

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 novembre 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 novembre 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
créé par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et conformément au paragraphe 6 de la résolution 1896 (2009) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe, et le publier comme document du Conseil.

La Présidente
(*Signé*) Maria Luiza Ribeiro **Viotti**



Pièce jointe

**Lettre datée du 26 octobre 2010, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1533 (2004) par le Groupe d'experts sur la République
démocratique du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de transmettre ci-joint le rapport final du Groupe élaboré en application du paragraphe 6 de la résolution 1896 (2009) du Conseil de sécurité.

(Signé) Raymond **Debelle**

(Signé) Mouctar Kokouma **Diallo**

(Signé) Steven **Hege**

(Signé) Frederick **Robarts**

(Signé) Pawel **Tarnawski**

Résumé

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a enregistré des progrès dans le cadre de ses efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans l'est du pays, en particulier en poursuivant le rapprochement avec ses voisins. Un certain nombre d'initiatives encourageantes sont en cours, par exemple le fait que le Gouvernement a pris la tête de l'action menée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour promouvoir le commerce légal des ressources naturelles de la région au profit de tous ses habitants.

Le Président Joseph Kabila a reconnu publiquement que la présence au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) de réseaux criminels participant à l'exploitation illégale des ressources naturelles avait engendré un conflit d'intérêts avec le mandat constitutionnel des FARDC en matière de sécurité. Cette participation, qui s'était soldée par une insubordination généralisée, l'apparition de chaînes de commandement concurrentes, l'incapacité de poursuivre activement les groupes armés, qui dans certains pouvait être considérée comme de la collusion, et l'absence de protection des civils, pouvait consister à lever illégalement des taxes, à se livrer au racket, à contrôler indirectement le commerce ou à exercer des contraintes plus directes. Ses effets conjugués constituent un important facteur d'insécurité dans l'est de la RDC.

Divers groupes armés congolais, dont les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), le Maï Maï Sheka et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), ont continué à former des alliances entre eux ainsi qu'avec des groupes armés étrangers, bien que leurs objectifs stratégiques soient différents. Enhardis par ces alliances, ces groupes armés étrangers ou congolais ont attaqué les FARDC et pillé les sites miniers et les biens des populations locales. Certains d'entre eux, comme le Maï Maï Sheka, ont été créés par des réseaux criminels présents au sein des FARDC qui se disputent le contrôle des zones riches en minéraux. En outre, les groupes armés continuent d'exploiter le malaise que suscite au sein des populations la situation actuelle dans les Kivus, notamment la crainte d'un retour non maîtrisé des réfugiés, d'un accaparement des terres et d'une marginalisation politico-militaire, ainsi que le mécontentement dû à la persistance de l'insécurité. Bien que les groupes armés aient dû se retirer de la plupart des principaux sites miniers dans les Kivus, ils continuent de contrôler des mines moins importantes dans des zones plus reculées et ont fait davantage appel à des intermédiaires et multiplié les actes de brigandage afin de tirer profit du commerce des minéraux.

Des unités des FARDC issues de l'ex-Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) ont pris le contrôle militaire de la plupart des zones stratégiques des Kivus riches en ressources naturelles, ce qui complique leur intégration dans les FARDC. Ce processus a également été entravé par le fait que le CNDP conserve des unités et des armes non intégrées, a des liens avec des groupes armés et présente de profondes divisions internes. Dernièrement, le CNDP s'est réunifié et a intensifié les recrutements afin de contrarier son redéploiement en dehors des Kivus.

Le fait que de hauts responsables politiques des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont été arrêtés en Europe montre une volonté internationale accrue de traduire en justice ceux qui commandent et représentent ce mouvement à l'étranger. Cependant, le Groupe d'experts a constaté que l'effet de ces arrestations sur le moral des combattants et de leurs chefs militaires avait été plus

limité que prévu. Les FDLR s'associent de plus en plus souvent à d'autres groupes, y compris d'anciens ennemis, pour attaquer et piller des cibles tant militaires que civiles. Les opérations menées par les FARDC ont néanmoins permis d'interrompre les activités de taxation et les activités commerciales des FDLR, bien que celles-ci continuent d'exploiter des ressources naturelles dans des zones reculées.

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continue d'enlever des enfants et de commettre des atrocités dans la province Orientale mais semble avoir replié la plus grande partie de ses forces dans le Sud-Soudan et dans l'est de la République centrafricaine. Le Groupe d'experts a enquêté sur des informations selon lesquelles une délégation de la LRA aurait rencontré des officiers des Forces armées soudanaises et a établi que cette rencontre avait eu lieu à l'initiative de la LRA, qui cherchait à rétablir des relations au Soudan et à s'y réfugier. Le Groupe a également enquêté sur le soutien financier et militaire fourni à un groupe à direction ougandaise, l'Alliance des forces démocratiques (ADF), notamment par son dirigeant installé à Londres, Jamil Mukulu, et par des instructeurs pakistanais et marocains. Par ailleurs, après la disparition du Burundi en juillet 2010 du dirigeant d'opposition Agathon Rwasa, le Groupe d'experts a surveillé la remobilisation de son mouvement, les Forces nationales de libération (FNL), et l'utilisation par celui-ci du Sud-Kivu comme base arrière, où il a déjà formé des alliances avec des groupes armés locaux.

Le présent rapport expose quelques cas de responsabilité directe ou hiérarchique dans le recrutement et l'utilisation d'enfants par les dirigeants des groupes armés congolais ainsi que par deux chefs militaires des FARDC, qui ont tous utilisé des enfants pour leur escorte personnelle. Le Groupe d'experts n'a pas répété les enquêtes sur les viols massifs dont ont été victimes plus de 300 civils pendant trois jours à Walikale, mais ses investigations ont permis de relever un certain nombre d'éléments concernant la nature de l'alliance responsable de ces atrocités.

On examine également dans le présent rapport un certain nombre de difficultés qui nuisent à la transparence et à la traçabilité des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant de l'est de la RDC, ainsi qu'une initiative lancée par l'industrie minière pour faire face au problème de l'intervention d'acteurs armés dans ces chaînes. Après avoir tenu des consultations approfondies et étendues, en particulier avec le Gouvernement de la RDC, le Groupe d'experts a proposé deux ensembles de directives concernant la diligence requise. Le premier, qui suit de très près le mandat du Groupe d'experts, indique aux importateurs, aux transformateurs et aux consommateurs de minéraux provenant de l'est de la RDC comment réduire le risque de fournir un appui direct ou indirect à des groupes armés illégaux et/ou à des personnes ou à des entités faisant l'objet de sanctions ciblées. Le deuxième leur indique comment réduire les risques supplémentaires de fournir un appui direct ou indirect à des réseaux criminels et à des auteurs de violations graves des droits de l'homme au sein des FARDC. Les deux ensembles de directives utilisent la démarche prévoyant cinq degrés de diligence requise en fonction des risques que le Groupe d'experts et d'autres parties prenantes ont élaborée dans le cadre d'un groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques chargé d'élaborer des directives relatives à la diligence requise pour une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant de zones affectées par des conflits et à risque élevé.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Portée et méthodologie	9
II. Contexte	11
A. Évolution de la situation dans la région	11
B. Contexte national	13
C. Situation globale en matière de sécurité	13
III. Groupes armés	15
A. Maï Maï Sheka/Nduma Defence for Congo	15
B. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain	18
C. Forces patriotiques pour la libération du Congo	19
D. Forces républicaines fédéralistes	21
IV. Groupes armés étrangers	24
A. Forces démocratiques de libération du Rwanda	24
B. Armée de résistance du Seigneur	32
C. Alliance des forces démocratiques	33
D. Forces nationales de libération	34
V. Renseignements pertinents pour la désignation par le Comité des sanctions des personnes visées aux alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008)	36
A. Responsables politiques et militaires opérant en République démocratique du Congo et recrutant ou employant des enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable	36
B. Personnes opérant en République démocratique du Congo et commettant des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés	41
C. Personnes faisant obstacle à l'accès à l'assistance humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la République démocratique du Congo	44
VI. Obstacles à l'intégration des groupes armés	44
VII. Exploitation illégale des ressources naturelles	50
A. Minéraux	53
B. Autres ressources naturelles	73
C. Conclusion	82
VIII. Problèmes de transparence et de traçabilité des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant de l'est de la République démocratique du Congo	84

IX.	Devoir de diligence	91
	A. Introduction	91
	B. Méthodologie	95
	C. Options	96
X.	Recommandations	106
Annexes		
1.	List of meetings and consultations	109
2.	Photograph and short biography of Ngabo Gadi	114
3.	Political programme of FPLC distributed in early 2009	115
4.	Home of Colonel Innocent Kabundi (FARDC Zone 3 Operations Commander, South Kivu) located at Kabaragasha, near Burungu, which was attacked on 2 June 2010 by FPLC commander Emmanuel Sengyumva	118
5.	FDLR regional resistance committees	119
6.	Paix et réconciliation manifest of “FDLR elements” with comments after screening by the Rwandan Demobilization and Reintegration Commission	120
7.	Structure of RUD-Urunana	122
8.	Communiqués from Felicien Kanyamibwa and RUD-Urunana on events at Kasiki	123
9.	United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo Disarmament, Demobilization, Repatriation, Reintegration and Resettlement Section data on intentions of RUD combatants at Kasiki	126
10.	Structure of Allied Democratic Forces	130
11.	Examples of past Western Union transfers allegedly destined for ADF	131
12.	Photo obtained from Burundian authorities of FNL commander Antoine “Shuti” Baranyanka	132
13.	Summary of CNDP personnel, 31 December 2008	133
14.	CNDP combatants declared 12 January 2009	134
15.	House containing an arms cache held by former CNDP elements on a hill outside of Ngungu, Masisi Territory	135
16.	Official records of tax revenue received by the CNDP parallel administration of “Masisi/Mushake” for the month of December 2009	136
17.	Photos of the Bwiza settlement controlled by CNDP within the Virunga National Park	137
18.	Letter addressed to President Kabila by ex-CNDP commanders protesting plans for redeployment outside of the Kivus	138
19.	Decree from the Ministry of Mines suspending mining activities in the provinces of South Kivu, North Kivu and Maniema as of 11 September 2010	141
20.	Article 21 of the Democratic Republic of the Congo Mining Code, law 007/2002, which prohibits the involvement of the security forces in mining activities	142

21. Articles of military penal code 023/2002 concerning punishment for looting and violation of direct orders	144
22. Canister allegedly containing uranium trafficked by FDLR and Établissement Namukaya . . .	146
23. Engraving on canister allegedly containing uranium trafficked by FDLR and Établissement Namukaya.	147
24. Text message from Établissement Namukaya agent wishing to sell alleged uranium	148
25. Photograph of alleged uranium in the possession of Établissement Namukaya agents	149
26. Description of minerals in the possession of Établissement Namukaya agents	150
27. Document obtained from the provincial mining division demonstrating total exports of cassiterite from North Kivu Province during the first half of 2010	151
28. Letter from Walikale Territorial Administrator to Lieutenant Colonel Yusuf Mboneza, commander of the 212th brigade, denouncing the involvement of his soldiers in mining activities at Bisie	152
29. Letter from the Military Prosecutor’s Office denouncing Captain Zidane and overall insecurity at Bisie by soldiers of the 212th brigade	154
30. Letter from General Amisi ordering the removal of soldiers from the 212th brigade and the installation of the mining company Geminaco on 9 February 2010.	156
31. Letter from 8th Military Region Commander, General Vainqueur Mayala, relaying an order of General Amisi.	157
32. Photos of those injured in violent confrontations with the 212th brigade during protests against the arrival of Geminaco with military escorts at Mubi in early March 2010.	159
33. Letter from Socagrimines addressed to the Minister of National Defence, Charles Mwando Nsimba, denouncing the militarization of Omate by Geminaco	160
34. Soldiers of the reserve battalion under the command of Major Safari overseeing mining activities in Omate in July 2010.	162
35. Letter from the Military Prosecutor’s Office in Kinshasa ordering the demilitarization of the Omate mine until the conflict over mining rights is resolved through the judicial system	163
36. Letter from Minister of National Defence, Charles Mwando Nsimba, to the Military Prosecutor’s Office and the General Army Headquarters asking both to investigate the conflict at Omate.	164
37. Ministry of Mines list of gold traders in Mubi	166
38. Press statement of South African-based Dimension Resources upon acquiring an 18 per cent stake in Geminaco in May 2009.	167
39. Extracts from the conclusions of a five-day inclusive seminar held in Walikale territory in June 2010 between civil society members, administrative officials and representatives of armed groups.	168
40. Colonel Chiviri’s “Prince de Zamunda” bar in Kamituga, where he is alleged to purchase gold and ore (the chairs are labelled in his name)	170
41. Text message from FDLR commander to Colonel Heshima threatening to kill his family if he goes too quickly in operations against them.	171

42.	Samples of copper stockpiled by the 4th Division Commander, Colonel Bernard Byamungu .	172
43.	Official notes from a meeting between civil society, mining authorities and FARDC officers in Manguredjipa, Lubero territory, on 17 March 2010	173
44.	Timber production by the 22nd Sector at the “Madame Merlo” farm between Kirolwiwe and Kitchanga	176
45.	Trucks belonging to Major Eustache between Bibwe and Nyange in Masisi territory	177
46.	Letter from Colonel Sadam requesting tax exemption for his timber trucks	178
47.	List of FARDC officers exporting timber or recognized as particularly active in the timber trade according to a mixed committee of MONUSCO and the Government of the Democratic Republic of the Congo	179
48.	Example of a Fuso truck carrying between 150 and 170 sacks (35 kg) of charcoal from Rutshuru territory	180
49.	Charcoal kilns in the southern sector of Virunga National Park	181
50.	Estimated 1,000 square kilometres controlled by former CNDP elements of FARDC within the western sector of Virunga National Park; aerial and ground photos attest to claims of the arrival of cattle to graze in the park.	182
51.	An example of “informant” cards distributed by FARDC officers for charcoal traders and producers wishing to enter the park	184
52.	Examples of identification cards on Rwandan nationals arrested by ICCN for participation in the illegal charcoal trade within Virunga National Park	185
53.	Examples of weekly registry of taxes paid to FARDC by a fisherman near Vitshumbi.	186
54.	Soldiers of the 131st brigade controlling access of fishermen to Lake Edward and participating in illegal fishing themselves	187
55.	Examples of FARDC involvement in poaching within Virunga National Park	188
56.	Dry acid poisons planted by elephant poachers, often with the protection of criminal networks within FARDC.	190
57.	Statistics on minerals exported from the Democratic Republic of the Congo to Rwanda.	191
58.	Due diligence documentation required by Congolese law	193
59.	Documentation provided by cassiterite mineral traders to <i>comptoirs</i> in Bukavu, which refers only vaguely to the general territory where the minerals were first registered by Congolese mining authorities.	195
60.	Official exports during the first three months of 2010 by Établissement Namukaya.	197
61.	Certificate of origin for export from Établissement Namukaya to Pinnacle EPZ Traders in Nairobi	198
62.	Flight routes available through New Congocom Air, run by Établissement Namukaya	199
63.	Official exports by Berkenrode, run by Mutoka Ruganyira, over the course of 2009	200
64.	Official exports by Berkenrode, run by Mutoka Ruganyira, over the first seven months of 2010	201

I. Portée et méthodologie

1. Le Groupe d'experts a présenté son rapport intérimaire le 29 avril 2010 (S/2010/252). Depuis, il a continué d'enquêter sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), conformément à la résolution 1896 (2009) du Conseil de sécurité.

2. Se fondant sur les travaux de ses prédécesseurs, le Groupe d'experts a concentré ses investigations sur les activités et les dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et de son groupe dissident, le Ralliement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana), ainsi que sur leurs réseaux d'appui. Il a également enquêté sur les réseaux d'appui de deux groupes armés à direction ougandaise qui ont été la cible des opérations militaires menées conjointement par la RDC et l'Ouganda, à savoir l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et l'Alliance des forces démocratiques (ADF), ainsi que sur les activités d'un mouvement burundais, les Forces nationales de libération (FNL), dans le Sud-Kivu.

3. Le Groupe d'experts a également enquêté sur un certain nombre de cas concernant des groupes armés congolais qui continuaient de refuser de s'intégrer aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ou qui avaient renoncé à le faire, certains d'entre eux ayant conclu des alliances opérationnelles avec d'autres ou avec les FDLR pour mener des attaques contre des objectifs civils ou militaires. Tel était le cas des Forces républicaines fédéralistes (FRF), du Maï Maï Sheka, de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), ce dernier groupe étant le résultat d'efforts visant à constituer une nouvelle alliance regroupant des déserteurs des FARDC issus de l'ex-Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), les FDLR et des groupes maï maï.

4. Comme il l'avait annoncé dans son rapport intérimaire, le Groupe d'experts a continué de surveiller la mise en œuvre incomplète des accords politiques et militaires du 23 mars 2009 signés par le Gouvernement, le CNDP et d'autres groupes armés congolais, afin d'en analyser les conséquences du point de vue de son mandat.

5. En application du paragraphe 13 de la résolution 1807 (2008), le Groupe d'experts a également enquêté sur des personnes qui avaient commis des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme en recrutant et en utilisant des enfants soldats ou en prenant des enfants ou des femmes pour cibles dans des situations de conflit armé, ou qui avaient fait obstacle à l'assistance humanitaire ou au processus de désarmement. Le Groupe d'experts a collaboré avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), les organismes des Nations Unies compétents et des organisations locales dans le cadre de ces enquêtes et a également entendu des témoins oculaires, y compris des personnes appartenant ou ayant appartenu à des groupes armés. Un spécialiste de la protection des enfants a également assisté aux auditions des témoins qui avaient moins de 18 ans. Compte tenu de son expérience et des instructions du Comité des sanctions créé par la résolution 1533 (2004), le Groupe d'experts a présenté un nombre limité de cas où une responsabilité directe ou hiérarchique pour des violations graves du droit international est établie. Lors du choix des cas et des sources, il a veillé à ne pas dupliquer les travaux actuellement menés par les équipes des Nations Unies

compétentes, notamment le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO.

6. Au paragraphe 7 de sa résolution 1896 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que le Groupe d'experts serait également chargé de recommander au Comité des sanctions des directives concernant la diligence requise des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux en provenance de la RDC. À cette fin, le Groupe d'experts a consulté les États Membres, les instances régionales et internationales, les entités commerciales et les organisations de la société civile concernés et il a également mis à profit ses propres enquêtes sur le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et le financement des groupes armés. La méthodologie utilisée pour établir ces recommandations est décrite plus en détail dans les paragraphes 320 à 326.

7. Dans son rapport intérimaire, le Groupe d'experts a mentionné le problème de la militarisation des mines dans l'est de la RDC. Au cours de ses enquêtes sur les réseaux susceptibles de fournir un appui aux groupes armés ainsi que des travaux qu'il a menés sur le terrain pour élaborer et adapter au contexte les directives relatives à la diligence requise des acheteurs de minéraux, il a observé de nombreux cas où des réseaux criminels implantés au sein des FARDC participaient illégalement à l'exploitation des ressources naturelles et il a recueilli des informations à ce sujet. Il a mis en évidence comment ce conflit d'intérêts entravait de différentes façons la mise en œuvre par les FARDC de leur mission constitutionnelle consistant à protéger les civils et leurs biens. Afin de soutenir les efforts que déploie le Gouvernement de la RDC pour lutter contre les réseaux criminels, le Groupe d'experts lui a fait part des informations pertinentes concernant ces cas.

8. Le Groupe d'experts a également rassemblé et analysé les informations disponibles en ce qui concerne les flux d'armes et de matériel connexe, les réseaux opérant en violation de l'embargo sur les armes et la mise en œuvre par les États Membres des mesures liées à l'embargo sur les armes, notamment l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés à des personnes et des entités désignées.

9. Le Groupe d'experts a appliqué les normes en matière de preuve que le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions a recommandées dans son rapport de 2006 (S/2006/997), en s'appuyant sur des documents authentiques et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, les informations dont disposait le Groupe ont été corroborées par au moins trois sources indépendantes qu'il a jugées dignes de foi. Le Groupe a joint au présent rapport toutes les annexes qu'il considère importantes pour étayer ses conclusions. Lorsque le fait de révéler l'identité des sources exposerait celles-ci à des risques inacceptables de représailles, les éléments de preuve correspondants ont été versés aux archives de l'ONU, avec d'autres documents pertinents.

10. Conformément au paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008), le Groupe d'experts a analysé les informations pertinentes et en a fait part à la Mission d'observation des Nations Unies en RDC (MONUC)/MONUSCO. Il apprécie la coopération dont il a bénéficié, notamment de la part de la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, du programme de DDRRR (désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement), du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, de la Section de la protection de l'enfance, de la Section des affaires civiles et de la Division des affaires politiques et du Bureau du

Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour l'état de droit. Il tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, Roger Meece, d'avoir accepté des procédures permettant des échanges d'information plus systématiques entre la Mission et le Groupe d'experts. Il remercie également la Mission pour l'appui administratif et logistique que celle-ci lui a fourni.

11. Le Groupe d'experts a rencontré de nombreux interlocuteurs différents au cours de ses travaux sur le terrain, notamment des responsables civils et militaires de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, des représentants d'organisations régionales, d'INTERPOL, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, des chercheurs, des dirigeants actuels ou d'anciens dirigeants de groupes armés et des membres actuels ou d'anciens membres de tels groupes. De plus amples détails sont fournis dans l'annexe 1.

12. Dans une lettre datée du 25 juin 2010 (S/2010/337), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait nommé Steven Hege (États-Unis d'Amérique, expert des groupes armés) membre du Groupe d'experts et désigné Mouctar Kokouma Diallo (Guinée, expert des questions douanières et financières) Coordonnateur du Groupe d'experts, pour remplacer Philip Lancaster (Canada, expert des groupes armés), qui avait démissionné pour des raisons personnelles. Les autres membres du Groupe étaient Raymond Debelle (Belgique, expert des armes), qui avait été nommé le 25 février 2010 (S/2010/99), et Fred Robarts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, expert des questions régionales) et Pawel Tarnawski (Pologne, expert en logistique), qui avaient été nommés le 22 avril 2010 (S/2010/207). Le Groupe d'experts était secondé par un consultant, Gregory Mthembu-Salter (Royaume-Uni), qui était chargé d'exécuter les tâches décrites au paragraphe 7 de la résolution 1896 (2009), y compris de rédiger les directives concernant la diligence requise. Claudio Gramizzi (Italie) a également rempli les fonctions de consultant au début du mandat. Pendant quatre mois, Elsa Papageorgiou (France) a aidé le Groupe d'experts dans ses tâches de gestion de l'information. Le Groupe a également bénéficié de l'assistance de Francesca Jannotti Pecci puis de Stéphane, tous les deux spécialistes des affaires politiques au Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

II. Contexte

A. Évolution de la situation dans la région

13. La coopération régionale sur les questions de sécurité continue de bénéficier de l'amélioration des relations diplomatiques entre la RDC et le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, ainsi que du renouvellement de l'engagement en faveur du renforcement de l'efficacité de la Communauté économique des pays des Grands Lacs. Cette relance de la coopération régionale reste la clef de voûte de la stabilité dans la région et en RDC. Sans l'aide d'États étrangers, les groupes armés en RDC, bien que restant redoutables, sont collectivement affaiblis.

14. Les présidents et les ministres de la défense des quatre pays se réunissent assez régulièrement. Alors qu'en 2008, ils entretenaient des relations de suspicion et d'animosité mutuelle, les Présidents burundais et rwandais se sont tous les deux rendus à Kinshasa cette année et le 9 septembre, le Président Kabila a assisté à l'intronisation de Paul Kagame à Kigali après sa réélection.

15. C'est dans le contexte de cette coopération régionale qu'ont été signés des accords tripartites entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) et les Gouvernements de la RDC et du Burundi en décembre 2009, ainsi qu'avec le Gouvernement rwandais en février 2010 pour préparer le retour organisé des réfugiés dans leur pays d'origine¹. Un premier convoi de 240 réfugiés burundais a franchi la frontière du Sud-Kivu le 5 octobre 2010. Bien que le retour des réfugiés constitue un fait nouveau positif, les tensions créées cette année au Nord-Kivu par le retour spontané de réfugiés et l'arrivée de migrants économiques en provenance du Rwanda a montré qu'il y avait un risque de déstabilisation si les retours n'étaient pas organisés avec soin et de façon transparente, compte tenu du caractère sensible des questions foncières qui n'ont pas encore été résolues.

16. Le rapport de l'ONU sur l'exercice d'inventaire² publié en août 2010, dans lequel il était recommandé de créer une commission d'enquête judiciaire, a été rejeté par les Gouvernements rwandais, ougandais et burundais mais accueilli avec satisfaction par le Représentant permanent de la RDC auprès de l'ONU, qui a estimé que ce rapport était détaillé et crédible.

17. Bien que la coopération régionale ait permis de lancer des opérations militaires contre des groupes armés étrangers tels que les FDLR et la LRA, le fait que ces opérations n'ont pas abouti à la neutralisation de ces groupes met continuellement à l'épreuve la confiance entre les gouvernements des pays de la région.

Rwanda

18. La période qui a précédé les élections présidentielles rwandaises du 9 août 2010 et les événements qui l'ont marquée ont été suivis de près dans les Kivus. L'ancien général Kayumbe Nyamwasa, qui s'était réfugié en Afrique du Sud en février 2010, a été victime d'une tentative d'assassinat à Johannesburg en juin 2010. Le 14 octobre 2010, les autorités rwandaises ont arrêté une nouvelle fois le dirigeant d'opposition Victoire Ingabire, l'accusant d'organiser un groupe terroriste.

Ouganda

19. Dans une déclaration commune publiée à l'issue d'une réunion bilatérale d'une durée de deux jours tenue à Kampala en septembre 2010, le Ministre ougandais de la défense, Crispus Kiyonga, et son homologue de la RDC, Charles Mwando Nsimba, sont convenus de « tout mettre en œuvre pour neutraliser la LRA et l'ADF ». L'Ouganda a également proposé de former des soldats des FARDC dans ses écoles militaires. Les autorités ougandaises ont donné un témoignage supplémentaire du rapprochement opéré entre les deux Gouvernements en arrêtant le chef du FPLC, le « général » Ngabo Gadi, à Kampala le 29 juin 2010 et le chef du Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), Sharif Manda, le 1^{er} septembre 2010. Gadi est resté en Ouganda mais Manda a été remis aux autorités de la RDC.

¹ D'après les chiffres du HCR, il y avait, au 30 septembre 2010, 73 254 réfugiés rwandais (estimation du Gouvernement) et 16 542 réfugiés burundais en RDC, et 54 486 et 27 429 réfugiés congolais respectivement au Rwanda et au Burundi.

² Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises sur le territoire de la RDC entre mars 1993 et juin 2003.

Burundi

20. Les partis d'opposition ayant boycotté les élections présidentielles en juin 2010, le Président Nkurunziza s'est retrouvé seul en lice. Le chef des FNL, Agathon Rwasa, a fui au Sud-Kivu, où on le soupçonne de préparer son mouvement à reprendre les armes.

Sud-Soudan

21. Des préparatifs sont en cours en vue de l'organisation en janvier 2011 d'un référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan, dont le résultat aura de profondes incidences sur le plan politique et en matière de sécurité. L'arrivée récente de la LRA au Darfour-Sud engendre la suspicion et constitue un facteur déstabilisant.

B. Contexte national

22. Le 30 juin 2010, la RDC a célébré le cinquantième anniversaire de son indépendance. Des préparatifs politiques et techniques sont en cours en vue de la tenue du premier tour des élections présidentielles et législatives en novembre 2011.

23. Le 11 septembre, le Président Kabila a décrété une suspension indéfinie de toutes les activités minières dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema afin d'essayer de régler le problème de la militarisation du commerce des minéraux, qui est entre les mains d'acteurs que le Président aurait décrits comme une « sorte de mafia » et que son ministre des mines a qualifié, le 12 septembre 2010, de « groupes mafieux qui confortent, en dépit des efforts de stabilisation, l'insécurité récurrente ».

C. Situation globale en matière de sécurité

24. Mener des opérations militaires simultanées comme les FARDC l'ont fait en 2010 dans cinq provinces (Nord et Sud-Kivu, Équateur, Maniema et Orientale) constituerait un défi majeur pour n'importe quelle armée nationale, ne serait-ce qu'en raison de l'étendue de la zone, de la difficulté du terrain et de l'absence d'infrastructures.

25. Les FARDC sont parvenues à désorganiser les activités des groupes armés qui constituaient leur cible, mais aucun des plus importants d'entre eux n'a été défait de façon décisive. Les contraintes structurelles des FARDC sont bien connues : capacités logistiques et de communication limitées, paiement tardif des soldes, problèmes de discipline, de commandement et de contrôle, en raison notamment de l'existence de chaînes de commandement parallèles, et inachèvement et fragilité croissante du processus d'intégration, ce qui se traduit par des désertions fréquentes (voir sect. VI).

26. Mécontentes des conditions auxquelles la MONUSCO subordonne son appui aux opérations communes, les FARDC ont eu de plus en plus souvent tendance à agir unilatéralement durant l'opération Amani Leo, ce qui a eu pour effet de limiter encore plus l'influence de la MONUSCO sur leur conduite, qui reste problématique. Sur les 3 723 incidents signalés au cours du premier semestre de 2010 par le HCR au Nord-Kivu, 1 302 (35 %) ont été causés par les FARDC, contre 698 (19 %) par les FDLR. Des unités des FARDC ont été accusées par les populations locales d'avoir pillé et brûlé des villages entiers et torturé et violé des civils au cours de

leurs opérations. Bien qu'en légère baisse par rapport à 2009, le nombre total de personnes déplacées en RDC, qui s'établissait à 1 709 591 au 30 septembre 2010 (dont 1 542 509 dans le Nord et le Sud-Kivu), est révélateur de l'impact humanitaire de cette insécurité généralisée.

Opération Amani Leo

27. L'opération Amani Leo a été lancée en janvier 2010 contre les FDLR et les groupes armés congolais encore présents dans les Kivus après l'opération Kimia II qui avait pris fin en décembre 2009. Bien que les FDLR aient continué à se livrer à des représailles contre des civils, le rythme de leurs opérations s'est progressivement ralenti à mesure qu'elles s'adaptaient au nouveau contexte, concluaient des alliances avec d'autres groupes armés et se repliaient dans des zones de plus en plus reculées. Dans l'intervalle, l'attention d'un certain nombre d'éléments des FARDC a été détournée par diverses activités économiques, des divisions internes et le mécontentement lié à la mise en œuvre incomplète des accords de paix du 23 mars 2009.

28. Bien que les effectifs des FDLR, qui étaient estimés à 5 800 combattants avant le communiqué de Nairobi en 2007, soient tombés à 3 500 au maximum en 2010, la structure de commandement et de contrôle du groupe est restée dans une large mesure intacte, seulement une poignée d'officiers de rang intermédiaire et d'officiers supérieurs des FDLR et du RUD ayant été neutralisés au cours de l'opération Amani Leo.

Opération Ruwenzori

29. Le 25 juin 2010, les FARDC ont lancé unilatéralement l'opération Ruwenzori contre l'ADF sans l'appui de la MONUSCO. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, cette opération a déplacé jusqu'à 100 000 civils dans le territoire de Beni. Certains retours ont été observés en août 2010 alors que les combats perdaient en intensité. Bien que la première phase de l'opération n'ait guère été couronnée de succès et se soit soldée par des pertes relativement lourdes pour les FARDC, il semblerait que la deuxième phase, lancée le 3 septembre, ait permis aux FARDC de prendre le contrôle des principales bases de l'ADF et de disperser les combattants de celle-ci. Malgré l'accroissement de la pression militaire, les redditions de membres de l'ADF n'ont pas augmenté, ce qui montre que ce mouvement a gardé sa cohésion et qu'il se reconstituera si on lui laisse le champ libre.

Rudia II et Iron Stone

30. Dans la province Orientale, l'opération Rudia II lancée contre la LRA se poursuit parallèlement aux opérations militaires menées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO), les Forces armées centrafricaines (FACA) et l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) en République centrafricaine, dans le Sud-Soudan et en RDC. Bien qu'en diminution, les attaques de la LRA contre des civils se sont poursuivies en RDC, où elles ont culminé en février (18 attaques, 79 tués) et en juillet (27 attaques, 13 tués), ainsi que dans l'est de la République centrafricaine, dans le Sud-Soudan et dans le Darfour-Sud.

31. D'importantes mesures ont été prises pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la LRA. Le 27 juillet, les chefs d'état-major de la défense de la RDC, de l'Ouganda et de la République centrafricaine ont décidé de

créer un centre commun de renseignement et d'opérations à Dungu pour faire face au problème de sécurité transfrontalier posé par la LRA. Les 13 et 14 octobre, l'Union africaine a convoqué une réunion sur la LRA à Bangui (République centrafricaine), au cours de laquelle il a été recommandé de prendre un certain nombre de mesures, y compris de créer une brigade commune de l'Union africaine, pour combattre la LRA. Ce renforcement de la coopération régionale a été appuyé au niveau international, notamment par la signature en mai 2010, par le Président des États-Unis, Barack Obama, du *Lord's Resistance Army Disarmament and Northern Uganda Recovery Act* (« *LRA Act* »), qui devrait se traduire par la fourniture d'un appui accru aux forces régionales alliées. En outre, les cinq opérations de paix des Nations Unies dans les quatre pays où sévit la LRA ont organisé des réunions en vue d'intensifier la coopération régionale, et le nouveau mandat confié à la MONUSCO par la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité autorise la Mission à appuyer des forces régionales telles que les FDPO si le Gouvernement le demande.

32. Malgré ces efforts, les progrès dans la lutte contre la LRA se sont ralentis. Cette perte d'efficacité est principalement due au fait que la LRA s'est repliée au Darfour-Sud, où les forces alliées et les organisations internationales ne sont pas autorisées à pénétrer. En outre, les ressources disponibles sur le terrain restent insuffisantes étant donné que la MONUSCO, bien qu'étant maintenant présente dans six bases, n'est pas en mesure de se déployer dans le district du Bas-Uélé, où la LRA a également commis des attaques. Malgré l'appui logistique de la MONUSCO, les FARDC manquent de moyens de transport et de communication et de fournitures. En outre, la plus grande partie des troupes n'ont pas été relevées depuis plus d'un an et des violations des droits de l'homme continuent d'être signalées.

33. Dans le territoire d'Irumu, dans le district de l'Ituri, l'opération Iron Stone des FARDC a permis de chasser d'Apa, de Kule et d'Oku les milices des Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI) et du FPJC, bien que quelques groupes restent présents dans la vallée de la Semliki et dans les régions de Tchey, Tchekelle et Mokato Ngazi. Le chef du FPJC, Sharif Manda, a été arrêté par les autorités ougandaises le 1^{er} septembre, mais le chef des FPRI, Cobra Matata, qui avait été intégré aux FARDC, a déserté au début de juin et a commencé à recruter et à réorganiser une milice dans le sud de l'Ituri. Bien que des milices y soient encore présentes, les attaques en Ituri restent limitées.

III. Groupes armés

A. Mai Mai Sheka/Nduma Defence for Congo

34. Le Mai Mai Sheka (également connu sous le nom de Nduma Defence for Congo) est un groupe armé qui opère dans le nord du territoire de Walikale. Afin de s'informer sur le Mai Mai Sheka, le Groupe d'experts a eu de nombreux entretiens avec des creuseurs, des responsables gouvernementaux, des négociants en minéraux, des officiers des FARDC et des membres de la société civile qui ont une connaissance approfondie et directe des réseaux qui se disputent le contrôle du commerce des minéraux dans le territoire de Walikale et dont les rivalités ont eu un impact dévastateur sur la sécurité dans ce territoire. Ces consultations approfondies

ont permis au Groupe d'experts de conclure que le Maï Maï Sheka avait été créé par un groupe criminel implanté au sein des FARDC.

35. Ce réseau a été écarté du contrôle du commerce des minéraux dans le territoire de Walikale au profit de réseaux de l'ex-CNDP dont on voulait encourager l'intégration dans les FARDC au début de 2009. Avant l'arrivée de la 212^e brigade de l'ex-CNDP dans le territoire de Walikale, la mine de cassitérite de Bisie était contrôlée par la 85^e brigade du colonel Sammy Matumo pour le compte de ce réseau. Le remplacement de la 85^e brigade par la 212^e brigade constituait une menace manifeste pour les intérêts du réseau, qui a vu dans la création d'un groupe armé contribuant à l'insécurité la possibilité de saper le contrôle de l'ex-CNDP dans le territoire de Walikale.

36. Selon des négociants en minéraux de Walikale, avant l'apparition du Maï Maï Sheka, son chef, Sheka Ntabo Ntaberi, avait d'abord collaboré avec la coopérative de creuseurs de la mine de Bisie, la Coopérative minière Mpama Bisiye (COMIMPA), puis avec la société minière Mineral Processing Congo, qui détient les droits de prospection sur la mine de Bisie. Bien que n'ayant aucune expérience militaire, en juin 2009, Sheka a mobilisé des déserteurs de la 85^e brigade des FARDC et de la base militaire des FARDC à Biruwe pour constituer son groupe, qui n'a jamais compté plus de 70 combattants. Les trois premières attaques et opérations de pillage que le Maï Maï Sheka a menées entre juin et août 2009 avaient pour cibles les principales mines du territoire, Obaye, Omate et Bisie. Dans le même temps, d'après de hauts responsables militaires à Goma, Matumo avait demandé à maintes reprises sa réaffectation à Walikale.

37. De nombreuses sources crédibles ont déclaré au Groupe d'experts que le commandant en second de la 8^e région militaire des FARDC, le colonel Étienne Bindu, qui est originaire de Walikale et serait l'oncle de Sheka, appuyait celui-ci depuis les débuts de son mouvement. Bindu participe depuis longtemps, en tant qu'investisseur et négociant, au commerce des minéraux dans le territoire de Walikale, ce qui lui a permis de se constituer un portefeuille immobilier important, comme l'atteste la documentation recueillie par le Groupe d'experts. Des sources au sein des FARDC ont informé le Groupe d'experts que Bindu avait régulièrement des communications téléphoniques avec Sheka et qu'il lui avait à plusieurs reprises acheminé de l'argent, des armes et des uniformes dans le cadre de ses fonctions de contrôleur logistique de la 8^e région militaire. Avant l'attaque avec prise d'otages menée par Sheka sur la piste d'atterrissage de Kilambo en septembre 2010, un associé de Bindu a été appréhendé parce qu'on le soupçonnait d'avoir informé Sheka de l'arrivée imminente de l'avion à Kilambo. D'après des responsables de l'aéroport, Bindu est arrivé immédiatement pour que les services de renseignement militaire congolais à Goma le libèrent. Le Groupe d'experts a également obtenu des relevés de communications téléphoniques satellitaires correspondant à un numéro dont on sait, après vérification, qu'il est utilisé par Sheka, lesquels montrent que celui-ci est régulièrement en communication avec le frère cadet de Bindu, le commandant Morgan, qui est à la tête d'un bataillon de la 212^e brigade des FARDC basé à proximité de Bisie.

38. Sheka a déclaré initialement qu'il s'opposait au retour dans le territoire de Walikale de réfugiés congolais se trouvant actuellement au Rwanda. Cependant, lors d'entretiens avec le Groupe d'experts, il a cité comme principal motif de la rébellion la militarisation des activités minières par les FARDC dans le territoire de Walikale.

Lors d'entretiens téléphoniques avec le Groupe d'experts, il a déclaré avoir combattu pour « libérer » de nombreuses mines de la mainmise des FARDC, dont Mundjuli, Iramesu, Nkingwe et Ango. D'après les négociants en minéraux avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu à Walikale et Masisi, la plus grande partie de l'or extraite de ces mines est vendue soit pas l'intermédiaire de négociants au centre commercial de Mubi, soit sur le marché de Mutongo, entre Pinga et Nyabiondo. Le prix de l'or à Mutongo est de 25 dollars le gramme, soit près de 15 dollars de moins que sur tous les autres marchés des minéraux étudiés par le Groupe d'experts.

39. Malgré ses effectifs limités, le Maï Maï Sheka a mené 11 opérations différentes contre des sites miniers et des centres commerciaux. Surtout, Sheka a bénéficié d'une alliance opérationnelle entre des combattants de l'ex-CNDP et des FDLR qui sont déployés près de son quartier général. De fait, les forces militaires engagées par Sheka au cours de ces attaques étaient principalement constituées par des combattants des FDLR commandés par le capitaine Séraphin Lionso. Des anciens combattants des FDLR ont informé le Groupe d'experts que le lieutenant-colonel Évariste « Sadiki » Kanzeguhera avait spécialement donné pour mission au capitaine Séraphin et à sa compagnie d'aider Sheka à mener des opérations de pillage.

40. En outre, Sheka a bénéficié du soutien d'un ancien commandant du CNDP, Emmanuel Nsengiyumva, qui a déserté les FARDC en abandonnant son poste de commandant du 2111^e bataillon en décembre 2009. Selon la MONUSCO, Nsengiyumva était en rapport avec Sadiki depuis septembre 2009. D'après des anciens combattants avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu, les quartiers généraux de Nsengiyumva et de Séraphin restent distincts de ceux de Sheka. Cependant, les trois groupes armés planifient et exécutent conjointement leurs opérations.

41. L'une des principales opérations menées conjointement par ces groupes armés a eu lieu entre le 30 juillet et le 2 août 2010, lorsqu'ils ont pillé des villages situés entre Kibua et Luvungi. Pendant ces quatre jours, d'après le Bureau conjoint pour les droits de l'homme de la MONUSCO, plus de 300 personnes ont été victimes de violences sexuelles. D'après l'un des auteurs de ces violences qui a été livré aux FARDC et que le Groupe d'experts a interrogé, l'ordre de commettre ces viols a été donné directement par Sheka, auquel il avait été conseillé de recourir massivement aux viols parce que cela permettrait à son groupe armé de mobiliser beaucoup plus d'attention. Le chef d'état-major de Sheka, Sadoke Kikunda Mayele, a été arrêté le 5 octobre 2010 (voir également les paragraphes 145 et 146).

42. En outre, bien que cela semble contredire la prise de position de Sheka contre la présence d'unités des FARDC dirigées par d'anciens membres du CNDP, de nombreuses sources crédibles ont souligné l'existence d'une coopération indirecte entre Sheka et le commandant de la 212^e brigade des FARDC, le colonel Yusuf Mboneza. Selon différentes sources au sein des FARDC à Walikale, Mboneza communique régulièrement avec Nsengiyumva, son cousin, depuis l'arrivée de ce dernier à Walikale. En de nombreuses occasions avant les attaques lancées sur Mubi ou la piste d'atterrissage de Kilambo, les troupes de la 212^e brigade se sont retirées de leurs positions peu avant l'arrivée des combattants Maï Maï. Le Groupe d'experts a été informé par une source fiable proche du colonel Mboneza que celui-ci avait déclaré, lorsqu'on l'avait informé d'une autre attaque de Sheka, « laissez-les prendre leur part ».

43. Le 12 août, Mboneza, qui est un fidèle du colonel Makenga, a été arrêté pour insubordination liée à son refus de combattre le Maï Maï Sheka. Selon des sources au sein des FARDC, des officiers de l'ex-CNDP appartenant aux deux factions ont aussitôt formé un front commun pour exiger sa libération immédiate. D'après des témoins oculaires avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu, Ntaganda a envoyé plus d'une centaine de soldats pour enlever son rival, le colonel Chuma, puis s'est emparé du bureau du procureur militaire et a fait relâcher Mboneza par la force.

B. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain

44. L'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) est un groupe armé de l'ethnie Hunde commandé par le « général » Janvier Buingo Karairi qui compte entre 400 et 600 combattants, ce qui en fait l'un des groupes maï maï les plus puissants du Nord-Kivu. Ce groupe armé mobilise ses forces sur la base de la résistance populaire au retour des réfugiés et des conflits fonciers avec les communautés hutue et tutsie. D'après la MONUSCO, l'aile politique de l'APCLS est présidée par Hangi Augustin et le mouvement compte parmi ses soutiens financiers des personnalités politiques à Goma et Kinshasa.

45. Janvier était membre de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) pendant le conflit qui a opposé ce mouvement au CNDP en 2007 et 2008. Avec d'autres factions de la PARECO, l'APCLS devait être intégrée dans les FARDC au début de 2009. Cependant, Janvier a refusé cette intégration au motif que les autorités de la RDC ne pouvaient pas garantir aux Hunde la sécurité d'occupation des terres. L'APCLS est actuellement déployée à Lukweti et dans les environs, et elle contrôle les localités situées entre Kilambo, Mutongo et Misao à l'ouest et Buba, Butsindo et Buhato à l'est. Janvier a son quartier général à Lukweti depuis le milieu de l'année 2009, époque à laquelle les FARDC ont lancé contre son mouvement des opérations qui se sont soldées par la mort de civils (voir S/2009/603, par. 367).

46. Au cours de sa visite à Lukweti, le Groupe d'experts a constaté que les relations entre les rebelles de l'APCLS et la population locale Hunde étaient très bonnes. Lors d'une entrevue avec le Groupe d'experts, Janvier a déclaré que l'APCLS défendait cette population contre les incursions de l'ex-CNDP et l'accaparement des terres par ce mouvement. Il a également dit au Groupe d'experts qu'il estimait que sa loyauté envers le Gouvernement avait été trahie par le fait que celui-ci avait donné le contrôle de l'armée au CNDP.

47. Selon plusieurs combattants actuels des FDLR que le Groupe d'experts a rencontrés à l'ouest de Lukweti, le commandant des FDLR pour le Nord-Kivu, le colonel Ntawugunka « Omega » Pacifique Israel, a déployé une unité de la taille d'une compagnie pour renforcer le périmètre extérieur de la zone tenue par l'APCLS. Ces combattants ont affirmé au Groupe d'experts qu'ils avaient pour instructions de suivre les ordres de Janvier.

48. De l'avis du Groupe d'experts, les relations étroites qu'entretiennent l'APCLS et les FDLR dans cette zone impliquent au minimum l'existence de liens indirects entre l'APCLS et Sheka, bien que Janvier l'ait démenti lors d'un entretien avec le Groupe d'experts.

49. Bien que l'APCLS ne contrôle aucune zone minière, elle a la haute main sur Mutongo, où se trouve le principal marché de l'or de la région. Selon plusieurs hommes d'affaires locaux avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu, l'or provenant de toute la région de Walikale est vendu à Mutongo, où les FDLR prélèvent des taxes. Des articles provenant des pillages de Walikale, par exemple des téléphones, des bagages et des vêtements, sont vendus à moitié prix sur le marché de Mutongo, désigné localement sous le nom de « merci Sheka ». Mutongo a également servi de lieu de rencontre entre des groupes armés du Nord-Kivu en septembre 2010. D'après des sources de la MONUSCO, l'APCLS a également recruté un nombre important d'enfants. Le Groupe d'experts a vu certains de ces enfants lors d'une rencontre avec des dirigeants de l'APCLS à Lukweti.

C. Forces patriotiques pour la libération du Congo

50. D'après une source ayant appartenu aux FPLC, ce groupe armé a été créé en novembre 2008 en réaction aux attaques du CNDP à Kiwanja. En mars 2009, le Groupe d'experts s'est entretenu avec quatre officiers des FARDC (anciens Maï Maï) qui avaient rencontré le commandant des FPLC, Ngabo Gadi, à Kampala (voir profil dans l'annexe 2). Plus tard dans l'année 2009, d'après la MONUSCO, des informations établissant un lien entre Gadi et les activités de recrutement de Bosco Ntaganda à Kampala ont circulé. Le 1^{er} janvier 2010, Gadi a annoncé l'existence des FPLC à des journalistes de Radio Okapi; par la suite, le programme politique du mouvement, fondé sur l'opposition à la stratégie de paix actuelle dans les Kivus, a été diffusé sur Internet (annexe 3).

51. Pendant son mandat actuel, le Groupe d'experts a suivi les efforts des FPLC visant à constituer une alliance pluriethnique. Sur la base des entretiens qu'il a eus avec des membres et des représentants des FPLC, ainsi qu'avec d'autres membres de groupes armés, le Groupe d'experts pense que les FPLC ne comptent pas plus de 300 combattants et qu'elles ont essayé de former des alliances avec d'autres groupes armés actifs dans l'est de la RDC. Entre-temps, d'après des courriers électroniques que le Groupe d'experts a recueillis et vérifiés, la direction politique des FPLC a également contacté des membres de la diaspora et des ambassades congolaises dans la région des Grands Lacs.

52. À la mi-juin 2010, le Groupe d'experts a présenté certaines de ses conclusions préliminaires concernant les FPLC au Gouvernement ougandais, dans lesquelles il a fait état de nombreux témoignages attestant que Gadi effectuait des déplacements fréquents entre l'est de la RDC et Kampala, où il tenait des réunions politiques. Le 29 juin, les services de renseignement militaire ougandais l'ont arrêté à Kampala. Depuis, selon des sources locales, officielles et diplomatiques, il est maintenu sous surveillance, mais il n'a pas été officiellement mis en accusation et les autorités de la RDC n'ont pas demandé son extradition.

53. Le Groupe d'experts a rencontré d'autres représentants des FPLC, dont le lieutenant-colonel Célestin Bisungu Kaluka, chef d'état-major des Forces nationales congolaises (bras militaire des FPLC) issu du quartier général de la 8^e région militaire des FARDC, le colonel Freddy Gasava, officier de renseignement et ancien officier du CNDP, et Aimé Munyakazi, porte-parole des FPLC et candidat aux élections nationales de 2006. Ces interlocuteurs ont informé le Groupe d'experts

qu'ils ne considéraient plus Gadi comme le chef des FPLC. Le Groupe d'experts n'a pas encore déterminé qui l'avait remplacé.

54. Au cours de sa visite de juillet 2010, le Groupe d'experts a vu des membres des FPLC de différentes ethnies du Nord-Kivu, principalement des Hutus, des Tutsis, des Nandes et des Hundes. Certains étaient des déserteurs des FARDC ayant appartenu auparavant au CNDP ou à la PARECO. En septembre 2010, selon des sources de la MONUSCO et des FPLC, un autre ancien officier du CNDP fidèle à Laurent Nkunda, le commandant Charles Rusigiza, a déserté les FARDC pour se rallier aux FPLC.

55. Selon des informations de la MONUSCO, des sources des FARDC et un cadre de la PARECO avec lequel le Groupe d'experts s'est entretenu, les FPLC ont essayé d'utiliser des renseignements internes pour mettre la main sur des caches d'armes du CNDP, notamment en attaquant Burungu le 2 juin, où elles se sont emparées d'une mitrailleuse de 12,7 mm, d'un lance-roquettes bitube de 107 mm, d'un canon sans recul de 75 mm et d'une grande quantité de munitions. Selon une source de l'ex-CNDP, cette attaque visait la maison du colonel Innocent Kabundi (commandant de la zone d'opérations 3 des FARDC depuis avril 2009, voir S/2009/603, annexe 124) située à Kabaragasha (à 1 km de Burungu, dans la zone de Kichanga; voir annexe 4). Cette maison était utilisée comme dépôt d'armes et de munitions par le colonel Innocent Zimurinda, commandant du 22^e secteur des FARDC depuis avril 2010 (voir S/2009/603, annexe 124, et par. 135, 136, 154, 161, 166, 239, 250 et 257 ainsi que l'encadré 4 plus loin).

56. Le Groupe d'experts a essayé de vérifier les déclarations faites par les dirigeants des FPLC en 2010, à savoir qu'ils avaient obtenu le soutien de plusieurs groupes armés, dont divers groupes maï maï, les FDLR et le RUD-Urunana. Un représentant des FPLC avec lequel le Groupe d'experts s'est entretenu a affirmé avoir des contacts avec sept groupes maï maï différents dans le Nord et le Sud-Kivu, les FRF et certains éléments des ex-Forces armées zaïroises (FAZ). Bien que l'importance de ces liens semble avoir été exagérée, de nombreux membres de groupes armés, dont des éléments de deux factions de la PARECO, un officier de l'APCL et plusieurs officiers des FARDC, ont donné des témoignages directs corroborant les informations selon lesquelles Gadi se livrait à des activités de recrutement avant son arrestation à la fin de juin 2010.

57. Des membres des FPLC ont également informé le Groupe d'experts que leur mouvement avait eu des entretiens avec d'anciens officiers du CNDP fidèles au général Nkunda, dont deux, le lieutenant-colonel Emmanuel Sengyumva et le commandant Charles Ruzigiza, ont déserté les FARDC et rallié les FPLC pendant le mandat du Groupe d'experts.

58. Des officiers de la police et du renseignement militaire de la RDC ont informé le Groupe d'experts que les FPLC étaient liées au Maï Maï Complet à Rutshuru. Cependant, le lieutenant-colonel Bisungu (voir par. 4 plus haut) a déclaré que les FPLC avaient rompu leurs relations avec Complet du fait de la responsabilité de celui-ci dans le massacre de 27 civils à Nyamilima en juin 2010. Trois anciens officiers des Forces combattantes abacunguzi (FOCA) et un témoin oculaire ont fait mention de réunions entre des représentants des FOCA et des FPLC à Nyamilima et Mutongo au début de 2010. D'après ces sources, Gadi était présent à l'une de ces réunions avec le lieutenant-colonel Védaste « Esdras » Hatangumuremyi, commandant du 2^e bataillon Montana des FOCA dans le Nord-Kivu.

59. Le Groupe d'experts a été informé par un certain nombre de sources, dont le dirigeant d'un autre groupe armé et un officier de renseignement des FARDC, de l'existence de liens entre les FPLC et le RUD-Urunana. Selon des sources des Nations Unies, Gadi a rencontré le chef militaire du RUD, le « général » Musare, le 12 mars à Bunyatenge, dans le Nord-Kivu. Un ancien combattant du RUD a informé le Groupe d'experts que, peu de temps avant son arrestation, Gadi avait rencontré à plusieurs reprises un représentant du RUD à Kampala. D'après un officier de renseignement des FARDC et d'autres sources, les FPLC recrutent sous le nom du RUD-Urunana de nouveaux membres dans le camp de réfugiés de Nakivale à Gisoro, en Ouganda. Différentes sources ont confirmé l'existence dans ce camp d'activités de recrutement pour le compte du RUD.

60. Les FPLC sont plus importantes symboliquement que sur le plan opérationnel. Ce mouvement rebelle faiseur de coalitions va à contre-courant des tendances régionales en exploitant la déception engendrée par l'orientation et les conséquences de l'accord de paix avec le CNDP.

D. Forces républicaines fédéralistes

61. Le Groupe d'experts a enquêté sur le nombre de ressortissants étrangers, en particulier burundais, au sein des FRF, les quantités importantes d'armes et de matériel dont ce mouvement s'est emparé lors de raids et les informations selon lesquelles il aurait eu des contacts avec certains officiers des FARDC. Ses conclusions concernant la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats par les FRF sont présentées dans les paragraphes 131 et 132.

62. Les FRF sont un groupe armé de l'ethnie Banyamulenge qui a été créé en 1998 pour lutter contre le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et qui s'est opposé depuis au déploiement des FARDC dans les hauts plateaux du Sud-Kivu. Dans le même temps, les FRF ont brigué la représentation des Banyamulenge en reconnaissant Minembwe en tant que territoire. Le président des FRF est le « colonel » Venant Bisogo³, et son chef d'état major est le « colonel » Michel Makanika Rukunda⁴. Dans son rapport final de 2009 (S/2009/603, par. 374 à 376), le Groupe d'experts a corroboré les informations selon lesquelles au moins neuf exécutions sommaires avaient eu lieu en 2009 et 14 en 2007 sous la supervision du commandant Mitabo (qui fait maintenant partie des FARDC), respectivement sur ordre du colonel Makanika et du colonel Bisogo.

63. Après leur avoir lancé un ultimatum en novembre 2009, les FARDC ont fait des FRF la cible de leurs opérations Amani Leo au début de 2010. Au cours des affrontements qui ont suivi, les FARDC ont pris le contrôle de Kamombo et de Mibunda, repoussant les FRF vers les forêts denses d'altitude de Bijabo et Ndobu dans le groupement de Bijombo.

³ Ancien colonel des FARDC issu des FAZ qui a aussi été adjoint de Jules Mutebutsi et chef du « Groupe des 47 », Venant Bisogo a été impliqué dans les attaques de Bukavu en 2004, s'est enfui au Rwanda et a échappé à son arrestation en s'infiltrant en RDC depuis le Burundi en 2005.

⁴ Auparavant fidèle au général Patrick Masunzu lorsque celui-ci résistait au RCD, Makanika Rukunda a dirigé le « Groupe de Momravia », qui a déserté la 112 brigade à majorité Banyamulenge des FARDC plutôt que d'attaquer le « Groupe des 47 ».

Présence de combattants étrangers

64. Selon différentes sources bien informées, dont des personnes ayant fui, les FRF comptaient une trentaine de Burundais dans leurs rangs au milieu de l'année 2010. Une source a signalé la présence d'enfants burundais et rwandais parmi les personnes suivant une instruction militaire à Lubinganyoni. Beaucoup auraient été recrutés en tant que bergers; d'après un ancien combattant, le plus haut gradé d'entre eux serait un commandant. Un officier des FARDC a confirmé les déclarations officielles selon lesquelles un combattant burundais aurait été fait prisonnier lors des opérations menées à Kamombo en février 2010. Le Groupe d'experts a également reçu des informations crédibles l'informant de l'arrivée en août 2010 de huit anciens membres des Forces armées burundaises susceptibles d'être affiliés à un groupe d'opposition burundais, le Mouvement social démocrate (MSD). L'existence de liens entre le MSD et le FRF signalée par des sources burundaises a également été corroborée par le fait que, le 10 septembre, la MONUSCO a aidé à rapatrier sept membres du MSD qui avaient été faits prisonniers par les autorités congolaises dans la plaine de la Ruzizi alors qu'ils étaient en route pour rallier les FRF.

Sources d'armes et de matériel

65. D'après des informations provenant d'agents de renseignement de la RDC et d'officiers des FARDC, les FRF disposent de mortiers, de lance-roquettes, de fusils automatiques légers belges, de téléphones satellitaires et de radios VHF, provenant en grande partie de raids ou d'achats effectués par l'intermédiaire de contacts privés avec des officiers des FARDC acquis à leur cause.

66. Le Groupe d'experts a eu des entretiens avec des personnes qui avaient assisté comme témoins oculaires ou comme participants à deux incidents dans le cadre desquels les FRF s'étaient emparées de quantités importantes d'armes et de matériel, à savoir les raids lancés contre le centre de Minembwe en décembre 2009 et deux sites exploités par la société minière TransAfrika en mai 2010. Il ressort de ces incidents que de petits groupes armés restent capables de mettre en évidence les limites des garanties de sécurité offertes à la population et aux agents économiques par les FARDC et la MONUSCO dans les zones qu'elles affirment contrôler.

Attaque du quartier général de la brigade spéciale des FARDC au centre de Minembwe

67. Le 9 décembre 2009, les FRF ont attaqué le quartier général de la 422^e brigade des FARDC à Minembwe, situé à 50 mètres d'une base militaire de la MONUC. Selon d'ex-combattants ayant participé à cette attaque, l'objectif était de tuer le commandant pour se venger des opérations menées peu de temps auparavant contre les FRF et de s'emparer d'armes et de munitions. Au moins 10 soldats des FARDC ont été tués, deux ont été faits prisonniers et le commandant, le colonel Santos, a été grièvement blessé. Des témoins ont dit avoir vu une trentaine de personnes formant une chaîne enlever au petit matin des caisses de munitions et des armes de l'arsenal des FARDC capturé par les FRF. Des officiers des FARDC ont informé la MONUSCO que les FRF s'étaient emparées de 3 armes lourdes, de 2 AK-47 et de 2 250 pièces de munitions. Un des participants au raid a déclaré au Groupe d'experts que le butin avait été le suivant : 50 caisses de munitions, 3 roquettes, 1 fusil mitrailleur et environ 120 AK-47. Un autre a déclaré qu'environ 80 caisses de munitions, 15 fusils d'assaut, 3 fusils mitrailleurs et 2 roquettes avaient été pris.

Matériel dérobé à la société TransAfrika Resources

68. Le 5 mai 2010, une soixantaine de combattants des FRF ont pillé les camps de prospection aurifère de la société TransAfrika à Rugezi et Bigaragara, au sud de Minembwe-centre. Selon des compte rendus que le Groupe d'experts a examinés et vérifiés grâce à des entretiens, notamment avec des représentants de TransAfrika, les FRF se sont emparées de 8 000 dollars et de 5 000 rands sud-africains en espèces, de 1 dispositif de transmission de données par le réseau satellitaire mondial large bande (BGAN), de 2 téléphones satellitaires, de 3 appareils de géolocalisation (GPS), de 6 radiotéléphones VHF portables, de 10 téléphones cellulaires, de plusieurs passeports, de 3 ordinateurs portables, de 4 appareils photo, de matériel de géologue et peut-être aussi de 2 groupes électrogènes. Les conclusions supplémentaires du Groupe d'experts concernant cet incident sont présentées dans la section du présent rapport consacrée aux ressources naturelles.

Transferts d'armes et d'uniformes par des officiers des FARDC

69. Dans son rapport final de 2009 (S/2009/603, par. 233), le Groupe d'experts a fait mention de contacts entre les FRF et des anciens officiers du CNDP fidèles à Laurent Nkunda. Le Groupe d'experts a obtenu auprès de cinq sources indépendantes crédibles des informations concernant la tenue d'une réunion clandestine près de Lulambo à la fin de juin 2010 entre le commandant des FRF, le colonel Makanika, et le commandant en second des opérations Amani Leo des FARDC dans le Sud-Kivu, le colonel Sultani Makenga (voir S/2009/603, par. 184, 190 et 366 et annexe 124 du document; S/2008/773, par. 21, 36, 168 et 176; S/2008/772, par. 25 et 29; et S/2008/43, par. 54 et 63).

70. D'après plusieurs témoignages oculaires rapportés par un informateur local crédible (qui n'était pas lui-même présent) et confirmés par un membre de haut niveau des services de renseignement militaire, le colonel Makenga a conclu cette réunion en donnant au colonel Makanika 12 fusils d'assaut AK-47, au moins un fusil-mitrailleur, un lance-roquettes et plusieurs caisses de munitions. Deux sources ayant de bons contacts avec les FRF ont confirmé que des armes avaient été remises, l'une d'entre elles affirmant que le colonel Makenga avait également donné aux FRF une quantité inconnue de nouvelles radios VHF en avril.

71. Le Groupe d'experts a également reçu de plusieurs sources indépendantes des informations selon lesquelles les FRF continuaient d'acheter des armes et des munitions auprès de contacts acquis à leur cause au sein des bataillons des FARDC stationnés dans les hauts plateaux. Les autorités de la RDC ont déclaré que plusieurs officiers des FARDC étaient impliqués dans des transferts similaires d'armes et de munitions, mais le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de vérifier de façon indépendante ces allégations. Il a reçu de responsables de la RDC des informations crédibles selon lesquelles le 25 mai, un capitaine des FARDC (ex-FRF) avait été arrêté pour avoir vendu des uniformes militaires aux FRF. Le 24 juillet 2010, un autre capitaine des FARDC (ex-CNDP) a été arrêté par des membres de la 10^e région militaire pour avoir fourni des armes et des uniformes militaires aux FRF.

Liens avec d'autres groupes armés

72. Dans son rapport final de 2009 (S/2009/603, par. 47 à 51), le Groupe d'experts a présenté ses conclusions concernant l'existence entre les FRF et les FDLR de liens antérieurs qui étaient fondés sur une longue coexistence et sur un intérêt mutuel

dans le commerce du bétail et qui avaient peut-être été renforcés en réponse aux pressions exercées par les FARDC. De hauts responsables de la RDC pour les questions de sécurité, des officiers des FARDC, des dirigeants locaux, des membres du personnel de la MONUSCO et des organismes des Nations Unies et d'anciens combattants des FDLR ont informé le Groupe d'experts que les FRF restaient en contact avec les FDLR. La MONUSCO a signalé que, selon les dires des FARDC et de membres de la population locale, un petit nombre d'éléments des FDLR avaient participé à l'attaque du 9 décembre 2009 contre Minembwe. Diverses sources au sein des FARDC ont informé la MONUSCO que des armes dont les FDLR s'étaient emparées lors du pillage d'un centre d'instruction des FARDC à Luberizi en novembre 2009 avaient par la suite été partagées avec les FRF ou leur avaient été vendues. D'anciens combattants et des sources proches des FRF ont insisté sur le fait qu'il n'y avait pas d'alliance formelle entre les deux groupes mais ont admis que ceux-ci restaient en contact afin d'éviter les confrontations.

73. Plusieurs sources indépendantes, dont une se trouve à Kampala et une autre au sein du FPLC, ont informé le Groupe d'experts que les FRF avaient accepté de rejoindre l'alliance du FPLC, et toutes ont affirmé, sans fournir de plus amples détails, que ces contacts avaient peut-être été facilités par l'ex-général rwandais dissident Kayumba Nyamwasa (voir par. 164).

Sources de financement

74. Les FRF continuent de pourvoir à leur financement en prélevant des taxes illégales aux barrages routiers et en recueillant des contributions volontaires auprès de la population des hauts plateaux et de la diaspora. Au cours de sa visite à Minembwe, le Groupe d'experts a été informé de l'existence de quatre barrages routiers – dont l'un se trouve à quelques centaines de mètres de la position du 1122^e bataillon des FARDC à Irango – où les FRF font payer un droit de passage d'un montant compris entre 1 500 et 3 000 francs congolais par personne les jours de marché. D'après des informateurs locaux et des sources des Nations Unies, la communauté Banyamulenge et les chefs traditionnels donnent de la nourriture et des vaches aux FRF.

IV. Groupes armés étrangers

A. Forces démocratiques de libération du Rwanda

Forces combattantes abacunguzi

75. Le 17 novembre 2009, les autorités allemandes ont arrêté Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, respectivement président et premier vice-président des FDLR. Dans son rapport final de 2009 (S/2009/603, par. 91), le Groupe avait établi que Murwanashyaka était également commandant suprême du bras armé des FDLR, les Forces combattantes abacunguzi (FOCA), tandis que Musoni était également président du haut commandement des FOCA, et qu'ils étaient de facto responsables des abus commis par les FDLR contre des civils congolais. Selon de nombreux anciens combattants avec lesquels le Groupe s'est entretenu, ces arrestations ont bouleversé l'organisation politique des FDLR, mais leur impact sur le moral des combattants n'a pas été aussi important qu'on l'attendait. Des anciens combattants ont indiqué au Groupe que depuis le lancement des opérations militaires

contre les FDLR, les troupes commençaient à s'écarter des dirigeants en exil, dont elles considéraient qu'ils vivaient dans un confort relatif. Pendant ce temps, les chefs militaires sur le terrain opèrent de manière plus autonome.

76. Murwanashyaka et Musoni ont été automatiquement remplacés par leurs adjoints comme le prévoient les Statuts des FDLR. Le deuxième vice-président, le général Gaston « Rumuli » Iyamuremye est devenu président et dirige les FDLR depuis l'est de la RDC. Selon un ancien officier de haut rang des FDLR interrogé en France par le Groupe, le secrétaire exécutif des FDLR, Calixte Mbarushimana, responsable des communications extérieures, a assumé en outre le rôle de premier vice-président. Des officiers des FDLR et une source proche de l'organisation ont confirmé que Mbarushimana restait en contact avec les dirigeants politiques et militaires des FDLR, recevait régulièrement du terrain des rapports sur la situation et rassurait les commandants que Murwanashyaka et Musoni seraient prochainement libérés par les autorités allemandes. En fait, le 11 octobre, Mbarushimana a lui-même été arrêté par les autorités françaises, agissant sur mandat daté du 28 septembre 2010 de la Cour pénale internationale.

77. Le Groupe a reçu de sources internes aux FDLR des renseignements détaillés sur le rôle et la composition des réseaux d'appui régionaux (voir annexe 5). Le Groupe est prêt à communiquer aux gouvernements des pays d'accueil les noms des personnes présumées jouer un rôle de premier plan.

Incidence des opérations militaires sur les effectifs des forces

78. En décembre 2009, après la fin de l'opération Kimia II, les FARDC ont annoncé le lancement, en janvier 2010, de l'opération Amani Leo avec l'appui conditionnel de la MONUSCO. Ces opérations successives n'ont pas réussi à défaire les FDLR, mais elles les ont déstabilisées, notamment en encourageant de nouvelles défections et en interrompant l'accès à leurs principales sources de revenus.

79. Les statistiques de la MONUSCO indiquent que les opérations militaires, combinées avec les campagnes de sensibilisation en cours visant à persuader les combattants de se rendre, continuent de réduire les effectifs des FOCA. Au cours des neuf premiers mois de 2010, la Section désarmement, démobilisation, réinstallation et réintégration ou rapatriement (DDRRR) a démobilisé 1 206 combattants des FDLR, dont 744 Rwandais et 462 Congolais, contre 1 997 en 2009. Toutefois, si la moyenne mensuelle des combattants FDLR démobilisés est tombée de 166 en 2009 à 134 en 2010, cette moyenne reste plus de deux fois supérieure au chiffre antérieur à 2009 qui était de 50. Il convient de noter que le taux de démobilisation de combattants congolais des FDLR est passé de 433 en 2009 à 462 dans les 10 premiers mois de 2010. Cela reflète probablement l'emploi par les FDLR de méthodes de recrutement plus désespérées (voir également par. 137 et 138). Ces statistiques ne tiennent pas compte du nombre inconnu de combattants qui désertent sans passer par le processus officiel de démobilisation.

80. Les départs de combattants des FOCA ont été facilités par la décision de leurs dirigeants, en réponse aux pressions subies, de disperser les troupes en petites unités mieux adaptées à la guérilla. Ce choix tactique a affaibli le commandement et le contrôle et donné ainsi à beaucoup des occasions de s'échapper.

81. Les officiers et combattants avec lesquels le Groupe s'est entretenu ont souligné qu'avant les opérations militaires, nombre de ceux qui avaient été rapatriés

du Nord-Kivu avaient participé à des activités économiques loin de leurs bases. Désorientés par les opérations militaires, nombre d'entre eux avaient opté pour le rapatriement, en laissant souvent leur famille sur place. De même, de nombreuses familles ont fui les dangers des opérations, ce qui a amené les combattants qui leur étaient associés à se joindre à elles. Toutefois, selon les données de la Section DDRRR, la majorité des combattants rapatriés étaient des subalternes.

82. Le Groupe a été informé par d'anciens combattants que de nombreux déserteurs des FDLR, dont certains cadres politiques et commandants militaires de rang élevé, avaient cherché refuge en 2010 dans des pays voisins, notamment au Congo, en Zambie et en Ouganda (où plusieurs ont été arrêtés). D'autres déserteurs sont restés sur le territoire de la RDC.

Obstacles aux opérations de DDRRR

83. Il reste difficile et dangereux pour les combattants des FDLR de désertir. Selon un ancien officier supérieur des FDLR interviewé par le Groupe, le général Mudacumura, commandant les FDLR (désigné en novembre 2005 par le Comité pour faire l'objet de sanctions ciblées), a lancé en 2009 un avertissement selon lequel ceux qui envisageaient de quitter l'organisation pourraient être exécutés. Des unités du renseignement militaire et civil surveillent les combattants, les personnes qui sont à leur charge et la population de réfugiés rwandais. Les combattants rapatriés au Rwanda ont fait état d'une situation de méfiance dans laquelle « tout le monde peut trahir tout le monde ».

84. Les opérations des FARDC contre les FDLR et d'autres groupes armés sont censées inclure des activités de DDRRR, afin d'offrir une possibilité sûre de reddition et de rapatriement. Le Groupe a toutefois été informé de cas où des combattants des FDLR ont été tués alors qu'ils étaient en train de se rendre aux FARDC. Par exemple, le lieutenant-colonel Jean-Marie Vianney Ntahombukiye, alias Milano Igiraneza, chef de la planification pour le secteur opérationnel du Sud-Kivu des FDLR, a été exécuté le 10 avril près de Kashele (territoire de Mwenga) par des soldats des FARDC qui appartiendraient au 323^e bataillon, commandé par le colonel Chiviri. Selon des sources crédibles au sein des FARDC et des Nations Unies, l'officier des FDLR, accompagné de son escorte, s'était rendu aux FARDC avant d'être tué. Il était apparemment en possession d'une quantité importante d'or, qui a sans doute été prise par ceux qui l'ont capturé. Les FARDC ont promis d'enquêter sur cet incident.

Encadré 1

Réinstallations au Katanga par l'ONG Paix et réconciliation

Le Groupe a vérifié des documents détaillés de la Commission rwandaise de démobilisation et réinsertion (CRDR) attestant de la présence de 26 ressortissants congolais sans antécédents militaires parmi un groupe de 58 personnes censées être des anciens combattants des FDLR (44) et des personnes à leur charge (14) qui ont été amenées au Rwanda à l'initiative de l'ONG Paix et réconciliation (PAREC). Dans des interviews avec les médias, le président de PAREC, Daniel Ngoy Mulonda, a nié que des erreurs aient été commises quant à la nationalité ou aux antécédents de ceux qui avaient été « rapatriés ».

Le résumé ci-après se fonde sur les interviews d'anciens combattants et de civils rwandais et congolais envoyés au Rwanda par PAREC, effectuées par le Groupe. Pour en vérifier la véracité, ces renseignements ont été recoupés avec des documents de PAREC et de la CRDR, des comptes rendus d'entretiens de la MONUSCO et d'autres sources.

L'objectif du programme était d'extraire des combattants actifs des FDLR en vue de leur réinstallation. Les promoteurs de PAREC ont attiré nombre de ceux qui ont été rapatriés au Rwanda depuis le camp de personnes déplacées de Kibumba, en se présentant comme des envoyés du Président Kabila et en faisant miroiter diverses incitations à participer au programme, notamment de généreuses primes, des terres au Katanga et même des maisons entièrement équipées à Kinshasa. Les autres personnes visées étaient d'anciens combattants congolais désireux d'échanger leurs armes contre de l'argent et qui, au lieu de cela, ont été emmenés par PAREC au Katanga.

Ceux qui ont déclaré être Congolais à PAREC ont été autorisés à continuer de bénéficier du programme à condition qu'ils sachent parler le kinyarwanda et prétendent appartenir aux FDLR. D'autres ne se rappelaient pas qu'on leur ait demandé de décliner leur nationalité.

De mai à juillet 2010, quelque 300 personnes ont été réinstallées par PAREC à Kisenge (Katanga). À leur arrivée au Katanga, leurs cartes d'identité congolaises leur ont été retirées. Elles ont été installées dans un ancien camp de réfugiés angolais du HCR, dirigé pour le compte de PAREC par un ancien membre de la police militaire des FDLR. Les personnes que le Groupe a interrogées se sont plaintes de l'insuffisance de la nourriture et de l'absence de médicaments et de travail. Les visiteurs des Nations Unies, y compris des représentants du HCR, et de la Croix-Rouge se sont vu à plusieurs reprises refuser l'accès au camp.

Le groupe de 58 personnes envoyées au Rwanda s'était échappé du camp katangais et avait été détenu par la police congolaise à Kasaji après avoir parcouru 60 kilomètres à pied. Les 26 Congolais parmi eux ont accepté d'être envoyés au Rwanda dans l'espoir de rentrer chez eux au Nord-Kivu. Le groupe était un mélange de civils congolais et rwandais et d'anciens combattants des FDLR, du CNDP, des FARDC et de la PARECO, mais sur les documents fournis par PAREC aux autorités rwandaises il était indiqué que la totalité de ces 58 personnes étaient des « éléments des FDLR », combattants (43) ou personnes à charge (15). Des grades plus élevés ont été systématiquement attribués aux véritables anciens combattants des FDLR et même un enfant de 3 ans a été porté sur la liste comme « soldat » (voir annexe 6). Après le refus des autorités de la RDC d'accepter officiellement leur retour, toutes ces personnes sont parvenues à franchir la frontière et passer au Nord-Kivu.

Il existe un risque important que les initiatives de réinstallation mal gérées sapent la confiance tant des FDLR que du Gouvernement rwandais en ce qui concerne les futures propositions de réinstallation faites conformément au communiqué de Nairobi de 2007. Le 13 septembre, lors d'une réunion avec des conseillers présidentiels en matière de sécurité, le Groupe a fait part de ses préoccupations quant à la

gestion des opérations de PAREC. Selon un rapport de la MONUSCO, à la mi-octobre 2010, un autre groupe de 30 hommes, 12 femmes et 28 enfants avait réussi à quitter le camp et à se rendre à Kasaji et s'était plaint de malnutrition et de maladie.

Dans un rapport antérieur, le Groupe d'experts avait décrit la saisie par la MONUC d'une cache d'armes dans une maison d'Uvira appartenant à un officier supérieur des FARDC (S/2009/603, par. 30). PAREC a prétendu avoir la responsabilité de ces armes, mais le Groupe a trouvé des indications que ces armes provenaient de stocks encore sous le contrôle de groupes armés. Les programmes d'échange argent contre armes de PAREC se poursuivent au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, sous protection d'éléments de la Garde républicaine. Au Nord-Kivu, PAREC prétend avoir récupéré à ce jour 5 764 armes légères, 31 armes lourdes et 3 584 explosifs, mais cela n'a pas été vérifié de manière indépendante. Les représentants de PAREC ont informé le Groupe que toutes les armes récupérées sont transférées aux FARDC.

Recrutement

85. Selon plusieurs officiers des FOCA interrogés par le Groupe, leurs dirigeants ont donné des ordres pour compenser les pertes de combattants par de nouvelles recrues. Les statistiques de la MONUSCO indiquent une forte présence de combattants congolais au sein des FOCA : sur les 1 206 combattants qui ont adhéré au programme de DDRRR de janvier à la fin septembre 2010, 462 (38 %) étaient des ressortissants congolais. Ainsi qu'il est mentionné plus loin au paragraphe 137, une proportion particulièrement élevée de ces combattants congolais avait moins de 18 ans.

86. La stratégie des FDLR est de résister aux pressions aussi longtemps qu'il faudra pour parvenir à des négociations. À cette fin, les FDLR maintiennent leur contrôle des populations rwandaises réfugiées dans les forêts, en partie pour justifier leur lutte et en partie pour maintenir leur cohésion, puisque leurs combattants suivraient probablement leur famille si celles-ci rentraient au Rwanda. Cette population constitue également un important réservoir de recrutement. Un ancien membre d'un commissariat des FDLR situé à Masisi a expliqué au Groupe que le général Gaston Iyamuremeye avait mis en place des mesures sévères pour décourager les rapatriements en réponse à l'opération Umoja Wetu. Cependant, selon plusieurs officiers des FDLR interviewés par le Groupe, le nombre de nouvelles recrues est insuffisant pour compenser les pertes. En outre, les nouvelles recrues ne sont ni entraînées ni expérimentées, ce qui réduit la capacité opérationnelle de l'organisation. Le Groupe accueille avec circonspection les calculs concernant l'effectif actuel des FDLR, mais selon un ancien officier de haut rang des FDLR, il ne dépasserait pas 3 500.

Contacts avec d'autres groupes armés

87. Selon un officier des FDLR interviewé par la MONUSCO, la décision d'opérer conjointement avec des groupes maï maï et d'autres groupes armés hostiles au Gouvernement, y compris le CNDP, a été prise en mars 2009 par le Comité directeur des FDLR. Chaque bataillon s'est vu donner toute latitude de développer la

coopération avec d'autres groupes armés dans sa zone. Cette coopération pouvait aller jusqu'à la conduite d'opérations conjointes et à la fourniture d'armes à ces groupes. Cette décision a été prise pour créer un effet multiplicateur sur les moyens des FDLR et dans le but d'accroître la pression sur le Gouvernement afin qu'il abandonne les opérations militaires à leur encontre. Les groupes armés congolais avec lesquels les FDLR ont collaboré sont les suivants : APCLS, FPLC, FRF, FNL, RUD et Maï Maï Yakutumba et Sheka et PARECO. La fourniture d'un appui par les FDLR peut contribuer à la prolifération et à un regain de confiance des groupes armés au Kivu.

88. Selon des sources crédibles de Masisi, Goma et Kigali, les FDLR pourraient envisager d'adhérer à une nouvelle formation politique d'opposition rwandaise. Selon un document obtenu par le Groupe, une réunion a eu lieu le 12 octobre 2010 à Kibua pour décider du ou des représentants des FDLR à une prochaine réunion en Afrique australe. Ce document, qui est conservé dans les archives du Groupe, fait état d'une proposition de créer un gouvernement d'opposition comportant 30 sièges, dont 15 seraient détenus par les FDLR.

Incidence des opérations militaires sur les finances

89. Les opérations militaires contre les FDLR ont compromis sa mainmise sur un certain nombre d'activités économiques. L'accès des FDLR à des mines a été bloqué ou pour le moins compliqué par la présence des FARDC et dans de nombreux cas par la fuite des travailleurs civils. Le commerce de bois d'œuvre et de charbon de bois mené par le groupe armé nécessite l'utilisation de routes qui sont contrôlées par les FARDC, de sorte que même s'il est fait appel à des intermédiaires, les marchandises peuvent être confisquées et les marges bénéficiaires devenir minimales. En outre, les revenus qui subsistent d'activités économiques ont moins de chance qu'auparavant de parvenir aux échelons les plus élevés; les unités des FDLR sont de plus en plus obligées de survivre indépendamment plutôt que de collaborer. Toutefois, le Groupe ne doute pas de l'aptitude de l'organisation à se remettre et à rétablir son contrôle territorial et sa base de revenu si la pression militaire exercée par les FARDC se relâche.

90. Le Groupe croit comprendre que les unités de liaison des FDLR précédemment situées à Kasuo (Nord-Kivu) et Sange, Kisanya et Kingizi (Sud-Kivu) ont été repoussées hors de leurs zones respectives par les opérations militaires. Ces antennes, situées à proximité des frontières ougandaise, burundaise et tanzanienne avaient joué un rôle majeur dans l'appui logistique des FDLR. Certains faits indiquent que ces unités se sont déplacées vers l'ouest dans les provinces voisines du Katanga et de Maniema. Selon des rapports de la MONUSCO et un ancien officier des FDLR interviewé par le Groupe, une unité de 30 combattants précédemment déployée à Kingizi et commandée par le capitaine Franklin Habimana a gagné les montagnes de Mitumba, à 80 kilomètres au sud-est de Bendera, dans le nord du Katanga, où elle a établi des contacts avec des groupes maï maï locaux et mené des attaques contre les FARDC et la population locale. Un autre groupe, plus important, serait passé de la province de Kisanya dans la partie orientale de la province de Maniema.

Enlèvements

91. Les FDLR semblent avoir commis davantage d'enlèvements et de prises d'otages en 2010. C'est en partie la poursuite de leur stratégie de repréailles, mais

la motivation en est aussi économique : la plupart des enlèvements ont lieu dans le cadre de pillages et les demandes de rançon se font plus fréquentes.

Exécutions sommaires

92. Un officier supérieur a fourni au Groupe des descriptions des exécutions sommaires de 10 cadres et combattants des FOCA entre 2001 et la fin de 2009, toutes sur les ordres du haut commandement des FOCA. La plupart de ces exécutions ont été confirmées de sources multiples. Dans le cas le plus récent, le général Mudacumura aurait ordonné vers la fin de 2009 l'exécution du commandant Jean de Dieu Habimana, alias Aborogaste Carlos⁵. Officiellement Habimana a été accusé de vouloir rejoindre sa femme en Zambie, mais en réalité il avait refusé d'exécuter l'ordre de mener des attaques de représailles à Lubanga, près de Lemera⁶. D'anciens officiers des FDLR ont indiqué qu'Ignace Murwanashyaka et Mudacumura étaient systématiquement informés, respectivement, des décisions d'exécuter des officiers ou d'exécuter des combattants subalternes.

Armes

93. Il ressort des renseignements reçus par le Groupe que de nombreuses armes utilisées par les FDLR sont en mauvais état. Leurs origines seraient les suivantes :

- a) Stocks des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR);
- b) Livraisons du Gouvernement Mobutu et d'alliés (1996);
- c) Livraisons du Gouvernement de Laurent-Désiré Kabila et d'alliés (1998 à 2002);
- d) Achats ou échanges auprès des Forces armées congolaises (à partir de 2002);
- e) Armes capturées en combat au cours de la guerre contre l'Armée patriotique rwandaise/les Forces de défense rwandaises (FDR) et le CNDP;
- f) Armes capturées en combat au cours de la guerre avec les FARDC (après le début de l'opération Umoja Wetu en 2009);
- g) Sources extérieures (apport marginal).

Des ex-combattants ont informé le Groupe que du fait de l'absence de normalisation des calibres, certaines armes ont été abandonnées.

94. Trois anciens officiers supérieurs des FDLR ont informé le Groupe de l'existence d'un système de missiles sol-air SAM-7 Strela doté de trois missiles au quartier général des FDLR à Ntoto. L'Armée pour la libération du Rwanda (prédécesseur des FDLR) a saisi le système de missiles au cours d'une bataille qui a eu lieu en 1998 contre le RCD au mont Ngoma. Le Groupe estime improbable que le système soit resté fonctionnel.

⁵ Assistant de l'officier chargé des opérations du secteur opérationnel du Sud-Kivu.

⁶ En 2008, Mudacumura a ordonné l'exécution du commandant Emmabuel Munyandarutya, alias Mitsi, soupçonné de vouloir rentrer au Rwanda. Les autres cas figurent dans les archives des Nations Unies.

95. Le Groupe a également appris que les FDLR possèdent des mines antipersonnel zimbabwéennes Z1, des mines à pression d'origine indéterminée et des munitions thermobariques de type RPO-A « Shmell ».

96. En septembre 2010, à l'invitation des autorités rwandaises, le Groupe a interviewé deux anciens commandants de bataillon des FOCA, détenus à la prison centrale de Kigali. Tous deux ont affirmé avoir été en contact avec des politiciens rwandais d'opposition. Le Groupe a l'intention d'approfondir la question.

RUD-Urunana

97. Le RUD-Urunana est un petit groupe de 200 à 250 personnes, fondé par son président actuel, Jean Marie Vianney Higiyo, et son secrétaire exécutif, Félicien Kanyamibwa, qui s'est installé aux États-Unis après une scission au sein de la direction des FDLR en 2004. Selon plusieurs anciens cadres et combattants interrogés par le Groupe, Kanyamibwa est chargé de coordonner les opérations internationales et sur le terrain. Le bras armé du RUD-Urunana est dirigé depuis 2006 par le « général de brigade » Damascène « Musare » Ndibabaje, qui commandait précédemment une brigade des FDLR. Le quartier général du RUD se trouve à Mashuta et ses unités sont déployées à Ruhanga, Binza et Kanyatsi (voir annexe 7).

Exécutions sommaires

98. Le Groupe a reçu des informations faisant état de cinq exécutions sommaires de combattants du RUD depuis janvier 2009. Dans le cas le plus récent, le 12 février 2010, le capitaine « Sepela » a été exécuté au quartier général du RUD après avoir été condamné à mort par un tribunal dirigé par le général Musare.

Encadré 2

Obstruction aux opérations de DDRRR

Le Groupe a enquêté sur un incident intervenu le 7 février 2009 concernant 158 combattants du RUD et des membres de leur famille qui ont disparu du jour au lendemain dans un camp près de Kasiki où ils s'étaient regroupés depuis plusieurs mois en attendant de décider s'ils allaient prendre part à un programme de réinstallation en RDC ou se faire rapatrier au Rwanda. Dans une déclaration publique, Félicien Kanyamibwa a accusé les Forces de défense rwandaises (FDR) et les FARDC d'avoir attaqué le camp avec l'intention d'en massacrer les occupants (voir annexe 8). Selon des documents de la MONUSCO et les dires d'anciens officiers du RUD qui se trouvaient à Kasiki, la majorité de ceux qui s'étaient regroupés avaient exprimé le souhait de rentrer au Rwanda (voir annexe 9) mais Kanyamibwa avait ordonné au général Musare, commandant l'armée du RUD, d'évacuer le camp.

99. D'anciens combattants du RUD ont informé le Groupe que le moral est bas à tous les niveaux de l'organisation. Les débriefings effectués par le Groupe semblent indiquer que le RUD est incapable de recruter suffisamment de combattants pour compenser les désertions.

100. Le Groupe a reçu de plusieurs anciens combattants des renseignements indiquant l'existence de liens étroits entre le RUD et la PARECO Lafontaine, notamment des exercices et des opérations conjoints. Un ancien combattant a confirmé au Groupe les renseignements reçus par la MONUSCO selon lesquels plusieurs dirigeants maï maï avaient rencontré du 10 au 14 septembre 2010 un commandant du RUD et des combattants des FPLC à Bunyatenge, à l'ouest d'Alimbongo.

Contacts entre le RUD et les FOCA

101. Plusieurs officiers du RUD ont informé le Groupe de l'existence, depuis le lancement de l'opération Umoja Wetu, d'un accord tacite d'appui mutuel entre le général Musare et le colonel Védaste Hatungumeremyi, alias Esdras ou Kaleb, commandant le 3^e bataillon (Sabena) des FOCA.

102. Le Groupe a reçu de nombreuses informations crédibles concernant des contacts pris à l'initiative de Kanyamibwa, qui est installé dans le New Jersey, visant à réunifier les FDLR-FOCA et le RUD-Urunana. Le frère de Kanyamibwa, Emmanuel Munyaruguru, qui est le représentant du RUD en Norvège, a été choisi pour agir comme médiateur entre les parties. Un ancien combattant des FOCA proche du « colonel » « Kalume » Nzabamwita, qui commande la brigade de réserve, a confirmé que la réconciliation entre les FOCA et le RUD a été le principal sujet de discussion d'une réunion de responsables militaires qui a duré une semaine en avril 2010.

B. Armée de Résistance du Seigneur (LRA)

103. Après le lancement, le 14 décembre 2008, de l'opération Lightning Thunder par les Forces de défense du peuple ougandais (UPDF), Joseph Kony et une grande partie des dirigeants de la LRA ont quitté le parc national de Garamba et cherché refuge dans l'est de la République centrafricaine. Selon des analystes régionaux, des sources au sein des UPDF et des débriefings d'anciens combattants effectués par le Groupe, Kony aurait, en juillet 2009, sous la pression des UPDF, donné l'ordre à tous les éléments restants de la LRA de le rejoindre dans l'est de la République centrafricaine pour aller ensuite au Darfour (Soudan). Si plusieurs groupes de la LRA se trouvent encore dans le nord-est de la RDC (au nord d'une ligne allant de Niangara à Dungu) et dans l'est de la République centrafricaine, la plupart semblent s'être déplacés au Darfour-Sud ou à proximité; plusieurs affrontements avec les forces locales d'autodéfense et des groupes armés du Darfour, dont le Mouvement pour la libération et la justice, y ont été signalés par les médias et confirmés par des sources militaires ougandaises et américaines.

104. La LRA continue d'avoir recours à des atrocités, y compris des mutilations, pour décourager les informateurs et continue d'enlever des enfants pour en faire des combattants et esclaves sexuels⁷. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la LRA, de janvier à septembre 2010, a tué 233 personnes en RDC et en a enlevé 279. Cela représente une diminution sensible par rapport à 2009 (1 098 civils tués et 1 624 enlevés). Cependant, cette diminution est probablement due au fait qu'une grande partie de ses cadres sont passés dans l'est de la République

⁷ De janvier à septembre 2010, la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a recensé dans la province Orientale 184 enlèvements d'enfants, dont 93 filles, commis par la LRA.

centrafricaine et le sud du Soudan. Au total, depuis décembre 2008, les rebelles de la LRA auraient tué au moins 2 000 personnes et en auraient forcé 400 000 à s'enfuir dans trois pays. On estime qu'il reste 268 000 personnes déplacées dans la province Orientale au nord-est de la RDC, plus de 120 000 dans l'État d'Équatoria occidentale dans le sud du Soudan et 30 000 dans le sud-est de la République centrafricaine.

Présence dans le Darfour-Sud

105. Le Groupe souligne les risques que présente le passage de la LRA dans le Darfour-Sud, zone actuellement inaccessible non seulement aux opérations militaires conjointes des forces de la région mais aussi aux organisations internationales.

106. Le Groupe a cherché à vérifier les informations communiquées par la MONUSCO et les autorités ougandaises faisant état de contacts qui auraient eu lieu en octobre 2010 à la frontière entre la République centrafricaine et le Soudan entre une délégation de la LRA et des officiers des Forces armées soudanaises (FAS). Selon deux témoins oculaires interrogés par le Groupe, l'objectif de la mission de la LRA était de rétablir des relations avec les autorités soudanaises et de demander une assistance, notamment un sauf-conduit et l'asile politique pour Joseph Kony. Cette mission, conduite par le chef des gardes du corps de Kony, Otto Agweny, est parvenue à la base militaire soudanaise d'Am Dafok (près de la frontière entre la République centrafricaine et le Soudan) le 4 octobre et y est restée jusqu'au 9 octobre. Elle y a rencontré des responsables militaires des FAS, dont un lieutenant-colonel qui s'est présenté comme un agent de renseignement de Khartoum et un officier qui s'est présenté comme le commandant de la région ouest des FAS.

107. Le Groupe croit savoir que cette réunion a eu lieu à l'initiative de la LRA et non des autorités soudanaises. Selon les témoins oculaires, aucune décision n'a été prise, mais les FAS auraient communiqué à la délégation de la LRA leurs numéros de téléphone mobile et satellitaire pour faciliter les futurs contacts avec Kony. Le Groupe a demandé aux autorités soudanaises des renseignements sur la teneur de cette réunion, mais n'a pas encore reçu de réponse à sa lettre du 23 juillet. Il continuera de demander l'assistance d'États membres afin qu'ils enquêtent sur les personnes qui pourraient soutenir la LRA depuis d'autres pays.

C. Alliance des forces démocratiques

108. Le 26 juin 2010, les FARDC ont lancé l'opération « Ruwenzori » contre l'ADF, groupe armé islamiste dirigé par des Ougandais qui opère depuis la fin des années 90 dans les régions frontalières de la partie septentrionale du Nord-Kivu et la partie méridionale de l'Ituri. Le programme politique déclaré de l'ADF est d'installer un gouvernement islamique en Ouganda. Elle a reçu un soutien militaire du Soudan en 1990 et en 2000. Depuis la dernière opération militaire menée contre elle en décembre 2005 par les FARDC et la MONUC, l'ADF semble s'être regroupée. Avant 2005, la plupart de ses combattants étaient congolais; depuis, l'organisation semble avoir privilégié le recrutement de combattants ougandais.

109. On trouvera la structure militaire de l'ADF à l'annexe 10. Le chef en est toujours Jamil Mukulu, imam opérant depuis Londres. Le Groupe a interviewé deux commandants de l'ADF qui ont récemment fait défection, lesquels ont indiqué que seul un petit nombre de combattants ougandais connaissent la stratégie de l'ADF et que toutes les grandes décisions nécessitent l'autorisation de Mukulu, qui reçoit

aussi régulièrement des rapports concernant la situation sur le terrain. Après le début des opérations des FARDC, Mukulu s'est rendu dans l'est de la RDC pour soutenir le moral de ses troupes et se charger des défenses de l'ADF.

110. En 2010, selon des informations non confirmées, des hélicoptères auraient été vus dans le territoire contrôlé par l'ADF (voir par. 288).

Instructeurs étrangers

111. Un ancien commandant de l'ADF, deux anciens combattants et des sources des Nations Unies ont informé le Groupe que l'ADF avait établi des bases d'entraînement dans le périmètre de son quartier général de Nadui, à l'est d'Eringeti (territoire de Beni), où des instructeurs étrangers dirigeaient depuis 2006 des entraînements à la guérilla urbaine et aux tactiques terroristes. Le commandant de l'ADF a décrit deux séances d'instruction données au camp de Mwalika par des instructeurs pakistanais en 2009 et deux instructeurs marocains en 2010. Le Groupe a vérifié auprès de l'Agence nationale de renseignements (ANR) à Butalingwa les noms des deux instructeurs marocains.

Financement

112. Pendant son mandat de 2009, les autorités ougandaises avaient fourni au Groupe des renseignements crédibles sur le soutien financier fourni à l'ADF par des Ougandais établis au Royaume-Uni et au Kenya. En 2010, deux anciens combattants de l'ADF ont informé le Groupe que l'ADF reçoit de l'argent de Mukulu à Londres par le biais de virements Western Union effectués vers Beni et Butembo. Des officiers des services de renseignement militaire congolais ont ultérieurement informé le Groupe qu'ils avaient arrêté un certain nombre de personnes qui recevaient selon eux ces virements pour le compte de l'ADF. Malheureusement, le Groupe n'a pas eu accès au principal suspect pour l'interroger. Les FARDC ont fourni des copies de documents où étaient enregistrés plus de 100 virements effectués par le truchement Western Union qui auraient été destinés à l'ADF ou ses intermédiaires (voir annexe 11), mais le Groupe n'a pas reçu de réponse à ses demandes ultérieures de renseignements adressées à la Banque internationale pour l'Afrique au Congo (BIAC) dont le siège est à Kinshasa et qui supervise les bureaux de la Western Union en RDC.

D. Forces nationales de libération

113. Au cours de son mandat, le Groupe a suivi de près la remobilisation du Groupe rebelle burundais des FNL. Au milieu de 2009, les combattants des FNL, menés par Agathon Rwasa, ont été soit intégrés dans les services de sécurité burundais, soit démobilisés. Rwasa devait être l'un des principaux candidats à l'élection présidentielle de 2010 au Burundi, mais s'est retiré de la course en invoquant des craintes de fraudes, après une lourde défaite des FNL et d'autres partis d'opposition aux élections locales du 24 mai gagnées par le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie de Pierre Nkurunziza. Au début de juillet, Rwasa a disparu de Bujumbura.

114. Selon de multiples sources crédibles d'Uvira, Rwasa est passé en RDC au nord de Kavimvira avec le soutien du colonel Baudoin Nakabaka (commandant adjoint de la 10^e région militaire des FARDC) (voir S/2009/603, par. 25 à 27, 29 à 31, 33, 39,

70, 73, 80, 150 et 159 ainsi que les annexes 14, 50 et 51). Selon les services de renseignements de la RDC et plusieurs sources locales, Rwsa a été ensuite transporté par Nakabaka à Bukavu, où il a séjourné avec le commandant de la 10^e région militaire des FARDC, le général Patrick Masunzu (voir S/2009/603, par. 25, 29, 48, 53, 158 et 159). Le Groupe a rencontré des témoins oculaires qui ont confirmé la présence ultérieure de Rwsa à Mwenga, où, selon les services de renseignements de la RDC, il a rencontré des représentants des FDLR pour former une alliance. Selon des sources diplomatiques de la région, les FDLR et Nakabaka ont promis de fournir un soutien financier aux FNL.

115. Depuis le départ de Rwsa du Burundi, les FNL auraient mobilisé rien qu'en RDC environ 700 de leurs combattants les plus expérimentés. Selon des sources diplomatiques et d'anciens membres des FNL, il y avait, en septembre 2010, plus de 400 combattants des FNL sur les hauts plateaux de Minembwe, plus de 200 à Kiliba, au nord de la frontière avec le Burundi, 100 autres au nord de Sange dans la plaine de la Ruzizi et un nombre inconnu de combattants dans le territoire de Fizi. Selon les mêmes sources, ces forces sont dirigées par Antoine « Shuti » Baranyanka, ancien commandant en chef des FNL. Au lieu d'être intégré dans l'armée burundaise avec le grade de général de corps d'armée, M. Baranyanka avait choisi d'être démobilisé dans le cadre de ce que les analystes considèrent comme une « option de réserve » pour Rwsa en cas de résultat défavorable aux élections burundaises (voir annexe 12).

116. Outre leur alliance avec les FDLR, les FNL se seraient aussi alliées avec le Maï Maï Yakutumba de la communauté Bembe dans le territoire de Fizi. Selon la MONUSCO et des sources diplomatiques, les FNL ont bénéficié de l'accès stratégique des FDLR et du Maï Maï Yakutumba aux ports généralement utilisés pour passer de la contrebande sur le lac Tanganyika. Selon ce que le Groupe a appris, Rwsa lui-même a pu de ce fait voyager fréquemment entre l'est de la RDC et Kigoma et Dar es-Salaam en République-Unie de Tanzanie. Le Groupe a également obtenu des documents d'enquêtes en cours concernant la disparition d'armes au quartier général de la 4^e zone des FARDC commandée par le colonel Bernard Byamungu (voir S/2009/603, annexe 124). Selon des sources au sein des FARDC, ces armes auraient pu être fournies aux FNL.

117. Des témoins oculaires des activités de recrutement des FNL le long de la frontière entre le Burundi et la RDC ont informé le Groupe que les FNL offraient 80 000 francs burundais aux nouvelles recrues, mais ne retenaient que ceux qui avaient une expérience du combat. Il est probable que figurent parmi eux des sympathisants qui ont déserté les rangs des services de sécurité burundais; le Groupe a pu confirmer 20 cas de ce genre dans le cadre d'interviews avec des déserteurs des FNL. Les autorités burundaises se sont efforcées d'arrêter les candidats potentiels passant en RDC. L'officier de grade le plus élevé de l'armée burundaise à avoir rallié les FNL dans l'est de la RDC est le commandant Nzabampema, qui, selon les services de renseignements burundais, a survécu à une embuscade alors qu'il allait rejoindre « Shuti » à Kiliba.

118. En outre, selon des sources appartenant aux services de police et de renseignements burundais, les FNL ont bénéficié du soutien d'hommes d'affaires burundais. D'anciens membres des FNL ont informé le Groupe que certains d'entre eux avaient fourni à « Shuti » plus de 30 000 dollars pour qu'il puisse commencer son recrutement. Selon ces mêmes sources, lorsque les dirigeants des FNL négociaient avec des représentants du Gouvernement burundais en République-Unie

de Tanzanie en 2008, l'un de ces hommes d'affaires a proposé à Rwsa que les FLN attaquent Bujumbura, promettant de lui apporter pendant cette opération le soutien de soldats de l'armée burundaise.

119. Dans ses déclarations publiques, Rwsa a explicitement nié qu'il participait à une nouvelle rébellion armée. Cependant, de nombreuses sources crédibles ont informé le Groupe qu'il avait fait à ses partisans des déclarations selon lesquelles cette nouvelle guerre serait une « guerre sainte », qui transcenderait les ethnies. Dans l'intervalle, des membres d'autres partis politiques de l'opposition ont également rejoint les FNL, y compris certains membres du MSD, parti qui compte de nombreux sympathisants parmi la jeunesse urbaine tutsie. Bien que leurs effectifs soient réduits, les FNL reçoivent un appui d'un autre parti d'opposition, l'Union pour la paix et le développement (UPD), dirigé par Hussein Rajabu, actuellement en prison. Selon les autorités burundaises, un dirigeant de l'UPD du nom de Jean-Petit a rejoint la nouvelle rébellion de Rwsa. Selon des anciens membres des FNL, Rwsa recherche le moyen de financer son mouvement grâce au commerce de l'or.

V. Renseignements pertinents pour la désignation par le Comité des sanctions des personnes visées aux alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008)

120. Dans sa résolution 1896 (2009), le Conseil de sécurité s'est dit vivement préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire perpétrées contre des civils dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris le meurtre et le déplacement de civils en grand nombre, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et la violence sexuelle généralisée. Soulignant que les auteurs de ces violations doivent être traduits en justice, le Conseil a rappelé la responsabilité première du Gouvernement de la République démocratique du Congo et la nécessité de lutter contre l'impunité. Il a également rappelé qu'il était disposé à envisager des sanctions ciblées contre les auteurs de ces violations.

A. Responsables politiques et militaires opérant en République démocratique du Congo et recrutant ou employant des enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable

121. Pratiquement tous les groupes armés opérant dans l'est de la RDC, qu'ils soient dirigés par des étrangers ou par des Congolais, et du plus gros (les FOCA) aux groupes ethniques et territoriaux maï maï ou d'« autodéfense » les plus petits, continuent de compter sur le recrutement d'enfants pour étoffer leurs rangs. La LRA a depuis longtemps recours aux enlèvements et à l'endoctrinement d'enfants. De janvier à septembre 2010, la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a recensé la libération de 1 264 enfants recrutés par des groupes armés en RDC. Au cours de la même période, la Section DDRRR de la MONUSCO a rapatrié 60 enfants antérieurement associés à des groupes armés, dont les FDLR (32), le CNDP (13), la LRA (7), le Maï Maï PARECO (6) et les FARDC (2). Tous ces enfants, sauf sept, étaient rwandais. Au cours de la même période, la Section DDRRR a reçu et

transféré aux autorités congolaises 664 enfants congolais, précédemment associés à des groupes armés : FDLR (335), Maï Maï PARECO (237), CNDP (50), APCLS (39) et ADF (3). Cinquante-sept autres enfants venaient des FARDC.

122. Dans son rapport final de 2009 (S/2009/603), le Groupe d'experts a souligné qu'un nombre important d'enfants précédemment recrutés par des groupes armés avaient été incorporés dans les structures nouvelles des FARDC au cours du processus d'intégration qui avait précédé l'opération conjointe, appelée Umoja Wetu, de la RDC et du Rwanda contre les FDLR. Depuis lors, les efforts visant à extraire les enfants ont eu un succès mitigé : si certains responsables des FARDC ont coopéré, d'autres ont caché les enfants ou ont même continué à en recruter, y compris parmi ceux qui avaient été précédemment libérés⁸. La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a recensé de janvier à septembre 2010 la libération de 353 enfants appartenant aux FARDC, dont 103 avaient été recrutés en 2010 et 5 seulement avaient été officiellement libérés pendant le processus de contrôle. Le Groupe reste préoccupé par le fait que les agents de protection de l'enfance n'ont pas eu la possibilité de contrôler physiquement près des deux tiers des combattants des FARDC participant aux opérations militaires conjointes, soutenues par les Nations Unies, pour assurer qu'aucun enfant n'y figurait⁹.

123. Grâce aux activités antérieures de sensibilisation et de formation et à la couverture intense des poursuites intentées par la Cour pénale internationale contre Thomas Lubanga, ancien chef de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC), les responsables militaires savent généralement que le recrutement et l'emploi d'enfants sont contraires au droit national et international, mais il semble que nombre d'entre eux continuent de se croire hors de portée. Très peu sont conscients du fait que ces crimes figurent parmi les critères d'application de sanctions ciblées par le Comité. Pour illustrer le fossé qui sépare les principes de la pratique, on cite souvent le cas du lieutenant-colonel Jean-Pierre Biyoyo, qui, en tant que commandant du 31^e secteur de l'opération Amani Leo (à Walungu, dans le Sud-Kivu), a échappé à la prison après sa condamnation en 2006 pour recrutement d'enfants soldats, condamnation qui avait fait date.

124. Si les organisations de protection de l'enfance s'efforcent de libérer les enfants employés par les FARDC, les efforts récents visant à sensibiliser à la question les groupes armés et les communautés ont été limités (par rapport, par exemple, aux efforts déployés pour réduire les violences sexuelles) et les enfants qui quittent des groupes armés restent très vulnérables à un nouveau recrutement. Dans les centres urbains du Nord-Kivu, le Groupe a identifié de nombreux enfants qui s'étaient enfuis de divers groupes armés, mais avaient choisi d'éviter les programmes de protection de l'enfance et de « réinsertion ». Il en a identifié 74 uniquement dans deux districts périphériques de Goma. Beaucoup de ceux qui ont été interrogés par le Groupe ont indiqué qu'ils considéraient que ces programmes étaient inefficaces et ne convenaient pas à leurs besoins, notamment d'anonymat et d'autosuffisance.

125. Le Groupe a étudié les quelques cas ci-après dans lesquels la responsabilité directe du commandement dans le recrutement et l'emploi d'enfants était engagée en violation du droit international applicable.

⁸ Pour 2009, la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a recensé 686 cas d'enfants recrutés par les FARDC contre 631 libérés.

⁹ Depuis le début de l'opération Amani Leo, un seul bataillon des FARDC a été entièrement contrôlé par la Section de protection de l'enfance de la MONUSCO.

Colonel Gwigwi Busogi (FARDC)

126. Le colonel Gwigwi Busogi, ex-commandant de l'un des deux bataillons de la PARECO dans le Sud-Kivu, a commandé le 24^e secteur des FARDC à Kalehe (Sud-Kivu) pendant la plus grande partie de la période couverte par le présent rapport, mais a récemment été réaffecté en tant qu'adjoint au commandant de la 4^e zone opérationnelle à Uvira. Il était l'un des hauts gradés des FARDC cités dans le rapport du Groupe d'experts de 2009 (S/2009/603, annexe 124) pour avoir des antécédents prouvés de violations des droits de l'homme : il est responsable directement et en tant que supérieur hiérarchique du recrutement d'enfants et de leur maintien dans les troupes qu'il commandait. Le 24^e secteur est dominé par d'anciens éléments de la PARECO qui y ont récemment été intégrés et il est connu au sein des FARDC comme un « secteur indépendant », officiellement parce qu'il relève de la coordination de l'opération Amani Leo au Sud-Kivu et non de la zone 2 des FARDC. Le colonel Gwigwi semble jouir de l'immunité selon des agents de renseignement locaux de la RDC et des sources des Nations Unies, qui mentionnent à titre d'exemple sa libération après que des troupes sous ses ordres auraient tué un instituteur en mai 2009.

127. Le Groupe a recoupé les informations reçues de multiples sources crédibles des Nations Unies, d'ONG et des FARDC et de témoins oculaires concernant le fait que le colonel Gwigwi continue d'employer des enfants et de faire obstruction aux efforts pour les libérer. De mai à août, la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a mis en évidence 15 autres cas d'enfants employés comme soldats par des officiers supérieurs sous les ordres de Gwigwi.

128. Le Groupe a interrogé deux témoins oculaires qui ont fourni des informations sur quatre enfants faisant partie de la garde personnelle du colonel et décrit les efforts systématiques de celui-ci et de ses officiers pour cacher les enfants soldats et s'opposer aux efforts de vérification et de libération. Un témoin oculaire a mentionné un incident particulier survenu à Nyabibwe en mai 2010, dont le Groupe a été en mesure de vérifier la véracité avec l'agent de protection de l'enfance qui avait visité l'endroit et vu trois enfants en uniforme se voir ordonner de partir en courant.

129. Toutefois, le 25 août, un garçon de 16 ans a été libéré du quartier général du 24^e secteur des FARDC à Minova. Un témoin a vérifié directement pour le Groupe la présence de trois enfants âgés de 15 et 16 ans dans l'escorte du colonel Gwigwi. Un ancien combattant antérieurement sous les ordres du colonel a informé le Groupe que celui-ci était au courant de la présence d'au moins 20 enfants travaillant pour différents commandants de brigade et de bataillon du 24^e secteur.

130. Les enfants qui réussissent à s'échapper risquent d'être punis pour désertion et d'être recrutés à nouveau. La MONUSCO a récemment alerté le colonel des FARDC Delphin Kahimbi, commandant de l'opération Amani Leo dans le Sud-Kivu, à propos de deux garçons dont il est prouvé qu'ils ont été recrutés et re-recrutés par un capitaine du 2411^e bataillon, secteur commandé à l'époque par Gwigwi.

Colonel Venant Bisogo et colonel Michel Makanika Rukunda des Forces républicaines fédéralistes

131. Le Groupe a enquêté sur la présence signalée de nombreux enfants soldats au sein des FRF, y compris dans les escortes personnelles de leurs chefs, les colonels Venant Bisogo et Michel Makanika Rukunda (voir par. 61 à 74). Au cours

d'entretiens avec des dirigeants locaux, des fonctionnaires, des officiers des FARDC et du personnel de la MONUSCO à l'occasion de visites effectuées à Minembwe, Uvira et Bukavu, le Groupe a reçu des informations convergentes indiquant la présence d'un grand nombre d'enfants dans les FRF. Comme ailleurs, les groupes maï maï des hauts plateaux, notamment le Maï Maï Aochi et le Maï Maï Kapopo, continuent également de recruter un grand nombre d'enfants dans leurs communautés respectives.

132. Une organisation locale crédible a fourni au Groupe les noms de 40 enfants qui auraient été recrutés par les FRF depuis 2005. Douze de ces noms ont été reconnus lorsque le Groupe les a montrés à des déserteurs récents. Le Groupe s'est efforcé de vérifier les informations selon lesquelles le recrutement d'enfants et leur instruction militaire se sont poursuivis en 2010. Selon des échappés interrogés par le Groupe et le personnel de la MONUSCO, pas moins de 80 enfants étaient à l'instruction en juin et juillet. De même, un témoin oculaire crédible des zones contrôlées par les FRF a indiqué au Groupe que 75 enfants figuraient parmi les 127 personnes qui avaient été recrutées depuis mai 2010 pour suivre une instruction à partir de juin dans la forêt de Ndobu. Selon la même source, 45 enfants se trouvaient en août 2010 sur la colline de Rubinganyoni et dans la forêt de Ndobu. Plusieurs sources, notamment un déserteur récent et les Nations Unies, ont informé le Groupe que Bisogo, Makanika et d'autres officiers des FRF utilisent des enfants dans leurs escortes personnelles et comme domestiques. La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a réuni des preuves de la responsabilité directe de Bisogo dans le recrutement d'enfants à la fin de 2009.

Kirikicho Mirimba Mwanamayi (Maï Maï Kirikicho)

133. Le Maï Maï Kirikicho est une milice essentiellement d'ethnie Tembo basée dans les forêts du groupement de Ziralo (territoire de Kalehe dans le Sud-Kivu), mais cette milice est aussi active dans le groupement de Walowa-Luanda (territoire de Walikale dans le Nord-Kivu). Son chef, autrefois membre de la coalition maï maï anti-RCD du « général » Bulenda Padiri, a rejeté plusieurs occasions de rallier les FARDC¹⁰. Selon des sources locales, Kirikicho contrôle ou taxe des sites miniers qui extraient l'or, la cassitérite et la colombo-tantalite (coltan), notamment à Tushunguti, Myanda, Bukiri, Charamba et Fangere; il prélèverait aussi des taxes sur les marchés locaux et pour l'utilisation de la route de Nyabibwe à Ziralo et collecterait de la nourriture auprès des chefs locaux.

134. Confirmant des indications fournies par des ONG, le Groupe a obtenu des témoignages détaillés de première main d'anciens combattants décrivant la participation personnelle de Kirikicho en 2009 et 2010 au recrutement d'enfants. Selon ces mêmes sources, Kirikicho et ses officiers incluent généralement des enfants dans leurs gardes personnelles, celle de Kirikicho en comptant jusqu'à 10 pas plus tard qu'en juin 2010. Le Groupe estime qu'au moins la moitié du groupe de Kirikicho et sensiblement plus de la moitié des nouvelles recrues ont moins de 18 ans, mais les estimations de ses effectifs varient du fait que nombre de ses

¹⁰ Selon les dossiers de la MONUSCO, Kirikicho a rejeté en 2003 l'occasion de rallier les FARDC avec le grade de commandant. Une autre offre d'intégration a échoué lorsque Kirikicho a décidé, en 2007, de se remobiliser pour rejoindre la coalition anti-CNDP. Kirikicho a été l'un des signataires de l'Accord de Goma de janvier 2008, mais a continué de refuser de se rallier aux FARDC.

éléments ont rejoint le Maï Maï Kifuafua (que Kirikicho a contribué à fonder). La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a identifié cinq cas d'enfants précédemment associés au Maï Maï Kirikicho, dont deux recrutés en 2009.

Colonel Innocent Zimurinda (FARDC)

135. Pendant le mandat du Groupe, le colonel Innocent Zimurinda a commandé le 23^e secteur, basé à Ngungu, et, depuis avril 2010, le 22^e secteur, basé à Kitchanga. Un groupe d'experts antérieur a été témoin du refus du colonel de permettre la libération de trois enfants relevant de son commandement dans le territoire de Kalehe (le Groupe a également établi la responsabilité de Zimurinda en tant que supérieur hiérarchique dans les massacres de civils de Shalio d'avril 2009) (voir S/2009/603, par. 322 et 364).

136. Le Groupe s'est efforcé de vérifier les informations faisant état d'une vague de recrutement dans la zone de Kitchanga à partir du milieu de 2010. La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a établi deux cas de recrutement d'enfants par des officiers relevant du colonel Zimurinda en août et septembre. Le Groupe a interrogé une source locale crédible qui a indiqué avoir vu au début d'octobre à Kitchanga deux groupes d'enfants armés en uniforme des FARDC. Le témoin a parlé à l'un de ces groupes et découvert que cinq de ses membres ne parlaient que le kinyarwanda et non le swahili, ce qui indiquait qu'ils n'avaient pas grandi en RDC. Un sixième enfant a indiqué qu'il avait 15 ans et avait été recruté en juin 2010 par des troupes commandées par le colonel Zimurinda.

Recrutement d'enfants par les FDLR

137. Les statistiques de la MONUSCO indiquent une recrudescence frappante des recrutements de combattants congolais, dont une majorité d'enfants, de la part des FDLR. Sur 462 combattants congolais qui ont participé au programme de DDRRR en 2010, 335, soit 72,5 %, étaient des enfants, contre seulement 32 enfants parmi les 743 combattants rwandais (4,3 %). Bien que les dirigeants des FDLR aient donné en 2005 des ordres interdisant le recrutement d'enfants, un ancien commandant de bataillon des FDLR a informé le Groupe que les unités des FOCA sont actuellement autorisées à recruter des combattants dans leurs zones opérationnelles et ciblent souvent des enfants de 16 à 18 ans. Selon d'autres anciens combattants des FDLR, certains officiers s'efforcent d'empêcher que leurs propres enfants soient recrutés en les envoyant étudier ailleurs.

138. Sur la base d'entretiens qu'il a eus à Goma et au Rwanda avec des enfants précédemment associés aux FDLR, le Groupe a confirmé la présence continue de garçons et de filles dans de nombreuses unités des FDLR, notamment le 4^e bataillon (Bahamas) dans le Nord-Kivu et au quartier général des FDLR dans le Sud-Kivu. Certains reçoivent une instruction militaire avant d'être affectés à des unités de combat, d'autres travaillent comme domestiques ou porteurs. Un cadre du quartier général des FDLR a informé le Groupe que 580 nouvelles recrues, comprenant des enfants, avaient reçu en septembre et octobre 2009 un entraînement de deux mois à Mukoberwa et Maniema (Nord-Kivu). Selon un autre ex-combattant, 120 nouvelles recrues, dont des enfants, ont été incorporées au 3^e bataillon (Sabena) en janvier 2010.

B. Personnes opérant en République démocratique du Congo et commettant des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés

Violations graves du droit international humanitaire commises par les FDLR et la LRA

139. Des femmes et des enfants figurent parmi les victimes des attaques armées dirigées contre les populations civiles, lesquelles impliquent généralement diverses violations graves simultanées du droit humanitaire international. Parmi les types d'incidents le plus fréquemment signalés, il y a les attaques contre des villages dont les maisons sont incendiées et la population, y compris les femmes et les enfants, forcée à aider les assaillants à emporter les biens pillés. L'incendie des maisons inflige aux populations civiles des souffrances collectives et conduit généralement à leur déplacement. Le travail forcé dans ces circonstances implique généralement des enlèvements et conduit souvent au recrutement d'enfants et à des violences sexuelles.

140. Selon les rapports des Nations Unies figurant dans les archives du Groupe, les FDLR ont été responsables de cinq incidents de ce type en seulement quatre jours (du 8 au 11 février 2010) :

a) Le 8 février, 27 civils ont été enlevés lors du pillage de Lulingu, dans le territoire de Shabunda (Sud-Kivu);

b) Également le 8 février, 50 civils dont 10 femmes ont été enlevés et plus d'une centaine de maisons ont été incendiées lors d'une attaque contre une mine de Nkumwa, au nord-est de Kindu dans la province de Maniema, au cours de laquelle les FDLR auraient eu recours au travail forcé pour enlever environ une tonne de cassitérite¹¹;

c) Le 9 février, plus de 100 maisons ont été incendiées lors d'une attaque contre Rubuga, près de Lemera (Sud-Kivu);

d) Le 11 février, 5 femmes ont été tuées parmi un groupe de 15 femmes qui avaient été dévalisées et enlevées alors qu'elles se rendaient au marché de Mulombozi dans le territoire de Mwenga (Sud-Kivu).

141. Pour certains groupes armés, notamment la LRA et les FDLR, les attaques contre des civils peuvent aussi avoir pour objectif stratégique de dissuader la fourniture d'un soutien international et local aux opérations dirigées contre eux. Dans son rapport final de 2009 (S/2009/603, par. 345 à 356), le Groupe avait conclu que les FDLR avait adopté une telle politique. À cet égard, une vague d'attaques contre des objectifs civils en novembre et décembre 2009 a été interprétée par certains observateurs comme un signal de la résistance des FDLR dans le contexte de l'évaluation des opérations Kimia II. Le 6 décembre 2009, lors d'une des pires attaques de la période, neuf civils ont été exécutés, plusieurs villages ont été pillés

¹¹ Le 7 septembre 2010, lors d'une autre attaque attribuée aux FDLR à Maniema, 1 civil a été tué et 153 ont été enlevés et forcés à transporter des biens pillés depuis un village de mineurs à 40 kilomètres au sud-est de Kasese jusqu'à la forêt de Kumoi.

et un dispensaire et une école primaire ont été rasés dans la zone de Kalole, dans le territoire de Shabunda. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une autre vague d'attaques contre les villages du territoire de Shabunda a déplacé environ 11 000 civils en août 2010.

142. Au Sud-Kivu, des inspecteurs de la protection de l'enfance ont constaté une tendance marquée à l'augmentation des prises d'otages contre rançon et des embuscades contre des véhicules civils. Sur la base des renseignements que lui ont fournis des ex-combattants, de ses entretiens avec des agents de renseignement de la RDC, des rapports relatifs à la protection et des indications des Nations Unies, le Groupe en attribue la responsabilité à des unités des FDLR recherchant de nouvelles sources de revenus ou exerçant des représailles contre d'anciens partenaires commerciaux.

143. Dans la province Orientale, la LRA a continué d'enlever et de tuer des civils dans de fréquents incidents d'envergure limitée et a commis un certain nombre d'atrocités massives, l'exemple le plus extrême étant l'attaque du 14 au 17 décembre 2009 par 25 à 30 éléments de la LRA dirigés par le « lieutenant-colonel » Binansio Okumu et « Obol » de sept villages de la zone de Makombo à Niangara (Haut-Uélé); selon les enquêtes menées ultérieurement par des ONG et les Nations Unies, au moins 300 civils ont été tués et 150 à 250 enlevés, y compris 30 à 80 enfants au cours de cette attaque. « Obol » est sous les ordres de Dominic Ongwen, contre lequel la Cour pénale internationale a lancé un mandat d'arrêt en 2005.

Indications de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques dans les viols de masse perpétrés du 30 juillet au 2 août 2010 dans le groupement d'Ihana (territoire de Walikale)

144. Le Groupe d'experts sait que diverses enquêtes nationales et internationales sont en cours sur les viols commis du 30 juillet au 2 août 2010 contre quelque 303 civils au cours du pillage de 13 villages du territoire de Walikale situés entre Mpofo et Kibua. En raison de son mandat beaucoup plus large et de la limitation de ses ressources, le Groupe a choisi de ne pas faire double emploi avec le travail des équipes d'enquêtes spéciales, mais de continuer à rechercher les liens entre les groupes armés et l'exploitation illicite des ressources naturelles du territoire de Walikale.

145. Il est d'ores et déjà établi que les attaques susmentionnées ont été perpétrées par une coalition du Maï Maï Sheka et d'éléments du bataillon Montana des FDLR¹². Le Maï Maï Sheka est également soutenu par Emmanuel Nsengiyumva, déserteur des FARDC lié aux FPLC qui dirige son propre groupe plus réduit (voir partie A, sect. III). Sans préjuger des conclusions des enquêtes en cours, le Groupe considère que les éléments ci-après sont pertinents pour l'identification de ceux qui partagent la responsabilité hiérarchique de ces violations.

146. Il ressort des interrogatoires d'anciens combattants des FDLR et du Maï Maï Sheka et des rapports relatifs à d'autres attaques perpétrées par la même coalition que leurs opérations conjointes obéissent à un certain schéma :

a) Les décisions concernant le ciblage et la planification des opérations de pillage ont été prises conjointement par les trois commandants, qui donnent ensuite

¹² Voir <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=4135>.

des ordres à leurs propres troupes. Le commandement opérationnel est exercé en rotation par des officiers de chacun de ces trois groupes;

b) S'ils s'entendent sur les objectifs tactiques d'une opération (par exemple le pillage), les groupes conservent chacun leur propre programme stratégique (par exemple cibler les concurrents commerciaux, influencer ou perturber le déploiement des FARDC, créer l'insécurité pour empêcher les retours de réfugiés ou attirer l'attention internationale à des fins politiques). Ces différents programmes ont une influence sur le comportement des combattants de chaque groupe au cours de l'opération;

c) Le butin est divisé en parts égales entre les trois groupes, qui rendent compte et remettent une part du butin à leurs commandants respectifs;

d) Sheka n'aurait eu aucune expérience militaire avant juin 2009. Bien qu'il comprenne un certain nombre d'anciens déserteurs des Maï Maï et des FARDC, le Maï Maï Sheka n'aurait guère de capacité militaire sans l'appui de combattants du bataillon Montana des FDLR et d'anciens éléments du CNDP fidèles à Emmanuel Nsengiyumva. Toutefois, en tant que membre de l'ethnie Nyanga et avec ses nombreux contacts locaux (y compris parmi les membres des FARDC et les déserteurs) et son expérience de l'industrie minière, Sheka semble jouer un rôle de premier plan dans l'identification des objectifs de pillage grâce à un réseau d'informateurs locaux;

e) Les attaques à plus petite échelle imputées à la même coalition en 2010 ont également comporté des viols (dont le nombre connu est probablement très inférieur à la réalité), des enlèvements, du travail forcé et des pillages :

i) Le 26 mai 2010, au moins trois femmes ont été violées lors d'une attaque contre Rwenga;

ii) Le 27 mai, au moins deux femmes ont été violées lors d'une attaque contre Birua;

iii) Le 13 juin, au moins 12 personnes ont été violées, y compris 2 mineures, au cours d'une attaque contre Osokari au cours de laquelle 8 personnes ont été enlevées;

iv) Les 16 et 24 août, Mubi a été pillé et 50 à 100 civils ont été enlevés pour transporter le butin;

f) Les officiers dont il est confirmé qu'ils étaient présents au cours du pillage et des viols massifs commis du 30 juillet au 2 août sont Sadoke Kidunda Mayele, chef d'état-major de Sheka, qui a été arrêté le 6 septembre 2010, et le « capitaine » Seraphin Lionso¹³ du bataillon Montana des FDLR :

i) Sheka a prétendu devant le Groupe que Mayele avait déserté avant les attaques. Toutefois, lorsqu'il a été interrogé par le Groupe après avoir été arrêté le 5 octobre, Mayele a décrit des réunions de préparation auxquelles Sheka était présent et a indiqué qu'il était retourné avec d'autres combattants au quartier général de Sheka après l'opération;

ii) Des commandants et ex-combattants maï maï ont informé le Groupe que l'unité de commando de Lionso avait été déployée par le « lieutenant-colonel »

¹³ Dans d'autres rapports au Conseil, Lionso a été qualifié à tort de « colonel ».

Evariste « Sadiki » Kwanzeguhera, commandant le bataillon Montana des FDLR pour aider Sheka à mener des opérations de pillage. Selon des anciens combattants des FDLR, Seraphin rend toujours compte directement à Sadiki, qui prétend contrôler la coalition;

iii) Des combattants appartenant au groupe d'Emmanuel Nsengyumva reçoivent probablement leurs ordres uniquement de lui, étant donné le caractère nouveau de cette collaboration entre d'ex-éléments du CNDP et leurs anciens ennemis;

g) Le Groupe souligne les liens passés de Sheka avec ses contacts des milieux miniers ainsi qu'avec des officiers des FARDC (voir par. 36 à 42), qui peuvent avoir exercé une influence sur les décisions opérationnelles au moment des viols massifs.

C. Personnes faisant obstacle à l'accès à l'assistance humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la République démocratique du Congo

147. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le personnel humanitaire travaillant dans l'est de la RDC continue d'être victime de vols à main armée, de pillages et d'autres incidents violents touchant sa sécurité, y compris parfois des enlèvements. Depuis janvier 2010, 98 incidents de ce genre ont été signalés au Nord-Kivu, contre 144 en 2009 et 46 au Sud-Kivu, contre 32 en 2009.

148. De même que l'insécurité inévitable liée aux opérations militaires en cours et à la présence de dizaines de milliers d'hommes armés dans l'est de la RDC, le mauvais état des routes constitue un facteur majeur limitant l'accès à ceux dont on estime qu'ils ont besoin d'une assistance humanitaire.

Les conclusions que le Groupe tire des preuves dont il dispose sont que la majorité des incidents touchant la sécurité qui affectent les opérations humanitaires sont des actes de banditisme opportunistes, commis par des groupes armés qui ne sont pas généralement identifiés. Le Groupe n'a pas trouvé de preuve d'une intention des différents commandants de s'opposer systématiquement à la distribution de l'aide humanitaire. Dans ces conditions, il estime que le fait d'établir la liste des différents incidents n'aurait aucun effet dissuasif, mais pourrait aller à l'encontre de la nécessité pour les organisations humanitaires concernées de maintenir leur neutralité, leur indépendance et leur impartialité.

VI. Obstacles à l'intégration des groupes armés

150. En février 2009, l'intégration des forces du CNDP aux FARDC et à la Police nationale congolaise (PNC) s'est accélérée. Durant la période couverte par son mandat, le Groupe d'experts a constaté la persistance de difficultés majeures qui font obstacle à l'achèvement du processus d'intégration.

151. L'intégration a été entravée dès le début par un défaut notable de transparence. Le Groupe s'est procuré des documents administratifs internes du CNDP remontant à décembre 2008, qui indiquent un effectif total de 5 276 soldats (voir annexe 13). Selon d'autres documents communiqués au Groupe, alors que l'on se préparait pour

le processus d'intégration accélérée, le CNDP affirmait avoir au 12 janvier 2009 un effectif de plus de 11 080 soldats, soit plus du double du chiffre avancé précédemment (voir annexe 14).

152. Les ex-officiers du CNDP intégrés aux FARDC ont déployé leurs unités mixtes dans la majeure partie du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Selon les FARDC, les ex-officiers du CNDP se sont réunis à diverses reprises pour décider entre eux du déploiement de leurs troupes au lieu de suivre la voie hiérarchique normale. Le Groupe a recueilli auprès d'officiers des FARDC un certain nombre de témoignages dont il ressort que dans la plupart des brigades des FARDC, ce sont les ex-officiers du CNDP qui exercent le pouvoir de décision, même s'ils n'ont que le rang de commandant adjoint d'unités.

153. Alors que des rumeurs avaient circulé en septembre sur sa suspension imminente des fonctions qu'il exerce dans les FARDC, le général Bosco Ntaganda a conservé son poste de commandant adjoint des opérations Amani-Leo. Bien que les FARDC n'aient jamais admis publiquement qu'il jouait ce rôle, il l'a lui-même confirmé dans une interview accordée à l'agence Reuters, dont le texte a été publié le 6 octobre.

Groupes et armement non intégrés

154. Le Groupe d'experts a observé un certain nombre de bataillons non intégrés obéissant exclusivement aux ordres d'ex-officiers du CNDP eux-mêmes intégrés aux FARDC, comme le colonel Zimurinda et le général Ntaganda. La plupart de ces unités ne figurent pas dans l'organigramme officiel des FARDC. Le Groupe a néanmoins réussi à identifier trois de ces bataillons « occultes » et a reçu communication d'informations selon lesquelles il y en aurait plusieurs autres. Selon des ex-officiers du CNDP, l'un des bataillons non intégrés serait déployé à Kitchanga sous le commandement du lieutenant-colonel Steve Rukara. Un autre, sous le commandement du lieutenant-colonel Eric Badege, serait toujours dans la région de Ngungu. Un troisième, dirigé par le chef de bataillon Eustache, serait déployé à Nyange et Bibwe, dans le nord du territoire de Masisi. Ces unités étant composées essentiellement de soldats tutsis bien armés et bien équipés, la population locale les prend souvent pour des unités de l'armée rwandaise. Alors que les bataillons réguliers des FARDC comprennent souvent de 400 à 600 soldats, l'effectif de ces unités non intégrées pourrait atteindre 800 soldats, selon des ex-officiers du CNDP.

155. Le Groupe a aussi recueilli de multiples témoignages dignes de foi auprès d'officiers des FARDC, des autorités locales et de témoins oculaires selon lesquels des ex-éléments du CNDP continuent de recruter des gardiens de troupeau armés pour constituer des milices auxiliaires. Ces gardiens protègent souvent des troupeaux appartenant à des officiers supérieurs du CNDP, et des témoins oculaires interrogés par le Groupe affirment en avoir vu la nuit portant des uniformes militaires. Des militaires de la MONUSCO ont informé le Groupe qu'ils avaient interpellé des gardiens de troupeau armés à proximité de la ferme d'Osso, dans le territoire de Masisi, et qu'ils avaient inspecté leurs armes. Selon des fonctionnaires congolais, lors d'un incident survenu en mars 2010 sur la route principale desservant le centre du territoire de Masisi, des gardiens de troupeaux armés ont tué deux membres de la police militaire. Les policiers leur ayant demandé pourquoi ils étaient armés de grenades, l'un d'entre eux en a lancé une dans leur direction; son explosion a alerté de nombreux autres gardiens armés qui sont descendus sur la

route et ont frappé à mort les deux policiers. Des ex-éléments du CNDP ont par la suite empêché les agents de l'ANR d'enquêter.

156. Le Groupe a de plus reçu de nombreuses informations faisant état de l'existence de caches d'armes qui seraient toujours sous la protection d'ex-officiers du CNDP intégrés aux FARDC. Des déserteurs tels que le lieutenant-colonel Emmanuel Nsengiyumva ont attaqué certaines de ces caches d'armes; un incident de ce genre a eu lieu en juin 2010 à Busurungu (voir par. 55). Selon des officiers des FARDC qui occupaient précédemment des postes de haut rang dans les forces du CNDP, le général Ntaganda continue de contrôler un certain nombre de caches d'armes à Ngungu, Kabati, Kasake et Bunyole. Le Groupe a obtenu des photographies et les coordonnées GPS exactes d'une cache située à flanc de colline aux environs de Ngungu, où se trouverait une quantité importante de fusils mitrailleurs (calibre 12,7 mm), de lance-roquettes (107 mm) et de munitions (voir annexe 15).

Persistance de fiefs

157. Pendant la première moitié de la période couverte par son mandat, le Groupe a réuni des informations attestant l'existence d'une administration parallèle ayant son siège à Mushake, où le drapeau du CNDP a été arboré pendant de nombreux mois. Selon les personnes interrogées par le Groupe, cette administration a constitué des centaines de taxes, dont le produit est destiné à Philippe Gafishi, président du CNDP, et au général Bosco Ntaganda. Le Groupe s'est procuré des exemplaires des relevés mensuels de perception de ces taxes établis par l'administration parallèle pour le territoire non reconnu dit de « Masisi/Musake » (voir annexe 16).

158. Après de longues négociations, le CNDP aurait accepté en juillet que l'administration parallèle soit démantelée, en échange de la nomination d'un politique de son choix au poste d'administrateur adjoint du territoire de Masisi. Un ancien administrateur du CNDP a expliqué au Groupe que le démantèlement de l'administration parallèle de Mushake était subordonné au versement au CNDP d'un certain pourcentage du montant total des recettes perçues par l'administration du territoire de Masisi. Lorsqu'il s'est rendu dans ce territoire, le Groupe a appris que l'administrateur adjoint nouvellement nommé par le Gouvernement avait établi son autorité sur nombre des services et domaines d'action des plus importants relevant de l'administration de Masisi. Dans des secteurs précédemment sous la coupe de l'administration parallèle du CNDP, des commerçants interrogés par le Groupe ont dit qu'ils avaient constaté une forte baisse des impôts locaux, mais que des cadres du CNDP continuaient de percevoir des taxes illégales pour leur bénéfice personnel.

159. Bien que l'administration parallèle ait officiellement été dissoute, les autorités de Kitchanga ont expliqué au Groupe que des ex-soldats du CNDP pratiquaient le système *salongo*, consistant à contraindre des civils à bâtir des maisons, nettoyer des camps, et transporter des marchandises pour le compte des militaires. À l'ouest de Kitchanga, l'administration du CNDP contrôle toute la partie ouest du parc national des Virunga et en interdit l'accès aux gardes forestiers (voir encadré ci-après). Le Groupe a aussi relevé que le 24 août, Sylvestre Bwira Kyah, représentant en vue de la société civile du territoire de Masisi, avait été arrêté illégalement et torturé après avoir dénoncé publiquement les exactions commises par les troupes de Ntaganda.

Encadré 3

Implantations illégales dans le parc national des Virunga

Dans toute la partie ouest du parc national des Virunga, il y a des implantations importantes de populations sous contrôle direct d'ex-officiers du CNDP. Selon des habitants de la localité de Bwiza, située dans le parc, les terres sont systématiquement déboisées ou défrichées pour être mises en culture ou transformées en pâturages. La vente de parcelles de terre et de charbon de bois enrichit les ex-officiers du CNDP (voir annexe 17).

160. Le Groupe a aussi recueilli auprès de différentes sources des témoignages dignes de foi dont il ressort qu'il existe toujours dans le territoire de Masisi une police « parallèle », constituée d'ex-officiers du CNDP et d'alliés de la PARECO qui ne sont pas satisfaits des postes qui leur ont été attribués dans la Police nationale congolaise. Selon des officiers de la PNC, cette police est dirigée par l'ex-colonel du CNDP Esaic Munyakazi et son adjoint, le colonel Munyentwali Zabuloni (ancien officier de la PARECO). Ils ont sous leurs ordres le colonel Mafieur qui, depuis Kitchanga, commande le secteur nord, et le colonel Hiver qui, de Karuba, commande le secteur sud. Selon des officiers de la PNC en poste dans le centre du territoire de Masisi, ces unités comprennent plus de la moitié de l'effectif total des forces de police du territoire de Masisi. Les policiers qui en font partie, bien qu'ils continuent d'émarger au budget de la PNC, refusent d'obéir aux ordres du commandant de la PNC pour le territoire. Le Groupe s'est entretenu avec le colonel Zabuloni, qui a confirmé l'existence d'unités de police parallèles dans le territoire de Masisi et produit une lettre dénonçant la discrimination au sein de la PNC.

Tensions internes

161. La détention de l'ancien chef du CNDP, le général Laurent Nkunda, continue de diviser le CNDP en deux factions. La première est dirigée par le général Ntaganda, qui avait remplacé Nkunda avant l'arrestation de celui-ci en janvier 2009 par les autorités rwandaises. Parmi les officiers supérieurs considérés comme fidèles à Ntaganda figurent le colonel Innocent Zimurinda, commandant du 22^e secteur, le colonel Innocent « India Queen » Kaina, commandant du 21^e secteur, et Baudouin Ngaruye, commandant de la 2^e région militaire. L'autre faction est dirigée par le colonel Sultani Makenga, commandant adjoint des opérations Amani-Leo pour le Sud-Kivu; le soutiennent une bonne partie des ex-officiers du CNDP intégrés aux FARDC partisans de Nkunda. Parmi eux figurent le colonel Yusuf Mboneza, ancien commandant de la 212^e brigade, le colonel Ndekezi Salongo, commandant adjoint de la 4^e région militaire et le colonel Claude Mucho, commandant du 51^e secteur.

162. Durant la période couverte par le mandat du Groupe, il y a eu une série d'assassinats d'officiers et de dirigeants politiques restés proches de Nkunda. Le 20 juin, le dirigeant et sage le plus respecté de la communauté congolaise tutsie, Denis Ntare Semadwinga, a été assassiné à son domicile à Gisenyi. Selon l'enquête menée par des défenseurs des droits de l'homme, plusieurs hommes, dont un garde du corps de Ntaganda, se sont introduits chez Ntare et l'ont poignardé. Aux dires des personnes interrogées par le Groupe, cet assassinat a semé la consternation et l'indignation dans la faction pro-Makenga du CNDP. Le 14 septembre, le lieutenant-

colonel Antoine Balibuno a été à son tour assassiné par d'anciens officiers du CNDP proches de Ntaganda, alors qu'il se rendait au domicile de celui-ci à Goma. Le lieutenant-colonel Balibuno faisait partie du cercle rapproché des collaborateurs de Nkunda durant la rébellion du CNDP. Au moment de sa mort, il était chargé des affaires civilo-militaires au haut commandement des opérations Amani-Leo. Le Groupe a par ailleurs pris note d'informations selon lesquelles un certain nombre d'autres partisans de Nkunda auraient disparu, auraient été victimes d'actes de harcèlement ou seraient détenus arbitrairement. Il n'empêche que les deux factions ont coopéré à plusieurs reprises pour faire pièce à ce qu'elles estiment être le parti pris des FARDC à l'égard de leur mouvement.

Liens avec des groupes armés

163. La collaboration d'ex-officiers du CNDP avec des groupes armés est un autre obstacle à l'intégration des forces du CNDP. Les débriefings d'anciens combattants rapatriés au Rwanda auxquels a procédé la MONUSCO indiquent que certains éléments du CNDP ont communiqué et collaboré en 2010 avec les FDLR (voir par. 87 et 88).

164. De plus, selon plusieurs témoignages dignes de foi, d'anciens officiers du CNDP sont en contact avec des dissidents rwandais établis en Afrique du Sud, dont Patrick Karegeye, ancien chef des services de renseignement rwandais, et le général de corps d'armée Faustin Kayumba Nyamwasa, qui a échappé en juin 2010 à Johannesburg à une tentative d'assassinat. Le Groupe a été témoin en septembre, dans l'est de la RDC, d'un entretien entre Karegeye et des ex-officiers du CNDP intégrés aux FARDC. Selon les fonctionnaires des Nations Unies et les combattants interrogés par le Groupe, il est possible que Kayumba ait envoyé en février un émissaire s'entretenir en territoire congolais avec des chefs des FDLR, des FPLC et de groupes maï maï.

Résistance au redéploiement

165. Au début de septembre, lorsque le général Didier Etumba, chef d'état-major des armées, a annoncé que le Gouvernement était résolu à redéployer les membres des anciens groupes armés hors des Kivus, les deux factions du CNDP se sont réconciliées pour faire front commun. Selon des responsables des FARDC, Ntaganda a convoqué le 17 septembre à Rubaya une réunion d'anciens officiers du CNDP afin de préparer leur résistance à toute tentative de redéploiement. Ces officiers auraient signé une lettre dans laquelle ils expliqueraient qu'ils seraient fermement opposés au redéploiement tant que tous les éléments de l'accord du 23 mars 2009, y compris les dispositions prévoyant le retour des réfugiés congolais et celles concernant la confirmation des grades (voir annexe 18) n'auraient pas été appliqués. Selon de nombreux officiers des FARDC, des opérations conjointes avec les Forces de défense rwandaises seraient envisagées au cas où il s'avérerait nécessaire d'opérer le redéploiement par la force.

166. Le Groupe a reçu d'officiers des FARDC et de la MONUSCO de nombreuses informations dignes de foi selon lesquelles, en septembre et octobre, des anciens officiers du CNDP ont procédé à une campagne de recrutement pour étoffer les effectifs de leurs unités. Selon des sources locales et internationales, la localité de Bwiza, qui se trouve dans le parc national des Virunga, a été utilisée comme centre d'entraînement pour nombre de nouvelles recrues. Des membres de la MONUSCO

ont informé le Groupe que dans la 241^e brigade, à Kalehe, la tension montait entre les anciens combattants de la PARECO et les anciens officiers du CNDP, ce qui avait fini par obliger le colonel Shiku, commandant de la brigade, à se réfugier à Bukavu après avoir reçu des menaces d'assassinat. Selon la MONUSCO et un officier des FARDC qui connaît bien la situation à Kitchanga, d'anciens éléments de la PARECO intégrés aux FARDC ont été arrêtés le 4 octobre, désarmés et contraints de fuir en direction de Mweso et Goma. D'après de nombreuses sources, la plupart des nouvelles recrues sont des Tutsis.

167. Depuis la suspension des activités minières décrétée par le Président, les ex-officiers du CNDP ont sensiblement renforcé leur emprise sur les unités des FARDC déployées dans le territoire de Walikale. Le Groupe s'est entretenu avec le colonel Kaina, qui a déclaré avoir, en août 2010, déplacé son quartier général de secteur de Katala, dans le territoire de Masisi, à Walikale-centre. À la suite de la suspension de ses fonctions du colonel Balumisa Chuma, le colonel Baudouin Ngaruye a pris le commandement de la 2^e région militaire. Lors de sa visite dans le territoire de Walikale, le Groupe a entendu dire de nombreuses sources civiles et militaires que des officiers fidèles à Ntaganda avaient pris les trois quarts des postes de commandement dans le territoire de Walikale. De plus, selon des informations recueillies par l'ONU, un bataillon de réserve non intégré a été déployé en octobre dans le sud du territoire de Walikale. Des ex-officiers du CNDP ont déclaré au Groupe que cette unité continue d'obéir strictement à Ntaganda.

168. Cette forte concentration d'unités du CNDP au début d'octobre a amené la majeure partie des soldats des ex-forces gouvernementales de la 212^e brigade, commandée par le colonel Mudahunga, à désertir et fuir en direction de Kisangani ou de la base militaire de Biruwe. Le Groupe a appris en octobre de sources gouvernementales que les soldats se plaignaient que tous les ordres leur étaient été donnés en kinyarwanda et craignaient le retour de la guerre. Des ex-officiers du CNDP ont informé le Groupe que ces soldats avaient été rapidement remplacés par des éléments non intégrés du CNDP.

Intégration d'autres groupes armés congolais

169. Le fait que dans les Kivus, les postes de commandement des FARDC sont pour la plupart occupés par des ex-officiers du CNDP a aussi compliqué les négociations avec d'autres groupes armés, mécontents de ce qu'il considèrent comme le signe d'une inégalité de traitement. Le « général » Janvier, chef de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) a expliqué au Groupe qu'il était tout disposé à négocier avec le Gouvernement, mais qu'il était totalement exclu qu'il rallie les FARDC dans leur état actuel.

170. Officiellement, le délai d'intégration des groupes armés congolais a expiré le 31 juillet 2009, à l'issue du « processus d'intégration rapide ». Le Gouvernement de la RDC a déclaré qu'après cette date, tous les groupes armés non intégrés seraient considérés comme « ennemis de l'État ». Or, même si la majeure partie des groupes armés avaient à la date limite déjà été intégrés aux FARDC, un nombre important de combattants étaient restés à l'écart du processus.

171. Les autorités de la RDC ont d'abord insisté sur le respect de la date limite, affirmant que la prorogation du délai d'intégration/démobilisation ne ferait qu'encourager l'expansion des groupes armés. Cependant, face à la montée de l'insécurité dans l'est du pays, la MONUSCO, au début de 2010, a établi un plan de

régularisation intéressant 19 des groupes armés restants. Elle a d'abord tenté d'appliquer ce plan au groupe maï maï Kifuafua, dont les éléments se sont rassemblés dans les territoires de Walikale et Hombo en mars pour accomplir les formalités nécessaires et exercer leur choix entre la démobilisation et l'intégration. Toutefois, faute du soutien sans réserve du Gouvernement, le processus n'a pas été mené à terme. Livrés à eux-mêmes dans le territoire de Walikale sans appui, sans toucher leur solde et sans recevoir d'ordre de déploiement, plus de 500 anciens combattants ont fini par regagner, le 2 juin, leur territoire d'origine dans le sud du Walikale. Le fait que le processus est resté inachevé a entraîné la fragmentation des forces Kifuafua, dont certains éléments se sont mis à collaborer avec les FDLR, tandis que d'autres commençaient à exiger une taxe sur les chargements de cassitérite transportés entre Itébéro et Hombo par la route qui mène à Bukavu. Le 21 juin, le Ministre de la défense a revu la politique du Gouvernement et autorisé la MONUSCO et ses partenaires à poursuivre l'intégration, à condition que les « combattants congolais résiduels » ne soient déployés en tant qu'élément des FARDC qu'après une période de réentraînement. Le choix de l'expression officielle (« combattants congolais résiduels ») n'est pas indifférent : il s'agit en effet de permettre pour la première fois à des combattants congolais faisant partie de groupes armés étrangers, dont les FDLR et l'ADF, de participer au processus.

172. Le Groupe a pu établir que les autorités gouvernementales civiles avaient fait des tentatives d'intégration de la milice hutu commandée par Erasto Ntiburama, chef de guerre hutu qui se fait passer pour un chef traditionnel dans la région se trouvant au nord de Kitchanga. Des représentants du Gouvernement congolais ont informé le Groupe qu'ils avaient au début de septembre négocié un accord prévoyant l'intégration des unités d'Erasto dans l'administration civile et préparé avec le Gouverneur Julien Paluku une cérémonie devant sceller cet accord. Cependant, alors que le CNDP avait déjà délivré les autorisations et les documents de voyage qui devaient permettre à des représentants du Gouvernement congolais de se rendre à Kitchanga, le processus d'intégration et la cérémonie ont été brusquement annulés. Selon des ex-membres du CNDP, le général Ntaganda aurait ordonné verbalement à Erasto de ne pas participer au processus d'intégration, parce qu'il avait encore besoin de sa milice.

VII. Exploitation illégale des ressources naturelles

173. En application du paragraphe 10 de la résolution 1896 (2009) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a enquêté sur l'exploitation illégale et le trafic des ressources naturelles dans l'est de la République démocratique du Congo et les mines stratégiques dont on sait qu'elles sont aux mains de groupes armés ou exploitées par eux. Le Groupe s'est entretenu avec de nombreux anciens combattants et s'est rendu dans plusieurs zones minières des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Une des principales constatations qui ressort de cette enquête est que les opérations militaires des FARDC ont chassé des principales zones minières de nombreux groupes armés congolais et étrangers, qui continuent néanmoins de contrôler des centaines de gisements dans des zones plus reculées. Le Groupe a établi aussi que les groupes armés recouraient de plus en plus à des intermédiaires pour investir dans les mines auxquelles ils n'ont plus accès et en acheter la production. Il a de plus constaté la recrudescence des raids de pillage ou de mise à sac lancés par des groupes armés contre des négociants en minéraux ou

des transporteurs de produits miniers. Il estime que la majeure partie de la production minière finit par être écoulee sur des marchés légitimes après avoir transité par différents pays de la région. Enfin, le Groupe a recueilli des éléments d'information attestant les gains que les groupes armés continuent de tirer de ressources naturelles autres que les minéraux, en prélevant une partie des recettes provenant de l'exploitation des terres agricoles et des forêts, de la pêche, du braconnage et du commerce du charbon de bois.

174. Au début de septembre, le Président Kabila a dénoncé publiquement cette « espèce de mafia » dont il a dit qu'elle avait infiltré le secteur minier, et en a engagé les responsables soit à renoncer à leurs intérêts miniers, soit à renoncer à leur uniforme. Dans une déclaration publique ultérieure, le Ministre des mines a évoqué « la participation manifeste de certaines autorités locales, provinciales et nationales, tant civiles que militaires, à l'exploitation illégale et au commerce illicite des substances minérales » (voir annexe 19). Le Gouvernement justifie officiellement le gel temporaire des activités minières qu'il a décrété le 11 septembre 2010¹⁴ dans les trois provinces de l'est (Nord-Kivu, Sud-Kivu, et Maniema) par la nécessité de débarrasser le secteur minier de ces réseaux criminels.

175. Les travaux de recherche auxquels le Groupe a procédé confirment très nettement l'analyse que le Président et le Ministère des mines ont faite de la situation; la présente section du rapport met en lumière certains aspects des ingérences complexes et illicites de ces réseaux dans l'exploitation des ressources naturelles. Le Groupe considère que les cas dont il est question plus loin, les lieux où ils se sont produits et la position des individus en cause illustrent la militarisation de l'exploitation des ressources naturelles et ses incidences néfastes sur la sécurité, le respect des droits de l'homme et la stabilisation de l'est de la RDC.

176. L'implication des FARDC dans l'exploitation minière et dans le commerce des minéraux est illicite à plusieurs égards. L'article 27 du Code minier interdit aux fonctionnaires, y compris les membres des forces armées, de participer à des activités minières (voir annexe 20). De plus, le Président Kabila, commandant suprême des FARDC, ainsi que plusieurs officiers supérieurs, ont donné ordre aux militaires de se tenir à l'écart des activités minières (voir S/2010/252, annexe II). Les articles 63 à 65 et 113 du Code pénal militaire de la RDC interdisent les actes de pillage et le non-respect des ordres en présence de l'ennemi, en temps de guerre ou dans des circonstances exceptionnelles (voir annexe 21). Or, bien que certains procureurs militaires aient tenté d'appliquer ces dispositions du Code, il est dans la pratique difficile de les faire respecter pour diverses raisons, dont le manque de moyens logistiques et l'obstructionnisme d'officiers supérieurs.

177. Le conflit entre les intérêts économiques des réseaux criminels implantés dans les FARDC et la mission de l'armée, qui est d'assurer la sécurité, entraîne des conséquences très graves :

- a) Les FARDC ne donnent pas la priorité à la protection des civils;
- b) Les FARDC comprennent des filières hiérarchiques concurrentes, et les cas d'insubordination n'y sont pas rares;
- c) Les FARDC négligent la poursuite des opérations militaires contre les groupes armés et finissent par cohabiter, voire agir en collusion avec eux.

¹⁴ www.itri.co.uk/SITE/UPLOAD/Document/ITRI_statement_on_Kabila_suspension.pdf

Le Groupe conclut que cette situation a directement contribué à la persistance de la menace que font peser les groupes armés et fait très gravement obstacle au rétablissement de la sécurité dans l'est de la RDC.

178. Durant toute la période couverte par son mandat, le Comité a pu observer la diversité des modes d'implication des protagonistes armés dans le commerce de minéraux, qui vont de l'emploi de circuits détournés à des interventions coercitives directes; il en propose la typologie suivante, qui vaut pour les FARDC comme pour les groupes armés :

a) *Taxation* : La taxation pratiquée par les FARDC et les groupes armés consiste à exiger des chefs de puits un pourcentage du chiffre d'affaires ou de la production totale, à faire payer des droits d'entrée et de sortie pour l'accès aux sites miniers, à percevoir une redevance mensuelle forfaitaire pour chaque puits ou station de broyage et de lavage, ou encore à ériger des barrages routiers et faire payer un droit de passage aux camionneurs ou aux porteurs. Les FARDC et les groupes armés postent aussi à proximité des puits des hommes qui, chaque fois qu'un mineur émerge, prélèvent une partie de ce qu'il a extrait. Il arrive aussi que les FARDC et les groupes armés lèvent, dans les zones riches en minéraux, des taxes « destinées à financer l'effort de guerre » frappant quiconque achète un immeuble, une boutique ou une maison, ou même certaines marchandises, bière ou bétail par exemple;

b) *Protection* : Dans les zones minières visitées par le Groupe d'experts où des groupes armés menacent la sécurité, les chefs de puits concluent habituellement un arrangement avec l'officier qui commande localement les FARDC afin de ne plus s'exposer à ce que le puits soit pillé ou saisi, ou à être eux-mêmes arrêtés à des fins d'extorsion. Il arrive parfois que les FARDC et des groupes armés perçoivent concurremment des redevances de protection pour fournir des escortes armées, faciliter aux contrebandiers le franchissement des frontières ou intervenir en faveur de telle ou telle partie lorsque survient un conflit au sujet des droits d'exploitation minière. Enfin, dans les villes telles que Bukavu, Butembo et Goma, les gros négociants en or paient, en guise d'assurance contre les harcèlements que pourraient leur infliger d'autres autorités, des sommes plus importantes pour obtenir la protection d'officiers des FARDC occupant des postes clefs;

c) *Mainmise sur les circuits commerciaux* : Le Groupe a observé que des groupes armés, ainsi que des réseaux criminels implantés dans les FARDC, utilisaient souvent des capitaux privés, les fonds détournés du paiement des soldes et salaires et les recettes que leur procurent les taxes illégales et les actes de pillage pour acheter et vendre des minéraux à proximité des sites miniers. Des officiers des FARDC ont souvent recours à des intermédiaires (frères ou sœurs, « commissionnaires » ou membres d'escortes privées pourvus de documents de voyage militaires spéciaux), qui investissent pour leur compte. Les réseaux criminels implantés dans les FARDC et les groupes armés deviennent aussi parfois des « supporteurs » de chefs de puits et d'équipes de mineurs en leur fournissant gratuitement nourriture, pompes à eau et groupes électrogènes. De plus, ces éléments peuvent intervenir dans le commerce des minéraux par le biais de la vente de certaines marchandises ou de la prestation de services de transport;

d) *Recours à des moyens coercitifs* : La forme la plus extrême de la coercition exercée par les groupes armés et les FARDC pour se tailler une place dans le commerce des minéraux est le pillage. Des protagonistes armés peuvent aussi être complices d'actes de pillage en fournissant des armes à des bandits ou à des groupes

armés ou en leur donnant des informations sur les transports de minéraux ou de fonds, moyennant un certain pourcentage du produit du pillage. Des protagonistes armés peuvent encore s'emparer par la force de puits productifs pour s'en réserver l'exploitation ou simplement les piller. Sur les sites miniers, les arrestations arbitraires aux fins d'extorsion sont fréquentes. Selon certaines informations, des protagonistes armés auraient décrété que certains jours de la semaine sont des jours de travail collectif où, selon le système *salongo*, toute la production leur est destinée. Une autre forme de coercition consiste, pour les protagonistes armés, à exiger d'avoir accès à tel ou tel puits à certaines heures de la journée afin que leurs combattants puissent se substituer temporairement aux mineurs. Enfin, des protagonistes armés peuvent forcer les producteurs de minéraux à vendre leur production à certains négociants. Les exploitants et les négociants qui se prêtent aux pratiques des protagonistes armés relevant des catégories précédentes peuvent espérer éviter d'avoir à subir les conséquences de l'emploi de moyens coercitifs.

A. Minéraux

1. Walikale

179. L'économie étant lourdement tributaire des activités minières artisanales, les personnalités et les acteurs économiques avec lesquels s'est entretenu le Groupe à Walikale se sont dits préoccupés par l'impact qu'aurait sur les moyens de subsistance le décret présidentiel suspendant les activités minières et ont douté que cette décision améliore la sécurité. Ils ont néanmoins reconnu que, comme l'avait dit le Président, le secteur minier en était venu à être dominé par les réseaux mafieux mais ont douté que des mesures disciplinaires soient adoptées à l'encontre des membres les plus puissants de ces réseaux.

Implication de groupes armés dans le commerce de minéraux

180. Le Groupe a pu constater, pendant sa visite à Lukweti, que l'or exploité et pillé par le Maï Maï Sheka, les FDLR et les FPLC/Emmanuel était effectivement vendu en totalité sur les marchés de Mutongo. Selon les femmes qui fréquentent le marché chaque semaine, d'autres articles pillés, comme vêtements, valises et téléphones cellulaires, étaient également vendus à Mutongo, ce pourquoi ils étaient appelés « merci Sheka ».

181. Selon le personnel de la Section DDRRR de la MONUSCO, le bataillon Montana des FDLR, basé dans le territoire de Walikale, est devenu l'une des unités les plus riches du moment grâce au pillage auquel il se livre conjointement avec le Maï Maï Sheka et les FPLC/Emmanuel. Les chefs des FDLR autorisent leurs soldats à conserver par devers eux 50 % du butin, qu'il s'agisse d'effets personnels ou de minéraux. Selon les mêmes sources, cela a encouragé les membres d'autres unités des FDLR à désertir pour rejoindre les rangs du bataillon Montana. Un collaborateur civil des FDLR a également informé le Groupe qu'il se rendait souvent à Walikale en empruntant l'aéroport de Kasese (territoire de Maniema) pour prendre livraison de l'or devant être vendu pour le compte des officiers supérieurs. Il a également affirmé avoir à Bujumbura et Kigali des intermédiaires qui s'occupaient de faciliter ces ventes.

*Tentatives de vente d'« uranium » par les FDLR
et l'établissement Namukaya*

182. Le Groupe a également appris pendant sa mission que les FDLR avaient essayé de vendre six boîtes de ce qu'ils pensaient être de l'uranium découvert dans le territoire de Walikale. Selon des sources bien informées, les chefs coutumiers de Walikale ont, en 2008, demandé aux FDLR de découvrir à coup d'explosifs un caveau souterrain dissimulé lors de la colonisation belge. Une fois découvert, les FDLR ont trouvé dans ce caveau un grand nombre de minéraux précieux ainsi que des boîtes contenant 70 kilogrammes d'uranium. Le commandant suprême des FDLR, le général Sylvestre Mudacumura, en a été immédiatement informé. Selon les services congolais de renseignement et les intermédiaires des FDLR, le général Mudacumura s'est mis en rapport avec son associé de longue date, Évariste Shamamba, de l'établissement Namukaya, pour faire transporter une de ces boîtes par avion de Kasese à Bukavu. Cette boîte est alors restée en la possession de l'établissement Namukaya pendant plus d'un an, celui-ci n'ayant pas pu trouver d'acheteur, et a finalement été restituée à un pasteur rwandais vivant à Kalehe.

183. Le Groupe a en sa possession une photographie de cette boîte (voir annexe 22), qui porte la mention suivante « URANIUM FABRIQUÉ À CHIKOLOBWE DANS LA PROVINCE DU KATANGA 18960, N° 238 RX9006-6 CHAMBRES 25 » (voir annexe 23). Il a communiqué cette information à INTERPOL ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui surveille le trafic illicite en provenance de la province du Katanga, où il existe à Shinkolobwe un gisement connu d'uranium. Le Groupe croit savoir que, même si cette boîte contient effectivement de l'uranium, il en faudrait des centaines pour fabriquer ne serait-ce qu'un seul gramme de matière fissile. Le Groupe relève également qu'il n'a jamais été enrichi d'uranium en République démocratique du Congo.

184. L'établissement Namukaya était également impliqué dans une autre affaire d'uranium de Walikale, lorsque deux agents de la Shamamba ont ouvertement offert de vendre de l'« uranium » à un membre du Groupe à Bukavu (voir annexe 24). Lesdits agents ont produit au Groupe des photographies et une documentation concernant ce matériau, qu'ils prétendaient avoir découvert dans le territoire de Walikale (voir annexe 25). Selon les documents communiqués au Groupe, il s'agissait de deux bouteilles d'uranium en poudre, de quatre bouteilles de mercure liquide noir, de deux bouteilles de mercure rouge et de deux bouteilles de radium (voir annexe 26).

Itebero

185. Pendant sa mission, le Groupe s'est rendu à Itebero, l'une des localités où a été établi sur une base pilote un centre de négoce. Conjointement avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la MONUSCO appuie l'établissement de centres de négoce au Nord et au Sud-Kivu afin de centraliser le recouvrement des taxes et la documentation ainsi que de renforcer la sécurité du commerce de minéraux. Itebero est déjà un centre de négoce connu pour de nombreuses mines artisanales de cassitérite et d'or¹⁵ situées au sud de la ville de Walikale, sur la route

¹⁵ Les mines se trouvent notamment à Bukama, à Kamabanga, à Ibondo, à Kibindobindo, à Nguba (dans le parc de Kahuzi Biega), à Kibindo, à Mibio, à Kamabanga, à Idambo, à Kandimu, à Kabalo, à Isuku, à Tusengusengu, sur le fleuve Bukumu, sur le fleuve Luka, à Kasindi, à Mika, à Busisi et à Ibanga ainsi que dans d'autres localités situées le long de la route menant à Kasese.

qui mène à Hombo et à Bukavu. Itebero est également accessible par la route à partir de Kasese, à quelque 130 kilomètres à l'ouest de la région de Maniema, d'où d'importantes quantités de minéraux sont transportées par avion à Bukavu. La cassitérite de cette région est de haute qualité et se paie deux fois plus cher que la cassitérite en provenance de Bisie. Les mines sont théoriquement contrôlées par les autorités traditionnelles, mais la plupart des creuseurs artisanaux et des négociants viennent du Sud-Kivu. En outre, les négociants ont informé le Groupe que, fréquemment, leurs achats de cassitérite et de minéraux étaient préfinancés par des comptoirs de Bukavu.

186. La route qui mène de Walikale à Hombo Sud n'est actuellement pas praticable pour les camions, de sorte que les négociants de cassitérite et d'autres produits doivent les transporter à bicyclette à travers une zone de forêt contrôlée en partie par le Maï Maï Kifuafua. Les acheteurs de cassitérite et les autorités minières avec lesquels s'est entretenu le Groupe ont signalé qu'il avait été installé à Karete une barrière où le Maï Maï Kifuafua prélève illégalement une taxe forfaitaire de 4 dollars par sac de 50 kilogrammes de cassitérite.

187. Selon les acheteurs de cassitérite et les autorités interrogés par le Groupe, les FDLR continuent d'avoir occasionnellement accès aux mines qui se trouvent le long des secteurs septentrionaux du parc de Kahuzi-Biega, notamment aux mines d'Ibondo-Busasa, de Kumua, de Kaminjenje et d'Ititi. Les mines qui auraient été pillées en 2010 sont notamment celles de Nguba (à l'intérieur du parc), de Zoba et d'Ititi et la mine « 225 », sur la route de Kasese. Ailleurs, le Groupe a appris de sources locales que les FDLR troquent la cassitérite contre de la viande. Qu'elle provienne du pillage, d'une taxation illégale ou du troc, de multiples sources, dont des agents publics et des opérateurs de puits des mines, ont informé le Groupe que la cassitérite des FDLR est revendue par l'entremise d'intermédiaires locaux à des comptoirs, à des négociants ou des creuseurs locaux ou à des intermédiaires d'autres mines, parfois en échange d'articles de première nécessité. Selon les sources locales consultées par le Groupe, un de ces intermédiaires est le colonel Kingombe, déserteur des FARDC accusé dans de multiples rapports de banditisme et d'association avec les FDLR dans la région de Bunyakiri.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

Bisie

188. Le gisement de Bisie, situé à 80 kilomètres au nord-ouest du centre de Walikale, est depuis 2003 l'épicentre de la production de cassitérite dans le Nord-Kivu. Selon les statistiques officielles du Gouvernement, le gisement de Bisie a, au cours des six premiers mois de 2010, été à l'origine des deux tiers de la production totale de la cassitérite officiellement exportée du Nord-Kivu. Les comptoirs qui en ont exporté la plus grande quantité pendant cette période ont été ceux de Huaying, de TTT Mining, de GMC, du Clepad, de Sodexmines et d'AMUR (voir annexe 27).

189. Selon les négociants, la qualité des exportations de cassitérite en provenance de Bisie ne cessait de baisser, avant la suspension des activités minières, en raison de l'utilisation de méthodes d'extraction rudimentaires qui se traduisaient par de sérieuses inondations des galeries. Les coopératives minières ont informé le Groupe qu'il y avait, estimait-t-on, 2 000 creuseurs qui exploitaient plus de 250 mines actives.

190. En février 2009, la 85^e brigade du colonel Samy Matumo a été remplacée à Walikale par la 212^e brigade récemment constituée, qui appartenait précédemment au CNDP, commandée par le lieutenant colonel Yusuf Mboneza. Selon les négociants interrogés par le Groupe, les troupes de Mboneza ont par la suite occupé Bisie avec une compagnie dirigée par le capitaine Sharushako. Cette intervention a été dénoncée par l'Administrateur du territoire dans une lettre qui a été communiquée au Groupe (voir annexe 28). À la suite des différends ayant surgi entre le lieutenant-colonel Mboneza et le commandant de la 3^e région, le colonel Chuma Balumisa, au sujet de la destination des recettes générées par Bisie, un bataillon des forces de réserve, placé sous la direction du colonel Mboni Matiti, est arrivé à Bisie en juillet 2010 pour relever la 212^e brigade. Selon les officiers des FARDC en poste à Walikale, des éléments de la 212^e brigade ont refusé de quitter Bisie même après l'arrivée du bataillon de réserve.

191. Pendant toute cette période, les militaires ont été directement impliqués dans les activités minières à Bisie. Les gérants des mines et les négociants ont informé le Groupe que le lieutenant-colonel Mboneza avait institué un régime de taxation selon lequel tous les creuseurs étaient tenus de remettre un kilo de cassitérite aux FARDC chaque fois qu'ils sortaient d'une galerie. De plus, selon les autorités minières de Ndjingala, la 212^e brigade perçoit également 20 dollars chaque fois qu'un mineur travaille de nuit et 15 dollars lorsqu'il travaille pendant une fin de semaine, tout cela allant directement à Mboneza. Selon les transporteurs, la 212^e brigade touche également une partie des fonds perçus aux quatre postes de contrôle érigés entre Bisie et le centre de transport de Ndjingala.

192. Selon les responsables des mines, des officiers des FARDC et les négociants, un des militaires le plus notoirement impliqué dans ces pratiques est le capitaine Zidane, qu'ils accusent d'avoir confisqué de nombreuses mines à d'autres opérateurs. Selon des membres de la société civile locale, Zidane aurait confisqué quatre galeries de la mine Temps présent, et plusieurs négociants se sont plaints au Groupe qu'il en avait confisqué jusqu'à quatre autres. Au cours de l'année écoulée, selon de multiples sources dignes de foi, Zidane aurait supervisé directement les investissements de minéraux de Mboneza et de son adjoint, le colonel Hassani. L'Auditeur militaire de Walikale a accusé Zidane de distribuer des armes à des bandits pour qu'ils attaquent un négociant qui se rendait à Bisie avec sur lui plus de 10 000 dollars. Le 7 avril, néanmoins, Mboneza a déchiré le mandat d'arrestation et a détenu les officiers qui devaient le remettre à Zidane. Il a été communiqué au Groupe un document du Bureau de l'Auditeur militaire mentionnant ce mandat d'arrestation (voir annexe 29).

193. Selon les mêmes sources, les investissements de Hassani passent entre les mains de son frère cadet, Faustin Ndahiriwe, directeur de la coopérative Imara, qui finance les négociants de Mubi. Outre sa propre galerie, dont il a pris le contrôle par la force, Ndahiriwe a également à Mubi un comptoir appelé « Chez Faustin et Christian ». Selon les autorités publiques de Mubi, Hassani vend ses minéraux au comptoir de la Clepad à Goma. Les mêmes autorités ont également informé le Groupe que Hassani investit pour le compte du général Ntaganda.

194. De nombreux interlocuteurs du Groupe ont affirmé que le plus gros acheteur direct de cassitérite à Bisie est un citoyen rwandais du nom de Jean-Claude Bazungu, communément appelé le « lieutenant Kazungu ». Kazungu, qui n'est pas un négociant agréé, était précédemment, selon de multiples sources bien informées,

le principal garde du corps du colonel Matumo à Bisie, avant d'être rapatrié au Rwanda au début de 2009. Kazungu est par la suite revenu pour commencer à acheter de grandes quantités de cassitérite au nom de l'ancien commandant de la 2^e région, Bernard Byamungu. Selon les autorités minières, Kazungu peut, grâce à la protection des militaires, échapper à toutes les taxes et formalités entre Bisie et Mubi. Le Groupe a appris de multiples autres sources que d'autres officiers supérieurs des FARDC investissent par l'entremise de Kazungu, par exemple le colonel Chuma et le général Ntaganda, et que Kazungu vend la cassitérite à Goma au général Bora, maintenant à la retraite.

195. Le commandant adjoint de la 8^e région militaire, le colonel Étienne Bindu, est également un important acheteur de cassitérite à Bisie. Indépendamment d'un comptoir à Mubi, il investit également par l'entremise des gérants de sa coopérative. Différents officiers ont informé le Groupe que le frère cadet de Bindu, le commandant Morgan, chef de bataillon à la 212^e brigade, auquel il aurait donné l'assurance qu'il serait affecté à Bisie, supervise ses investissements sur place.

196. En outre, selon les négociants et les autorités minières, le général Amisi Kumba, commandant en chef des unités terrestres des FARDC, est lui aussi directement impliqué dans l'exploitation de minéraux à Bisie, où il a affecté l'adjudant Tchiza, chargé de superviser au moins trois galeries. L'ancien commandant de la 2^e région, le colonel Chuma, investit lui aussi à Bisie par l'entremise de son frère cadet, habituellement connu sous le titre de « commandant B52 », basé à Ndjingala. Les autorités minières, des hommes d'affaires et des officiers des FARDC ont informé le Groupe que le commandant de la 8^e région militaire, le général Vainqueur Mayala, dépêche périodiquement lui aussi des agents chargés de surveiller ses investissements à Bisie. Les autorités minières ont informé le Groupe que l'implication de militaires à Bisie est devenue si commune qu'un civil du nom de « Kalala », récemment arrivé de Maniema, a acheté une arme et un uniforme pour pouvoir plus facilement commercer localement.

Encadré 4

Déploiement des FARDC et viols massifs à Walikale

Les intérêts économiques des réseaux criminels des FARDC se sont traduits par un climat d'insubordination et des chaînes de commandement parallèles et concurrentes dans le territoire de Walikale. Des officiers de tous rangs des FARDC, plutôt que de protéger la population civile, se soucient seulement de raffermir leur contrôle sur les zones riches en minéraux, avec pour résultat non seulement qu'ils s'allient à des groupes armés pour attaquer leurs rivaux des FARDC mais encore que des groupes armés aussi bien nationaux qu'étrangers se sont ainsi vu donner carte blanche sur de vastes secteurs dont sont absentes les FARDC.

Selon différentes sources des FARDC dignes de foi, au cours des quelques mois qui ont précédé les viols massifs commis dans 13 villages situés sur l'axe Mpofi-Kibua entre le 30 juillet et le 2 août, les différends internes surgis au sujet des déploiements lucratifs le long de l'axe Mubi-Ndjingala ont conduit les unités des FARDC à évacuer ces positions avant l'attaque lancée par la coalition maï maï Sheka, FPLC/Emmanuel et FDLR, pour occuper plutôt les sites où se trouvent les mines.

Après les opérations conjointes menées à Umoja Wetu par les RDF et les FARDC, en février et mars 2009, le lieutenant Yusuf Mboneza, de la 212^e brigade, a été déployé le long de l'axe extrêmement convoité entre Mubi-Ndjingala, y compris dans les postes situés dans les carrés miniers de Bisie et d'Omate. Des officiers postés à Walikale ont informé le Groupe que le nouveau commandant de zone, le colonel Chuma, a commencé à rivaliser avec son subordonné, Mboneza, pour mettre la main sur les recettes provenant de ces déploiements. Selon des sources des FARDC, l'argent ainsi gagné par Mboneza était partagé principalement avec son ancien commandant du CNDP, le colonel Makenga. Pour sa part, l'adjoint de Mboneza, le colonel Hassani Shimita Bin Mashabi, partageait surtout ses bénéfices avec le chef de l'autre faction du CNDP, le général Ntaganda.

De ce fait, Chuma ne recevait pas le pourcentage des gains qu'il considérait lui revenir et, début juin, a donné l'ordre de réaffecter la 212^e brigade de l'axe Mubi-Ndjingala vers l'est, le long de l'axe Mpofi-Kibua, jusqu'à Kashebere. La 211^e brigade, qui avait été postée le long de l'axe Mpofi-Kashebere, a reçu l'ordre de relever la 212^e brigade. Craignant de voir disparaître les gains provenant de Bisie et d'Omate, Mboneza, désobéissant à ces ordres, a établi un nouveau quartier général à proximité, au centre de négoce de minéraux de Mubi. Le commandant de secteur, le colonel Innocent Kaina, anciennement du CNDP, supérieur direct de Mboneza, n'a rien fait pour faire exécuter l'ordre du commandant de zone concernant le redéploiement de la 212^e brigade.

Face à cette situation, Chuma a déployé à Bisie un bataillon de réserve de la 1^{re} zone, sous le commandement du colonel Mboni Matiti. Bien que relevant théoriquement de la 211^e brigade, cette unité était restée en marge des structures normales du commandement et relevait directement du colonel Chuma. Chuma a également redéployé à Omate un autre bataillon de réserve, dirigé par le commandant Safari, pour relâcher le contrôle exercé par la 212^e brigade sur la mine d'or se trouvant dans cette localité.

Début juillet, le bataillon de réserve Matiti avait trois compagnies à Bisie et deux autres à Kibua. Ces deux dernières ont été redéployées à Bisie fin juillet, apparemment pour consolider le contrôle de Chuma sur Bisie et en expulser les dernières compagnies de la 212^e brigade. Ainsi, il ne restait plus aucune unité des FARDC le long du chapelet de villages où ont eu lieu les viols massifs, le colonel Mboneza ayant continué de refuser que sa brigade soit postée le long de cet axe. Selon son chef, la 211^e brigade n'a pas pu, faute d'effectifs et n'ayant à sa disposition que deux bataillons, remplacer le bataillon Matiti. Ce manque d'effectifs était dû au fait que l'autre ancien chef du CNDP, Innocent Zimurinda, avait précédemment transformé l'un des bataillons de la 211^e brigade en une unité de réserve placée directement sous ses ordres. De ce fait, avant que ne soient commis les viols massifs, ni la 212^e ou la 211^e brigade, ni le bataillon de réserve Matiti, ne se trouvaient sur les lieux.

Omate

197. Pendant la mission du Groupe, la mine d'or d'Omate (localité parfois appelée aussi Umate) a beaucoup retenu l'attention dans l'ensemble du territoire de Walikale. Selon de multiples sources dignes de foi et de nombreuses preuves documentées, le général Amisi s'est immiscé dans le conflit concernant les droits sur la mine d'or en contrepartie d'un pourcentage de la production. Selon les autorités minières et les négociants, les droits sur la mine ont toujours appartenu à la société minière locale, la Sozagrimines, devenue ultérieurement la Socagrimines, appartenant à Dimanche Katengura. La Socagrimines n'ayant pas renouvelé ses droits d'exploitation en 2005, d'autres membres de la famille de Katengura les ont demandés au nom d'une nouvelle société, la Geminaco. Ayant obtenu une licence d'exploration, la Geminaco s'est préparée à exploiter la mine d'or d'Omate.

198. Lorsque Katengura est revenu à Walikale en 2009 dans l'intention de reprendre le contrôle de la mine d'Omate pour le compte de la Socagrimines, René Mwinyi, Directeur de la Geminaco, a demandé l'appui du général Amisi, lequel était, selon d'autres représentants de la Geminaco consultés par le Groupe, un de ses amis les plus proches. Il a été communiqué au Groupe des documents dont il ressort que, par la suite, Amisi a demandé au général Mayala de donner à une unité de la 212^e brigade l'ordre de quitter la mine d'Omate pour que la Geminaco puisse s'y installer (voir annexe 30). Selon d'autres documents communiqués au Groupe, le général Mayala a, à son tour, transmis cet ordre au commandant de la 212^e brigade, le colonel Mboneza (voir annexe 31). Des représentants de la Geminaco à Goma ont avoué au Groupe que Mwinyi avait effectivement demandé l'appui d'Amisi dans ce conflit concernant les droits sur la mine d'Omate, affirmant qu'Amisi avait simplement pesé les deux versions de l'affaire et, se rendant compte que la Geminaco avait été victime d'une injustice, avait décidé de l'appuyer sans contrepartie quelconque, alors même qu'un tel arbitrage est loin d'entrer dans ses compétences.

199. Selon des représentants du secteur minier et des membres de la société civile de Walikale, Mwinyi est arrivé de Goma à la mi-février, accompagné de neuf militaires venus de Kisangani, dont le capitaine Djuma, beau-frère d'Amisi, le capitaine Sadok de la 8^e région militaire et le commandant Katembo du cabinet d'Amisi. Lorsque la population locale a manifesté contre la Geminaco à Mubi le 2 mars, des membres de la 212^e brigade ont essayé de les disperser, faisant 15 blessés, comme en attestent les photographies communiquées au Groupe (voir annexe 32). Pendant la nuit du 3 mars, plus de 60 soldats placés sous le commandement du colonel « Pili Pili » Kantitima, de la 212^e brigade, se sont rendus à Omate et ont commencé à piller le minerai d'or rassemblé pendant deux mois se trouvant dans le magasin de la Socagrimines. Selon des témoins se trouvant alors à Omate, Djuma se trouvait également sur place lors du pillage. Les négociants ont également informé le Groupe que l'unité de la 212^e brigade qui se trouvait sur les lieux a décidé de ne pas les évacuer en dépit de l'arrivée à Omate d'un nouveau contingent.

200. La Socagrimines a communiqué au Groupe le texte d'une lettre adressée au Ministre de la défense nationale, Charles Mwando Nsimba, pour l'informer que, lorsque la Socagrimines exploitait la mine d'Omate, il ne s'y trouvait que 15 militaires, alors que ce chiffre dépassait la centaine depuis que la Geminaco s'y était installée. Dans cette même lettre, la Socagrimines affirmait que la présence de ces effectifs était « vraiment scandaleuse au moment où il en manque à d'autres milieux nécessitant leur présence à Walikale » (voir annexe 33).

201. Selon les négociants locaux, depuis l'installation de la Geminaco à Omate, son directeur, Shabani Taibu, a commencé à payer chaque militaire un gramme d'or par mois ainsi que de 10 à 15 grammes pour les « rations » de l'ensemble de l'unité. Amisi se serait vu allouer sa propre galerie et Mboneza aurait donné l'ordre que ses soldats aient accès aux galeries productives un certain nombre d'heures par semaine. Pour sa part, le colonel Bindu, qui aurait soudoyé les chefs coutumiers initialement opposés au départ de la Socagrimines, a dépêché le capitaine Sadok à Omate pour y représenter ses intérêts. Il a également été communiqué au Groupe des photographies de militaires surveillant les creuseurs à Omate après que la Geminaco en eut assumé le contrôle (voir annexe 34). Le Groupe a aussi reçu copie d'une lettre de l'Auditeur général militaire à Kinshasa, en date du 23 avril 2010, ordonnant le retrait des militaires du chantier d'Omate (voir annexe 35).

202. Des représentants de la Socagrimines ont informé le Groupe qu'à son avis, la Geminaco n'honorait pas l'accord initialement conclu avec les chefs militaires, par lequel elle s'était engagée à attribuer 25 % de la production au général Amisi et 10 % chacun au général Mayala et au colonel Bindu. Selon des sources des FARDC, le commandant Katembo et le commandant Aloma (voir par. 219), venus à Omate du 7 au 25 août pour y toucher le pourcentage revenant au général Amisi, étaient repartis déçus. Katengura a informé le Groupe qu'il avait l'intention de proposer ces mêmes pourcentages pour Amisi, Mayala et Bindu ainsi que d'ajouter quelque chose pour le commandant de zone, le colonel Chuma.

203. Le 15 juillet 2010, le Ministre de la défense nationale, Nsimba, a adressé une lettre à l'Auditeur général militaire et au chef de l'état-major général des FARDC leur demandant à tous deux de faire enquête sur le conflit à Omate (voir annexe 36). Fin juillet, les militaires de la 212^e brigade en poste à Omate ont été relevés par un bataillon de réserve dirigé par le commandant Safari. Ce nouveau contingent est arrivé à la suite d'une attaque meurtrière du Maï Maï Sheka contre une délégation dirigée par Chuma qui était en route vers Omate pour des raisons commerciales. Selon des sources des FARDC, des dizaines de militaires ont été tués lors de cette embuscade, dont le capitaine Djuma, beau-frère d'Amisi. Lors de l'entretien téléphonique avec le Groupe, Sheka a affirmé que la Geminaco lui avait offert 100 grammes d'or par mois s'il s'engageait à ne pas attaquer Omate.

204. Des représentants du secteur minier à Mubi ont déclaré au Groupe que les FARDC leur interdisaient l'accès d'Omate mais qu'ils s'employaient à améliorer la réglementation des activités des négociants d'or. Le Groupe a obtenu copie d'un document contenant une liste à jour des négociants de Mubi qui achetaient de l'or provenant d'Omate. Six seulement des négociants figurant sur cette liste étaient titulaires de cartes officielles de négociant (voir annexe 37). Selon des éléments de la société civile de Walikale, la plupart des négociants d'or de Walikale traitent avec l'établissement Namukaya de Bukavu.

205. En dépit de la suspension par le Président, en septembre, des activités minières dans l'est de la République démocratique du Congo, les autorités minières ont informé le Groupe que l'exploitation n'avait pas cessé à Omate. Selon elles, les officiers se trouvant sur place ont affirmé n'avoir reçu aucun ordre direct de leurs supérieurs. Lorsqu'une délégation de l'Auditeur général militaire et des autorités minières a essayé de faire cesser les activités à Omate, le 6 octobre, un officier des FARDC a été tué par un autre officier qui avait refusé d'obtempérer. Selon des sources officielles, un administrateur de la Geminaco, Shabani Manala, a été arrêté

le 14 octobre par des représentants de l'Auditeur général militaire à Walikale pour avoir illégalement extrait de l'or à Omate. Selon l'enregistrement d'un entretien communiqué au Groupe, Shabani a affirmé que son arrestation avait été demandée par Amisi mais a contesté qu'elle eût un rapport quelconque avec le refus de remettre au général un pourcentage de la production. Le Groupe a appris, par l'entremise de son site Web, que la société sud-africaine Dimension Resources avait pris une participation de 18 % dans la Geminaco, comme indiqué dans son communiqué de presse du 9 mai 2009 (voir annexe 38).

Encadré 5

Consultations générales à Walikale

Le 27 août, le Groupe a organisé une consultation publique générale avec des éléments représentatifs de la société civile, des coopératives minières, des négociants de minéraux, des comptoirs d'achat, et des services de sécurité, ainsi que de l'administration. En dépit de la participation limitée des militaires et des tentatives faites par l'Administrateur du territoire pour l'empêcher, le Groupe a pu mieux saisir le sentiment de frustration éprouvé par les acteurs impliqués dans le commerce de minéraux. Lors d'une précédente table ronde de cinq jours tenue avec tous les secteurs de la société, y compris les groupes armés, il avait été recommandé « que les FARDC intensifient les opérations contre les FDLR au lieu de s'adonner aux activités économiques » (voir annexe 39).

Itebero

206. Dans son rapport final de 2008 (S/2008/773, par. 94) le Groupe d'experts est parvenu à conclusion que la cassitérite, taxée par les FDLR à la sortie du parc de Kahuzi-Biega, près d'Itebero, était vendue à Musenge par l'entremise de magasins privés supervisés par les FDLR. La mission légitime des FARDC à Itébero consiste notamment à assurer la sécurité des carrés miniers et des négoce précédemment contrôlés par les FDLR. Le chef de l'unité locale du 2122^e bataillon des FARDC a informé un fonctionnaire de la MONUSCO, en mars 2010, qu'il avait à cette fin déployé 20 soldats dans chaque mine d'Itebero, ce qui avait réduit le contrôle exercé par le FDLR sur les mines et sur les marchés. Comme ailleurs, cependant, les sources locales s'accordent à conclure que cela a débouché sur une situation telle que les officiers sont appelés à régler les différends avant de commencer à prélever des taxes illégales sur la production et à prendre enfin le contrôle des galeries de mines. Selon un agent des services de renseignement congolais et un membre de la société civile, le lieutenant colonel Mahindure, chef de bataillon, et le lieutenant colonel Yusuf Mboneza, chef de brigade, (appartenant précédemment l'un et l'autre au CNDP) prélevaient une part des recettes. La police des mines, bien que présente à Itébero, n'est pas à même, ne jouissant pas d'un appui suffisant de la part des plus hautes autorités, de s'attaquer aux réseaux criminels des FARDC qui sont impliqués dans l'exploitation illégale des minéraux.

2. Mwenga

Implication des groupes armés dans le commerce des minéraux

207. Le Groupe a été informé par la Section DDRRR de la MONUSCO que, dans le territoire de Mwenga, les FDLR contrôlent la majorité de la production d'or de la localité de Lubamba. La production soit est vendue sur les marchés de l'or de Lemera pour exportation vers Bujumbura, soit est utilisée pour acheter des armes et des munitions aux trafiquants, qui empruntent différents itinéraires à travers le lac Tanganyika. Il ressort cependant des recherches menées par le Groupe qu'aux alentours des importantes villes minières que sont Kamituga et Lugushwa, les FDLR ne contrôlent directement qu'un très petit nombre de mines d'or. En fait, et comme ils le font à Shabunda et Walikale, les FDLR préfèrent tendre des embuscades aux négociants. Ainsi, le commerce de minéraux demeure une importante source de revenus pour les FDLR, alors même qu'elles ont retiré leurs combattants des principaux carrés miniers.

208. La MONUSCO et des organismes humanitaires ont signalé qu'un dirigeant des FDLR du nom de Kazungu a, en 2010, mené de nombreuses attaques aux alentours de Lugushwa. Selon ces sources, les FDLR ont pillé 30 maisons près de Lugushwa le 21 juin et ont, le 15 juillet, pris 15 civils en otage. Les FDLR semblent cibler tout spécialement les centres peuplés et les villages évacués par les FARDC, apparemment pour protéger leurs propres intérêts miniers ou ceux de leurs chefs. Le 11 septembre, selon des sources de la société civile locale, les FARDC ont évacué leur position à Kabikokole afin d'occuper plutôt les carrés miniers, à la suite de quoi les FDLR ont attaqué la population locale et ont enlevé deux personnes.

209. De nombreuses sources dignes de foi ont en outre affirmé au Groupe que les FDLR contrôlent également un grand nombre de mines de cassitérite situées loin à l'intérieur de la forêt d'Itombwe, qui est, de plus en plus, devenue leur fief dans le Sud-Kivu. Selon les dirigeants locaux, les FDLR auraient dans l'ensemble de la forêt un réseau de quelque 750 collaborateurs qui viennent leur y acheter des minéraux. Selon un spécialiste de la protection de la MONUSCO, les FDLR se trouvent également à un kilomètre seulement de la mine de Zombe, où ils achètent et vendent des minéraux par l'entremise d'agents congolais. En conséquence, les FDLR n'attaquent jamais Zombe. Près de Kamituga, plusieurs négociants ont informé le Groupe que les FDLR prélevaient aussi ouvertement une taxe sur la cassitérite à Kakanga. En outre, les FDLR imposent une taxe de 20 dollars par sac de cassitérite à Mulambozi, dans le territoire de Mwenga, où elles sont solidement établies depuis longtemps. Selon ces mêmes sources, la majeure partie de la cassitérite taxée ou vendue par les FDLR est finalement vendue aux comptoirs d'achat de Bukavu pour exportation vers l'étranger. Apparemment, le reste est transporté jusqu'à Uvira, à travers les hauts plateaux, pour être vendu à Bujumbura.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

Kamituga

210. Le Groupe a, pendant sa mission, visité la ville minière de Kamituga, dans le Sud-Kivu, où elle a pu établir que la 321^e brigade des FARDC était directement impliquée dans le commerce de minéraux. Selon les déclarations de plusieurs négociants, le chef de la brigade, le colonel Rugo Heshima, a invoqué le prétexte des opérations contre les FDLR pour assumer le contrôle de différents secteurs riches en

minéraux. Heshima a déployé un bataillon placé sous les ordres du commandant Yesu Ni Bwama dans la mine d'or d'Itabi, à 8 kilomètres de Kamituga, où ses subordonnés supervisent toutes les activités. Selon les mêmes sources, le colonel Heshima a également mis en place un système selon lequel il reçoit à peu près 40 % de la production. Dans les mines de Mulingote et de Mobalo, les agents de renseignement de Heshima prélèvent une taxe de 5 dollars sur chaque creuseur à son arrivée à la mine. Les négociants ont confirmé au Groupe que des milliers de creuseurs travaillent chaque jour dans ces mines. Le colonel Heshima utilise également ses agents de renseignement pour surveiller les mouvements des négociants transportant de grandes quantités d'or ou de minerai d'or. Le 7 septembre, Heshima aurait donné l'ordre au colonel Wilondja, qui contrôle personnellement deux galeries près de Kamituga, d'arrêter 17 personnes à la mine de Pwembwe. Selon la population locale, les victimes ont été traduites directement devant Heshima avant de se voir confisquer les minéraux en leur possession et d'être finalement libérées.

Encadré 6

Rôle du Colonel Heshima dans l'évacuation de la base de la MONUSCO à Kamituga

En juin 2010, le colonel Heshima a, sur l'ordre du colonel Delphin Kahimbi, chef des opérations Amani Leo, ordonné au contingent pakistanais de la MONUSCO d'évacuer à bref délai sa base de Kamituga, en dépit de la menace que les FDLR continuent de faire peser sur la sécurité de la région. La raison invoquée par Heshima aurait été que la maison dans laquelle était basé le contingent de la MONUSCO devrait revenir à sa brigade étant donné qu'elle constituait la position militaire la plus stratégique de la ville. Selon le témoignage de plusieurs officiers de la MONUSCO et des FARDC, cependant, cette décision avait pour but d'obliger la MONUSCO à quitter la maison, Heshima ayant appris, selon différentes rumeurs, que de l'or pourrait avoir été dissimulé sous le plancher.

211. Le colonel Heshima exerce également une influence considérable sur la 322^e brigade des FARDC, dont le commandement a récemment été confié à son adjoint, le colonel Bulimaso. Les trois bataillons de cette brigade sont dirigés par des officiers de l'ancien CNDP, un d'entre eux étant déployé à Zombe, où se trouve le principal gisement de cassitérite du territoire de Mwenga. Le Groupe a appris, selon des informations dignes de foi provenant de multiples sources, que le commandant Tembo oblige les creuseurs de Zombe à acquitter une taxe de 30 dollars par mois et de 10 dollars par vente. Les soldats des FARDC, suivant la pratique du *salongo*, obligent également les creuseurs à travailler pour eux un jour par semaine. Selon les services de la MONUSCO, les militaires ont expliqué à la population, à Zombe, que c'est sur l'ordre de leurs supérieurs qu'ils appliquent ces pratiques. Le commandant adjoint du 32^e secteur, le lieutenant-colonel Jean-Pierre Biyoyo (voir S/2009/253, par. 85), envoie souvent, selon les mêmes sources, son frère cadet accompagné d'une escorte militaire acheter de la cassitérite à Zombe, les creuseurs ne pouvant ce jour-là vendre leur production qu'à lui seul. En août, selon les sources de la MONUSCO, des militaires de la 322^e brigade ont attaqué 23 transporteurs de minéraux et ont pillé des centaines de kilos de cassitérite.

Des représentants des FARDC au quartier général de zone, à Mwenga Centre, ont imputé cette attaque aux FDLR. Toute la cassitérite au départ de Zombe est transportée à dos d'homme jusqu'à Mwenga Centre, où elle est chargée à bord de camions pour être vendue aux comptoirs d'achat de Bukavu.

212. L'ancien chef de la brigade déployée à Kamituga, le colonel Chiviri, a été muté à la fin de 2009 à un poste moins lucratif à proximité de Kasika. Néanmoins, selon les sources de la MONUSCO, Chiviri conserve plusieurs équipes de creuseurs qui lui demeurent fidèles. En août, selon différents agents humanitaires, la brigade de Chiviri aurait pillé un camion chargé de cassitérite se dirigeant vers Bukavu. Chiviri continue d'envoyer des vaches et de la bière à Kamituga, où il utilise apparemment son bar, appelé « Princesse de Zamunda », pour stocker du minerai d'or (voir annexe 40). Lorsque le Groupe a interrogé Heshima au sujet des activités commerciales d'autres officiers, comme Chiviri, il a répondu ne pouvoir faire aucun commentaire « parce que nous avons tous nos propres affaires privées ».

Lugushwa

213. Le Groupe s'est également rendu dans la ville minière de Lugushwa, au sud de Kamituga, où des membres de la 321^e brigade et du quartier général de la 10^e région militaire étaient très directement impliqués dans le commerce de minéraux. Une compagnie du 3211^e bataillon basé à Kitutu a été déployée à Lugushwa, où vit une population constamment changeante de quelque 28 000 habitants, dont plus de 70 % tirent apparemment leur subsistance du secteur minier. La société canadienne Banro détient les droits d'exploitation des 30 carrés miniers situés dans la circonscription de Lugushwa mais n'a pas encore commencé à les exploiter commercialement. Néanmoins, la crainte que les creuseurs artisanaux doivent faire place à une exploitation industrielle a accéléré le rythme de l'exploitation artisanale, les opérateurs cherchant apparemment à maximiser leurs bénéfices avant d'être obligés à quitter les lieux.

214. Selon de nombreux témoignages d'agents publics et de négociants, depuis son affectation à Lugushwa, à la fin de 2009, le commandant de la compagnie, le capitaine Thomas Twagirayesu, était chargé de percevoir les taxes sur la production de minéraux de Lugushwa et d'en faire parvenir le produit au colonel Heshima, chef de la 321^e brigade. Selon différents agents publics, le lieutenant Faustin était chargé de percevoir une taxe mensuelle de 20 dollars sur chaque galerie, lavoir et station de broyage, qui sont au nombre de plus d'une centaine dans la mine « D18 » seulement. Ces taxes mensuelles étaient qualifiées de « contributions à l'effort de guerre ». En outre, les ménages et magasins de Lugushwa devaient, chaque samedi, verser 1 dollar au « bureau d'approvisionnement militaire ». De plus, selon les négociants, Twagirayesu était également réputé pour apparaître inopinément dans les galeries productives non protégées par des officiers de rang plus élevé que le sien et simplement y saisir des minéraux.

215. Un concurrent de Twagirayesu est l'antenne T2 (renseignement) de la 10^e région militaire, placée directement sous les ordres du général Patrick Masunzu, à Bukavu. Selon des sources gouvernementales, c'est par l'entremise du commandant Mweso que Masunzu supervise, protège et étend son domaine minier. Selon des représentants de l'administration locale, Masunzu envoyait régulièrement de l'argent à l'antenne T2 pour acheter des minéraux pour son compte, y compris une livraison récente d'une valeur de 20 000 dollars. Mweso étant de rang plus

élevé, Twagirayesu ne pouvait apparemment pas contrôler les activités de l'antenne T2, ce qui a suscité des tensions et parfois des conflits entre ces deux structures parallèles de commandement au sein des FARDC à Lugushwa.

216. Le Groupe a appris de nombreuses sources dignes de foi que Mweso avait autorisé l'équipe de l'antenne T2, les lieutenants Dorice, Alain, Musa et Pichen, à identifier les mines qui avaient commencé à produire et soit à les saisir, soit à confisquer une partie de leur production au profit de l'antenne T2. Ces officiers étaient fréquemment déployés dans les différents carrés miniers mais pouvaient aussi arriver à tout moment sans préavis. Selon les creuseurs locaux et les responsables des galeries, l'équipe du commandant Mweso était habituellement appelée non pas « unité de renseignement », mais « unité de harcèlement ». Les creuseurs ne pouvaient échapper à cette intimidation constante qu'en cédant une partie de leur production.

217. Mweso disposait également de sa propre équipe de civils pour superviser ses intérêts commerciaux. Il avait par exemple à la sortie d'une galerie à la mine « A », près du village de Simali, dont il avait assumé le contrôle, trois administrateurs et une équipe de 60 creuseurs qui travaillaient pour l'antenne T2. Les autorités minières ont informé le Groupe qu'elles n'étaient pas autorisées à inspecter ses activités minières ni à prélever des taxes. En outre, selon des représentants de l'administration, tout différend concernant les droits d'exploitation devaient être soumis à l'antenne T2, laquelle réquisitionnait habituellement les minéraux appartenant aux parties intéressées pour ne les leur restituer qu'en échange de pots-de-vin, si tant est qu'elle ne se contentait pas de les voler purement et simplement.

218. Selon de nombreux témoignages dignes de foi, des officiers de l'antenne T2 de la 10^e région militaire à Bukavu recevaient souvent des autorisations de voyage pour mener des opérations de renseignement à Lugushwa. Le 11 septembre, selon des représentants de l'administration locale, le commandant Muhammed, du quartier général de l'antenne T2, a interpellé 24 personnes qui transportaient des minéraux et leur a confisqué sept sacs de minerai d'or. En outre, de nombreux représentants de l'administration locale ont affirmé que le commandant Moïse « Musa » Kananume organisait des opérations « fictives » contre les FDLR comme prétexte pour faire une tournée des carrés miniers et identifier les galeries qui produisaient ou ne produisaient pas, apparemment à des fins d'extorsion. L'antenne T2 devait également protéger les personnes chargées de surveiller les investissements miniers d'autres officiers supérieurs des FARDC, y compris dans les galeries des mines « G7 » et « D18 » saisies par le colonel Nakabaka, où, selon les responsables d'autres carrés, il avait envoyé des pompes à moteur et du carburant pour ses équipes de creuseurs.

219. Selon de nombreux témoignages, le responsable de la plus importante galerie à Lugushwa était Munganga Jérôme Catche, que le Groupe a interrogé et qui a informé celui-ci que plus de 200 creuseurs travaillaient pour lui à la mine « D18 ». Il a également avoué au Groupe qu'il offrait volontairement aux officiers des FARDC qui venaient à la mine une cinquantaine de grammes d'or, dont la valeur à Bukavu était d'environ 2 300 dollars. Catche a confirmé au Groupe qu'il avait reçu, en 2010, 9 000 dollars de ses « patrons » pour payer tous ses travailleurs. Selon des représentants de l'administration locale, Catche était escorté par des éléments de l'antenne T2, dont deux vivaient chez lui et ne payaient pas de taxes. Pour corroborer ce qui était apparemment notoire pour toutes les personnes consultées à

Lugushwa, le Groupe a été invité par une source à écouter une conversation téléphonique à l'occasion de laquelle Catche a ouvertement déclaré travailler pour le général Amisi Kumba et pour l'un des principaux conseillers d'Amisi, le commandant Aloma. Catche a informé le Groupe qu'il vendait tout son or à l'établissement Namukaya. Tous les autres négociants consultés par le Groupe ont affirmé que la majeure partie de l'or provenant de Kamituga et de Lugushwa était acheté par des agents de l'établissement Namukaya.

Collaboration entre les FARDC et les FDLR

220. Beaucoup de sources des FARDC, de négociants et de représentants de la société civile locale ont informé le Groupe que la 321^e brigade était à tout le moins complaisante, voire complice, face à la menace persistante que les FDLR représentaient pour la sécurité. Des sources des FARDC ont informé le Groupe que le « capitaine » Bethos, des FDLR, avait conclu avec le commandant Tembo un « arrangement » concernant la sécurité de la mine de Zombe, qui paraît être une autre raison pour laquelle la mine n'a pas été attaquée. Des sources des services de renseignement congolais ont également affirmé que l'ancien adjoint de Heshima, le colonel Burimaso, est un ancien combattant de la PARECO qui, apparemment, a un lourd passé de collaboration avec les FDLR.

221. Le colonel Heshima, en revanche, a essayé de convaincre le Groupe que son principal objectif était de combattre les FDLR. Cependant, plusieurs négociants ont informé le Groupe que les FDLR ont institué un « octroi » sur la principale route de transit en provenance d'une mine d'or de Nyanjarangara, à une quinzaine de kilomètres de Kamituga. Lorsque le Groupe lui a rapporté cette information, Heshima a affirmé qu'il n'avait jamais entendu parler de cet endroit. Le Groupe a eu connaissance d'un texte envoyé par téléphone portable par un commandant des FDLR de la région, demandant à Heshima de se calmer et de ne pas poursuivre « ses frères » s'il ne voulait pas que sa famille, dans le Nord-Kivu, fasse l'objet de représailles (voir annexe 41).

Encadré 7

Relations patrons-clients dans les zones riches en minéraux

Ce que recherche le chef de la brigade en poste à Kamituga est apparemment une affectation convoitée au sein des FARDC. Selon plusieurs sources des FARDC et selon les négociants, les officiers de l'armée concluent souvent avec leurs supérieurs, pour obtenir une telle affectation, des arrangements promettant à ces derniers de leur verser un pourcentage appréciable de leurs gains locaux. Par conséquent, lorsqu'ils arrivent dans une zone riche en minéraux, les chefs militaires sont déjà les obligés de leurs patrons de rang plus élevé. Constamment menacés d'être mutés à un secteur économiquement moins attrayant, les officiers n'ont d'autre choix que de réunir aussi rapidement que possible autant d'argent que possible pour leurs supérieurs. Interrogés quant aux raisons pour lesquelles le colonel Heshima pouvait conserver une affectation aussi lucrative à Kamituga, plusieurs officiers des FARDC ont évoqué les relations que Heshima entretenait de longue date avec le général Amisi depuis les années du RCD.

222. Des interlocuteurs locaux ont affirmé au Groupe, à Lugushwa, que Kazungu, l'un des chefs des FDLR, était en contact avec le capitaine Thomas Twagirayesu et avait communiqué avec lui avant que les FDLR ne lancent leurs attaques. Au début du mois d'août, les mêmes sources ont déclaré que les FDLR avaient, entre 6 heures et 10 heures du matin, érigé une barricade à Miasa, sur la piste qui mène de Kitutu à Lugushwa, et avaient volé tout ce qu'elles avaient à 250 personnes. Les troupes de Twagirayesu ne seraient intervenues que dans l'après-midi.

223. Des agents humanitaires ont informé le Groupe que, début août, Kazungu a exigé 5 000 dollars de la population locale pour ne pas l'inquiéter. Lorsque le chef local s'est mis en rapport avec Twagirayesu à Lugushwa, il a reçu de Kazungu une autre note affirmant que solliciter le concours des militaires ne servait à rien, étant donné que « nous sommes tous ensemble ». Le Groupe a également été informé que les téléphones volés par les FDLR avaient ultérieurement été récupérés entre les mains de prostituées connues pour entretenir des rapports avec les FARDC.

3. Shabunda

Implication des groupes armés dans le commerce de minéraux

224. Le 51^e secteur des FARDC a étendu son contrôle et son influence sur les régions riches en minéraux du territoire de Shabunda, reléguant ainsi les FDLR aux secteurs reculés du parc national de Kahuzi-Biega. Au début de mars 2010, la MONUSCO a signalé au Groupe que des éléments des FDLR se trouvaient dans les mines de Lugulumine, Lwigimine, Luyumine, Kamintoko et Manzakala. De son côté, le Groupe a observé un schéma alarmant de pillages et d'enlèvements de négociants civils par les FDLR aussi bien dans les principaux carrés miniers que le long des itinéraires empruntés par les négociants.

225. Selon différentes sources de la MONUSCO, les FDLR ont attaqué la mine de Nyambembe le 5 mars, faisant plus d'une douzaine de morts parmi les unités du 51^e secteur, ont attaqué le village de Mianzi le 5 juin, enlevant 40 personnes, et ont enlevé 25 creuseurs à Nduma le 13 juillet. Le 16 juin, les FDLR, lorsqu'elles ont attaqué le carré minier de Baela, près de Panekusu, ont pillé tous les minéraux, fait trois morts parmi les civils et enlevé 40 creuseurs. Selon différents agents des organismes humanitaires, après que les FARDC eurent refusé de poursuivre les assaillants, le Maï Maï Raia Mutomboki est convenu de monter des opérations contre les FDLR en collaboration avec la population locale. Les FDLR soit ont exigé des rançons exorbitantes pour libérer les personnes prises en otage, soit ont obligé celles-ci à transporter les minéraux et le reste du butin. Souvent, les minéraux pillés ou extraits dans le parc national de Kahuzi-Biega étaient transportés par route jusqu'à des marchés plus proches du chef-lieu de la province et étaient finalement vendus aux comptoirs d'achat de Bukavu.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

226. Dans le Sud-Kivu, le Groupe a appris de sources dignes de foi, appartenant aussi bien aux FARDC qu'à l'administration, que le 51^e secteur, indépendant de la structure opérationnelle Amani Leo, avait été créé dans le but exprès de profiter du commerce des minéraux. Il correspond dans ses grandes lignes à une des zones de la province qui contient les principaux gisements de cassitérite et gisements aurifères, laquelle englobe l'intégralité du territoire Shabunda ainsi que les secteurs occidentaux des territoires de Walungu et de Kabare. Comme il n'avait pas à rendre

compte à la zone 5, le 51^e secteur relevait plutôt directement du commandement des opérations Amani Leo. Selon des officiers des FARDC, le commandant du secteur, le colonel Claude Mucho, n'obéissait qu'au colonel Sultani Makenga. Les officiers des FARDC avec lesquels s'est entretenu le Groupe ont déclaré qu'à leur avis, si Makenga s'était vu confier le contrôle direct de cette région riche en minéraux, c'était pour l'encourager à coopérer au processus d'intégration du CNDP en dépit de l'arrestation de Nkunda, en janvier 2009.

227. Les officiers des FARDC interrogés par le Groupe ont soutenu que Mucho contrôlait officiellement la mine d'or de Matili et les mines de cassitérite de Nkunwa, Nyambembe, Nduma, Luntukulu et Lukoma (près de Nzibira) et avait des intérêts financiers directs dans ces mines. Selon ces mêmes sources, Mucho finançait plusieurs équipes de creuseurs, lesquels, à leur tour, lui vendaient leur production. Le Groupe a reçu des documents dont il ressort que le contrôle de la mine d'or de Kadumwa était également assuré par 150 militaires placés sous les ordres de Mucho. Selon différentes sources de la société civile du Sud-Kivu, les chefs du bataillon du 51^e secteur contrôlaient, sous les ordres du lieutenant colonel Ngongo Sadam, les lucratives mines de cassitérite de Nyambembe et de Nzovu. Des officiers des FARDC ont appris au Groupe qu'un « colonel Patrick » était chargé de superviser les investissements et les avoirs de Mucho à Luntukulu.

228. Dans certaines régions minières, les FARDC et les FDLR se disputaient le contrôle des positions stratégiques tandis que dans d'autres, les intérêts économiques du 51^e secteur avaient encouragé une cohabitation. Selon des sources onusiennes, les FDLR étaient basées, dans le territoire de Shabunda, très près des positions occupées par des FARDC aux alentours des mines et les deux groupes taxeraient même les négociants des jours différents dans les mines de Kamulila, Kalekwa et Kagolomba. Selon des membres de la société civile locale, les FARDC ne se souciaient nullement, semblait-il, d'attaquer les FDLR. Des officiers des FARDC ont informé le Groupe que lorsqu'un groupe maï maï avait, à plusieurs reprises, attaqué le centre de Shabunda au mois de juin et que les unités du 51^e secteur n'avaient pas quitté leurs positions dans les secteurs miniers pour défendre le chef-lieu du territoire.

4. Walungu

229. Selon des officiers des FARDC, le colonel Jean-Pierre Biyoyo, commandant du 31^e secteur, était impliqué dans l'exploitation des gisements aurifères de vastes secteurs du territoire de Walungu et imposait à tous les creuseurs et responsables de galeries une taxe de 20 dollars par semaine à Mukungwe, Namurali et Kanyola. Biyoyo avait également pris le contrôle d'un certain nombre de galeries. Selon des officiers des services de renseignement militaires congolais, Biyoyo avait, après des plaintes répétées et insistantes et de nombreuses accusations d'abus de la part des populations de Walungu, reçu l'ordre, au début de 2010, d'évacuer le territoire de Walungu. Des officiers des FARDC ont informé le Groupe que Biyoyo avait soudoyé ses supérieurs pour que cet ordre soit annulé de sorte qu'il puisse continuer de surveiller ses activités minières.

230. Selon les services de renseignement congolais et les négociants, le colonel Biyoyo vendait tout son or au courtier congolais Mange Namuhanda. À de multiples occasions, Biyoyo est intervenu auprès des autorités congolaises lorsque les agents de Namuhanda avaient été arrêtés pour contrebande d'or. De multiples négociants

ont informé le Groupe que Namuhanda travaillait également avec l'adjoint du commandant de la 10^e région militaire, le colonel Baudouin Nakabaka. Selon des sources diplomatiques, Nakabaka passait très peu de temps au quartier général de la 10^e région militaire et n'était guère familiarisé avec son fonctionnement. Des officiers des FARDC ont insisté sur le fait que Nakabaka était « d'abord un homme d'affaires ». Nakabaka entretient avec les FDLR des relations étroites qui remontent au temps où il commandait des forces maï maï dans la plaine de Ruzizi (voir S/2009/603, par. 33 et 159).

5. Uvira/Fizi

Implication des groupes armés dans le commerce de minéraux

Pillage des installations de TransAfrika par les Forces républicaines fédéralistes

231. D'après les rapports dont le Groupe a eu connaissance et qu'il a vérifiés lors de ses entrevues, un groupe d'une cinquantaine ou d'une soixantaine d'hommes des FRF placés sous le commandement du colonel Jacques Shaka a, le 5 mai, pillé les camps de prospection des gisements aurifères de TransAfrika à Rugezi et Bigaragara, au sud de Minembwe-centre. À la suite de cette attaque, la société a suspendu ses activités en attendant que le matériel qui lui avait été volé lui soit restitué et que des garanties de sécurité lui soient données.

232. Le Groupe a interrogé d'anciens participants des FRF à ces raids ainsi qu'un témoin oculaire qui a confirmé que, comme l'avait affirmé TransAfrika, les FRF étaient bien informées du matériel qui se trouvait dans le camp mais avaient compté y trouver de l'or, emportant même cinq caisses d'échantillons de sols. Fin janvier 2010, la société avait entrepris des forages d'exploration, ce qui avait fait courir le bruit que l'exploitation industrielle avait commencé (et indirectement avait fait naître l'attente que la communauté commencerait à recevoir les dividendes qui lui avaient été promis). Selon un représentant de TransAfrika et un ancien employé de l'un des camps qui avaient été pillés, ces rumeurs étaient dépourvues de fondement.

233. Cinq sources interrogées par le Groupe en 2010, dont un officier supérieur des services congolais de renseignement et une personne proche des FRF, ont suggéré que les raids avaient peut-être été motivés par le refus de TransAfrika de payer un tribut aux FRF alors que celles-ci étaient convaincues que TransAfrika payait effectivement les chefs locaux des Maï Maï et des FARDC. Le Groupe n'a pas pu corroborer ces allégations, qui ont été niées par un responsable de TransAfrika à Bukavu ainsi que par Nziratimana. Lors d'un entretien avec le Groupe, le même représentant a, le 5 août, nié avoir eu des communications avec le FRF ou quelque autre groupe armé. Cependant, le Groupe a établi par la suite que, le 21 août, un appel de neuf minutes et demie avait été passé de son numéro à un numéro de téléphone satellitaire dont le Groupe a vérifié que c'était celui du colonel Venant Bisogo. En réponse à une question posée par le Groupe le 12 octobre, le responsable de TransAfrika a confirmé que cet appel avait effectivement été passé et, affirmait-il, qu'un commandant non identifié des FRF avait à cette occasion expressément menacé la société pour qu'elle ne reprenne pas les opérations sans d'abord « venir voir » les FRF pour obtenir leur coopération. Le Groupe a évoqué cette question avec Thomas Nziratimana, Directeur général de TransAfrika chargé des relations

avec les pouvoirs publics et avec la communauté¹⁶, lequel a réitéré que TransAfrika avait pour politique de refuser tout contact avec les groupes armés. Dans son rapport final de 2009 (voir S/2009/603, par. 238), le Groupe est parvenu à la conclusion que Nziratimana avait été en contact avec les dirigeants des FRF à la mi-2008¹⁷.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

234. Les autorités congolaises ont informé le Groupe que le commandant de zone des FARDC, le colonel Bernard Byamungu (voir par. 116), était impliqué dans de nombreuses activités économiques. Byamungu a déployé stratégiquement les unités de sa zone dans les secteurs riches en minéraux, en particulier dans le territoire de Fizi. Selon des sources de la MONUSCO, les hommes placés sous les ordres du colonel Gifarur Niragiye, du 43^e secteur, ont assumé le contrôle d'une large part du commerce d'or autour de Kilembwe, précédemment contrôlé par les FDLR. Indépendamment du commerce d'or, des officiers des FARDC ont informé le Groupe que Byamungu était également impliqué dans le trafic de marbre en provenance du Sud-Kivu qui est utilisé par les entrepreneurs du bâtiment de Bujumbura. Le Groupe a appris en outre que Byamungu contrôlait également le commerce de cuivre entre le port de Yungu et Bujumbura et Kigoma. Selon d'anciens combattants, ce trafic était précédemment contrôlé par le Mai Mai Yakutumba avant que celui-ci soit évincé par les FARDC. Le Groupe a reçu des échantillons de ce minerai de cuivre, emmagasiné à Uvira, où des sources militaires ont affirmé que le colonel Byamungu en avait stocké environ 35 tonnes en attendant un acheteur de Bujumbura (voir annexe 42).

6. Kalehe

235. Le Groupe a reçu des informations concordantes de plus de trois sources indépendantes selon lesquelles le commandant du 24^e secteur des FARDC/Amani Leo, le colonel Gwigwi Busogi, était également impliqué dans l'exploitation illégale et la contrebande de cassitérite, de coltane, d'or et de tourmaline provenant des mines qu'il contrôlait, notamment à Nyabibwe, Numbi, Change, Bilembo, Lumbisha et Nyabarongo.

236. Le Groupe a interrogé un négociant qui a confirmé avoir acheté de la cassitérite et du coltane à Gwigwi et l'a informé que celui-ci touchait un cinquième de la production des mines se trouvant dans les secteurs placés sous son contrôle, lesquelles, lorsque le négociant s'y était rendu, étaient surveillées par des hommes armés. La même personne a formulé des allégations très précises concernant l'implication de Gwigwi dans la contrebande de minéraux à travers le lac Kivu, via l'île d'Idjwi, en juillet, en vue d'une vente à un acheteur de Kibuye. Le Groupe a pu vérifier indépendamment l'existence de cet itinéraire grâce au témoignage d'un officier des services congolais de renseignement à Bukavu et de deux sources qui travaillaient avec Gwigwi. Selon ces dernières, depuis la suspension des activités minières, les galeries continuent d'être exploitées de nuit sous surveillance, et les minéraux continuent d'être exportés via Idjwi.

¹⁶ www.transafrikaresources.com/a/board.asp.

¹⁷ Nziratimana a par la suite écrit au Groupe d'experts et confirmé qu'il avait eu des contacts avec Venant Bisogo, tout en niant d'avoir eu de quelconques relations financières avec les FRF.

7. Masisi

Implication des groupes armés dans le commerce de minéraux

237. Le Groupe a, pendant sa mission, fait une tournée d'un certain nombre de localités du territoire de Masisi. Les minéraux extraits de la région sud du territoire de Masisi sont souvent vendus dans la ville minière de Rubaya, où la MONUSCO, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Gouvernement, dans le cadre de son programme de stabilisation (STAREC), ont commencé à construire un centre de négoce. Celui-ci est appelé à centraliser tous les services gouvernementaux, services de documentation et services de perception des taxes concernant le commerce de minéraux avant que ceux-ci soient transportés et vendus aux comptoirs de Goma. Le sénateur Eduard Mwangachuchu, cité dans de précédents rapports (S/2008/773, par. 58, et S/2009/603, par. 230) comme collaborateur d'officiers des FARDC appartenant précédemment au CNDP, opère à partir du carré minier « D2 » de Bibatama, près de Rubaya, par l'entremise de sa société minière et du comptoir Mwangachuchu Hizi International (MHI). Selon les autorités minières de Rubaya, les activités de Mwangachuchu sont protégées par un groupe d'hommes dirigé par un ancien combattant du nom de Joffrey Muhizi. Selon un certain nombre de négociants et les autorités minières, ces éléments sont fréquemment vêtus en civil pendant la journée et sont souvent vus en uniforme et armés pendant la nuit. Mwangachuchu a déclaré au Groupe que s'il avait organisé ce groupe de sécurité, c'était en raison des attaques dirigées contre ses affaires.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

238. Selon les entretiens qu'a eus le Groupe avec de nombreux officiers des FARDC, des négociants et des représentants de l'administration, la zone du sud du territoire de Masisi est totalement contrôlée par des membres des FARDC fidèles au général Ntaganda appartenant précédemment au CNDP. Selon de nombreuses sources dignes de foi, Ntaganda est directement impliqué dans le commerce de minéraux dans toute cette zone. Selon la MONUSCO, l'on trouve d'anciens éléments du CNDP dans les mines de Kingi, Koy, Gakombe, Bisunzu, Bishasha, Ruziranta, Kawisi, Luo et Mataba. Le général Ntaganda travaille directement par l'entremise des officiers supérieurs basés à Ngungu.

239. Les mêmes sources ont informé le Groupe que des officiers fidèles à Ntaganda, le colonel Baudouin Ngaruye et le colonel Innocent Zimurinda, commandant du 23^e secteur, (cités l'un et l'autre à l'annexe 124 du document S/2009/603), ont cherché à s'approprier les bénéfiques produits par le commerce de minéraux dans le sud du territoire de Masisi. Au carré minier de Kasangura, près de Ngungu, la production est réservée à Zimurinda, par l'entremise de bataillons non intégrés du CNDP. Lorsque Baudouin a été promu commandant adjoint de zone et que Zimurinda l'a remplacé comme commandant du 23^e secteur, dans le sud du territoire de Masisi, ce dernier a cherché à substituer ses propres réseaux à ceux de Baudouin. La MONUSCO a informé le Groupe que cela avait aggravé les tensions entre les officiers puis avait débouché sur l'assassinat, à Rubaya, au début de 2010, de l'un des négociants de Baudouin par des individus soupçonnés d'être à la solde de Zimurinda.

8. Beni/Lubero

Implication des groupes armés dans le commerce de minéraux

240. Pendant sa mission, le Groupe s'est rendu dans le territoire de Lubero, où les FDLR ont cherché à imposer leur contrôle aux marchés de minéraux de Lufo et de Miriki, où, selon des sources onusiennes, les rebelles taxaient les négociants locaux. Pendant le premier semestre de 2010, les FDLR ont attaqué les mines d'or situées aux alentours de Lufo à sept occasions distinctes. Ainsi, les FDLR ont incendié 28 maisons le 27 mars et ont systématiquement pillé des villages le 7 avril.

241. Selon les autorités minières, les ADF, avant l'opération Ruwenzori, contrôlaient les mines d'or de Chuchuba et de Makembe depuis plus de 10 ans. Bien que sans taxer ces mines, les rebelles obligeaient périodiquement les creuseurs à travailler pour eux.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

242. À Lubero, les autorités minières ont informé le Groupe que des membres du 11^e secteur, placés sous les ordres du colonel Bruno Mandevu et du colonel Biasamaza, anciennement du CNDP, étaient très directement impliqués dans le commerce de minéraux. Des sources appartenant précédemment au CNDP ont informé le Groupe que de nombreux officiers des FARDC convoitaient le poste de Bisamaza et, attirés par le gain, avaient également demandé d'être affectés à Lubero.

243. Les représentants de l'administration ont accusé en particulier le 1112^e bataillon du commandant Dudu, lequel a été déployé le 17 mars dans la région riche en minéraux de Manguredjipa. Selon ces mêmes sources, les militaires placés sous les ordres du commandant Dudu se sont acquis, par le biais d'un système de troc mis en place dans les mines de Mbunia et de Kisenge, le monopole des achats d'or. Ils organisent tous les transports de bière, de produits alimentaires et de fournitures dont ont besoin les mines, qu'ils échangent contre de l'or à des taux favorables. Selon des représentants des mines en question, les militaires auraient, lorsque la production baissait, roué de coups de nombreux creuseurs qu'ils croyaient leur mentir ou les tromper. En février, les autorités minières ont adressé une lettre officielle aux chefs militaires pour se plaindre de ces abus. Lors de la visite du Groupe, en juillet, il n'avait encore été reçu aucune réponse.

244. Il a également été communiqué au Groupe des documents faisant état d'une réunion que les autorités minières avaient organisée à Manguredjipa avec les creuseurs, négociants, représentants de l'administration et représentants du bataillon du commandant Dudu (voir annexe 43). Selon les minutes de la réunion, les participants ont accusé les militaires d'imposer des taxes « de sécurité » aux creuseurs et de les forcer à transporter les marchandises devant être vendues dans la mine. En outre, les militaires ont été accusés de collaborer avec des groupes de déserteurs qui harcèlent les négociants et les dépouillent de leurs possessions. Les participants se sont également plaints de la concurrence déloyale que les négociants militaires faisaient sur les marchés aux négociants civils. À l'issue de la réunion, les participants ont demandé au bataillon du commandant Dudu de reconnaître leur mission et leur devoir.

9. Ituri

Implication des groupes armés dans le commerce de minéraux

245. Lorsqu'il s'est rendu dans le district d'Ituri de la province Orientale, le Groupe a appris que certains éléments des groupes armés continuaient d'opérer dans les régions riches en minéraux. De plus en plus marginalisées, les FPJC et les FPRI opéraient à proximité des mines d'or les plus éloignées, qu'ils utilisaient comme source de financement.

Implication des FARDC dans le commerce de minéraux

246. Selon les autorités congolaises, les FARDC sont de plus en plus directement impliquées dans le commerce de minéraux. Elles ont informé le Groupe que dans les mines d'or proches de Geti, par exemple, un certain « commandant Abamungu » prélevait tous les mardis dans toutes les galeries une taxe représentant 20 dollars ou un demi-gramme d'or. Selon ces mêmes sources, ceux qui ne pouvaient pas payer cette taxe hebdomadaire étaient accusés de soutenir les groupes armés et étaient arrêtés.

247. En outre, des personnalités locales ont informé le Groupe que le général Amisi (voir par. 196 à 205) utilisait plusieurs officiers subalternes pour superviser ses investissements miniers. Des représentants de l'administration ont cité cinq officiers qui travaillaient pour Amisi pendant leur affectation dans les carrés miniers d'Irumu, d'Arude, de Mambasa et de Mongbwalu. Le colonel Fall, récemment nommé commandant de la 11^e région militaire, a essayé de suspendre ou de muter nombre de ces officiers pour limiter leur implication dans le commerce de minéraux. Selon des sources des FARDC, cependant, Amisi est intervenu pour faire en sorte que Masudi Esperant, commandant de la 13^e brigade, continue d'assurer le contrôle des mines situées aux alentours de Mongbwalu. Les autorités congolaises affirment que le commandant Willy Nyangezi transporte clandestinement les minéraux d'Amisi à travers la frontière avec l'Ouganda. Selon les autorités minières, au moins 80 % des négociants de Bunia vendent leur or à Kampala.

B. Autres ressources naturelles

1. Commerce du bois d'œuvre

Implication de groupes armés dans le commerce du bois d'œuvre

248. Le Groupe d'experts a reçu de multiples témoignages faisant état de la participation des FDLR au commerce du bois d'œuvre, en particulier dans la forêt qui borde Pinga, dans la province du Nord-Kivu. Les planches de bois seraient souvent transportées et taxées par des soldats des FARDC sur la route vers Goma. Dans la province du Sud-Kivu, les FDLR interviennent activement dans la production du bois d'œuvre sur toute la zone couverte par la forêt d'Itombwe. Selon de nombreuses sources locales, des dizaines de milliers de planches de bois provenant de cette forêt sont débitées chaque semaine et vendues sur place au prix de 4 dollars l'unité. En collaboration avec divers groupes maï maï, les FDLR se sont associés à un réseau de civils qui vivent à Mwenga Centre, ce qui provoque des tensions avec les FARDC, qui cherchent également à contrôler cette activité commerciale.

249. Le 1^{er} août 2010, un groupement rassemblant des membres des FDLR et du Maï Maï Nyakiliba a décapité deux officiers des FARDC et tué un guide civil, mais a laissé une note attribuant la responsabilité de cette agression aux FPLC. Le Groupe d'experts a appris par plusieurs sources proches des FARDC que les officiers en question s'apprêtaient en réalité à exploiter du bois d'œuvre dans la région. De source officielle, ils avaient été envoyés seuls pour mener des opérations contre les FDLR, mais il semble que leur assassinat ait voulu adresser un avertissement aux responsables des FARDC qui auraient l'intention d'empiéter sur les intérêts commerciaux des FDLR.

Implication des FARDC dans le commerce du bois d'œuvre

250. Les réseaux criminels au sein des FARDC sont de plus en plus impliqués dans le commerce du bois d'œuvre, au Nord-Kivu comme au Sud-Kivu. Selon l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), il faudrait en gros 60 000 arbres par an pour fournir les planches et chevrons réclamés par le secteur de la construction pour la seule ville de Goma. À l'époque où il commandait le 22^e secteur, le colonel Innoncent Kaina contrôlait l'essentiel de ce trafic depuis son quartier général de Kitchanga. Selon des sources locales, dans le groupement de Bishusha situé à l'est de Kitchanga (territoire de Rutshuru), des soldats du 22^e secteur ont abattu la quasi-totalité des arbres situés à l'extérieur du parc national pour les besoins locaux de construction. Le Groupe d'experts a reçu nombre d'informations crédibles émanant de dirigeants locaux dont il ressort que le colonel Zimurinda, lorsqu'il a pris la place du colonel Kaina, s'est employé à raser la forêt de Nganjo, au sud de Burungu. À la suite du décès de sa précédente propriétaire, M^{me} Merlo, au début de 2010, les FARDC se sont emparés des terrains qu'elle possédait le long de la route qui va de Sake à Kitchanga, contraignant le gérant à autoriser l'exploitation de l'ensemble du bois d'œuvre qui s'y trouvait. Lors d'une visite du Groupe dans la région, des soldats des FARDC ont affirmé que la destruction de la forêt était « due aux pluies » (voir annexe 44).

251. Selon des sources émanant des FARDC, les officiers impliqués dans ce trafic utilisent souvent leurs propres camions pour transporter leur bois d'œuvre. Le Groupe d'experts a pu constater *de visu* que des camions appartenant au commandant Eustache basés à Nyange transportaient du bois d'œuvre vers Goma (voir annexe 45). Ces convois sont généralement escortés par les soldats, afin de ne pas devoir payer de taxes. Le Groupe a eu entre les mains un courrier du colonel Sadam Edmun Ryngo, commandant de la 322^e brigade, sollicitant une exonération des taxes réclamées par les chefs coutumiers (voir annexe 46). Dans la province du Sud-Kivu, un ancien colonel du CNDP, Eric Bizimana, commandant en second du 32^e secteur des FARDC basé à Mwenga centre, est fortement impliqué dans le commerce du bois d'œuvre. D'après des sources onusiennes, Bizimana ainsi que d'autres officiers des FARDC ont acheté un grand nombre de tronçonneuses qu'ils ont remises à deux équipes chargées d'abattre des arbres dans les zones de Kitamba et Kalundu, à 15 kilomètres de Mwenga centre. Ces opérations d'abattage permettent de charger chaque semaine un camion pouvant contenir jusqu'à 600 planches de bois.

252. Le bois d'œuvre n'est pas seulement écoulé sur les chantiers de construction des grandes villes; il est également exporté hors des frontières de la République démocratique du Congo. Selon la Police nationale congolaise, le commandant du 2212^e bataillon basé à Mpeti, le lieutenant-colonel Djolo Buhunda et le commandant

en second, le lieutenant-colonel Douglas, ont exporté des milliers de planches de bois cette année. Selon ces mêmes sources, le commandant Kitenge, dont la participation à ce commerce a été établie antérieurement (voir S/2009/603, par. 186), a exporté 1 700 planches de bois entre décembre 2009 et avril 2010 par l'intermédiaire de son fidèle associé, le lieutenant Adana (voir annexe 47). Le Groupe d'experts a également appris par plusieurs sources dignes de foi que le général Bosco Ntaganda continue de participer activement au commerce du bois d'œuvre, ainsi qu'il avait déjà été indiqué au paragraphe 185 du document S/2009/603. D'après des documents qu'a pu voir le Groupe et que détient la Police nationale congolaise, M. Ntaganda a utilisé en une occasion son propre camion pour amener plus de 500 planches de bois au Rwanda.

2. Commerce illégal du charbon de bois dans le parc national des Virunga

253. À la suite des opérations menées en 2010 par les patrouilles de l'ICCN le long de la zone située à l'est du secteur sud et du secteur central du parc national des Virunga, la production illicite de charbon de bois aurait diminué de moitié par rapport à l'année précédente. Le Groupe d'experts a constaté que divers groupes armés ainsi que des réseaux criminels au sein des FARDC continuaient de tirer profit du commerce illégal du charbon de bois dans ce parc. Lorsqu'il s'est rendu à Rutshuru, Kiwandja, Rwindi, Kitchanga et Kiroliwe, localités situées de part et d'autre du parc, le Groupe a pu voir de nombreux camions qui transportaient chacun entre 150 et 170 sacs (35 kg) de charbon de bois (voir annexe 48). Selon un groupe congolais de protection de l'environnement, il est fréquent de croiser également ces camions à l'intérieur même du parc, le long des « escarpements » de Kabasha, entre Mebenga et Katanda, le poste de contrôle à la sortie de Vitshumbi, ainsi qu'à Kahumiro. Le Groupe s'est procuré des documents photographiques qui montrent quelques-uns des centaines de fourneaux servant à la fabrication du charbon de bois dans le seul secteur sud du parc, chacun de ces fourneaux pouvant produire 2 100 sacs de charbon de bois par jour (voir annexe 49).

254. Le commerce du charbon de bois est mû par la demande émanant de villes comme Goma, Beni, Rutshuru, Butembo, Kiwanja, Kitchanga et Sake. Selon une étude très complète réalisée par une organisation non gouvernementale internationale et une université locale, près de 50 000 tonnes de charbon de bois sont vendues chaque année dans la seule ville de Goma, ce combustible étant l'unique source d'énergie pour plus de 97 % du demi-million d'habitants que compte la ville. Des associations locales de défense de l'environnement ont indiqué au Groupe d'experts que le charbon de bois provenant du parc national des Virunga constituait au moins 80 % du marché à Goma et représentait une valeur totale d'environ 28 millions de dollars par an. Le charbon de bois obtenu à partir des arbres feuillus que l'on trouve dans le parc ayant une durée de combustion plus longue, sa valeur est nettement supérieure à celle du charbon de bois tiré des plantations d'eucalyptus. Selon les estimations de l'ICCN, plus de 3 millions de mètres cubes – soit plusieurs centaines de milliers d'arbres – sont nécessaires pour produire une telle quantité de charbon de bois, ce qui a non seulement pour effet de détruire le parc, mais aussi de menacer de nombreuses petites espèces animales.

Implication de groupes armés dans le commerce du charbon de bois

255. Le commerce du charbon de bois représente une source importante de financement et d'approvisionnement pour les FDLR et les nombreux groupes

maï maï qui vivent dans le parc national des Virunga. Si ces groupes se contentaient auparavant de prélever des taxes sur ce commerce, il apparaît, d'après les multiples témoignages recueillis par le Groupe d'experts, que les FDLR et les Maï Maï contrôlent désormais eux-mêmes l'essentiel de la production. L'ICCN fait état d'une forte concentration de membres des FDLR sous la conduite du major Fidel, avec des éléments de la taille d'une compagnie, près de Kahumiro et de Kinyamohya. Le Soki, groupe dissident des FDLR, est également présent dans le parc, entre la rivière Rutshuru et Masango. Les groupes maï maï « La Fontaine », « Complet » et « Kasidien » collaborent tous, quant à eux, avec les FDLR pour l'exploitation illégale du charbon de bois.

256. Souvent, ces groupes armés reçoivent de la population civile des articles à usage militaire et des armes en échange de sacs de charbon de bois. Les habitants de localités situées en bordure du parc, comme Kibumba et Rugari, apportent des vêtements, de la nourriture et même des munitions aux FDLR et aux Maï Maï, et repartent avec du charbon de bois en contrepartie. Des officiers des FARDC remettent à ces intermédiaires des uniformes militaires et des armes qu'ils peuvent ainsi échanger. Sur les marchés de Sake et de Kingi, on sait que les FARDC collaborent avec les FDLR. En visite à Kingi, le Groupe a appris par des soldats des FARDC que le colonel Kaina venait de quitter la ville après être venu négocier le prix du charbon de bois avec les FDLR. Selon des défenseurs locaux de l'environnement à Kahumiro, le lieutenant colonel Claude Mosala des FARDC collabore étroitement avec les FDLR pour la production du charbon de bois.

Implication des FARDC dans le commerce du charbon de bois

257. De nombreux témoignages sont venus confirmer au Groupe d'experts que le commandant du 22^e secteur, le colonel Innocent Zimurinda, dont les troupes, qui étaient des éléments de l'ex-CNDP, occupaient toute la partie ouest du parc national des Virunga se livraient au commerce illégal du charbon de bois. Selon l'ICCN, les troupes de Zimurinda interdisent aux gardes l'accès à une zone de plus de 1 000 kilomètres carrés où les arbres sont progressivement abattus pour faire place à des pâturages (voir annexe 50). Lors d'une visite que le Groupe a effectuée en septembre à Bwiza, campement situé dans le parc à l'est de Kitchanga, les autorités locales ont indiqué que, d'après leurs estimations, environ 80 tonnes de charbon de bois provenant du parc étaient vendues chaque semaine sur leur seul marché. Les habitants de Kitchanga ont déclaré que la quasi-totalité du charbon de bois provenant du parc était vendue aux épouses des officiers supérieurs des FARDC dans le 22^e secteur. Selon ces mêmes sources, il est arrivé que ces officiers aillent jusqu'à ordonner à la population locale de leur fournir directement du charbon de bois, sans le lui payer. Comme pour le commerce du bois d'œuvre, les camions que possèdent les FARDC sont exonérés de toutes taxes lorsqu'ils se rendent à Goma. Sachant que chaque sac se vend au prix de 3 dollars sur place et est revendu 25 dollars à Goma, le Groupe estime que le marché de Bwiza rapporte à lui seul plus de 700 000 dollars aux commandants du 32^e secteur des FARDC. Des officiers de l'ex-CNDP contrôlent également d'autres marchés où l'on écoule du charbon de bois, à savoir Burungu, Kiroliwe, Kitchanga et Sake.

258. Afin de contrecarrer les mesures prises par l'ICCN sur le flanc est du secteur sud et du secteur central du parc national des Virunga, le colonel Nyamushebwa de la 502^e brigade et le colonel Nkundawera de la 131^e brigade exigent des sommes d'argent pour assurer la protection des travailleurs qui produisent clandestinement le

charbon de bois. Le Groupe d'experts a eu entre les mains des cartes d'« informateur » que le lieutenant-colonel Fiston de la 502^e brigade vendait chaque jour aux centaines d'individus qui souhaitaient entrer dans le parc (voir annexe 51). Ces cartes, vendues au prix unitaire de 30 dollars, ne sont valables que pour un seul accès au parc. À la fin de leur journée de travail, les intéressés doivent remettre aux FARDC deux sacs de charbon de bois avant de quitter le parc. Le Groupe a pu voir des cartes d'identité rwandaises appartenant à des individus interpellés par des patrouilles de l'ICCN dans les premiers mois de 2010, qui participaient à ce commerce illicite (voir annexe 52). Lorsque de grandes quantités de charbon de bois sortent du parc, des soldats de la 132^e brigade bloquent souvent les patrouilles de l'ICCN en prétendant que des opérations dirigées contre les FDLR sont en cours.

3. Pêche illégale sur le lac Édouard

259. Le Groupe d'experts a recueilli nombre de témoignages et d'informations attestant que des groupes armés et des réseaux criminels au sein des FARDC sont impliqués dans des activités illégales de pêche sur le lac Édouard, à l'intérieur du parc national des Virunga. Afin de ménager les ressources halieutiques, le droit congolais régleme la taille des filets et limite à 700 le nombre de pirogues autorisées sur le lac, réparties entre trois pêcheries agréées – Vitshumbi, Kyavinyonge et Nyakakoma. Après des années de guerre, de nombreux campements et pêcheries illicites ont surgi sur la rive occidentale du lac. De ce fait, la surexploitation des fonds de pêche a, selon les défenseurs de l'environnement et l'ICCN, gravement réduit la capacité de reproduction des stocks de poissons du lac, ce qui a eu des incidences directes sur les prix des denrées alimentaires dans la région.

Implication de groupes armés dans la pêche illégale

260. D'après les chercheurs et les membres de l'ICCN que le Groupe d'experts a contactés, plusieurs groupes maï maï contrôlent près d'une douzaine de villages de pêcheurs sur la rive occidentale du lac Édouard. En juillet, un rebelle a tué un garde du parc à proximité de Vitshumbi. Les FDLR sont également présentes dans la zone et auraient noué des liens de collaboration avec la 131^e brigade. À la suite des opérations menées conjointement par l'ICCN et les FARDC en juin et juillet 2010, la situation concernant la pêche illégale sur le lac Édouard a commencé à s'améliorer, et la base du Maï Maï Muramba a été détruite.

Implication des FARDC dans la pêche illégale

261. Au mois de juillet, la 131^e brigade du lieutenant-colonel Nkundawere contrôlait la totalité des rives méridionale et occidentale du lac Édouard dans le parc national des Virunga. Selon les défenseurs de l'environnement, de nombreux pêcheurs des baies de Kibahari, Chondo et Kabale versent 70 dollars par semaine à la 131^e brigade pour la fourniture d'escortes armées qui les protègent des gardes de l'ICCN. Les pêcheurs ordinaires doivent acquitter une somme de 4 dollars et donner cinq poissons à chaque retour de pêche. Des associations locales ont déclaré au Groupe d'experts avoir vu des soldats de la 131^e brigade remettre des armes à des enfants pour qu'ils puissent se livrer à des activités de pêche illégales.

262. L'ICCN a réussi à plusieurs reprises à déloger des pêcheurs clandestins, avant d'apprendre que la 131^e brigade les avait finalement autorisés à recommencer à pêcher. Selon les associations locales de défense de l'environnement et les membres

de l'ICCN, des gardes du parc ont arrêté à Kachanga, le 11 mai, plusieurs pêcheurs clandestins; 30 minutes plus tard, des soldats des FARDC sont arrivés et ont tiré sur le bateau des gardes afin de libérer les pêcheurs. Le 15 mai, un soldat des FARDC appartenant à la 131^e brigade a été arrêté par une patrouille de l'ICCN pour pêche illégale dans la baie de Mwiga, avant d'être ensuite libéré alors qu'il allait être déféré au parquet militaire à Goma.

Encadré 8

Affrontement entre l'ICCN et des soldats de l'ex-CNDP

Début juillet 2010, l'ICCN et les FARDC de la zone 1 ont arrêté les modalités de démilitarisation de la rive méridionale du lac Édouard. Le 13 juillet, des camions ont été envoyés à Vitshumbi et Nyakakoma pour faciliter le redéploiement des membres des 131^e et 133^e brigades. Les deux brigades ont toutefois refusé d'obéir à ces ordres et une confrontation armée s'en est suivie entre des éléments de l'ex-CNDP appartenant à ces brigades et un peloton composé de 30 gardes du parc. Certains soldats des anciennes forces gouvernementales ont accepté de partir, mais 250 soldats de l'ex-CNDP ont résisté, menaçant d'incendier les camions. Le 15 juillet, ces mêmes éléments ont violemment attaqué et entièrement pillé le campement de l'ICCN à Vitshumbi, ce qui a contraint les gardes du parc à fuir. Lorsque des renforts ont été demandés aux unités de l'ex-CNDP stationnées près de Kiwandja et qu'ils se sont mis en route vers Vitshumbi, le directeur provincial de l'ICCN a présenté sa démission. Selon les gardes du parc, ce n'est qu'après de longues négociations que les membres de ces deux brigades des FARDC ont fini par accepter de se redéploier vers Kahumiro et Kibirizi.

263. Le 2^e bataillon de la 131^e brigade est commandé par le lieutenant-colonel Charles Sematama. D'après les gardes du parc, le 1312^e bataillon fait payer une taxe de 100 dollars sur les filets de pêche illégaux à mailles resserrées, et une taxe de 10 dollars par pirogue supplémentaire. D'autres pêcheurs doivent verser 25 dollars pour un permis hebdomadaire (voir annexe 53). Pour certaines techniques de pêche sophistiquées qui sont interdites, il faut acquitter jusqu'à 70 dollars par jour. L'Institut congolais pour la conservation de la nature estime qu'il y aurait sur le lac environ 5 000 pêcheurs clandestins et 1 500 pirogues illégales, qui seraient protégés par des éléments des FARDC. En outre, des soldats de la 131^e brigade possèdent leurs propres bateaux et se livrent à leurs activités de pêche revêtus de leur uniforme militaire (voir annexe 54).

264. Depuis février 2010, les gardes du parc ont cherché à reprendre le contrôle de la rive méridionale du lac Édouard. Les FARDC ont cependant réagi avec violence à leur arrivée, et des confrontations armées ont eu lieu en avril après l'arrestation par les patrouilles de l'ICCN d'un grand nombre de pêcheurs clandestins parmi lesquels se trouvaient aussi des soldats. En mai, à la suite d'une embuscade tendue par les FARDC contre les gardes du parc près de Rwindi, les patrouilles de l'Institut ont riposté, tuant trois officiers des FARDC. En avril 2010, l'Institut a adressé un courrier au commandant de la 8^e région militaire pour lui demander officiellement le retrait des FARDC du parc.

4. Braconnage dans le parc national des Virunga

265. Selon des informations fiables dont le Groupe d'experts a eu connaissance, des réseaux des FARDC se livrent au braconnage dans le parc national des Virunga. Sur les mois de mars, avril et mai, les associations de défense de l'environnement et les mouvements écologistes locaux ont pu établir que 144 animaux sauvages avaient été tués par des soldats des FARDC, dont 26 éléphants, 28 hippopotames et deux lions dans le seul secteur central du parc. Le Groupe a obtenu des documents photographiques qui montrent les carcasses de ces animaux et où l'on voit des soldats prendre part à ces actes (voir annexe 55). En visite à Rwindi, il a appris par des sources locales et par des guides du parc que le lieutenant-colonel Sematama, commandant du 3132^e bataillon basé à Vitchumbi, avait fait tuer des dizaines d'hippopotames au cours des cinq premiers mois de 2010.

266. Selon les associations de défense de l'environnement et les mouvements écologistes locaux que le Groupe d'experts a pu consulter, de nombreux soldats des 131^e, 502^e et 132^e brigades des FARDC fournissent des armes à des civils, parfois même à des enfants, pour chasser ces animaux, moyennant contrepartie – souvent deux pattes et la tête de l'animal. Le reste de la viande va aux militaires, qui la vendent. Le trafic se déroule principalement sur l'axe Vitshumbi-Chondo, où les FARDC contrôlent le commerce de la viande de brousse pour tous les villages de la rive occidentale du lac. La viande de brousse est également écoulée sur d'autres grands marchés comme Kanyabayonga et Kibirizi. La valeur marchande locale d'un hippopotame est estimée à plus de 400 dollars.

267. Les mouvements écologistes locaux ont indiqué au Groupe d'experts que le trafic de l'ivoire s'était intensifié en 2010 et que des intermédiaires résidant à Butembo et Goma en achetaient à des soldats des FARDC. Des guides du parc ont trouvé à de multiples reprises des pièges pour éléphants utilisant un acide sec, disposés en différents endroits du parc par des individus dont ils affirment qu'ils bénéficient de la protection de soldats (voir annexe 56). Les trafiquants d'ivoire et de peaux de bêtes qui viennent de l'extérieur du parc doivent acquitter aux officiers une somme de 20 dollars à chaque fois qu'ils veulent avoir accès au marché local de viande de brousse clandestine, lequel est également sous le contrôle des FARDC.

5. Actes de violence accompagnant les expropriations de terres

268. Durant son mandat, le Groupe d'experts a constaté que les unités militaires ont été davantage mêlées à des différends d'ordre foncier et à des affaires d'accaparement de terres, qui ont souvent dégénéré dans la violence. Les recherches qu'il a effectuées montrent que la confusion qui entoure certains titres de propriété obtenus en temps de guerre, de même que les discordances entre les pratiques coutumières et les règles du droit civil en la matière, continuent de contribuer à l'implication des militaires dans les litiges fonciers.

Implication de groupes armés dans les expropriations foncières

269. L'un des cas les plus préoccupants est celui du village de Lukopfu, où subsistent des différends dont les autorités locales ont fait part au Groupe d'experts lors de l'une de ses visites. Les terrains concernés se trouvent sur la colline de Bitongo. Plusieurs décennies durant, leur ancien propriétaire, Kalinda Albert, avait laissé la population locale cultiver ces terres. Mais, selon les habitants de Lukopfu, sa veuve, Catherine Serenge, a décidé en 2008 de vendre les 400 hectares situés sur

la colline de Bitongo à un dénommé « Aloys Tegera ». Lorsque les occupants se sont opposés à cette vente, des bovins ont, selon les informations communiquées au Groupe par les mêmes sources, été amenés sur le site, détruisant toutes les cultures. Des soldats de l'ex-CNDP placés sous le commandement du colonel Baudouin Ngaruye seraient ensuite venus, d'après des sources onusiennes, intimider et harceler la population.

270. Les responsables locaux ont indiqué au Groupe d'experts qu'une milice composée d'environ 25 déserteurs des FARDC commandée par le lieutenant-colonel Binebine a en définitive été constituée. La MONUSCO a attribué à cette milice, au cours de cette année, la responsabilité de neuf meurtres, six viols et de nombreuses affaires d'extorsion et de harcèlement de la population à Lukopfu. Le 23 août, ladite milice s'est officiellement installée sur la colline de Bitongo à Lukopfu. La gestion des terrains en question a été confiée à Jean Ruzindana, qui serait un proche collaborateur de Binebine. Selon des sources de la MONUSCO, Ruzindana a été aperçu en septembre à Lukopfu avec 20 nouvelles recrues originaires de Kiroliwe.

271. Le Groupe d'experts a par ailleurs recueilli des documents attestant d'affaires d'accaparement des terres par des milices hutues, dans le territoire de Masisi. Au nord de Masisi Centre, un groupe armé, dénommé les « Mongols », a pris part à un nombre croissant d'actions visant à déplacer par la force des membres de la communauté hunde afin de s'emparer de leurs terres. Liés à un ancien dirigeant de la Coalition des patriotes résistants congolais, Nyunga Munyamariba, devenu depuis administrateur civil, les Mongols collaborent tout à la fois avec les FDLR et les soldats de l'ex-CNDP au sein des FARDC. Selon des responsables des services de l'État, M. Munyamariba a refusé de suivre les ordres de Kinshasa lui demandant d'accepter un poste plus élevé dans l'Administration hors de la province du Nord-Kivu, en raison des puissants intérêts économiques et fonciers qu'il possède à Masisi.

272. Quant à Erasto Ntibaturama, un important partisan hutu de la rébellion du CNDP, il a lui aussi été cité pour avoir fait appel à sa propre milice afin de régler des différends portant sur des terres qu'il affirmait être en droit de distribuer. Appuyé par l'ancien Gouvernement du Nord-Kivu, Eugène Serufuli, Erasto s'est approprié de vastes concessions foncières qu'il loue à des exploitants agricoles locaux et qui lui procurent ainsi des bénéfices substantiels.

Implication de groupes armés dans les expropriations foncières

273. Le Groupe d'experts s'est également rendu dans le village de Karuba et s'est entretenu avec plusieurs victimes d'expulsions forcées opérées par des soldats placés sous les ordres du colonel Baudouin, qui commande actuellement la zone 2. Ces forces ont évincé plus de 180 familles des terres qu'elles occupaient à Tchanninga, dans le groupement de Matanda, à la demande d'une dénommée Marie Karuretwa. Selon les dirigeants locaux, le chef du village de Karuba a été menacé par ces mêmes soldats pour avoir donné abri aux familles en question, et a été contraint de fuir quelque temps avant le passage du Groupe.

274. Près de Kitchanga, le sénateur Mwangachuchu a lui aussi été impliqué dans un litige foncier consécutif à l'annexion, imposée par la force, de 160 hectares autour de son exploitation agricole. Selon des agents qui se trouvaient sur place au titre de l'aide au développement, M. Mwangachuchu est venu négocier en personne avec la population locale et était accompagné de quatre officiers supérieurs de l'ex-CNDP,

dont le général Ntaganda. Les habitants ont rapidement accepté l'offre du sénateur de leur restituer 80 hectares.

275. Le groupement de Tongo a également été le théâtre d'un différend d'ordre foncier dans lequel des militaires se sont trouvés impliqués. D'après des organismes en charge de l'aide au développement, deux coopératives – la Copraaka et l'Acopa – se disputent la réserve forestière de Rushugunda, qui s'étend sur 500 hectares. Le commandant Kazarama Vianney, actuel porte-parole pour les opérations Amani Leo, dirige les efforts déployés par l'Acopa pour prendre possession de la réserve forestière. Des spécialistes des questions foncières ont indiqué au Groupe que, le 23 janvier 2010, le commandant Kazarama a fait appel à des soldats placés sous ses ordres pour déloger et appréhender certains membres de la Copraaka. Le 23 mars, il a ensuite procédé, en s'appuyant sur ces mêmes forces militaires, à de nouvelles arrestations de membres de la Copraaka, dont les habitations ont été pillées et détruites. Selon des informations communiquées au Groupe par des organismes d'aide au développement, les quatre principaux dirigeants de la Copraaka ont finalement été placés en détention à Goma le 2 avril.

276. Le Groupe d'experts a également recueilli des informations sur une affaire près de Minova, dans le Sud-Kivu, où des soldats sont intervenus pour le compte d'un propriétaire foncier. D'après les autorités locales, Victor Ngezayo¹⁸ a acheté à Mwami Bernard Sangara un terrain situé à Bulenga, terrain qui était toutefois également revendiqué par une tierce personne. La MONUSCO a expliqué au Groupe que le commandant adjoint des opérations Amani Leo au Sud-Kivu, le colonel Makenga, était venu avec des soldats pour défendre ces terres contre les autres personnes qui les réclamaient. Selon ces mêmes sources, le 25 juin, les soldats de Makenga ont tiré sur les propriétaires évincés lorsque ceux-ci sont revenus sur les lieux en compagnie des autorités locales. Un jeune homme a été tué et trois autres personnes ont été blessées. Aux membres du Groupe qui l'interrogeaient, Ngezayo a indiqué qu'il avait malheureusement dû faire intervenir les troupes de Makenga lorsqu'il était apparu que les autorités locales restaient sourdes à ses demandes.

277. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts s'est rendu en mission dans la région de Lukweti contrôlée par l'APCLS (voir par. 44). Sur place, il a interrogé des habitants des villages alentour pour recueillir des éléments concernant les agressions qu'ils avaient subies de la part de soldats de l'ex-CNDP durant les trois premiers mois de 2010. Le Groupe estime que, sur les seuls villages de Buboia, Mashango, Butsindo, Buendero, Kihara et Karoli, plus de 30 personnes ont été tuées, 150 maisons ont été incendiées et 40 femmes ont été violées. Ceux qui ont été déplacés de la ville, aujourd'hui abandonnée, de Ndurumo ont fait état devant le Groupe de plus de 150 maisons incendiées et de six personnes tuées le 28 février. L'explication donnée par les villageois a été très claire; toutes ces agressions cherchaient à évincer la population locale bahunde pour permettre à des officiers de l'ex-CNDP de s'emparer des riches pâturages proches de Lukweti. Le Groupe a constaté que du bétail avait effectivement fait mouvement vers des zones situées à l'ouest de Lukweti, notamment vers Bibwe et Nyange, où il est protégé par les forces de l'ex-CNDP.

¹⁸ Ngezayo a été cité au paragraphe 124 du document S/2008/773. Il a envoyé entre-temps une réaction officielle et les membres du Groupe d'experts l'ont rencontré pour évoquer les problèmes que pose à ses yeux la précédente citation.

C. Conclusion

278. L'examen de ces études de cas fait ressortir que, dans certaines régions des provinces du Kivu, l'exploitation des ressources naturelles permet simplement aux mouvements armés de financer leurs actions à visées politiques. Le Groupe d'experts a toutefois relevé que des motivations économiques animent une fraction de plus en plus importante des acteurs armés, notamment les réseaux criminels des FARDC. Cela étant, cette volonté d'enrichissement personnel s'inscrit dans un contexte sociopolitique caractérisé par de nombreuses injustices, les conséquences de la militarisation de l'exploitation des ressources naturelles ne faisant parfois que les aggraver. Si certains groupes armés sont mus par les intérêts personnels de leurs dirigeants, ils jouent néanmoins sur quelques-unes de ces vraies préoccupations sociopolitiques. Si aucune réponse crédible n'y est donnée, ces questions continueront de faire peser de graves risques sur la stabilité.

Encadré 9

Déploiements motivés par des intérêts économiques

Le déploiement des réseaux criminels obéit de plus en plus à la volonté de se rendre maître des ressources naturelles. Au fil des enquêtes de terrain qu'il a menées d'un bout à l'autre des provinces du Kivu, le Groupe s'est aperçu que les unités des FARDC qui ont été nouvellement déployées ne s'intéressent ni à la poursuite des groupes armés, ni à la protection des populations civiles. Pour reprendre les propos tenus par des responsables locaux d'une zone reculée, la première question que leur posent les officiers à leur arrivée est souvent celle-ci : « Où sont les mines? ».

279. Le Groupe d'experts pense aussi que l'implication systématique de réseaux criminels au sein des FARDC dans l'exploitation des ressources naturelles a créé un conflit d'intérêts qui affecte de manière directe la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. La priorité accordée par certains officiers des FARDC à leurs intérêts économiques propres a amoindri la capacité des forces armées à s'acquitter du mandat qui leur a été confié, à savoir assurer la protection de la population congolaise. Les dirigeants locaux avec lesquels le Groupe s'est entretenu un peu partout dans les provinces du Kivu se sont plaints à de nombreuses reprises de ce que les FARDC se souciaient davantage de tirer profit des ressources naturelles que de s'occuper des groupes armés. De l'avis du Groupe, les efforts menés aux niveaux national et international pour renforcer la sécurité demeureront entravés par les puissants intérêts des réseaux criminels au sein des FARDC, qui bénéficient d'un statu quo caractérisé par l'insécurité et par la prolifération des groupes armés dans les provinces du Kivu. Les effets de la militarisation des ressources naturelles se ressentent de plusieurs façons :

a) *Priorités opérationnelles* : Les responsables militaires décident des déploiements et opérations contre les groupes armés en fonction de l'attrait économique de la zone concernée. La priorité semble aller aux régions riches en ressources naturelles plutôt qu'à celles dont les conditions de sécurité dans les villes et villages sont pourtant particulièrement précaires;

b) *Détournement des ressources* : Les réseaux criminels « mafieux » au sein des FARDC détournent ses ressources, déjà fort maigres, au profit de tâches économiques d'ordre privé. Souvent, les officiers supérieurs envoient des officiers d'état-major en mission pour transporter des fonds, effectuer des achats ou des ventes, ou encore superviser des activités minières. Par exemple, des officiers du renseignement militaire sont déployés et des antennes mises en place dans le but exprès de contrôler des zones riches en minéraux, plutôt que pour recueillir des informations plus précises sur les groupes armés. De plus, les moyens logistiques des FARDC – camions et véhicules officiels, notamment – sont fréquemment utilisés pour des affaires privées telles que le transport de ressources naturelles;

c) *Concurrence interne* : L'attribution des postes de commandement et la désignation des différents déploiements en cascade, de la zone jusqu'à la compagnie en passant par le secteur, la brigade et le bataillon, sont désormais davantage fonction de l'emplacement géographique des régions riches en ressources naturelles que de l'analyse des menaces que posent les groupes armés. Des officiers et des unités entières se font ouvertement concurrence pour obtenir ces déploiements. En outre, des tensions opposent les unités Amani Leo aux commandants des 8^e et 10^e régions militaires, ces derniers étant marginalisés et privés d'une bonne partie de leurs moyens opérationnels. Les commandants des 8^e et 10^e régions militaires cherchent à se délimiter des zones dont ils puissent eux aussi tirer un profit économique, ce qui les place souvent en conflit avec les commandants des opérations Amani Leo;

d) *Insubordination et chaînes de commandement parallèles* : En plus des liens durables de loyauté à l'égard d'anciens groupes armés, l'exploitation des ressources naturelles contribue également à créer des chaînes de commandement parallèles. La structure normale de commandement pose problème aux officiers des FARDC en ce qu'elle gêne leurs investissements commerciaux. En leur qualité d'officiers, ils sautent souvent certains échelons pour protéger des commandants de brigades, de bataillons ou de compagnies et faire en sorte d'obtenir le déploiement souhaité. Une fois en poste, ces officiers sont redevables aux supérieurs qui sont intervenus dans leur affectation, de sorte que les membres des réseaux criminels sont contraints de rétribuer ceux qui les protègent, parfois jusqu'à Kinshasa. Ce phénomène a pour effet de soustraire les jeunes officiers au contrôle de leurs supérieurs immédiats. Si d'autres officiers de haut rang souhaitent les redéployer sur d'autres secteurs, les officiers subalternes peuvent même les menacer de désertion et de rejoindre des groupes armés. Pour éviter les dilemmes de cet ordre, des officiers supérieurs ont créé des bataillons de réserve spéciale et des secteurs directement rattachés à leur état-major, en dehors des structures formelles de commandement. Ces unités fonctionnent comme des entités opérationnelles en soi, souvent investies de missions expressément liées aux ressources naturelles;

e) *Collusion avec des groupes armés* : Il arrive que les réseaux criminels au sein des FARDC s'allient à des groupes armés et aggravent de ce fait les problèmes de sécurité, ce qui permet indirectement à ces réseaux de piller les négociants qui se livrent au commerce de minéraux;

f) *Obstacles au désarmement, à la démobilisation, à la réintégration, à la réinstallation ou au rapatriement* : D'anciens combattants de groupes armés se sont plaints à plusieurs reprises à la MONUSCO des abus dont ils sont victimes de la part des officiers des FARDC. Ceux-ci sembleraient croire que les combattants des

groupes armés qui cherchent à être démobilisés et rapatriés transportent des minéraux, si bien qu'ils les attaquent et vont parfois jusqu'à les tuer dans le seul but de dérober tous leurs effets personnels. Ces actes dissuadent les combattants qui le souhaitent de rentrer chez eux;

g) *Manque de transparence* : Les relations parmi les officiers et entre subordonnés et supérieurs sont entourées de secret, tous craignant de se voir retirer les trafics dans lesquels ils trempent. De même, les officiers pensent que, s'ils osaient dénoncer les comportements abusifs de leurs supérieurs, ils pourraient être redéployés vers des zones économiquement moins avantageuses. Enfin, le manque de transparence concernant les rentrées financières des militaires entrave les mécanismes civils de contrôle, en particulier ceux exercés par des institutions démocratiques telles que les assemblées nationale ou provinciales.

VIII. Problèmes de transparence et de traçabilité des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant de l'est de la République démocratique du Congo

Douanes, contrôles aux frontières et transparence

280. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo poursuit son effort de modernisation des services de douanes et de la police des frontières dans l'est du pays. Depuis mars, le principal poste frontière à Goma, dans la province du Nord-Kivu, a été équipé, avec l'appui technique du Gouvernement sud-africain, d'un scanner de haute capacité qui facilite et accélère les contrôles, et a intensifié sa lutte contre la fraude et la sous-évaluation.

281. De nouvelles unités de la police des frontières ont été formées au Nord-Kivu et déployées essentiellement à Goma, dans le district de Rutshuru (Bunagana, Ishasa et Munyaga) et dans le district de Beni (Kasindi, Kamango et Butembo). Les autorités sont ainsi mieux à même de détecter les fraudes dans le commerce des minéraux qui prennent la route de l'est en passant par les frontières de la République démocratique du Congo (voir l'encadré *infra*). Selon la Coordination de la police des frontières du Nord-Kivu, plus de 240 agents de la police des frontières ont suivi une formation au Centre Jules Moke à Bukavu, grâce au soutien financier de l'Agence japonaise de coopération internationale. Ces agents ont pris leurs fonctions en novembre 2009. Cinquante autres policiers ont été formés à Bunia, avec l'aide financière des États-Unis. Ils ont rejoint leurs détachements en mars.

282. Le Groupe d'experts a noté qu'une nouvelle campagne a été lancée par les autorités douanières congolaises en vue de lutter contre la corruption dans leurs rangs. Le 8 octobre, le Directeur général de l'Office des douanes et accises, Déo Rugwiza, a invité tous les douaniers à signer une déclaration dans laquelle ils certifient ne pas être impliqués dans des actes de corruption. Il reste à voir quelles seront les mesures de suivi que prendront les autorités pour vérifier ces déclarations.

283. Le Groupe d'experts a établi, au cours de ses investigations, que la Direction générale des migrations avait distribué à ses agents des listes de terroristes et organisations terroristes désignés comme tels au niveau international, mais ne leur avait pas remis de liste des individus et entités visés par les sanctions ciblées arrêtées par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité en ce qui concerne la RDC.

284. Les personnes dont les activités frauduleuses avaient été épinglées par le Groupe d'experts dans de précédents rapports se sont, dans l'ensemble, tournées vers des activités commerciales légales, à l'instigation et avec le soutien financier, semble-t-il, de la société Minerals Supply Africa (MSA), qui est l'un des principaux acheteurs de minéraux provenant de l'est de la République démocratique du Congo. La MSA est le seul acheteur des neufs comptoirs du Nord-Kivu et du comptoir de Bakulikira au Sud-Kivu, ses achats étant de l'ordre de 5 millions de dollars par mois. Selon les chiffres émanant du Rwanda, elle a importé 1 945 tonnes de cassitérite de la République démocratique du Congo entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet (voir annexe 57). Il est encourageant de constater que ces chiffres sont pratiquement identiques à ceux communiqués au Groupe par les services des mines congolais concernant la société MSA.

Encadré 10

Problèmes de traçabilité posés par la contrebande

La police des mines du Nord-Kivu a indiqué au Groupe d'experts avoir, lors d'une opération menée conjointement avec la police des frontières en septembre, intercepté un véhicule qui tentait de franchir la frontière avec un chargement de cassitérite entre Goma et Gisenyi, au Rwanda. Les enquêteurs ont pu remonter jusqu'à une maison à Goma où ils devaient également trouver de la cassitérite, mais, selon les informations communiquées au Groupe par les policiers, les autorités judiciaires ont alors fait barrage. Lorsque la police a pu pénétrer sur les lieux, le minerai avait disparu. Trois policiers ont ensuite été arrêtés et placés en détention, mais ont été rapidement relâchés sans qu'aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Aviation

285. Le trafic incontrôlé de marchandises, y compris celles visées par l'embargo, se trouve pour beaucoup facilité par le fait que le transport aérien est mal organisé, que l'espace aérien est insuffisamment surveillé et que les mesures de contrôle et de sécurité dans les aéroports et les aérodromes sont limitées. Les postes des services de sécurité des aéroports sont peu rémunérés et exposés à la corruption.

286. Dans l'est de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a constaté que les opérations de déchargement des avions étaient la plupart du temps effectuées par des personnes qui ne portaient pas de badge d'identification et qui quittaient l'aéroport sans avoir à se soumettre à un quelconque contrôle. Le Groupe a ensuite vu des passagers – souvent des soldats ou des membres de leur famille – emporter les marchandises ainsi amenées. Les agents des services aéroportuaires interrogés par le Groupe ont déclaré qu'ils considéraient certaines cargaisons comme « intouchables » en raison du statut politique ou militaire de leurs destinataires. La surveillance insuffisante de l'espace aérien est d'autant plus grave que le territoire n'est pas couvert par des radars, de sorte qu'il est parfaitement possible que des vols illicites aient lieu à l'insu des autorités.

287. Dans le district de l'Ituri, les vols privés qui arrivent à Bunia en provenance des mines d'or de Doko et Watsa ne font l'objet d'aucun contrôle. Les cargaisons exportées dans la foulée vers l'Ouganda sont déclarées aux autorités, qui n'ont pas le

droit de les inspecter. Le Groupe a été informé que des munitions et du matériel militaire destinés à une milice, le Front populaire pour la justice au Congo, avaient été envoyés par hélicoptère dans la nuit du 22 mai vers une zone située aux alentours de Reti, Binjo et Bule, dans le territoire de Nzungu (à l'est de Bunia), mais n'a pas été en mesure de vérifier ces informations. Aux dires d'une personne qui prétend avoir été témoin de la scène et avec laquelle le Groupe s'est entretenu, cet hélicoptère, dont le numéro de série avait été masqué, est reparti en direction du lac Albert.

288. Des responsables congolais interrogés par le Groupe d'experts et par des sources onusiennes ont déclaré avoir vu des hélicoptères non identifiés atterrir près de Ruwenzori, dans la région de Mwalika contrôlée par l'Alliance des forces démocratiques, les 25 mai et 11 juillet. Faute de véritable surveillance de l'espace aérien, ces vols ne peuvent être identifiés et leur cargaison ne peut être vérifiée¹⁹.

Transparence et traçabilité des chaînes d'approvisionnement en minéraux

289. Les autorités de la République démocratique du Congo ont mis en place une série de mesures (voir annexe 58) destinées à garantir la traçabilité et la transparence des chaînes d'approvisionnement en minéraux dans l'est du pays. Des certificats d'origine sont censés être délivrés par les autorités aux « creuseurs », documents qui doivent renseigner sur le site minier dont proviennent les minéraux en leur possession. Pour autant, les autorités minières provinciales ne compilent toujours pas de données ventilées sur la production de minéraux qui préciseraient les mines d'origine.

290. D'autre part, les négociants qui se fournissent auprès des creuseurs ne semblent pas recevoir copie des certificats d'origine, et l'« autorisation de transport des minéraux » que la Division des mines délivre aux négociants se borne à mentionner l'origine générale des minéraux. Certains comptoirs à Bukavu ont de surcroît expliqué au Groupe d'experts que, pour les minéraux arrivant par avion, les négociants ne présentent que les reçus de la compagnie aérienne, qui contiennent encore moins de renseignements sur l'origine des minéraux (voir annexe 59).

291. Les comptoirs ne peuvent donc déterminer l'origine générale des minéraux qu'ils achètent qu'à partir des documents que leur remettent les négociants. Cela pose un grave problème car, dans nombre de régions, notamment à Itebero (voir par. 187), les minéraux dont les FDLR et d'autres groupes armés tirent profit sont mélangés à d'autres matières.

292. Avant que le Gouvernement n'interdise la production et le commerce des minéraux en septembre, le Groupe d'experts avait appris par de multiples sources dignes de foi, notamment des hauts fonctionnaires congolais, que la contrebande des minéraux provenant de l'est de la République démocratique du Congo tendait à diminuer. Il a cependant aussi reçu, comme les années précédentes, des témoignages crédibles concernant les activités de réseaux de contrebande. Ainsi, des officiers des FARDC lui ont indiqué qu'avant la suspension des activités minières, le commandant Kayumba de la 5^e force navale avait facilité le passage de minéraux en contrebande vers le Rwanda par le lac Kivu, à partir du territoire de Kalehe et de Bukavu.

¹⁹ Les comptoirs font appel à des compagnies de fret aérien privées, dont beaucoup ne voient guère la nécessité de durcir la réglementation.

Encadré 11

Initiative de l'ITRI pour la chaîne d'approvisionnement en étain

Une importante initiative en matière de traçabilité des minéraux – l'Initiative pour la chaîne d'approvisionnement en étain –, lancée par l'Association internationale de l'industrie de l'étain, est en cours dans la région des Grands Lacs.

Cette initiative, dont le but est de suivre la trace des minéraux et de fournir des renseignements vérifiables sur leur provenance parmi les différents sites miniers de l'est de la République démocratique du Congo, a démarré en juillet 2009, avec le lancement d'une première phase consistant à réunir tous les documents pertinents concernant les chaînes d'approvisionnement en étain et tantale. Un projet pilote portant sur la deuxième phase de l'initiative, qui consiste à étiqueter les minéraux sur le site et à le suivre par ce moyen tout au long de la chaîne d'approvisionnement, a débuté en mars à Nyabibwe, dans la province du Sud-Kivu, mais a été interrompu après l'interdiction des activités minières décrétée en septembre.

En matière de traçabilité et de transparence des minéraux, et s'agissant par conséquent des mesures de précaution à prendre, l'une des difficultés tient à la possibilité du mélange de minéraux, entre ceux dont l'extraction ou le commerce peuvent générer un profit matériel pour les parties au conflit et ceux qui ne procurent pas de tels bénéfices. Le processus d'étiquetage doit éliminer tout risque de cette nature s'il veut être crédible.

Le projet pilote prévoit un double étiquetage : l'un à la mine, l'autre au point de négoce. Les autres matières que l'on envisage de mettre sur le marché doivent être apportées au point d'étiquetage de la mine, contrairement à ce qui se passe actuellement – l'absence d'étiquetage facilitant l'introduction de matières. Certaines personnes se sont toutefois fait surprendre alors qu'elles tentaient de passer des matières dépourvues d'étiquettes dans des sacs déjà étiquetés. Selon l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet, ces matières provenaient de la même mine, mais en avaient été clandestinement sorties au préalable pour éviter les taxes minières.

Le projet envisage de procéder, pour les autres matières, à une vérification supplémentaire sous la forme d'un contrôle de la production minière, qui devrait permettre de détecter des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) difficilement explicables au vu des conditions observées sur le site.

Les négociants en minéraux regroupent leurs achats et représentent de ce fait l'un des principaux points d'entrée dans la chaîne d'approvisionnement dans l'est de la République démocratique du Congo pour ce qui concerne les minéraux dont tirent profit les parties au conflit. Afin de limiter le risque que ces négociants n'introduisent des matières non étiquetées, le projet prévoit que le poids des matières étiquetées qu'ils voudront écouler ne pourra dépasser le poids des matières étiquetées qu'ils ont achetées sur le site d'extraction. Ils pourront

cependant ôter des sacs étiquetés à la mine la terre et les pierres qu'ils contiennent, et les remplacer par des minéraux, un contrôle pouvant ici être exercé en comparant la teneur moyenne en minéraux dans la mine et celle constatée dans les sacs étiquetés.

Autre risque : le vol et la falsification d'étiquettes. La solution proposée dans le projet consiste à consigner les étiquetages attribués en fonction des sites, de façon à pouvoir repérer les arrivages de provenance anormale. De plus, chaque étiquette remise aux mineurs et aux négociants en minéraux renseigne sur leur nom et comporte d'autres précisions, notamment le nom du fonctionnaire qui a établi l'étiquette en question, ce qui permet de retracer tous les faits qui ont entouré les livraisons suspectes. Certains négociants ont tenté de réutiliser des étiquettes, mais il semblerait qu'il soit facile de détecter et d'empêcher cette pratique. Dans le même temps, un système de numérotation unique des étiquettes a été imaginé pour éviter la fabrication et l'utilisation de fausses étiquettes. Des procédures ont également été mises en place pour empêcher les fonctionnaires de voler, vendre ou égarer des étiquettes. Les membres du comité local chargé de la mise en œuvre du projet ont fait état de tentatives de vente d'étiquettes par des fonctionnaires.

En résumé, le projet s'est jusqu'ici judicieusement attaché à limiter les risques d'étiquetage frauduleux de matières. Il semble par ailleurs facile à gérer et peut contribuer à la traçabilité des chaînes d'approvisionnement en étain et tantale.

Le Groupe d'experts considère que l'extension du projet d'étiquetage aux mines rwandaises, annoncée en septembre 2010, pourrait aussi s'avérer fort utile pour la traçabilité régionale des minéraux. L'objectif est d'étiqueter 75% de la production nationale d'ici à la fin de 2010 et de parvenir à un taux de 100% en 2011. Si cet objectif est atteint, cela permettrait de déterminer plus aisément quelle proportion des exportations de minéraux rwandais provient de la République démocratique du Congo.

L'étiquetage contribue à la traçabilité, mais il ne dit rien, par la force des choses, sur ce qui se passe sur le site dont proviennent les matières étiquetées, ni sur les voies de transport empruntées depuis le site minier jusqu'à la chaîne d'approvisionnement. Il ne donne en soi aucune indication qui permette de savoir si des groupes armés et/ou les FARDC en tirent ou non des profits illicites. Si le système d'étiquetage imaginé dans le cadre de l'Initiative pour la chaîne d'approvisionnement en étain peut donc contribuer aux mesures de précaution à prendre, il devra être complété par des évaluations de terrain.

Traçabilité et transparence de la chaîne d'approvisionnement en or

293. La chaîne d'approvisionnement en or provenant de la République démocratique du Congo présente la particularité d'être entourée du plus grand secret, les conditions propres à ce secteur et, plus encore, les questions de sécurité interdisant aux négociants de déclarer les quantités d'or qu'ils traitent réellement. Selon les estimations du Groupe d'experts établies à partir d'informations

recueillies auprès de marchands d'or, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu produisent plus de 300 kilogrammes d'or par mois, ce qui procure aux exportateurs d'or un revenu annuel net d'environ 160 millions de dollars.

294. Il n'existe, dans les deux provinces du Kivu, qu'un seul comptoir opérationnel qui achète de l'or; il s'agit de l'Établissement Namukaya (aussi connu sous le nom de Congocom), géré par Évariste Shamamba. Selon des documents qu'il a remis lors d'une réunion avec le Groupe d'experts, M. Shamamba n'a officiellement exporté que 11,5 kilogrammes d'or au premier trimestre 2010 (voir annexe 60). L'une de ces livraisons a été effectuée en février; l'or a été expédié, via le Rwanda, à la société Pinnacle EPZ Traders, à Nairobi (voir annexe 61). D'après les services de renseignement congolais, le commandant de la 10^e région militaire, le général Patrick Masunzu (voir par. 114 et 215), et son adjoint, le colonel Nakabakare (voir par. 114, 218 et 230), sont des partenaires commerciaux de Shamamba. Tous les négociants en minéraux que le Groupe a consultés sur le territoire de Mwenga ont déclaré opérer des ventes destinées à des agents de Shamamba. L'Établissement Namukaya traite également avec New Congocom Air, l'une des deux sociétés de transport aérien du Sud-Kivu qui recueille or et autres minéraux pour le vaste réseau d'agents de terrain couvrant tout le territoire des provinces du Kivu pour le compte de Shamamba (voir annexe 62). Compte tenu des niveaux de production renseignés par les négociants en minéraux sur la seule zone de Mwenga, le Groupe estime que Shamamba achète plus de 60 kilogrammes d'or par mois. Il ressort de témoignages crédibles obtenus par le Groupe que le trafic d'or, y compris celui orchestré par Shamamba, s'est intensifié et emprunte des itinéraires qui partent de Bujumbura et de Bukavu vers Kampala et transitent par Kigali, de façon à profiter des avantages fiscaux dont bénéficient les exportations au départ de l'Ouganda.

295. Un autre gros acheteur d'or provenant des provinces du Kivu est Mutoka Ruganyira, qui opère depuis Bujumbura (voir S/2008/773, par. 93, et S/2009/603, par. 140 à 159). D'après les relevés officiels d'exportations burundaises qui ont été communiqués au Groupe d'experts, la société Berkenrode de M. Mukota a exporté de l'or du Burundi à 22 reprises en 2009, pour un poids total de 970 kilogrammes (voir annexe 63). Le deuxième exportateur est la société Les Trésors du Tanganyika, avec un peu moins de 9 kilogrammes. Selon les mêmes relevés, Mukota n'a exporté au cours des sept premiers mois de 2010 que 110,4 kilogrammes d'or à partir de Bujumbura, en cinq livraisons distinctes – chiffres qui traduisent une baisse de 80 % des niveaux d'exportations répertoriés par rapport à l'année précédente (voir annexe 64). M. Mutoka a indiqué au Groupe qu'il avait considérablement réduit son volume d'affaires cette année. Néanmoins, d'après plusieurs négociants en minéraux du Sud-Kivu, les multiples acheteurs de M. Mutoka qui opèrent dans cette province continuent de fournir des quantités identiques à celles des années antérieures. Ces mêmes sources ont laissé entendre que M. Mukota passerait aussi par Kampala pour exporter de l'or. À lui seul, un marchand de Bukavu a vendu plus de 15 kilogrammes d'or à M. Mutoka aux mois de septembre et d'octobre, d'après les services de renseignement congolais. Le Groupe a identifié les noms et adresses d'au moins cinq autres fournisseurs congolais de M. Mutoka qui achètent de l'or en différents lieux du Sud-Kivu, y compris dans des zones dont on sait qu'elles sont contrôlées par des groupes armés et/ou des réseaux criminels au sein des FARDC. Lors d'entretiens qu'il a eus avec le Groupe, M. Mutoka a déclaré qu'il entendait prendre des mesures de précaution concernant l'origine de l'or qu'il achète à Bujumbura. Il n'a toutefois donné au Groupe aucune indication sur ce qu'il comptait

faire concrètement et continue de prétendre qu'il achète exclusivement de l'or provenant du Burundi.

296. Le Groupe d'experts s'est intéressé aux réseaux qui transportent l'or de l'est de la République démocratique du Congo, via des capitales de la région comme Kampala, vers les raffineries situées dans les Émirats arabes unis et à Hong Kong, et pense que d'autres réseaux transportent également de l'or vers d'autres lieux. Il sait aussi que nombre de raffineries dans le monde ont pour politique de refuser d'acheter de l'or venant de la République démocratique du Congo – et, du reste, de toute zone située dans la région des Grands Lacs et en Afrique de l'Est, dès lors qu'ils en ignorent la provenance exacte. Pour autant, de l'avis des experts, il devient impossible d'assurer la traçabilité de l'or après son départ de la raffinerie, à moins que celle-ci traite exclusivement de l'or provenant d'une seule et unique source. Même en pareil cas, il semble qu'il y ait de fortes chances pour que l'or venant d'une seule et unique source qui aura ainsi été raffiné soit mélangé, par la suite, à de l'or provenant d'autres sources.

297. Le Groupe d'experts croit comprendre que l'or qui entre aux Émirats arabes unis y est livré au vu et au su des autorités, mais note que les renseignements minima exigés pour toute livraison d'or sur le territoire émirien ne comprennent ni la provenance (unique ou multiple) du minerai, ni l'acheteur final.

298. Aux Émirats arabes unis, le Dubai Multi-Commodities Centre a édicté des directives quant aux précautions à prendre; ses membres sont ainsi tenus de se renseigner sur leurs clients et de limiter au maximum le risqué d'être mêlés à des opérations de blanchiment de capitaux, ce qui devrait leur permettre d'en savoir plus sur les risques d'un appui direct ou indirect à des groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi que sur les individus et entités faisant l'objet de sanctions. Les autres organes de contrôle émiriens n'exigent cependant pas de telles mesures de précaution. Le Groupe considère que tous les organes de contrôle émiriens devraient adopter les mêmes règles en ce qui concerne les précautions à prendre par les importateurs d'or et les raffineries aurifères, règles qui devraient être d'application obligatoire.

299. Le Groupe d'experts estime en outre que les autorités émiriennes, de même que les autres pays qui font venir de l'or à des fins de raffinage, devraient durcir les contrôles réglementaires relatifs aux importations aurifères. Toute livraison d'or à une raffinerie ou à des négociants devrait en particulier être accompagnée :

- a) De la facture d'origine de l'exportateur précisant le nom et l'adresse complète du destinataire – et non pas simplement la raffinerie;
- b) D'un certificat d'origine;
- c) D'un document attestant que les taxes à l'exportation ont été acquittées aux autorités du pays dont l'or est déclaré provenir.

300. Ces règles gagneraient encore en efficacité si elles étaient doublées d'un mécanisme permettant de s'assurer de l'authenticité des certificats d'origine, lesquels pourraient dans l'idéal être déposés, au moment de leur délivrance, sur des sites Internet sécurisés et être ainsi recoupés avec les documents présentés aux autorités douanières des pays qui importent de l'or. Le destinataire, le consignataire ou l'importateur de l'or devrait exiger du fournisseur ou du client des informations complètes aux fins d'identification.

301. Si ces réformes étaient mises en œuvre, il serait possible, même si cela demeurerait une tâche difficile, de retrouver l'origine de l'or extrait par des méthodes artisanales en République démocratique du Congo, ce qui permettrait aux individus et entités qui importent, raffinent ou utilisent cet or de prendre les nécessaires précautions indiquées dans le présent rapport – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

302. Plusieurs projets en cours, et plus particulièrement celui de l'entreprise canadienne Banro, envisagent de démarrer la production minière aurifère à l'échelon industriel dans l'est de la République démocratique du Congo. Banro a indiqué au Groupe d'experts qu'une fois la production lancée, la société veillerait à garantir une parfaite traçabilité de la chaîne d'approvisionnement depuis le site minier jusqu'à la raffinerie, et que l'or non extrait par cette entreprise ne pourrait pas s'infiltrer dans cette chaîne.

IX. Devoir de diligence

A. Introduction

303. Au paragraphe 7 de sa résolution 1896 (2009), le Conseil a demandé au Groupe d'experts d'adresser au Comité, compte tenu en particulier de l'alinéa g) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008), des recommandations concernant des directives propres à permettre aux importateurs, aux industries de transformation et aux consommateurs de produits minéraux d'exercer toute la précaution voulue concernant l'achat et la source de produits minéraux provenant de la RDC (y compris les mesures à prendre pour en déterminer l'origine).

304. Le Groupe a collaboré étroitement avec le Gouvernement de la RDC, et en particulier le Ministère des mines, sur la question du devoir de diligence (diligence raisonnable). En outre, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 1896 (2009), il a mis à profit les travaux réalisés dans d'autres instances et y a participé; il a ainsi collaboré notamment avec le groupe de travail hébergé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est chargé d'élaborer un guide sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des produits minéraux provenant des zones de conflits ou à haut risque, ainsi qu'avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), l'Équipe spéciale internationale sur l'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC, les associations de comptoirs du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Minerals Supply Africa (MSA) et ses fournisseurs, les associations de creuseurs Comimpa et Comider, l'ITRI, l'Electronics Industry Citizenship Coalition (EICC) et la Global e-Sustainability Initiative (GeSI).

305. Le devoir de diligence est un processus dynamique dans le cadre duquel les personnes et entités s'acquittent de leurs responsabilités par référence à une norme donnée. L'une de ces normes est le respect des droits de l'homme, qui implique que l'exercice d'une diligence raisonnable consiste pour les personnes et entités à atténuer le risque de violation des droits fondamentaux d'autrui. Toutefois, selon le Groupe, la norme que le Conseil souhaitait voir appliquée aux importateurs, industries de transformation et consommateurs de produits minéraux en se référant à l'alinéa g) du paragraphe 4 de sa résolution 1857 (2008) est plus étroite puisqu'elle est axée sur l'atténuation de deux risques :

a) Le risque de fourniture d'un soutien aux groupes armés de l'est de la RDC;

b) Le risque de violation du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes et entités visées par les sanctions.

306. Le Groupe recommande pour les importateurs, industries de transformation et consommateurs de produits minéraux une démarche de diligence raisonnable fondée sur les risques, dans le cadre de laquelle ces personnes et entités doivent évaluer et atténuer les risques d'effets néfastes de leurs opérations. Le terme « atténuer » signifie en l'occurrence « modérer l'ampleur ou l'intensité ».

307. Selon la présente norme, le risque que les personnes et entités concernées sont tenues d'atténuer est la fourniture d'un soutien aux groupes armés de l'est de la RDC suivants : FDLR, ADF, LRA et les nombreuses milices maï maï. Sont exclues de cette définition les FARDC, qui sont les forces armées de l'État constitutionnel et non un simple groupe armé. De même, d'autres forces armées nationales, à savoir la PNC, la police des mines et l'Agence nationale de renseignements (ANR), ne sont pas non plus des groupes armés illégaux et sont donc exclues de la définition.

308. Le Groupe a élaboré par un processus aux multiples parties prenantes et sans exclusive, mené sous l'égide de l'OCDE, une procédure de diligence raisonnable consistant à indiquer aux importateurs, industries de transformation et consommateurs de produits minéraux provenant de lieux « suspects »²⁰ comment atténuer le risque qu'ils n'apportent un appui direct ou indirect à des groupes armés illégaux de l'est de la RDC et à des violations par ces groupes du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes visées par ces sanctions.

309. L'étude de la question à laquelle le Groupe a procédé au cours de son présent mandat a montré l'existence d'autres participants importants dans la chaîne d'approvisionnement de produits minéraux provenant d'endroits « suspects ». Par souci d'équité et pour accroître l'efficacité des mesures proposées, le Groupe recommande qu'il soit demandé d'exercer une diligence raisonnable non seulement aux importateurs, transformateurs et consommateurs de produits minéraux, mais aussi aux autres participants importants de la chaîne d'approvisionnement de produits minéraux provenant d'endroits « suspects ». Il s'agit en l'occurrence des personnes et entités qui transportent les minéraux et des établissements qui fournissent les services financiers et les services d'assurance correspondants. Le Groupe estime en outre que le devoir de diligence devrait s'appliquer aux personnes et entités qui mènent des activités de prospection, d'exploration et d'extraction de minéraux dans l'est de la RDC. L'inclusion de ces autres maillons de la chaîne d'approvisionnement dans les lignes directrices relatives au devoir de diligence nécessitera une modification de ces dernières; aussi le Groupe recommande-t-il que la question soit examinée plus avant.

310. La question du devoir de diligence touche directement les critères de sanctions définis antérieurement par le Conseil dans sa résolution 1857 (2008), lesquels incluaient l'appui direct ou indirect aux groupes armés illégaux dans l'est de la RDC au moyen du commerce illicite de ressources naturelles. Les recommandations de diligence raisonnable figurant dans le présent rapport offrent aux personnes et

²⁰ Les endroits « suspects » sont ici l'est de la RDC et les autres pays de la région par lesquels les produits minéraux de l'est de la RDC transitent, à savoir le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et le Soudan.

entités des lignes directrices à cet égard, en leur indiquant ce qu'elles doivent faire pour éviter que des sanctions ne soient envisagées à leur égard; en même temps, elles vont plus loin en les conseillant sur ce qu'elles peuvent faire activement pour identifier et atténuer le risque qu'elles ne fournissent un tel appui. Le Groupe recommande par conséquent que lorsque des personnes ou entités manquent manifestement à leur devoir de diligence, tel qu'il est défini dans les lignes directrices, et qu'il existe des preuves que cela a bénéficié directement ou indirectement à un groupe armé, ce soit un critère d'imposition éventuelle de sanctions ciblées. Inversement, le Groupe recommande que la preuve qu'une personne ou entité a exercé une diligence raisonnable soit considérée comme une circonstance atténuante lors de l'examen de sanctions éventuelles.

311. Dans sa résolution 1896 (2009), le Conseil a explicitement reconnu le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles, le commerce illicite de ces ressources et la prolifération et le trafic d'armes, estimant que c'est « l'un des principaux facteurs alimentant et exacerbant les conflits dans la région des Grands Lacs en Afrique ».

312. Dans le présent rapport, le Groupe répertorie les nombreux liens qui existent entre l'exploitation et le commerce illégaux des ressources naturelles et le conflit en RDC. Ces liens existent non seulement avec les groupes armés et les personnes et entités visées par des sanctions ciblées, mais aussi avec les réseaux criminels et les auteurs de graves violations des droits de l'homme au sein des FARDC. Tout comme la participation de groupes armés et de personnes et entités visées par des sanctions ciblées, le rôle des réseaux criminels au sein des FARDC dans l'exploitation illégale des ressources naturelles est aussi un facteur qui contribue aux conflits existants et en engendre de nouveaux dans l'est de la RDC.

313. Les importateurs, industries de transformation et consommateurs de produits minéraux provenant d'endroits « suspects » ont besoin de directives supplémentaires sur le devoir de diligence pour atténuer les risques plus vastes de soutien direct ou indirect à des réseaux criminels et aux auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de la RDC et d'aggravation directe ou indirecte du conflit dans l'est de la RDC.

314. L'atténuation des risques d'aggravation du conflit est également l'objectif du guide sur le devoir de diligence élaboré par le groupe de travail hébergé par l'OCDE, lequel a reçu le soutien des 11 États membres de la CIRGL (Angola, Burundi, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Congo, Rwanda, Soudan, République-Unie de Tanzanie et Zambie). Par ailleurs, des organisations non gouvernementales et des associations professionnelles, à savoir l'ITRI, le World Gold Council, le Tantalum Niobium International Study Centre et l'EICC, ont pleinement participé à l'élaboration de ce guide sur le devoir de diligence. En outre, le consensus général de ces groupes a été qu'il faut harmoniser les directives relatives au devoir de diligence applicables au commerce des minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque comme la RDC avec les autres normes mondiales communes.

315. En raison des multiples liens dont il a établi l'existence entre le conflit dans l'est de la RDC et l'implication de réseaux criminels appartenant aux FARDC dans l'exploitation et le commerce des minéraux et par souci de cohérence entre les différents efforts menés à l'échelle mondiale, y compris par l'OCDE, pour définir la diligence raisonnable nécessaire pour atténuer les risques présentés par le commerce

de minéraux provenant de zones de conflit, le Groupe recommande l'élaboration de lignes directrices supplémentaires sur le devoir de diligence. Celles-ci devraient porter sur la manière d'atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et/ou auteurs de graves violations des droits de l'homme au sein des forces armées et l'impact plus large d'un tel soutien direct ou indirect sur le conflit dans l'est de la RDC.

316. Le Groupe est conscient du fait qu'il est peu probable que le devoir de diligence suffise à mettre fin au conflit dans l'est de la RDC. Néanmoins, il considère que les deux ensembles de lignes directrices mentionnés dans le présent rapport auront, s'ils sont mis en œuvre, un impact positif, en particulier s'ils sont complétés par une réforme du secteur de la sécurité et la mise en œuvre des autres recommandations contenues dans le présent rapport.

317. Le Groupe recommande l'adoption de la deuxième option (élargie) relative au devoir de diligence, car elle aborde de manière plus systématique que la première les facteurs engendrant l'insécurité dans l'est de la RDC. La deuxième option est également plus cohérente avec les autres directives en matière de diligence raisonnable concernant les activités commerciales dans les zones de conflit ou à haut risque. Toutefois, si la première option, plus limitée, était retenue par le Comité, il faudrait charger le Groupe d'en évaluer les effets et de déterminer si des lignes directrices plus larges, telles que celles proposées dans la deuxième option, sont nécessaires.

318. Les personnes et entités concernées par ces lignes directrices sont celles qui importent, transforment et/ou consomment des minéraux provenant d'endroits « suspects » et auxquelles ces directives s'appliquent par conséquent. Le Groupe recommande que les personnes et entités exerçant une diligence raisonnable fondée sur les risques selon l'une ou l'autre option adoptent les cinq mêmes étapes. Celles-ci ont été élaborées par le Groupe et d'autres parties prenantes dans le cadre du groupe de travail hébergé par l'OCDE; on en trouvera le détail dans l'étude de l'OCDE intitulée Devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux provenant des zones de conflit ou à haut risque. Les cinq étapes sont les suivantes :

- a) Établir des systèmes solides de gestion de l'entreprise;
- b) Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement;
- c) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés;
- d) Faire effectuer des audits indépendants par des tiers;
- e) Publier des rapports sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

319. Pour de plus amples renseignements sur le devoir de diligence, le Groupe recommande aux personnes et entités concernées de se reporter au guide de l'OCDE.

B. Méthodologie

320. En RDC, le Groupe a collaboré étroitement sur la question du devoir de diligence avec le Ministère des mines et également avec d'autres services publics, dont l'Office des douanes et accises, l'Office congolais de contrôle, la Police nationale congolaise, la police des mines, le Service d'assistance et d'encadrement du Small-Scale Mining (SAESSCAM), des membres des assemblées nationale et provinciales et le Gouverneur du Nord-Kivu ainsi que les FARDC (y compris son Auditorat militaire). Le Groupe a également tenu des consultations approfondies sur la question avec la MONUSCO, la Fédération des entreprises congolaises (aux niveaux national, régional et municipal), l'association des comptoirs du Nord-Kivu, l'association des comptoirs du Sud-Kivu et Mineral Supply Africa et les comptoirs qui l'approvisionnent. Le Groupe a également travaillé sur la question du devoir de diligence avec l'Association des négociants de minéraux du Nord-Kivu (ANEMNKI), la Coopérative minière de Mpama (COMIMPA) et l'Association des creuseurs Comider du territoire de Walikale et des négociants de minéraux d'Itebero. Ont également été consultées sur la question les organisations non gouvernementales suivantes : Pole Institute, Table ronde, Comité de suivi de Walikale et les associations de la société civile de Walikale, d'Itebero, de Kamituga et de Lugushwa.

321. Dans la région, le Groupe a également consulté sur la question du devoir de diligence des représentants du secrétariat de la CIRGL et les Ministères des mines du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi.

322. Sur le plan international, le Groupe a discuté du devoir de diligence avec le Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe allemand et a examiné ses systèmes de certification pour les minéraux provenant de la RDC et du Rwanda. Il s'est également entretenu de la question avec des représentants officiels des pays suivants : Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, France, Liban, Malaisie, Nigéria et Royaume-Uni. Il s'est entretenu par ailleurs avec la Banque mondiale, les autorités du Royaume-Uni et le Ministère des mines de la RDC au sujet de leur initiative conjointe Promines qui vise à développer le secteur minier de la RDC.

323. Comme indiqué plus haut, le Groupe a participé aux travaux du groupe de travail hébergé par l'OCDE sur le devoir de diligence concernant les chaînes d'approvisionnement ainsi qu'aux travaux de l'Équipe spéciale internationale sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC (voir par. 304).

324. Le Groupe a pris bonne note du projet pilote de traçabilité mené dans l'est de la RDC par l'ITRI, association de l'industrie de l'étain dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Il a également étudié le projet de système d'audit des fonderies que met au point l'Electronics Industry Citizenship Coalition avec le soutien de la Global e-Sustainability Initiative.

325. En outre, le Groupe a discuté du devoir de diligence et de questions connexes avec les entités suivantes, dont il a reçu des apports importants : World Gold Council, Responsible Jewelry Council, London Bullion Market Association, Dubai Multi-Commodity Centre, Fair Labour Association, Amalgamated Metal Corporation (Londres), Emirates Gold et Kaloti Jewelry (Doubaï), Yunnan Tin Group (Chine), Banro (Canada), Ernest Blattner (RDC), Victoria Gold Star refinery (Ouganda), Malaysia Smelting Corporation (Malaisie) et Afromet, Tengen et le Groupe Lynceus (RDC).

326. Enfin, le Groupe a tenu des discussions et consultations sur le devoir de diligence avec des ONG internationales, notamment Global Witness (Royaume-Uni), Enough et PACT (États-Unis), International Peace Information Service (Belgique) et Partnership of Africa Canada (Canada).

C. Options

1. Lignes directrices concernant le devoir de diligence à l'intention des importateurs, transformateurs et consommateurs de minéraux provenant d'endroits « suspects » pour atténuer le risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux groupes armés de l'est de la RDC et aux violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes et entités visées par les sanctions

Étape 1 : renforcer les systèmes de gestion de l'entreprise

327. Cette partie du processus comporte quatre éléments principaux. En premier lieu, les personnes et entités concernées doivent adopter, publier et communiquer en termes clairs à leurs fournisseurs la politique relative à leur chaîne d'approvisionnement en minéraux provenant d'endroits « suspects » et l'incorporer dans les contrats passés avec les fournisseurs. La politique relative à la chaîne d'approvisionnement doit comporter les éléments suivants :

Reconnaissant le risque de fourniture d'un soutien aux groupes armés illégaux de l'est de la RDC et aux violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes et entités visées par les sanctions²¹ associé à l'extraction, au négoce, à la transformation et à la consommation de minéraux provenant d'endroits « suspects », nous nous engageons à respecter, publier et largement diffuser et communiquer en termes clairs la politique suivante :

a) Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou de personnes ou entités visées par les sanctions du fait de l'extraction, du négoce, de la transformation et de la consommation de minéraux. Nous entendons par « soutien direct ou indirect à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions » le fait d'effectuer des versements ou de fournir autrement une aide logistique, ou bien l'extraction, le négoce, la transformation et la consommation de minéraux lorsque des groupes armés illégaux de l'est de la RDC et/ou des personnes ou entités visées par les sanctions ou des entités qui leur sont affiliées (y compris les négociants, transitaires, intermédiaires et autres éléments de la chaîne d'approvisionnement travaillant directement avec les groupes armés pour faciliter l'extraction, le négoce ou la manutention de minéraux) :

- i) Contrôlent physiquement les mines d'origine ou les itinéraires de transport depuis les mines; et/ou
- ii) Imposent, sous la menace de violences ou d'autres peines, un travail forcé ou obligatoire à quiconque n'a pas volontairement offert d'extraire, de transporter, de négocier ou de vendre des minéraux;

²¹ www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf.

iii) Prélèvent illégalement des taxes ou extorquent de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de négoce;

iv) Taxent illégalement, soumettent à extorsion ou contrôlent les intermédiaires, sociétés d'export ou négociants internationaux;

v) Financent illégalement des activités minières;

b) Nous atténuerons le risque de fourniture d'un soutien à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou des personnes et entités visées par les sanctions en suspendant ou rompant immédiatement nos relations avec les fournisseurs en amont lorsque nous identifierons un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers ou soient liés à des tiers qui fournissent un soutien direct ou indirect à des groupes armés illégaux et/ou personnes ou entités visées par les sanctions du fait de l'extraction, du transport, du négoce, de la transformation, de la manutention ou de la consommation de minéraux.

328. En deuxième lieu, les personnes et entités concernées doivent organiser leurs systèmes de gestion interne en vue d'appuyer l'exercice du devoir de diligence, notamment :

a) Assigner une autorité et une responsabilité suffisantes à cet égard à des membres de leur personnel;

b) Fournir les ressources nécessaires pour assurer la transmission des informations pertinentes concernant le devoir de diligence, et notamment la politique de l'entreprise, aux salariés et fournisseurs concernés;

c) Veiller à la responsabilisation interne concernant la mise en œuvre du processus de diligence.

329. En troisième lieu, les personnes et entités concernées doivent mettre en place un système efficace de contrôle et de transparence pour la chaîne d'approvisionnement en minéraux. La nature de ce système variera selon les minéraux dont il s'agit, la chaîne d'approvisionnement de l'or ayant des caractéristiques différentes de celles du tantale et du tungstène, et selon la situation des personnes ou entités dans la chaîne d'approvisionnement.

330. Pour celles situées « en amont » de la chaîne d'approvisionnement en minéraux, c'est-à-dire depuis les sites miniers en RDC jusqu'aux fonderies ou affineries, l'objectif du système de contrôle et de transparence doit être d'établir, de répertorier et de vérifier :

a) La nature et l'origine exacte des minéraux en remontant jusqu'à la carrière ou au puits de mine ainsi que la date et la méthode d'extraction et les quantités extraites. Les documents rassemblés doivent inclure toutes les pièces exigées à cet égard par les autorités de la RDC (voir annexe 58);

b) Le montant et les bénéficiaires de tous les droits, taxes, redevances et autres paiements versés, y compris à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions, sur les sites miniers ou à proximité et en tout autre point de la chaîne d'approvisionnement;

c) Les lieux exacts où les minéraux sont regroupés, négociés, transformés ou enrichis;

d) Tous les intermédiaires en amont participant à la chaîne d'approvisionnement.

331. Ces renseignements doivent être relayés le long de la chaîne d'approvisionnement du site d'extraction à la fonderie ou affinerie. Au fil du temps, la qualité de ces renseignements devrait s'améliorer du fait de la diligence raisonnable exercée par les personnes et entités concernées, ce qui devrait améliorer l'évaluation des risques.

332. Les personnes et entités recevant ces renseignements de celles situées plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement ne doivent pas simplement les tenir pour exacts, mais prendre des mesures appropriées pour les vérifier. Si elles ne reçoivent aucun renseignement ou des renseignements incomplets, elles doivent prendre des mesures efficaces supplémentaires pour les obtenir.

333. Ces renseignements doivent être conservés, de préférence dans une base de données informatisée, pendant au moins cinq ans et mis à la disposition des acheteurs en aval et des vérificateurs des comptes.

334. Il faut éviter si possible les achats en numéraire et veiller à ce que tous ces achats, lorsqu'ils sont inévitables, s'accompagnent de documents vérifiables et transitant de préférence par des circuits bancaires officiels.

335. Les personnes et entités concernées doivent soutenir la mise en œuvre des principes et critères énoncés dans l'Initiative sur la transparence des industries extractives²².

336. Pour celles situées « en aval » de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire entre la fonderie ou l'affinerie et le consommateur ou utilisateur final, le système de contrôle et de transparence doit avoir pour objectif :

a) D'identifier les fonderies ou affineries de leur chaîne d'approvisionnement;

b) D'établir, d'enregistrer et de vérifier si les fonderies ou affineries auprès desquelles elles se fournissent s'approvisionnent elles-mêmes en minéraux dans des endroits « suspects »;

c) D'exiger des fonderies et affineries qui transforment des minéraux provenant d'endroits « suspects » de fournir la preuve qu'elles ont exercé une diligence raisonnable conformément aux principes énoncés plus haut;

d) D'évaluer la véracité des preuves fournies par ces affineries ou fonderies en ce qui concerne la diligence exercée dans leur chaîne d'approvisionnement;

e) De prendre des mesures supplémentaires efficaces pour obtenir les renseignements pertinents aux cas où les fournisseurs en amont auraient failli à leur devoir de diligence.

337. Toutes les personnes et entités concernées doivent renforcer leurs relations avec leurs fournisseurs pour veiller à ce qu'ils s'engagent à respecter la politique, les normes et les processus relatifs à la chaîne d'approvisionnement énoncés dans les présentes lignes directrices. À cette fin, elles doivent :

²² Voir <http://eiti.org>.

- a) S'efforcer d'établir des relations à long terme avec leurs fournisseurs;
- b) Leur communiquer les présentes lignes directrices concernant le devoir de diligence;
- c) Inclure ces lignes directrices dans les contrats et autres accords écrits susceptibles d'être appliqués et contrôlés, y compris le droit de mener, sans avertissement préalable, des inspections sur place et d'avoir accès à la documentation pertinente;
- d) Mettre au point avec leurs fournisseurs des plans mesurables d'amélioration.

338. Toutes les personnes et entités concernées doivent mettre en place un mécanisme permettant à toute partie intéressée de faire connaître ses préoccupations et permettant d'enregistrer ces dernières, en ce qui concerne les conditions d'extraction, de commercialisation, de traitement et d'exportation des minéraux provenant d'endroits « suspects », en particulier pour ce qui est de l'implication de groupes armés de l'est de la RDC et/ou de personnes et entités visées par les sanctions.

Étape 2 : identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement

339. Les personnes et entités concernées doivent recenser et évaluer les risques de fourniture d'une assistance directe ou indirecte à des groupes armés et à des personnes et entités visées par les sanctions du fait de l'importation, de la transformation ou de la consommation de minéraux provenant de lieux « suspects ».

340. Les personnes et entités situées « en amont » de la chaîne d'approvisionnement de minéraux provenant de l'est de la RDC doivent s'appuyer sur les renseignements collectés lors de l'étape 1 et recueillir des renseignements pertinents supplémentaires par des évaluations sur le terrain menées à titre individuel ou conjointement pour établir le schéma de la chaîne d'approvisionnement et évaluer efficacement les risques. L'établissement du schéma de la chaîne d'approvisionnement englobe la détermination des circonstances factuelles qui l'entourent, l'évaluation du contexte sécuritaire, la clarification de la chaîne de garde, les activités et relations de tous les fournisseurs en amont et l'identification des lieux et conditions qualitatives de l'extraction, du commerce, de la manutention et (le cas échéant) de l'exportation des minéraux. Les évaluations sur le terrain peuvent être effectuées conjointement ou individuellement, mais les personnes et entités concernées restent individuellement responsables de l'identification des risques qu'elles prennent de fournir un soutien direct ou indirect à des groupes armés et à des personnes et entités visées par les sanctions du fait qu'elles importent, transforment ou consomment des minéraux provenant de lieux « suspects ».

341. Les personnes et entités situées « en aval » de la chaîne d'approvisionnement de minéraux provenant de lieux « suspects » doivent évaluer les pratiques de diligence de leurs fonderies/affineries et donc de leurs fournisseurs en amont. Les évaluations peuvent comporter des contrôles ponctuels dans les locaux des fonderies et affineries.

342. Pour évaluer le risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou des personnes et entités visés par les

sanctions, toutes les personnes et entités concernées en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement de minéraux doivent évaluer la situation de fait de la chaîne à l'aune de la politique énoncée plus haut. Toute incohérence entre les situations de fait et la politique relative à la chaîne d'approvisionnement doit être considérée comme indiquant un risque de fourniture de soutien direct ou indirect à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions.

Étape 3 : concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés

343. Le Groupe recommande que lorsqu'un risque de fourniture de soutien direct ou indirect à des groupes armés dans l'est de la RDC ou à des personnes ou entités visées par les sanctions a été identifié, la réaction doit être d'interrompre les relations avec les fournisseurs concernés en amont jusqu'à l'élimination du risque. Ce désengagement peut s'accompagner d'un accord mutuel quant aux objectifs de résultats et indicateurs quantitatifs concernant ces risques qui devront être satisfaits avant le rétablissement d'un partenariat commercial.

344. Les personnes et entités concernées doivent revoir régulièrement leur stratégie d'atténuation des risques pour s'assurer qu'elles restent informées de la situation factuelle de leur chaîne d'approvisionnement et continuer d'évaluer cette situation par rapport à leur politique d'approvisionnement. Les stratégies visant à prévenir ces risques doivent être modifiées à la lumière de l'évolution de la situation factuelle.

Étape 4 : faire effectuer des audits indépendants par des tiers

345. Des contrôles indépendants sont nécessaires pour assurer la crédibilité du processus de diligence raisonnable, faire en sorte que les personnes et entités qui assument leur devoir de diligence soient reconnues comme telles et identifier en vue de sanctions éventuelles celles qui ne le font pas et fournissent de ce fait un soutien direct ou indirect à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions.

346. Le Groupe recommande qu'au minimum les affineries et fonderies fassent l'objet d'audits indépendants portant sur leur processus de diligence pour atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou à des personnes et entités visées par les sanctions. Ces audits doivent spécifiquement déterminer si le processus de diligence de l'affinerie ou la fonderie est conforme aux normes et procédures énoncées dans les présentes lignes directrices.

347. L'audit des fonderies ou affineries doit être évalué pour déterminer s'il repose sur des renseignements suffisants pour établir raisonnablement si les personnes et entités concernées respectent ou non le devoir de diligence au niveau des fonderies/affineries et en amont jusqu'au site d'extraction. S'il est établi à l'issue de cet examen que l'audit repose sur des renseignements insuffisants pour justifier l'imposition de sanctions à l'encontre des personnes et entités qui n'ont pas respecté le devoir de diligence, il peut être souhaitable de soumettre aussi à un audit indépendant les personnes et entités faisant le négoce de minéraux provenant d'endroits « suspects » à tous les niveaux entre les comptoirs et les fonderies ou affineries.

348. Selon les normes internationales d'audit (pour les prescriptions détaillées relatives à l'audit se reporter à la norme internationale ISO 19011:2002), les

établissements chargés des audits et les membres de leurs équipes doivent être indépendants des entités auditées et ne pas être en conflit d'intérêts avec elles. Les vérificateurs doivent avoir les compétences voulues pour évaluer les pratiques de diligence des personnes ou entités concernées et il est souhaitable qu'ils connaissent le contexte économique et politique changeant de l'est de la RDC. Des indicateurs de résultats peuvent être utilisés pour contrôler l'aptitude des vérificateurs à effectuer l'audit.

349. Les vérificateurs doivent examiner des échantillons de tous les documents et autres preuves produits dans le cadre du processus de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement de la fonderie/affinerie pour les minéraux provenant de lieux « suspects » afin de déterminer si la diligence exercée est suffisante pour identifier et prévenir les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou à des personnes et entités visées par les sanctions. La documentation peut inclure, sans y être limitée, tous documents relatifs aux contrôles internes de la chaîne d'approvisionnement, les communications et les dispositions contractuelles pertinentes avec les fournisseurs, les résultats des évaluations factuelles et des évaluations de risques effectuées par l'entreprise, les écrits relatifs à la stratégie d'atténuation des risques et à sa mise en œuvre ainsi que les documents pertinents fournis par des tiers.

350. Les vérificateurs doivent ensuite recueillir d'autres éléments de preuve et vérifier les renseignements qui leur ont été présentés en interrogeant les personnes concernées, faisant des observations et examinant les documents. Ils doivent effectuer des enquêtes sur place, y compris dans les fonderies/affineries et auprès d'un échantillon de leurs fournisseurs et, le cas échéant, visiter la totalité de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au site d'extraction. Ils doivent rencontrer et interroger un vaste éventail de sources, y compris les équipes chargées de l'évaluation, les autorités locales et centrales, l'Auditorat militaire des FARDC, les associations de creuseurs, le Groupe d'experts, la MONUSCO et les organisations de la société civile.

351. Sur la base des éléments rassemblés, les vérificateurs doivent indiquer dans leur rapport si la diligence exercée par la fonderie/l'affinerie est conforme aux présentes lignes directrices et formuler des recommandations pour l'améliorer.

352. De l'avis du Groupe, l'établissement d'un mécanisme institutionnalisé d'approvisionnement en minéraux permettrait davantage de cohérence dans les constatations des vérificateurs en ce qui concerne le respect du devoir de diligence et en renforcerait la crédibilité. Le Groupe recommande en conséquence que le Conseil examine la possibilité d'entériner ou de recommander l'établissement d'un mécanisme institutionnalisé d'approvisionnement pour les minéraux, qui superviserait et appuierait les audits de la diligence exercée par les fonderies/affineries pour ce qui est du risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux groupes armés illégaux de l'est de la RDC et aux personnes et entités visées par les sanctions. Le mécanisme accrédi terait les vérificateurs, superviserait l'exécution des audits, mettrait en commun les rapports d'audit, recevrait les plaintes de parties intéressées et en assurerait le suivi auprès des personnes ou entités concernées et procéderait à des échanges d'expériences en matière d'atténuation des risques.

353. Toutefois, même en l'absence d'un tel mécanisme, l'exercice d'une diligence raisonnable par les personnes et entités concernées doit faire l'objet d'audits indépendants.

Étape 5 : publier des rapports sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement

354. Les personnes et entités concernées doivent rendre compte publiquement et spontanément de l'accomplissement de leur devoir de diligence pour atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions. Ces renseignements doivent figurer dans des rapports annuels sur la durabilité ou la responsabilité de l'entreprise et doivent indiquer :

a) La politique relative à la chaîne d'approvisionnement de la personne ou de l'entité;

b) Le mode de fonctionnement du système de contrôle et de transparence de la chaîne d'approvisionnement en minéraux et l'identité du ou des responsables;

c) Les données quantitatives et qualitatives pertinentes générées par le système de contrôle et de transparence de la chaîne d'approvisionnement en minéraux, en particulier en ce qui concerne le risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions, y compris le montant et les bénéficiaires de tous les droits, taxes, redevances et autres paiements versés ou soupçonnés d'avoir été versés, notamment à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions sur le site d'extraction ou à proximité ou en tout autre point de la chaîne d'approvisionnement;

d) L'évaluation par la personne ou l'entité du risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou des personnes et entités visées par les sanctions, y compris le montant et les bénéficiaires de tous les droits, taxes, redevances et autres paiements versés ou soupçonnés d'avoir été versés, notamment à des groupes armés de l'est de la RDC et/ou des personnes et entités visées par les sanctions, sur le site d'extraction ou à proximité ou en tout autre point de la chaîne d'approvisionnement;

e) La stratégie d'atténuation des risques appliquée par la personne ou l'entité et sa mise en œuvre à ce jour.

355. Les fonderies et affineries qui ont fait l'objet d'un audit portant sur leur devoir de diligence doivent en outre publier les rapports d'audit, compte étant dûment tenu des préoccupations de confidentialité des affaires et de concurrence, c'est-à-dire sans préjuger de l'avenir en matière d'interprétations, de prix et de relations avec les fournisseurs. Au cas où un mécanisme d'audit institutionnalisé serait établi, les personnes et entités concernées devraient lui divulguer tous les renseignements relatifs à leur devoir de diligence.

2. Lignes directrices sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux provenant d'endroits « suspects » afin d'atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'est de la RDC; aux réseaux criminels et/ou auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État; aux groupes armés de l'est de la RDC; et aux violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes et entités visées par les sanctions

356. Le processus de diligence raisonnable prévu par l'option 2 comporte les cinq mêmes étapes que l'option 1, mais il s'y ajoute l'atténuation des risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'est de la RDC ainsi qu'aux réseaux criminels et/ou aux auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées.

357. L'étape 1 est la même que pour l'option 1 à ceci près que les modifications suivantes y sont apportées : la politique relative à la chaîne d'approvisionnement doit reconnaître le risque de soutien direct ou indirect au conflit, aux réseaux criminels et/ou auteurs de violations graves des droits de l'homme dans l'est de la RDC, en particulier au sein des forces armées de l'État, en plus des risques mentionnés plus haut de fourniture d'un soutien aux groupes armés illégaux et/ou aux violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager concernant les personnes et entités visées par les sanctions, et doit préciser que la personne ou l'entité concernée ne tolérera pas un tel soutien.

358. La politique relative à la chaîne d'approvisionnement doit par conséquent en outre indiquer :

Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves des droits de l'homme au sein des forces armées de la RDC du fait de l'extraction, du négoce, du traitement et de la consommation de minéraux. On entend par « soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves des droits de l'homme au sein des forces armées de la RDC » tout paiement effectué ou aide logistique apportée ou l'extraction, le négoce, la transformation et la consommation de minéraux, lorsque les réseaux criminels et auteurs de violations graves des droits de l'homme au sein des forces armées de la RDC ou les gens qui leur sont affiliés (y compris les négociants, transitaires, intermédiaires et tout autre intervenant dans la chaîne d'approvisionnement qui travaillent directement avec des groupes armés pour faciliter l'extraction, le négoce ou la manutention de minéraux) :

a) Contrôlent physiquement les mines d'origine ou les itinéraires de transport depuis les mines;

b) Contraignent au travail forcé, sous menace de violences ou d'autres peines, toute personne n'ayant pas volontairement offert d'extraire, de transporter, de négocier ou de vendre des minéraux;

c) Prélèvent illégalement des taxes ou extorquent de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites d'extraction, le long des itinéraires de transport ou en tout point où les minéraux sont négociés;

d) Taxent illégalement, soumettent à extorsion ou contrôlent des intermédiaires, sociétés d'export ou négociants internationaux ou leur extorquent de l'argent;

e) Financent illégalement des activités minières.

Nous atténuerons le risque de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et/ou auteurs de violations graves des droits de l'homme au sein des forces armées de l'État en :

a) Refusant de nouer des relations commerciales avec des militaires en activité ou leurs représentants;

b) Éliminant tout soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publique qui contrôlent illégalement les mines d'origine, les itinéraires de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, prélèvent illégalement des taxes ou extorquent de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où les minéraux sont négociés ou taxent illégalement ou soumettent à extorsion des intermédiaires en amont, des sociétés d'export ou des négociants internationaux;

et nous suspendrons ou cesserons nos relations avec les fournisseurs en amont en cas d'échec des tentatives d'atténuation des risques et en l'absence d'une amélioration mesurable et substantielle dans les six mois. En cas de suspension, nous ne rétablirons des relations avec les fournisseurs en amont qu'après un délai minimum de trois mois sur conclusion d'un accord mutuel portant sur un plan d'amélioration, qui fixera pour l'atténuation de ces risques les objectifs de résultats et les indicateurs quantitatifs qui devront être satisfaits avant qu'un partenariat commercial puisse être rétabli.

359. Pour les personnes et entités situées en amont de la chaîne d'approvisionnement de minéraux, c'est-à-dire depuis les sites d'extraction dans l'est de la RDC jusqu'aux fonderies ou affineries, le système de contrôle et de transparence doit avoir pour objectif, en sus des objectifs énoncés dans l'option 1, d'établir, de répertorier et de vérifier le montant et les bénéficiaires de tous les droits, taxes, redevances et autres paiements versés aux forces armées de l'État sur les sites d'extraction ou à proximité et en tout autre point de la chaîne d'approvisionnement.

360. Les personnes et entités concernées en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement de minéraux doivent adapter les mécanismes recommandés dans l'option 1 pour permettre à toute partie intéressée d'exprimer ses préoccupations quant aux conditions d'extraction, de négoce, de manutention et d'exportation existant dans l'est de la RDC en étendant le champ d'application au rôle des forces armées de l'État.

361. L'étape 2 est similaire à celle de l'option 1, à ceci près que les personnes et entités concernées doivent également identifier et évaluer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État, du fait de l'importation, de la transformation ou de la consommation de minéraux provenant de lieux « suspects ». Comme dans l'option 1, les évaluations sur le terrain peuvent être

effectuées collectivement, mais les personnes et identités concernées restent individuellement responsables de l'identification des risques afférents à leur système.

362. La méthode d'évaluation des risques est la même que pour l'option 1, mais cette fois les incohérences entre les situations factuelles et la politique relative à la chaîne d'approvisionnement doivent être considérées comme des risques supplémentaires de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État, ainsi qu'aux groupes armés et/ou personnes et entités visées par les sanctions.

363. Pour l'étape 3, le Groupe considère qu'il est approprié que les personnes et entités concernées élaborent et appliquent, pour atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État, des stratégies différentes de celles qu'elles élaborent et mettent en œuvre pour atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect à des groupes armés et/ou des personnes et entités visées par les sanctions.

364. Les stratégies visant à atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État, doivent assurer que lorsque des forces armées de l'État ou d'autres services de sécurité sont présentes sur les sites d'extraction et/ou dans les zones environnantes ou le long des itinéraires commerciaux, elles cessent progressivement toute implication illégale dans l'extraction et le commerce de minéraux, y compris sous forme de taxation illégale et d'extorsion d'argent ou d'une partie des minéraux et que leur présence n'ait d'autre but que de maintenir la sécurité et l'état de droit.

365. Les personnes et entités concernées doivent être conscientes du fait que, selon la législation de la RDC, il est illégal pour tout membre des FARDC de participer à un aspect quelconque de l'extraction, de la manutention, du négoce ou du traitement des minéraux (voir annexes 20 et 21) et qu'elles doivent respecter ces lois, même lorsque leur application n'est pas assurée.

366. Tout paiement fait aux forces armées sur les sites d'extraction ou à proximité ou en tout autre point de la chaîne d'approvisionnement doit avoir trait exclusivement à la fourniture de services de sécurité et au maintien de l'état de droit et être effectué de manière transparente et par le canal des structures civiles appropriées, telles que l'administration provinciale ou nationale.

367. Les stratégies d'atténuation des risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État, ne se prêtent pas aisément à l'emploi d'indicateurs quantitatifs, mais doivent néanmoins être évaluées de manière régulière, approfondie et systématique par ceux qui les mettent en œuvre afin d'en déterminer l'impact. Ces évaluations doivent être prises en compte par les vérificateurs dans leur audit de la diligence exercée par les fonderies/affineries. Pour les aider à cet effet, le Groupe recommande que les personnes et entités effectuant ces évaluations se réfèrent à sa description des différents types d'implication des forces armées dans les activités minières mentionnés au paragraphe 178. S'il ressort de l'évaluation que six mois après la mise en place de la stratégie il n'y a pas de progrès sensible, celle-ci doit alors consister à suspendre ou cesser les relations avec

le fournisseur pendant un minimum de trois mois. La suspension peut s'accompagner d'un accord mutuel portant sur un plan d'amélioration qui précisera pour l'atténuation de ces risques les objectifs de résultats et les indicateurs quantitatifs qui devront être satisfaits avant qu'un partenariat commercial puisse être rétabli.

368. Comme dans le cadre de l'option 1, les personnes et entités concernées doivent revoir régulièrement leur stratégie d'atténuation des risques pour s'assurer qu'elle tient toujours compte des situations factuelles pertinentes concernant leur chaîne d'approvisionnement et continuer de l'évaluer par rapport à leur politique d'approvisionnement. La stratégie d'atténuation des risques doit être modifiée en fonction de l'évolution des situations factuelles pertinentes.

369. Les étapes 4 et 5 sont identiques à celles de l'option 1, à ceci près que les personnes et entités concernées doivent en outre rendre compte publiquement et spontanément des mesures de diligence raisonnable qu'elles exercent pour prévenir la fourniture de tout soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État. Elles doivent en conséquence fournir les renseignements quantitatifs et qualitatifs supplémentaires que leur système de contrôle et de transparence de leur chaîne d'approvisionnement en minéraux a générés sur les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect aux réseaux criminels et auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées de l'État. Ces renseignements doivent inclure le montant et les bénéficiaires de tous les droits, taxes, redevances et autres paiements versés aux forces armées de l'État, sur les sites d'extraction ou à proximité et en tout autre point de la chaîne d'approvisionnement.

X. Recommandations

370. Le Groupe d'experts recommande au Conseil de sécurité :

a) D'entériner ses recommandations concernant les lignes directrices à suivre pour exercer, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1896 (2009), toute la précaution voulue pour atténuer le risque d'exacerbation du conflit dans l'est de la RDC du fait de la fourniture d'un soutien direct ou indirect :

- i) Aux groupes armés illégaux dans cette zone;
- ii) Aux violations du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager des personnes et entités visées par les sanctions;
- iii) Aux réseaux criminels et auteurs de violations graves des droits de l'homme, en particulier au sein des forces armées nationales;

b) De demander aux États Membres, en particulier à la RDC, aux pays voisins et aux pays dont les entreprises sont actives dans le secteur minier de la RDC, de prendre des mesures juridiques appropriées pour incorporer les lignes directrices relatives au devoir de diligence dans leur législation nationale;

c) D'inviter la MONUSCO, dans le cadre du maintien de son appui conditionnel aux FARDC conformément aux dispositions de la résolution 1925 (2010), à porter toute l'attention voulue aux risques d'une collaboration avec des responsables militaires dont on sait qu'ils participent à l'exploitation illégale des ressources naturelles et à renforcer ses activités de collecte de renseignements dans

le voisinage des sites miniers et des centres importants de commerce des minéraux, y compris les centres de négoce;

d) De charger la MONUSCO de renforcer encore son appui au système judiciaire de la RDC par une formation spécifique des procureurs en matière d'enquêtes sur la criminalité économique et de lui donner les moyens de soutenir les enquêtes du Bureau du Procureur militaire de la RDC sur les crimes économiques commis par des membres des FARDC;

e) D'inviter les donateurs à :

i) Continuer de soutenir le renforcement des institutions judiciaires de la RDC en particulier dans le domaine de la criminalité économique, notamment en dotant la MONUSCO des compétences techniques nécessaires pour renforcer les capacités de la justice militaire;

ii) Fournir des ressources pour la formation de la police des mines et des frontières enquêtant sur la criminalité économique;

iii) Soutenir les systèmes régionaux de certification pour établir une distinction entre la production et les exportations nationales et la réexportation de minéraux depuis la RDC;

iv) Fournir, dans le contexte de la protection des civils, un appui financier aux projets visant à étendre la portée des télécommunications aux zones isolées de l'est de la RDC, afin de renforcer les efforts en cours de la MONUSCO pour la mise en place de réseaux communautaires d'alerte rapide;

v) Fournir des fonds pour les volets démobilisation et réintégration du programme STAREC;

f) D'encourager les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les autres États de la région à établir un forum de procureurs pour améliorer les échanges de renseignements et les actions communes afin d'enquêter sur les réseaux criminels régionaux et les groupes armés participant à l'exploitation illégale des ressources naturelles et de les combattre;

g) D'inviter les partenaires de développement à fournir un appui technique pour l'exécution d'un examen des titres fonciers dans les Kivus.

371. Le Groupe d'experts recommande aussi au Conseil de sécurité d'encourager spécifiquement le Gouvernement de la RDC à :

a) Établir au sein du Bureau du Procureur militaire et soutenir pleinement sur le plan politique une unité mobile d'enquête sur la criminalité économique;

b) Passer en revue et renforcer la législation nationale relative à la participation des militaires à des activités économiques telles que l'extraction minière;

c) Veiller à ce que l'état-major des FARDC impose des sanctions disciplinaires spécifiques à ceux qui sont impliqués dans des conflits fonciers et l'exploitation illégale des ressources naturelles;

d) Identifier, suspendre et poursuivre les responsables des FARDC qui utilisent des enfants dans leur escorte ou font obstruction aux efforts pour libérer les enfants de leurs rangs;

- e) Élaborer, publier et s'engager à appliquer un plan d'action conforme aux résolutions 1612 (2005) et 1539 (2004);
- f) Effectuer une évaluation et un audit indépendants du programme PAREC, y compris des registres des armes collectées et de leurs marques d'identification;
- g) Examiner à nouveau, dans le contexte du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration des combattants étrangers, les possibilités de les réinstaller dans des pays tiers et à fournir un soutien et des incitations supplémentaires pour des programmes de démobilisation des groupes armés congolais à titre d'alternative à la poursuite de leur intégration dans l'armée nationale, y compris des programmes spéciaux pour la jeunesse;
- h) Coopérer avec les Nations Unies et les donateurs à l'harmonisation et à la cohérence des efforts de réforme du secteur de la sécurité.

Annex 1

List of meetings and consultations^a

Belgium

Government

Ministère des affaires étrangères

Organizations

Channel Research

European Commission

European Union Special Representative for the Great Lakes Region

International Task Force on the Illegal Exploitation of Natural Resources in the
Democratic Republic of the Congo

International Peace Information Service

European Network for Central Africa

Burundi

Government

Ministère de l'énergie et des mines

Service national de renseignement

Police nationale du Burundi

Organizations

International Conference on the Great Lakes Region

International Crisis Group

Private sector

Berkenrode

Canada

Government

Ministry of Foreign Affairs

Other political parties

Paul Dewar, member of Parliament

Organizations

Peacebuild

Private sector

Yunnan Tin Group

Note : The annexes are being circulated in the language of submission only.

^a Some names of local organizations have been withheld from this list.

Democratic Republic of the Congo^b

Government

Administration Provinciale du Nord Kivu
Administration Provinciale du Sud Kivu
Administration provinciale de la Province Orientale
Agence nationale de renseignement
Auditorat militaire
Banque centrale du Congo
Bureau du Conseiller spécial pour la sécurité auprès du Président de la République
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification
Direction générale des migrations
Office des douanes et accises
Forces armées de la République démocratique du Congo
Ministère des mines
Institut Congolais pour la conservation de la nature
Police nationale congolaise
Police des mines
Régie des voies aériennes
Service d'appui et d'assistance au *small-scale mining*

Organizations

Arche d'alliance
Benefance
Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe
Bureau pour volontariat
Coalition to Stop the Use of Child Soldiers
Comider
Comité de suivi, table ronde, Walikale
Concert d'action pour jeunes et enfants défavorisés
Coopérative minière Mpama Bisiye
Enough
Human Rights Watch
International Alert
International Rescue Committee
Norwegian Refugee Council
Oxfam
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Pact
Pain pour les déshérités
Pole Institute
Save the Children
Search for Common Ground
Union des creuseurs artisanaux de Lugushwa
Union pour le développement et la protection de l'environnement
United Nations Children's Fund

^b The Group met twice with Victor Ngezayo in Goma and noted his concerns about the references to him in the Group's final report for 2008 (S/2008/773).

United Nations Development Programme
United Nations Human Settlements Programme
United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of
the Congo

Diplomatic representations

British Embassy
Embassy of Belgium
Embassy of the United States of America

Private sector

Afromet
ANEMNKI
Aurex Gold
Blattner Group
Établissement Namukaya
Donson International
Fédération des entreprises
Geminaco
Lynceus Group
Metchem
Minerals Processing Congo
Panju
Tengen
TransAfrika Resources
Socagremine
WMC

France

Government

Ministère des affaires étrangères

Organizations

Organization for Economic Cooperation and Development
PAC

Private sector

Intel
Motorola

Kenya

Organizations

FAFO
Fair Labour Association
Revenue Watch
World Gold Council

Private sector

Anglogold
Cronimet
Ford Motor Company
Malaysia Smelting Corporation
Rand Refinery
Resource Consulting Services
Tantalum Niobium International Study Centre

Rwanda

Government

Ministry of Forestry and Mines
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Defence
Ministry of Justice
National Revenue Authority
National Prosecutor's Office
Commission nationale de démobilisation et de réinsertion

Diplomatic representations

British Embassy
Embassy of Belgium
Embassy of France

Uganda

Government

Ministry of Mines and Energy
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Defence
Military Intelligence
External Security Organization

Organizations

Enough
International Organization for Migration

Diplomatic representations

British Embassy
Embassy of Belgium
Embassy of France
Representation of South Sudan

Private sector

Victoria Star Gold Refinery
Rhino Exploration

United Arab Emirates*Organizations*

Dubai Multi-Commodities Centre

Private sector

Emirates Gold
Kaloti Jewellery

United Kingdom*Government*

Foreign and Commonwealth Office
Department for International Development
All Party Parliamentary Group on the Great Lakes

Organizations

Global Witness

Private sector

Amalgamated Metals Corporation
ITRI
London Bullion Market Association
Mineral Supply Africa

United States of America^c*Government*

State Department
Treasury

Diplomatic representations to the United Nations

Permanent Mission of the Democratic Republic of the Congo
Permanent Mission of Belgium
Permanent Mission of Brazil
Permanent Mission of Burundi
Permanent Mission of China
Permanent Mission of France
Permanent Mission of Germany
Permanent Mission of Lebanon
Permanent Mission of Nigeria
Permanent Mission of Rwanda
Permanent Mission of Uganda
Permanent Mission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

^c The Group acknowledges receipt of a 150-page document submitted by the United States-based legal representatives of Tribert Rujugiro requesting a withdrawal of the references to Mr. Rujugiro in the Group's final report for 2008 (S/2008/773), and intends to assess the document in due course.

Annex 2

Photograph and short biography of Ngabo Gadi



- Ethnic Tutsi (Gogwe clan) from Ngungu in Masisi territory.
- According to most sources he is a relative of General Bosco Ntaganda and Wilson Nsengiyumva.
- A soldier of the Rwandan Patriotic Army as of 1993.
- AFDL intelligence officer during the 1996-1997 “Liberation War”.
- July 1997: reported to be part of the Zulu Battalion of Major John Butera, tasked with clearing the axis Kisangani-Bukavu of all “*forces génocidaires*”.
- Late 1998: While an RCD soldier, he went into hiding after stealing a World Food Programme vehicle in Uvira and trying to sell it in Goma.
- 1999: In Kampala, with Bosco Ntaganda and others, Gadi joined the RCD-Kisangani of Prof. Wamba dia Wamba.
- Moved to Ituri at unknown date. Some link Gadi with the UPC, others with Chief Kawa’s PUSIC.
- Left the Democratic Republic of the Congo again to settle in Kampala and run several businesses.
- Mid-2009: Linked with recruitment activities allegedly organized by Bosco Ntaganda in Kampala.
- January 2010: Declared FPLC’s agenda on Radio Okapi.
- 29 June 2010: Arrested by Ugandan military intelligence; released without charge but kept under surveillance.

Annex 3

Political programme of FPLC distributed in early 2009

F.P.L.C.

FRONT PATRIOTIQUE POUR LA LIBERATION DU CONGO

MANIFESTE

1. DEFENSE ET SECURITE

Le fplc protégera et défendra jalousement, les personnes et leurs biens contre toutes menaces internes comme externes.

Il y aura zéro tolérance aux violations des droits humains.

Le fplc s'emploiera à restaurer la souveraineté et l'intégrité du pays, a fin que les congolais se lèvent haut pour faire parti du concert des nations.

Il est regrettable que l'appareil entier de l'Etat en l'occurrence l'armée et le service sécuritaire soit à la base de toute forme de services qui accablent la population, laquelle ils prétendent protéger et cela en toute impunité.

2. ENRACINEMENT DE LA CORRUPTION

Le fplc ne tolérera pas la corruption sous toute ses formes.

A ce jour, elle a filtré tous les secteurs de la vie congolaise, de la plus haute autorité de l'Etat jusqu'à la base. Dont le président de la république, les ministres les membres du parlement, du sénat, l'appareil judiciaire, tous constituent un système pourri et corrompu.

Les agents locaux téléguidés par les sociétés multinationales et certaines puissances étrangères, pillent à dessin les richesses de notre peuple au grand jour. Ceci devra s'arrêter tant que leurs jours sont comptés. Le fplc élaborera une stratégie efficace pour déraciner ce vice. Le gouvernement actuel de Kinshasa ne mérite pas du tout d'être à la commande des affaires de l'Etat congolais.

3. BONNE GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

Le fplc rendra compte au peuple Congolais de la gestion des affaires de l'Etat à tous les niveaux.

Le peuple à travers ses représentants, aura le droit d'être tenu au courant des décisions prises sur les questions économiques; sociales; politiques et sécuritaires.

Le fplc encouragera des débats sur les questions d'actualités qui affectent le congolais à tous les niveaux de représentations.

4. EMANCIPATION ECONOMIQUE

Le fplc s'engage à la tache inévitable de la transformation économique du Congo et de sa modernisation. Les ressources du Congo sont légendaires et ils ont attiré la convoitise et l'admiration de tous.

Malheureusement ces richesses n'ont pas profité au citoyen Congolais à cause de l'inconscience, l'égoïsme et l'absence du patriotisme des gouvernants. Le fplc est convaincu que cette abondante richesse naturelle et humaine doit être sagement évaluée, exploitée, sauvegardée au profit du peuple.

Promouvoir l'industrie sera le gage du fplc en passant par la construction des infrastructures nécessaires.

L'apport des partenaires étrangers sera hautement apprécié dans différents domaines.

Notre rêve de transformer notre société encore sédentaire en une nation moderne et technologiquement avancée nous sera désormais permis.

5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Congo est abondamment doté d'une riche faune et flore, des minéraux et un climat enviable. Le fplc sauvegardera ces ressources et adoptera une politique délibérée qui prendra en compte la santé, la sécurité et un écosystème écologiquement amical alors qu'elle poursuivra son but de développement.

6. CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Il n'y a plus aucune infrastructure en RDC. Tous les fonds destinés à la construction d'infrastructures, sont détournés et volés par les agents de l'Etat, laissant les Congolais ordinaires sans hôpitaux, routes, écoles etc. Le fplc investira suffisamment dans ce domaine vital afin que le Congolais à la base puissent accéder à ces services vitaux et essentiels.

La construction des routes, aéroports/ aérodromes et chemins de fer seront réalisés pour relier tous les coins du pays afin d'assurer des interactions sociales, le commerce domestique, le marché régionale et sortir vers les pays voisins. Les Congolais souffrent encore de la malnutrition et des maladies qui ont été éradiquées partout ailleurs, ceci à cause de la mauvaise gouvernance. Le fplc investira lourdement dans le domaine de la santé, l'agriculture et l'éducation. Les enfants devront bénéficier d'une éducation gratuite à partir du niveau inférieur jusqu'aux plus hautes institutions d'enseignement. Nous ferons appel à nos frères et sœurs de la diaspora qualifiée pour nous aider à développer ce secteur.

7. LES INSTITUTIONS POLITIQUES FORTES COMME PRELUDE DE LA DEMOCRATIE

La liberté d'expressions, associations et mouvements des Congolais, leurs propriétés seront assurées et défendues à tout prix dans le temps et l'espace.

Nous mobiliserons notre population pour renforcer ses droits civiques, sa liberté de base comme antidote à la dictature, à la corruption et à la mauvaise gouvernance.

Nous travaillerons avec les organisations de la société civile et autres organes démocratiquement disposés à mobiliser la population à cet égard.

Nous devons créer des conditions et des structures démocratiques fortes qui soutiendront les organes politiques responsables à l'égard de tous les congolais. La volonté et le vouloir de la population sera suprême.

8. L'ERADICATION DE LA PAUVRETE, IGNORANCE, MALADIE EVITABLE ET CURABLE

Le fplc utilisera les ressources nécessaires pour construire des écoles, universités, collèges et instituts spécialisés; centre d'apprentissage des métiers pour instruire notre population.

Il y aura une éducation libre et gratuite à l'école primaire jusqu'à l'école secondaire et professionnelle. L'accent sera mis sur la science et la technologie.

Une Politique délibérée sera formulée pour extirper la pauvreté de la population congolaise.

Le fplc construira et soutiendra des centres de santé au niveau de chaque quartier. Les hôpitaux de référence seront réhabilités et des nouveaux seront construits et soutenus.

9. LA REINTEGRATION DE LA POPULATION CONGOLAISE ET ZERO TOLERANCE A L'INTERVENTION ETRANGERE

Depuis le mi — 19e siècle à ce jour, le Congo à été témoin de la profanation de ses précieuses terres par des empires et gouvernements étrangers. Nos ressources ont été pillées et saccagées. Les hommes ont été tués, nos femmes, nos mamans, nos sœurs et enfants violées. Quelques uns de nos illustres chefs tel que patrice Lumumba, Joseph Kasavubu, Kiasu Ngandu, les généraux Ilunga et Masasi Nindaga et bien d'autres personnalités progressistes ont été assassinés.

Il existe encore des armées étrangères sur notre sol, pendant que, les Congolais doivent déterminer eux même leur sort et destin.

Le fplc lance un appel pressant à toutes les armées étrangères aussi bien qu'aux groupes armés négatifs d'abandonner leurs aventures et de quitter notre sol.

Nous sommes prêts à mobiliser nos forces vives pour les bouter dehors.

Le fplc encouragera tous les étrangers Congolais de rentrer au pays pour participer à sa reconstruction. Ceux qui ont été déplacés par les décennies des guerres et ceux qui ont fuit les services de la dictature seront installés où ils voudront dans leur vaste pays bien aimé.

10. LA COOPERATION REGIONALE ET OBSERVATION DES LOIS INTERNATIONALES

Le fplc s'engage au respect mutuel des valeurs et de l'intégrité du territoire des pays voisins.

Nous sommes convaincu que c'est à travers des grands blocs économiques que nous pourrons harmonieusement nous développer avec les autres Africains historiquement fragmentés.

Le fplc adhère à la reconnaissance et au respect des corps et des lois internationales.

Annex 4

Home of Colonel Innocent Kabundi (FARDC Zone 3 Operations Commander, South Kivu) located at Kabaragasha, near Burungu, which was attacked on 2 June 2010 by FPLC commander Emmanuel Sengyumva



Annex 5

FDLR regional resistance committees

The Group has received information from FDLR sources about eight FDLR regional resistance committees, covering Central Africa, West Africa, Southern Africa, Australia, Western Europe, Eastern Europe, Scandinavia and North America.

Each is led by a president and vice-president and includes advisers charged with “political mobilization and propaganda”, “security and documentation”, “information”, “finance”, “social affairs and reconciliation”, “reconstruction” and “youth”. Regional resistance committees are responsible for recruiting new members, fund-raising, implementing decisions of the FDLR Executive Committee and establishing local resistance committees at the country level.

The Group has information indicating the existence of local committees in the following countries (some of which cover neighbouring countries as well):

- Southern Africa: South Africa, Zimbabwe, Kenya, Malawi, Zambia, Australia
- West Africa: Côte d’Ivoire, Togo, Senegal
- Central Africa: Congo, Chad, Central African Republic

Annex 6

Paix et réconciliation manifest of “FDLR elements” with comments after screening by the Rwandan Demobilization and Reintegration Commission^a

19/01/2010

ELEMENTS FDLR

N°	NOM	POST - NOM	PRENOM	GRADE	OBS.++
1			Patrick	Capitaine	Cap FDLR
2			DISMAS	Soldat	Cap FDLR
3				Capitaine	Civ. RDC
4			ERICK	Soldat	Civ. RDC
5			James	Lieutenant	Civ. RDC
6			Patient	Soldat	Civ. RDC
7				Soldat	Civ. RDC
8				Capitaine	Cap FDLR
9				Soldat	Civ. RDC
10				Soldat	3700 (Linda) RDC
11				Capitaine	Civ. RDC
12				Sergent	Cap FDLR
13			Innocent	Soldat	Civ. RDC
14				Soldat	Civ. RDC
15			THEOGENE	Soldat	Cap FDLR
16			Jackson	Lieutenant	Cap FDLR
17				Soldat	Cap FDLR
18			Javier		Enfant RDC
19			BITELETSIMANE	Soldat	Civ. RDC
20			Innocent	Capitaine	Cap FDLR
21			Olivier	Soldat	Civ. RDC
22				Soldat	Civ. RDC
23				Soldat	Civ. RDC
24			Patric	Capitaine	Cap FDLR
25			Jean Claude	Soldat	Cap FDLR
26				Soldat	Civ. RDC
27				Soldat	Cap FDLR
28				Soldat	Cap FDLR
29				Soldat	Cap FDLR
30			Innocent	Capitaine	Cap FDLR
31			Jean Claude	1er Sergent	Cap FDLR
32			SEHBADESHA	Soldat	Civ. RDC
33			USHAGO	Soldat	Civ. RDC
34				Capitaine	Civ. RDC
35				Soldat	Civ. RDC
36				Soldat	Civ. RDC
37				1er Sergent	Cap FDLR
38				Soldat	Cap FDLR
39			Emmanuel	Soldat	Cap FDLR
40				Soldat	Civ. RDC
41				Soldat	Civ. RDC
42			Claude	Soldat	Cap FDLR
43			Faustin	Soldat	Civ. RDC
44			Innocent	Soldat	Civ. RDC

^a Identities concealed by the Group.

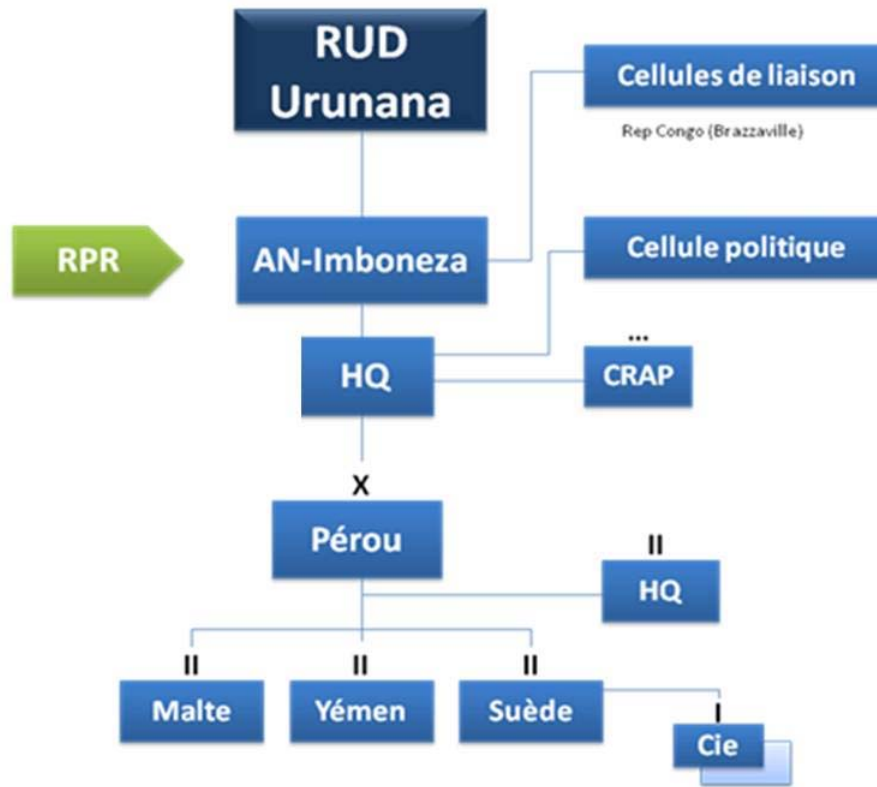
17/08/2010

45	██████████	Joseph	Soldat	Civ Relais	
46	██████████		Soldat	Civ Relais	
47	██████████			Femme	Relais
48	██████████			Femme	Relais
49	██████████			Femme	Relais
50	██████████			Femme	Relais
51	██████████	Elisabeth		Femme	Relais
52	██████████	Justin		Enfant	Relais
53	██████████			Enfant	Relais
54	██████████	JEANNETTE		Enfant	Relais
55	██████████	Innocent		Enfant	Relais
56	██████████	Ignace		Enfant	Relais
57	██████████	Claué		Enfant	Relais
58	██████████	Eshima		Enfant	Relais

6/18/2010
11:12

Annex 7

Structure of RUD-Urunana



Annex 8

Communiqués from Felicien Kanyamibwa and RUD-Urunana on events at Kasiki

1. URL: http://umoya.org/index.php?option=com_content&view=article&id=4795

Date published: 18 December 2009

Text: Le 27 Janvier 2009, un accord entre le CND et le gouvernement de la RDC a été signé à Rome. L'accord prévoyait la création d'une zone de paix dans et autour de Kasiki, où les gens qui ne veulent pas se battre ou fuyant les combats devraient être regroupés en vue de recevoir une protection et assistance humanitaire.

Par conséquent, il est clair que, en attaquant le camp la coalition RDF / FARDC voulait massacrer tous les occupants et, par là même, torpiller une fois pour toutes le processus de paix que le CND et le gouvernement de la RDC avaient entrepris à Kinshasa en Janvier 2008, puis continué à Pise et Rome en Mai 2008, avec la facilitation de la Communauté de Sant'Egidio et solidifié à Rome en Janvier 2009 avec le ferme soutien de la Communauté Sant'Egidio, l'Eglise du Christ au Congo (ECC) et SIT-Norvège. À ce jour, nous ne savons pas où se trouvent la plupart des survivants du pogrom de Kasiki, ainsi que les combattants RUD-Urunana/RPR et leurs personnes à charge.

Signed by:

Felicien Kanyamibwa, PhD

Président

National Democratic Congress (NDC) - Congrès National pour la Démocratie (CND)

New Jersey, USA.

[Comment: Felicien Kanyamibwa is also the RUD-Urunana secretary-general]

2. RUD-Urunana press release published 1 March 2009:

RUD-URUNANA

Urunana rw'Abaharanira Ubumwe na Demokarasi

Ralliement pour l'Unité et la Démocratie

Rally for Unity and Democracy

Tel: 001-201-794-6542 /

001-506-461-3919

Email: urunana@optonline.net

url: www.rud-urunana.org

COMMUNIQUE DE PRESSE PP/NO. 01/MAR/09

REGROUPEMENT DE KASIKI: VIVES INQUIETUDES SUR LE SORT DES REFUGIES RWANDAIS

Les informations provenant du Nord Kivu font état d'une détérioration croissante des conditions sécuritaires à l'est de la RDC en général et dans le territoire de Lubero (Nord Kivu) en particulier. En effet, cet état vient d'être confirmé par les déclarations récentes de la Monuc, des organismes spécialisés des Nations Unies ainsi que des organisations locales de la société civile.

Notre organisation condamne avec fermeté les massacres qui auraient été commis contre les populations congolaises ainsi que la chasse aux réfugiés rwandais à la quelle se livreraient les forces de la coalition FARDC et l'armée rwandaise (RDF). Comme nous l'avons indiqué précédemment, plusieurs observateurs indépendants concurrent à

faire remarquer que l'opération conjointe baptisée « Umoja Wetu » regroupant les forces armées de la RDC et du Rwanda a été un échec. Malheureusement, au lieu de contribuer à l'avènement de la paix dans la région, elle n'a fait qu'aggraver la souffrance des populations locales tout en faisant porter la responsabilité à l'ensemble des réfugiés rwandais établis dans la dite-région qui eux-mêmes sont pourchassés comme du gibier qu'on veut amener à l'abattoir. Plus particulièrement, notre organisation s'inquiète du sort des réfugiés rwandais qui étaient initialement regroupés sur le site de Kasiki, territoire du Lubero (Nord Kivu). En effet, il convient de rappeler que ces hommes, femmes et enfants ont dû quitter le centre de Kasiki début Février lorsque ils eurent vent de leur rapatriement forcé vers le Rwanda, et ce contrairement à toutes les conventions internationales en la matière. Cette opération devait être menée par les forces armées coalisées FARDC/RDF.

Il est extrêmement regrettable qu'au moment où une délégation des réfugiés venait d'effectuer une visite exploratoire au Rwanda en vue d'envisager un rapatriement sur base individuelle et volontaire, les gouvernements congolais et rwandais ont privilégié le recours à la force pour contraindre les réfugiés rwandais à rentrer au Rwanda. Nous tenons à rappeler au gouvernement congolais et à la Communauté Internationale que sur base du Processus de Kisangani, il était prévu que les réfugiés rwandais qui n'opteraient pas pour le retour seraient relocaliser à des endroits à convenir de commun accord.

N'ayant pas pu être à même de déterminer le sort des hommes, femmes et enfants, le Congrès National pour la Démocratie (CND), coalition RUD /RPR, demande au gouvernement congolais et à la Monuc de faire le compte à la Communauté Internationale où sont passées ces personnes qui étaient pourtant supposées être sous leur protection. Suite à une telle enquête qui devrait être indépendante, notre organisation demande avec insistance que les auteurs de ces actes criminels soient traduits devant une juridiction impartiale et indépendante.

Comme nous n'avons cessé de le dénoncer, les récents événements témoignent clairement que toute tentative de rapatriement forcé ne fait que se traduire en une massive perte en vies humaines innocentes tant du côté des réfugiés que des populations locales. Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence la chasse à l'homme qui s'était abattue sur la région en 1996-1997 dans laquelle plusieurs centaines de milliers de réfugiés rwandais ont été froidement et impunément massacrés par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et ses alliés sans oublier les multiples victimes au sein de la population congolaise. Les auteurs de ces massacres qui ont été qualifiés d'actes de génocide par les Nations Unies sont bel et bien connus et occupent des postes de haute responsabilité dans les sphères politiques et militaires du régime de Kigali.

Notre organisation reste convaincue que la solution définitive au problème des réfugiés rwandais passe par le Dialogue. C'est pour cette raison que le CND s'était investi de bonne foi dans le Processus de Kisangani. Bien que cette dernière opération militaire va se traduire par quelques gains politiques immédiats pour certains, il va, cependant, rendre difficile toute solution pacifique et définitive au problème des réfugiés dans la région.

Ainsi, comme il a été fait mention lors des travaux d'évaluation tenus dernièrement à Rome sous les auspices de la Communauté Sant'Egidio et d'autres observateurs internationaux, notre organisation réitère la demande faite auprès du Secrétaire Général des Nations Unies de nommer dans les meilleurs délais un Envoyé Spécial chargé spécifiquement de trouver une solution durable au problème des réfugiés rwandais établis en RDC et dans la région.

Notre organisation reste cependant disposée à poursuivre toute avenue qui respecte les droits des réfugiés rwandais où qu'ils soient. Elle lance un appel solennel au régime de Kigali d'entamer un Dialogue avec son opposition afin de trouver de manière durable une solution définitive au problème politique rwandais qui est la source principale d'instabilité récurrente dans toute la région.

23 Mars 2009
DR. AUGUSTIN DUKUZE
PORTE-PAROLE

Annex 9

**United Nations Organization Stabilization Mission in
the Democratic Republic of the Congo Disarmament,
Demobilization Repatriation, Reintegration and
Resettlement Section data on intentions of RUD combatants
at Kasiki^a**

RUD Mapping at Kasiki Regrouping Site

ID Number	NAME	Sex	Status	Date of Birth	Age	Date of Registration	Address/AOR in DRC	Address in Rwanda	Preference (Relocation /Repatriation)
								Prefecture	
BW500100		M	Combatant	1961	47	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW500200		M	Combatant	1946	62	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW500300		M	Combatant	1990	18	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW500400		M	Combatant	1969	39	6/9/08	MASHUTA	CYANGUGU	Repatriation
BW500500		M	Combatant	1966	42	6/9/08	MASHUTA	KIBUNGO	Repatriation
BW500600		M	Combatant	1974	34	6/9/08	MASHUTA	RUHENGERI	Repatriation
BW500700		M	Combatant	1963	45	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW500701		F	Dependent	1905	31	6/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW500800		M	Combatant	1978	30	6/9/08	MBWAVINYWA	GISENYI	Repatriation
BW500801		F	Dependent	1986	22	6/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW500802		F	Dependent	2005	3	6/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW500803		F	Dependent	2007	1	6/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW500900		M	Combatant	1966	41	6/9/08	MASHUTA	RUHENGERI	Repatriation
BW500901		F	Dependent	1970	37	6/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW500902		F	Dependent	2007	1	6/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW501000		M	Combatant	1968	40	6/9/08	MASHUTA	RUHENGERI	Repatriation
BW501001		F	Dependent	1980	27	6/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW501002		F	Dependent	2006	2	6/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW501003		M	Dependent	2007	1	6/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW501100		M	Combatant	1978	30	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW501101		F	Dependent	1989	19	6/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW501102		M	Dependent	2001	7	6/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW501103		M	Dependent	2007	1	6/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW501200		M	Combatant	1988	20	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERI	Repatriation
BW501201		F	Dependent	1990	18	7/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW501202		F	Dependent	2007	1	7/9/08	KASIKI	RUHENGERI	Repatriation
BW501300		M	Combatant	1978	30	7/9/08	MASHUTA	KIGALI	Repatriation
BW501301		F	Dependent	1985	23	7/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW501302		F	Dependent	2005	3	7/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW501400		M	Combatant	1973	35	7/9/08	MASHUTA	RURAL	Repatriation

^a Names removed.

BW501401		F	Dependent	1976	32	7/9/08	KASIKI	KIGALI RURAL	Repatriation
BW501402		F	Dependent	1995	13	7/9/08	KASIKI	KIGALI RURAL	Repatriation
BW501403		M	Dependent	2007	1	7/9/08	KASIKI	KIGALI RURAL	Repatriation
BW501500		M	Combatant	1966	42	7/9/08	MASHUTA	GITARAMA	Repatriation
BW501501		F	Dependent	1969	39	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW501502		F	Dependent	1999	9	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW501503		F	Dependent	2003	5	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW501504		M	Dependent	1905	3	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW501505		F	Dependent	2007	1	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW501600		M	Combatant	1971	37	7/9/08	MASHUTA	RUHENGARI	Repatriation
BW501601		F	Dependent	1975	33	7/9/08	KASIKI	KIGALI TOWN	Repatriation
BW501602		M	Dependent	2002	6	7/9/08		KIGALI TOWN	Repatriation
BW501603		F	Dependent	1905	3	7/9/08		KIGALI TOWN	Repatriation
BW501604		F	Dependent	2008		7/9/08	KASIKI	KIGALI TOWN	Repatriation
BW501700		M	Combatant	1973	35	7/9/08	MBWAVINYWA	GISENYI	Repatriation
BW501900		M	Combatant	1988	20	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW501901		F	Dependent	1988	20	6/9/08	MASHUTA	NORTH-KIVU	Repatriation
BW501902		F	Dependent	2007	1	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502000		M	Combatant	1970	38	6/9/08	MASHUTA	KIGALI	Repatriation
BW502001		F	Dependent	1973	35	6/9/08	MASHUTA	NORTH-KIVU	Repatriation
BW502002		F	Dependent	1995	13	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502003		F	Dependent	1996	12	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502004		F	Dependent	1998	10	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502005		M	Dependent	2001	7	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502006		M	Dependent	1905	3	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502100		M	Combatant	1953	65	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502200		M	Combatant	1979	29	6/9/08	MASHUTA	KIGALI	Repatriation
BW502300		M	Combatant	1978	30	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502301		F	Dependent	1988	20	6/9/08	MASHUTA	NORTH-KIVU	Repatriation
BW502302		M	Dependent	2004	4	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502303		F	Dependent	2007	1	6/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502400		M	Combatant	1971	37	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502401		F	Dependent	1975	33	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502402		F	Dependent	1996	12	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502403		F	Dependent	2004	4	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502500		M	Combatant	1977	31	6/9/08	MASHUTA	RUHENGARI	Repatriation
BW502501		F	Dependent	1988	20	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502502		F	Dependent	1998	10	6/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502503		F	Dependent	2007	1	6/9/08	MASHUTA	RUHENGARI	Repatriation
BW502600		M	Combatant	1972	36	7/9/08	MASHUTA	RUHENGARI	Repatriation
BW502601		F	Dependent	1973	35	7/9/08	MASHUTA	NORTH-KIVU	Repatriation
BW502700		M	Combatant	1974	34	7/9/08	MASHUTA	BYUMBA	Repatriation

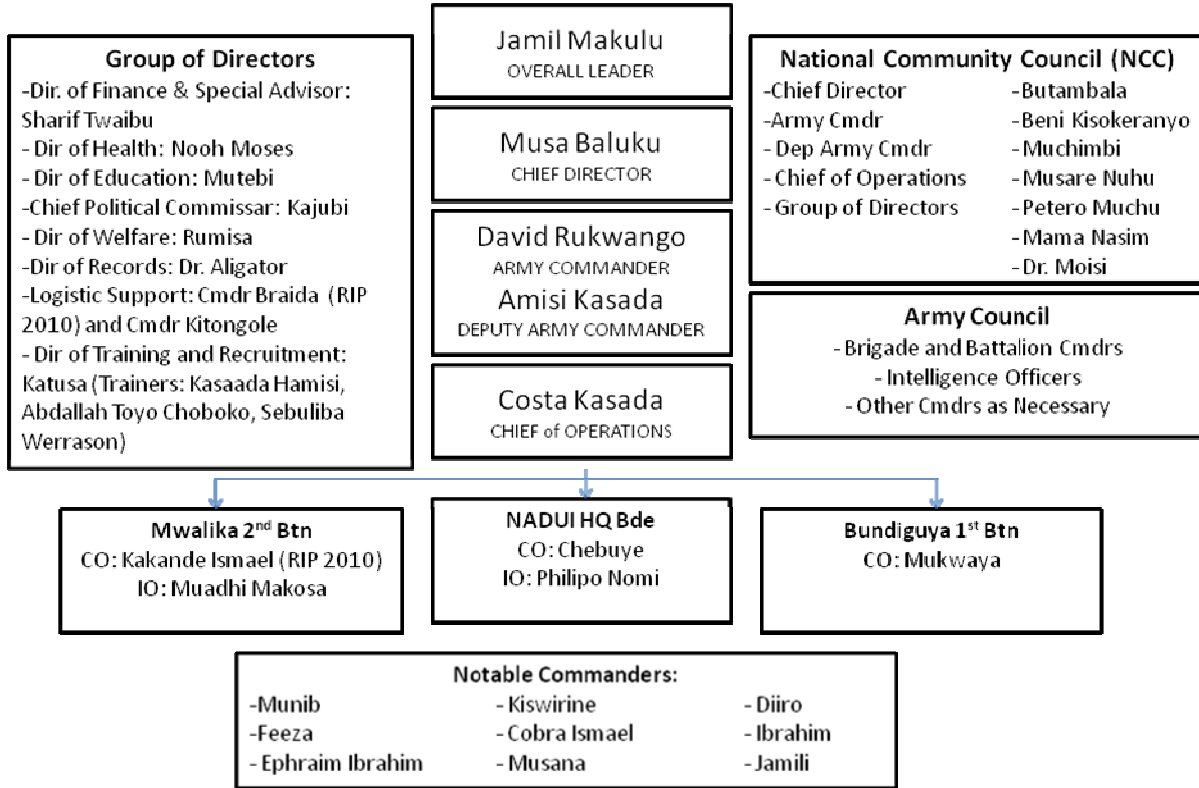
BW502701		F	Dependent	1986	22	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation
BW502702		M	Dependent	2007	1	7/9/08	MASHUTA		Repatriation
BW502800		M	Combatant	1972	36	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502801		F	Dependent	1985	23	7/9/08	MASHUTA	NORTH-KIVU	Repatriation
BW502802		M	Dependent	1906	2	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW502900		M	Combatant	1970	38	7/9/08	MASHUTA	BYUMBA	Repatriation
BW502901		F	Dependent	1991	17	7/9/08	MASHUTA	NORTH-KIVU	Repatriation
BW503000		M	Combatant	1971	37	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation
BW503001		F	Dependent	1980	28	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW503002		M	Dependent	2002	6	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW503003		F	Dependent	1905	3	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW503100		M	Combatant	1975	32	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation
BW503101		F	Dependent	1986	22	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW503102		M	Dependent	1994	14	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW503200		M	Combatant	1970	38	7/9/08	MASHUTA	KIBUNGO	Repatriation
BW503201		F	Dependent	1988	20	7/9/08	MASHUTA	KIBUNGO	Repatriation
BW503202		M	Dependent	2007	1	7/9/08	MASHUTA	KIBUNGO	Repatriation
BW503700		M	Combatant	1983	25	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation
BW503701		F	Dependent	1988	20	7/9/08	KASIKI	KIBUYE	Repatriation
BW503702		F	Dependent	2006	1	7/9/08	KASIKI	MASHUTA	Repatriation
BW503800		M	Combatant	1975	33	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation
BW503801		F	Dependent	1981	27	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW503802		F	Dependent	2002	6	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW503803		M	Dependent	2007	1	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW503900		M	Combatant	1986		7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW504000		M	Combatant	1973	35	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW504001		F	Dependent	1986	22	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation
BW504100		M	Combatant	1983	25	7/9/08	MASHUTA	KINIGI	Repatriation
BW504200		M	Combatant	1986	22	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW504201		F	Dependent	1990	18	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW504300		M	Combatant	1986	22	7/9/08	KASIKI	CYANGUGU	Repatriation
BW504301		F	Dependent	1986	22	7/9/08	KASIKI	RUTSHURU	Repatriation
BW504400		M	Combatant	1979	29	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW504401		F	Dependent	1984	24	7/9/08	KASIKI	BINZA	Repatriation
BW504402		F	Dependent	1905	3	7/9/08	KASIKI	BINZA	Repatriation
BW504403		F	Dependent	1905	3	7/9/08	KASIKI	BINZA	Repatriation
BW504500		M	Combatant	1958	49	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW504501		M	Dependent	1979	29	7/9/08	KASIKI	BWITO	Repatriation
BW504502		F	Dependent	1973	35	7/9/08	KASIKI	BWITO	Repatriation
BW504600		M	Combatant	1984	24	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW504601		F	Dependent	1974	34	7/9/08	KASIKI	BWITO	Repatriation
BW504700		M	Combatant	1985	23	7/9/08	KASIKI	RWANDA	Repatriation
BW504701		F	Dependent	2004	4	7/9/08	KASIKI	RUTSHURU	Repatriation
BW504702		F	Dependent	2007	1	7/9/08	KASIKI	RUTSHURU	Repatriation
BW504800		M	Combatant	1967	41	7/9/08	KASIKI	BYUMBA	Repatriation
BW504801		F	Dependent	1969	39	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW504802		M	Dependent	1996	12	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW504803		F	Dependent	2000	8	7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation

BW504804		M	Dependent	2008		7/9/08	KASIKI	GITARAMA	Repatriation
BW504900		M	Combatant	1978	30	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW504901		F	Dependent	1986	22	7/9/08	KASIKI	RUTSHURU	Repatriation
BW504902		M	Dependent	2007	1	7/9/08	KASIKI	RUTSHURU	Repatriation
BW505000		M	Combatant	1973	35	7/9/08	KASIKI	BYUMBA	Repatriation
BW505001		F	Dependent	1986	22	7/9/08	KASIKI	RWANDA	Repatriation
BW505100		M	Combatant	1973	35	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW505101		M	Dependent	1964	44	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW505200		M	Combatant	1975	33	7/9/08	KASIKI	BWITO	Not Decided
BW505201		M	Dependent	1991	17	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW505500		M	Combatant	1988	20	7/9/08	KASIKI	RWANDA	Repatriation
BW505600		M	Combatant	1959	48	7/9/08	KASIKI	RWANDA	Repatriation
BW505700		M	Combatant	1983	25	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW505800		M	Combatant	1970	38	7/9/08	KASIKI	KIGALINGALI	Repatriation
BW505900		M	Combatant	1985	23	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW506000		M	Combatant	1983	25	7/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW506100		M	Combatant			7/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW506200		M	Combatant	1988	20	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW506300		M	Combatant	1983	25	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW506400		M	Combatant	1967	41	7/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW506500		M	Combatant	1982	26	7/9/08	KASIKI	CYANGUGU	Repatriation
BW506600		M	Combatant	1948	54	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW506601		F	Dependent	1979	29	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW506602		F	Dependent	1999	9	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW506603		F	Dependent	2003	5	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW506604		F	Dependent	1905	3	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW506700		M	Combatant	1983	25	7/9/08	KASIKI	BYUMBA	Repatriation
BW506800		M	Combatant	1952	55	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW506900		M	Combatant	1988	20	7/9/08	KASIKI	KIGALI	Repatriation
BW507000		M	Combatant	1973	35	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW507100		M	Combatant	1979	29	7/9/08	KASIKI	RWANDA	Repatriation
BW507200		M	Combatant	1986	22	7/9/08	KASIKI	GISENYI	Repatriation
BW700100		F	Refugee	1948	60	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW700101		F	Refugee	1994	14	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW700200		F	Refugee	1990	18	7/9/08	MASHUTA	GISENYI	Repatriation
BW700300		F	Refugee	1992	16	7/9/08	KASIKI	RUHENGERRI	Repatriation
BW700400		M	Refugee	1949	61	7/9/08	MASHUTA	RUHENGERRI	Repatriation

Combatants		65
Dependents		87
Refugees		5
Total		157

Annex 10

Structure of Allied Democratic Forces



Annex 11

Examples of past Western Union transfers allegedly destined for ADF

TRANSFERS/ADF

DATE	BENEFICIAIRES	EXPEDITEUR(S)	ORIGINE	MONTANT	M.T.C.N
18/1/2007	ABIGAIL MBAMBU SIRIMURWA	MOSES MBAMBU KABVO	LONDRES/UK	200	3862204535
20/1/2007	MBAMBU SIRIMURWA ABIGAIL	SARAH NAMALA	NAIROBI/KENYA	105	0262008032
27/1/2007	MBAMBU SIRIMURWA ABIGAIL	SAM KUTESA	KAMPALA	290	0193808559
10/2/2007	- " -	SARAH NAMALA	NAIROBI	100	6207512001
2/2/2007	- " -	ELIOD LUJAJHA	NAIROBI	100	7325333222
7/2/2007	- " -	MICHAEL MWLINDWA	LONDRES/UK	30	9722264240
- " -	DONATIEN KAMBALE MANGALE	ELIOD LUJAJHA	NAIROBI	800	0431802379
13/2/2007	DONATIEN KAMBALE MANGALE	FIONA LINDA	LONDRES/UK	320	6838865158
4/2/2007	- " -	MICHAEL MWLINDWA	LONDRES/UK	470	1462165580
16/2/2007	- " -	ANISA NGUNA	LONDRES/UK	135	5682784347
4/2/2007	- " -	MICHAEL MWLINDWA	LONDRES/UK	91	9042785934
21/2/2007	- " -	MICHAEL MWLINDWA	LONDRES/UK	1.112	7163286434
27/2/2007	- " -	SARAH NAMALA	NAIROBI	124	8111775382
1/3/2007	- " -	MICHAEL MWLINDWA	LONDRES/UK	1.117	0478548256
- " -	MBAMBU SIRIMURWA ABIGAIL	MUSA BODE	LONDRES/UK	978	7922077864
5/3/2007	DONATIEN KAMBALE MANGALE	MOSES KAMBALE	LONDRES/UK	200	5739652152
17/3/2007	DONATIEN KAMBALE MANGALE	SARAH NAMALA	NAIROBI	100	2512253790
23/3/2007	- " -	SAM KUTESA	KAMPALA	200	6661872678
26/3/2007	- " -	SARAH NAMALA	NAIROBI	70	8707376281
28/3/2007	- " -	JIMY KAMBALE	LONDRES/UK	170	9103226090
5/4/2007	- " -	MANDI KALE	LONDRES/UK	100	2142722639
6/4/2007	- " -	MICHAEL KAMBALE	LONDRES/UK	220	5023278368
20/4/2007	- " -	MICHAEL KAMBALE	LONDRES/UK	520	8368575020
24/4/2007	- " -	MICHAEL KAMBALE	LONDRES/UK	303	7938704567
14/5/2007	- " -	MICHAEL KAMBALE	LONDRES/UK	140	8459118652
24/5/2007	- " -	MOMBELEY JOSHERU	LONDRES/UK	100	3349542086
26/5/2007	- " -	BOKELO MALEMBE	LONDRES/UK	140	9071879536
24/6/2007	- " -	SAM KUTESA	UGANDA K.	500	7648192030
14/6/2007	ABIGAIL MBAMBU SIRIMURWA	MOSES MUTESA	UGANDA	500	7715037982
16/6/2007	- " -	JORDAN KISEMBO	LONDRES/UK	250	6549213260
20/6/2007	- " -	SARAH NAMALA	NAIROBI K.	164	6602357832
15/6/2007	- " -	SARAH NAMALA	KENYA	100	5517897927
- " -	- " -	GEORGES MUMUMIZA	ROYAUME UNI	240	7113298332
- " -	- " -	MARY ODILU	NAIROBI	150	2921622684
8/6/2007	DONATIEN KAMBALE MANGALE	SARAH NAMALA	NAIROBI KENYA	50	7194498572
24/2/2007	- " -	DAVID DAN	LONDON/UK	58	1807587827
18/1/2008	ABIGAIL MBAMBU SIRIMURWA	JOHN KATO	LONDON/UK	75	5327874543
1/1/2008	- " -	ADAM KOTONGO	LONDRES/UK	84	5042207105
2/02/2008	- " -	JAMES SIRIMURWA	LONDRES/UK	180	2982393088

Source: Banque Commerciale du Congo.

Annex 12

**Photo obtained from Burundian authorities of FNL
commander Antoine “Shuti” Baranyanka**



Annex 13

Summary of CNDP personnel, 31 December 2008

	Gen Bde	Col	Lt Col	Maj	Comd	Cpt	Lt	SLt	AC	A1	Adjt	1SM	SM	1Sgt	Sgt	Cpl	Total
GHQ	1	2	3	9	3	22	21	20	50		56	3	38	15	34	165	442
Bn SP II				2	3	10	6	21	35		30	2	19	8	17	28	181
Aie				2		2	4	5	8		4		1		15		41
ZOps KAB		3	1	16	4	64	65	27	141	3	94	25	73	74	97	382	1139
ZOps MUT		1	2	8	2	25	34	38	92	2	45	5	44	33	45	214	590
ZOps JAM		1	4	8	29	48	64	79	106	8	52	12	16	56	84	287	855
TOTAL		7	10	46	41	171	194	260	432	13	281	47	191	186	292	1076	3248

3,248 combatants:

1	General	
63	Officers (Col, Lt Col, Maj)	1,9 %
666	Subordinate officers (Comdt, Capt, Lt, Slt)	20,5 %
1442	Sub-officers	44,3 %
1076	Corporals	33,1 %

Zone Ops Lumumba

	ONP	Admit	Admit Out		Pass	C/Arres	Duty	Abs	Total
Total	1587	121	6	64	18	5	9	28	1838

Bn SP I

	ONP	Admit	Total
Bn SP I	126		126
Q7	56	8	64
Total	182	8	190

Total CNDP combatants in December 2008:

3,248 (GQG + Bn SP II + Aie + ZOps KAB / MUT / JAM) + 1,838 (ZOps LUM) + 190 (Bn SP I) = **5,276**

Annex 14

CNDP combatants declared 12 January 2009

11,080 combatants, divided as follows:

1	General	
278	Officers (Col, LtCol, Maj)	2,5 %
2447	Subordinate officers (Comdt, Capt, Lt, Slt)	22 %
5108	Sub-officers	46.1 %
3246	Corporals	29,2 %

	Gen Bde	Col	Lt Col	Maj	Comdt	Cpt	Lt	SLt	AC	A1	Adjt	1SM	SM	1 Sgt	Sgt	Cpl	TOTAL
Pre-integration	1																5276
Proposed by CNDP	1	22	61	195	—	707	743	997	1256	171	910	478	410	732	1151	3246	11080
Difference																	5804
Accepted CEAG	1	13	32	72													+/- 11000

	31/12/08 Of 3248 combatants		31/12/08 Of 5276 combatants		12/01/09		Estimated increase 31/12/08 to 12/01/09
Général	1		1		1		
Offr supérieurs	63	1.90 %	100	1.90 %	278	2.50 % +	178
Officier subatrenes	666	20.50 %	1081	20.50 %	2447	22,00% +	1366
Sous-officiers	1442	44.30 %	2337	44.30 %	5108	46.10 % +	2771
Caporaux	1076	33.10 %	1746	33.10 %	3246	29.20 % -	1500
Total	3248 (HQG+SPII+Aie+3xZOps)		5276 = effectifs réels		11080 = effectifs présentés GoRDC		5804

Annex 15

House containing an arms cache held by former CNDP elements on a hill outside of Ngungu, Masisi Territory^a



^a GPS coordinates: 35N0706988 UTM9817206.

Annex 16

Official records of tax revenue received by the CNDP parallel administration of “Masisi/Mushake” for the month of December 2009

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CONGRES NATIONAL POUR LA DEFENSE DU PEUPLE

PROVINCE DU NORD KIVU
TERRITOIRE DE MASISI/MUSHAKI

NOMENCLATURE CORRIGEE DE TERRITOIRE DE MASISI/MUSHAKI

Conscient que la base de tout impôt, toute taxe c'est la loi et que la nomenclature de Territoire de Masisi/Mushaki signée le 29/11/2009 a violé la loi dans la mesure où elle reprend certaines taxes et certains taux qui n'ont aucune base légale, erreur commise par le service technique en élaborant la dite nomenclature, celle-ci est annulée à dater du 29/12/2009.

Vu que la population de Masisi a longtemps été victime des affres des guerres récurrentes, nous avons rabattu certains taux officiels pour soulager tant soit peu les redevables.

Ci-après la liste des taxes à percevoir au compte de Territoire et les taux retenus ainsi que les références officielles y afférentes de l'exercice budgétaire 2009 :

ART	PAR	LIBELLE	TAUX	REFERENCE
		SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT		
55	22	Permis d'exploitation des ressources forestières	50.4000 FC/Permis	NP p16
16	93 a	Patente sur revendeur de carburant	13500 FC/an	NP p 5
		Patente sur scierie	27.000 FC/an	NP p 4 cat D
		Patente sur moulin	22.500 FC/an	NP p 4 cat C
16	31 a	Taxe d'implantation des Ets dangereux, insalubres et incommodes		NP p 16
		Boulangerie avec four à bois	30.000 FC/PE	NP p 18 cat I
		19. Salons de coiffure	10.000 FC/PE	NP p 19 cat II
		4. Cinéma, salle de spectacle	10.000 FC/PE	NP p 19 cat II
		9. Pour artisanal de bois	13.500 FC/PE	NP p 19 cat II
		11. Forge et menuiserie	30.000 FC/PE	NP p 19 cat II
		16. Dépôt des bois sciés	1800 FC/m ³	NP p 19 cat II
		7. Fabrication et vente des matériaux de construction sans force motrice	15.000FC/PE	NP p 19 cat II
		12. Garage sans force motrice	20.000FC/PE	NP p 19 cat II
		20. Quincaillerie	1800 FC/m ²	NP p 19 cat II
		21. Hôtel simple	30.000FC/PE	NP p 19 cat II
		24. Publ-phone	10.000FC/PE	NP p 19 cat II
16	91 b	Taxe rémunératoire annuelle sur les Ets dangereux		NP p 19
		Atelier de réparation ou de fabrication	20.000 FC/ans	NP p 21
		Exploitation agro-pastorale		NP p 21
		1. Ferme gros bétail		NP p 21
		- plus de 100 têtes	540.000 FC/PE	NP p 21
		- 100 têtes ou moins	180.000 FC/PE	NP p 21
		2. Ferme petit bétail		
		- Porcins		

48/12/09
/12

Annex 17

**Photos of the Bwiza settlement controlled by CNDP
within the Virunga National Park**



Annex 18

Letter addressed to President Kabila by ex-CNDP commanders protesting plans for redeployment outside of the Kivus

**MEMORANDUM A L'INTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET COMMANDANT SUPREME DES
FORCES ARMES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**
Avec l'expression de nos hommages les plus déferents

OBJET : REVENDEICATIONS DES CERTAINS OFFICIERS FARDC

Excellence Monsieur le Président de la République et Commandant suprême des FARDC,

Nous, soussignés, officiers des FARDC, convaincus de la détermination exprimée par le Commandant Suprême des Forces Armées de la République et Chef de l'Etat à mettre un terme aux guerres récurrentes dont le pays fait l'objet et en éradiquer de manière définitive les causes ;

Attendu que pour ce faire, le Commandant Suprême des Forces Armées entend, dans sa vision globale de la réforme du secteur de la sécurité, doter la République d'une Armée Nationale et républicaine qui réponde mieux aux besoins sécuritaires du pays et des citoyens ;

Considérant notre devoir de militaire à veiller sur la sécurité des personnes et de leurs biens et de garantir l'intégrité du territoire national au prix du sacrifice suprême ;

Nous sentant concernés pour ce faire d'offrir le meilleur de nous même pour que les congolaises et congolais vivent en toute quiétude sur toute l'étendue du territoire national en général et à l'Est du pays en particulier;

DENONCONS

1. Le non respect de certains engagements clés des accords de paix du 23 mars 2009 auxquels le gouvernement avait librement souscrit en faveur des militaires qui ont intégrés les FARDC il y a bientôt deux ans;
2. la sous estimation, par l'EMG, de l'ennemi - *FDLR, LRA, ADF-NALU, ainsi que les groupes armés locaux réfractaires au processus de paix en cours* – et par conséquent la gestion moins appropriée des opérations de traque (*manque de logistique nécessaire, manque d'encadrement des militaires, ...*), alors que l'ennemi se révèle aujourd'hui très hostile, actif, agressif et offensif et terroristes contre les FARDC et la population civile;
3. les détournements à grande échelle des fonds alloués aux militaires engagés dans les opérations;



4. la non mécanisation et le traitement discriminatoire dans le paiement de la solde des militaires ex-CNDP, ex-PARECO et autres ex-groupes armés, qui ne se contentent jusqu'à ce jour que des simples primes créant ainsi l'inégalité au sein des FARDC avec comme conséquence le manque d'esprit de corps;
5. le tribalisme et l'ethnisme au sein des FARDC ainsi que le manque de la promotion de l'esprit de protection mutuelle entre les militaires sur le terrain;

Eu égard à ce qui précède, Excellence Monsieur le Président de la République et Commandant Suprême des FRDC, nous avons l'honneur de recourir à Votre auguste autorité afin qu'elle exige aux instances d'exécution de:

1. Faire respecter l'esprit et la lettre des engagements contenus dans les accords de paix du 23 mars 2009 signés entre le Gouvernement et le CNDP d'une part et entre le Gouvernement et les ex-groupes armés d'autres part;
2. Faire de la traque des FDLR une priorité des priorités du gouvernement tout en réappréciant l'ennemi sous divers angles en donnant du temps et des moyens logistiques qu'il faut pour le traquer avec succès;
3. Eviter tout mouvement des troupes ou des officiers affectés aux opérations AMANI LEO en dehors de la zone opérationnelle avant la mise en œuvre intégrale des accords de paix du 23 mars 2009;
4. Uniformiser la solde de tous les militaires en particulier et pourvoir à leur encadrement en général et abolir le mécanisme de détournements communément appelé « opération retour »;
5. Combattre sévèrement au sein de l'armée nationale le clientélisme et autres traitements de faveur fondés sur les inégalités ethniques, tribales ou régionales;

Excellence Monsieur le Président de la République, le tableau des opérations militaires ainsi peint n'est pas que sombre lorsque nous notons en passant la diminution sensible des déplacés internes, la libre circulation des personnes et des biens, la restauration de l'autorité de l'Etat, la réunification de l'armée, etc.

En définitive, nous tenons à vous réaffirmer notre engagement et notre disponibilité à servir sous le drapeau avec loyauté dans le strict respect de la constitution et du règlement militaire. Aussi, est-ce le lieu ici de vous rappeler les sentiments d'espoirs que vous avez créé aussi bien à travers les militaires qu'au




sein de leurs familles, lorsque, le 19 juin dernier, vous nous rassuriez que la République ne pourra jamais nous trahir et qu'en retour nous lui devons fidélité.

La protection de la République au prix du sacrifice suprême demeure à jamais le leit motiv de notre engagement au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo.

Plus rien à signaler, à vos ordres.

Fait à Goma, le 23 Septembre 2010

Les signataires

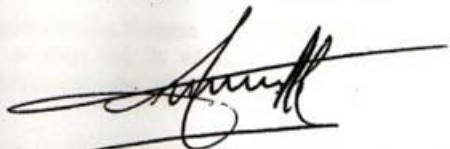
Pour les officiers FARDC intégrés

Lt. Colonel Séraphin MIRINDI

Lt. Colonel Jacques KAVUMBI MALU



Copie pour information:

- 
- A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense à **Kinshasa** ;
 - Au Chef d'Etat Major Général des FARDC à **Kinshasa** ;
 - A la Coordination des Opérations AMANI LEO à **Goma** ;
 - Au Commandant de la 10^{ème} Région Militaire à **Bukavu** ;
 - Au Commandant de la 8^{ème} Région Militaire à **Goma**.

Annex 19

Decree from the Ministry of Mines suspending mining activities in the provinces of South Kivu, North Kivu and Maniema as of 11 September 2010

République Démocratique du Congo



MINISTÈRE DES MINES

**COMMUNIQUE DU MINISTRE DES MINES EN RAPPORT AVEC LA
DECISION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUR LA SUSPENSION
DE L'EXPLOITATION MINIERE**

Le Président de la République, au regard de ses nombreuses visites et après avoir analysé la situation de l'exploitation minière à l'Est de la République, a fait le constat amer suivant :

- l'ampleur de l'exploitation minière dans cette partie du Pays résulte de fait des activités de groupes mafieux qui confortent, en dépit des efforts de stabilisation, l'insécurité récurrente ;
- le paradoxe entre les richesses minières que regorgent les Provinces de l'Est et la pauvreté généralisée de leurs populations ;
- l'implication manifeste de certaines autorités locales, provinciales et nationales tant civiles que militaires dans l'exploitation illégale et le commerce illicite des substances minérales.

A cet effet, le Ministère des Mines précise ce qui suit :

- la Décision de suspension de l'exploitation minière s'étend sur les trois Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et du Maniema.
- cette décision, qui est d'application immédiate concerne toutes les catégories d'acteurs miniers, c'est-à-dire les détenteurs des titres et droits miniers, les comptoirs, les négociants ainsi que les exploitants artisanaux.

Fait à Goma, le 11 septembre 2010

Martin KABWELULU

Pour copie certifiée conforme à l'original,

le 11 septembre 2010

Le Cabinet du Ministre des Mines

Valère MUKASA Mwanabute

Directeur de Cabinet



Cacamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Congo - RDC
Tél. : (00243) 01 - 510 - 1773
Site Web : www.mininpcongo.cd
E-mail : Cabmin@kshoo.it

Annex 20

Article 21 of the Democratic Republic of the Congo Mining Code, law 007/2002, which prohibits the involvement of the security forces in mining activities

16

Article 24 : Election of domicile

The election of domicile referred to in the preceding article must be expressly made and can only be done in writing.

All notifications, applications and actions for the execution of an instrument for which the domicile has been elected, are validly made at this domicile.

Article 25 : Authorized mining and quarry agents

The mining and quarry agents are approved in advance by the Ministry for their integrity, ethics, competence and in-depth knowledge of the mining legislation or the management of mines or quarries.

In addition to the role of representation, the authorized mining and quarry agents also advise and/or assist any person interested in the granting and the exercise of mining and quarry rights as well as litigious matters relating thereto.

The Mines Authority keeps and publishes the list of the authorized agents and updates it every year.

The Mining Regulations set forth the conditions for approving the authorized mining and quarry agents.

Article 26 : Eligibility for artisanal mining

Without prejudice to the provisions of article 27 below, only individuals of age who are Congolese nationals may obtain and hold artisanal miners' cards and traders' cards.

In strict compliance with the provisions of article 27 of the present Code, the following are eligible as authorized traders for mineral substances from artisanal mining:

- a) Any individual of age who is a Congolese national;
- b) Any individual of age and who is a foreign national and has a domicile in the National Territory;
- c) Any legal entity incorporated pursuant to Congolese law which has its administrative registered office in the National Territory and whose corporate purpose is the purchase and sale of mineral substances from artisanal mining.

Article 27 : Non-eligible persons

The following are not eligible to apply for and obtain mining and/or quarry rights, artisanal miners' cards, traders' cards, as well as the approval as authorized traders for mineral substances from artisanal mining

a) government employees and civil servants, magistrates, members of the Armed Forces, the Police and the Security Services, the employees of public entities which are authorized to carry out mining activities.

However, this incompatibility does not affect their ability to participate in the capital of mining companies;

b) Any individual who does not have legal capacity as set forth in article 215 of law No. 87-010 of 01 August 1987, the Family Law Code;

c) Any person who is legally excluded, in particular:

- A person condemned by a valid non-appealable judgment for violations of the mining and quarry laws or those related to the economic activities concerning his mining or quarry rights and his affiliated companies, for a period of ten years;
- The person whose artisanal miners' or traders' card has been cancelled, for a period of 3 years;
- The person whose approval to act as an authorized trader for the purchase and sale of mineral substances from artisanal mining has been withdrawn, for a period of five years.

CHAPTER II : MINING AND QUARRY PERIMETERS

Article 28 : Form of the mining and quarry Perimeters

Mining or quarry rights are granted for mineral substances situated inside the Perimeter.

The Perimeter is in the form of a polygon consisting of entire contiguous quadrangles subject to the limits relating to the borders of the National Territory and those relating to reserved prohibited areas and protected areas as set forth in the Mining Regulations.

The National Territory is divided into mining cadastral grids in accordance with the appropriate coordinates system set forth in the Mining Regulations. This grid defines the uniform and indivisible quadrangles which sides are oriented North-South and East-West.

The Perimeter does not include quadrangles which are not part of the Perimeter which relates to the mining or quarry rights.

Article 29 : Location of the mining and quarry Perimeters

The geographical location of the Perimeter is identified by the coordinates at the centre of each quadrangle which make up the Perimeter.

Annex 21

Articles of military penal code 023/2002 concerning punishment for looting and violation of direct orders

18

Section 3 : Des pillages

Article 63 :

*

Sont punis de servitude pénale à perpétuité tous pillages ou dégâts de denrées, marchandises ou effets, commis en bandes par des militaires ou par des individus embarqués, soit avec des armes ou force ouverte, soit avec bris des portes et clôtures extérieures, soit avec violences envers les personnes. Dans tous les autres cas, le pillage est puni de dix à vingt ans de servitude pénale.

Néanmoins, si dans les cas prévus par le premier alinéa du présent article, il existe parmi les coupables un ou plusieurs instigateurs, un ou plusieurs militaires supérieurs en grade, la peine de servitude pénale à perpétuité n'est infligée qu'aux instigateurs et aux militaires les plus élevés en grade.

Article 64 :

En cas de pillages organisés par des militaires appartenant à une ou à plusieurs unités agissant de concert, la peine de mort sera prononcée.

Si ces pillages ont été commis avec la participation des individus non militaires, les juridictions militaires sont seules compétentes.

Article 65 :

Si les pillages ont été commis en temps de guerre ou dans une région où l'état de siège ou d'urgence est proclamé ou à l'occasion d'une opération de police tendant au maintien ou au rétablissement de l'ordre public, les coupables sont punis de mort.

CHAPITRE V : DES INFRACTIONS AUX CONSIGNES

Article 113 :

Par consigne, il faut entendre notamment toutes mesures prohibitives, interdictions, instructions formelles, données aux membres des Forces Armées ou corps assimilés.

*

Quiconque, au service des Forces Armées, de la Police Nationale et du Service National, viole une consigne générale donnée à la troupe ou une consigne qu'il a personnellement reçu mission de faire exécuter ou force une consigne donnée à un militaire, est puni de trois à dix ans de servitude pénale.

L'instigateur sera puni de quinze ans de servitude pénale.

La peine de mort pourra être prononcée lorsque la violation de la consigne a été commise en présence de l'ennemi ou d'une bande armée, en temps de guerre ou pendant les circonstances exceptionnelles, ou lorsque la sécurité d'un établissement militaire, d'une formation, d'un aéronef ou d'un navire militaire est menacée.

Article 114 :

En temps de guerre ou dans une région où l'état de siège ou d'urgence est proclamé, est puni de mort tout commandant d'une unité ou formation, d'un navire de la force navale militaire ou assimilé ou d'un aéronef militaire ou assimilé, tout militaire, tout individu au service des Forces Armées qui, volontairement, n'a pas rempli la mission dont il a été chargé, lorsque cette mission était relative à des opérations de guerre.

Article 115 :

Si la mission a été manquée par négligence, ou si le coupable s'est fait surprendre par l'ennemi, ou, du fait de sa négligence, s'est séparé de son chef en présence de l'ennemi ou a été la cause de la prise par l'ennemi d'un navire ou aéronef militaire placé sous ses ordres ou à bord duquel il se trouvait, il est puni de cinq à dix ans de servitude pénale.

Si le coupable est officier, il est en outre puni de la destitution.

Annex 22

**Canister allegedly containing uranium trafficked by FDLR
and Établissement Namukaya**

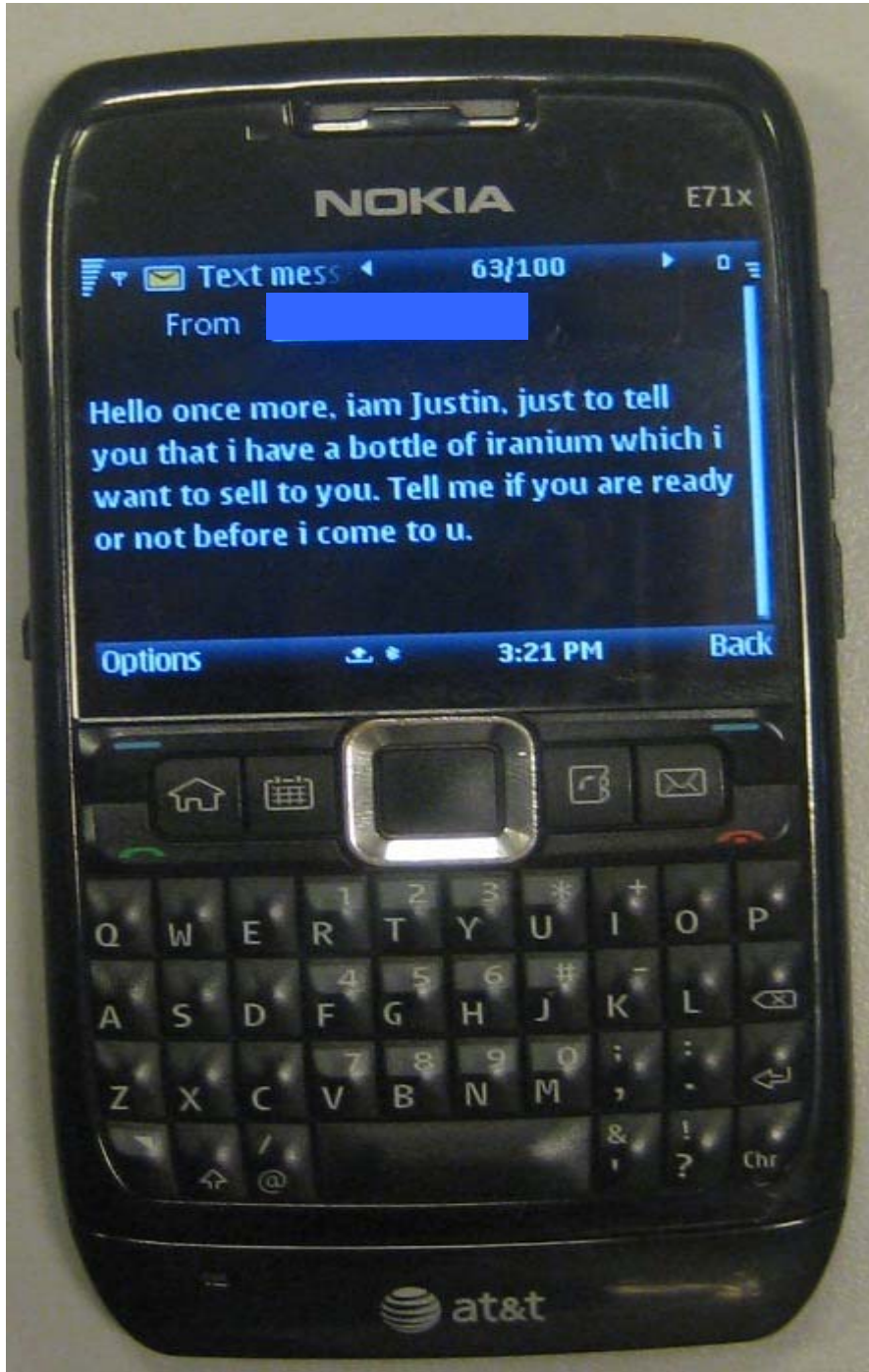


Annex 23**Engraving on canister allegedly containing uranium trafficked by FDLR and Établissement Namukaya^a**

^a It reads: "URANIUM FABRIQUE CHIKOLOBWE DAN LA PROVINCE DU KATANGA 18960, Nr. 238 RX9006-6 CHAMBRES 25".

Annex 24

Text message from Établissement Namukaya agent wishing to sell alleged uranium



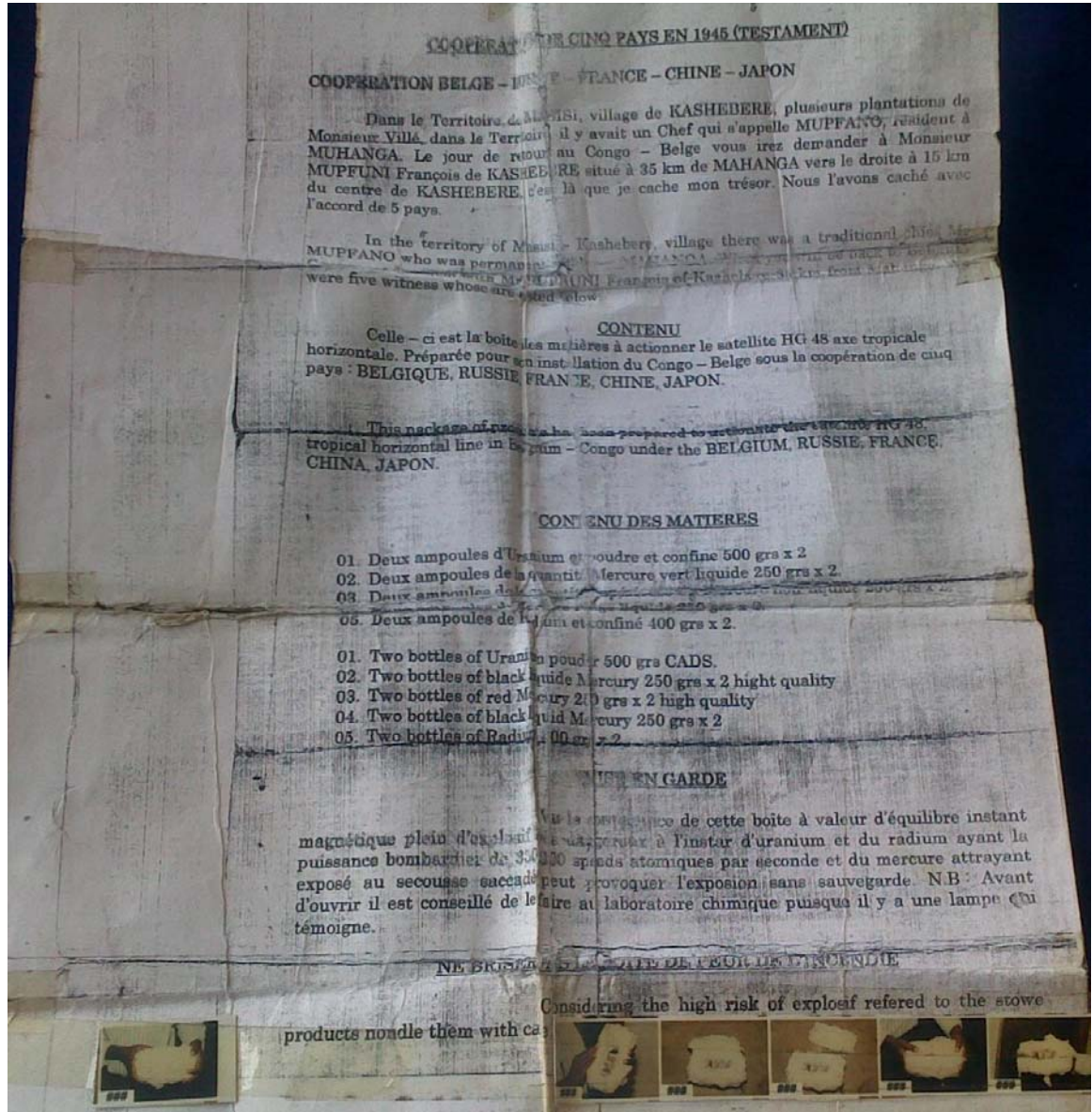
Annex 25

**Photograph of alleged uranium in the possession
of Établissement Namukaya agents**



Annex 26

Description of minerals in the possession of Établissement Namukaya agents^a



^a The Group has reservations about the credibility of this document.

Annex 27

**Document obtained from the provincial mining division
demonstrating total exports of cassiterite from North Kivu
Province during the first half of 2010^a**

**STATISTIQUES DES EXPORTATIONS DE SUBSTANCES MINÉRALES A PARTIR DE GOMA
PAR LES COMPTOIRS ET POINTS DE VENTE A L'ETRANGER POUR
LE PREMIER SEMESTRE 2010**

N°	Comptoir	Substance Minérale	Quantité exportée en T	Pays de destination / Firms importatrice
1	AMUR	Cassitérite	343,17	Trademet / Belgique
		Wolframite	21,32	Trademet / Belgique
2	SODEXMINES	Cassitérite	360,2	S.D.E Bruxelles / Belgique
3	HUAYING	Cassitérite	595,81	Malaysia Smelting Corporation/ Malaisie
4	BAKULIKIRA	Cassitérite	100,88	M S A Kigali/Rwanda
5	CLEPAD	Cassitérite	367,02	Trademet. S.A / Belgique
6	AFROMET	Cassitérite	202,09	Met Trade India /Inde
7	GMC	Cassitérite	437,33	B.E.B Investment / Canada
8	TTT MINING	Cassitérite	570	Malaysia Smelting Corporation/ Malaisie
		Coltan	40,55	Fogang Jiata Metals Co LTD/Chine
9	K.M KASADO	Cassitérite	94,53	M S A Kigali/Rwanda
10	MUNSDAD	Cassitérite	25	Trademet S.A 7B/Belgique
11	MPC	Cassitérite	30	M P A Gisenyi/Rwanda
12	MUDENGE TH.	Cassitérite	66,47	Trademet S.A. 7B/Belgique
13	PABG	Cassitérite	140,46	MSA /Kigali /Rwanda
14	HILL SIDE	Cassitérite	137,55	MSA /Kigali / Rwanda
15	TENGEN MET.	Cassitérite	187,3	Tengen Metals Ltd Tortola/Angleterre
16	E.B.I.R	Cassitérite	196,36	M S A Kigali/Rwanda
17	METACHEM	Cassitérite	110,8	M S A Kigali/Rwanda
18	MUTOMBO	Cassitérite	206,31	M S A Kigali/Rwanda
19	FRADEBU	Cassitérite	221,39	M S A Kigali/Rwanda
20	DONSON	Coltan	24,5	Unlink Trading Ltd/Hong-Kong
		Cassitérite	38,5	Unlink Trading Ltd/Hong-Kong
21	AMR/Mugote	Cassitérite	47,9	Trademet S.A. 7B/Belgique
22	KIVU METALS	Wolframite	17,1	Africa Primary Tungsten p.o 7309 Kigali/Rwanda
23	LA DECOUVERTE	Cassitérite	90,09	Trademet S.A. place G. BAUGN/Belgique
SOCIETES				
1	MHI	Coltan	33,90	STAR 2006 SERVICES LTD ROOM 1101/Hong-Kong
2	SOMIKIVU	Pyrochlore	44,46	CONGO RUSSIA INDUSTRY/OJSC/RUSSIE
	TOTAL	Cassitérite	4 569,16	
		Wolframite	38,42	
		Coltan	98,95	
		Pyrochlore	44,46	

Les 10 premiers exportateurs de la cassitérite pour le premier semestre 2010 se présentent de la manière suivante :

1. HUAYING : 595,81 tonnes
2. TTT MINING : 570,00 tonnes
3. GMC : 437,33 tonnes
4. CLEPAD : 367,02 tonnes
5. SODEXMINES : 360,2 tonnes
6. AMUR : 343,17 tonnes
7. FRADEBU : 221,39 tonnes
8. MUTOMBO : 206,31 tonnes
9. AFROMET : 202,09 tonnes
10. EBIR : 196,36 tonnes

^a According to mining statistics in Walikale, Bisie produced approximately 3,000 tonnes of cassiterite over this period.

Annex 28

**Letter from Walikale Territorial Administrator
to Lieutenant Colonel Yusuf Mboneza, commander
of the 212th brigade, denouncing the involvement
of his soldiers in mining activities at Bisie**



N°BUR.MIN/35417.71068 1527 IT.W/2010 Walikale, le 08 JUN 2010

TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Nord Kivu
- Son Excellence Madame la Ministre Provinciale des Mines et Géologie ;
- Monsieur le Commandant de la 8^e Région Militaire ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Polimines du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Division des Mines et Géologie ;
- Monsieur le Chef d'Antenne de SAESSCAM
- Monsieur le Président de la COMIMPA ;
- Monsieur le Vice Président de la COCABI (Tous) à GOMA
- Monsieur le Commandant District de la Police Nationale Congolaise ;
- Monsieur le Chef de Poste territorial de : ANR
- Monsieur le Chef de Secteur Wanianga ;
- ✓ Monsieur le Chef de Bureau Isolé des Mines ;
- Monsieur le Chef de Bureau SAESSCAM ; (Tous) à WALIKALE.
- Monsieur le chef de Ressort Territorial ;
- Monsieur le Chef d'Antenne des Mines ;
- Monsieur le Chef de cellule SAESSCAM ;
- Monsieur le Commandant Polimines ;
- Monsieur le chef de Poste secondaire de l'ANR
- Monsieur le Chef d'Antenne DGM ;
- Monsieur le PDG du Foyer Minier BANGANDULA ; (Tous) à BISIE.
- Monsieur le Président de l'ADECADEWA à LUGU.

Objet :
Implication militaire et policière
Dans les activités minières.
Ref. : N°COMIMPA/07/DB/2010
N°002/COMIMPA/COCABI/2010

A Monsieur le Commandant de la 212^e Brigade des FARDC à WALIKALE.

Monsieur le Commandant,

Me référant à la lettre dont référence en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne cesse d'enregistrer des doléances formulées par les Coopératives Minières oeuvrant à BISIE contre les éléments FARDC et Police nationale Congolaise.

De l'exploitation de ces différentes correspondances, il se dégage malheureusement que vos éléments prélèvent délibérément à la sortie de chaque galerie, une quantité de minerai, perçoivent illégalement des taxes et se livrent même à l'exploitation minière artisanale contrairement à la loi régissant les activités minières en République Démocratique du Congo.

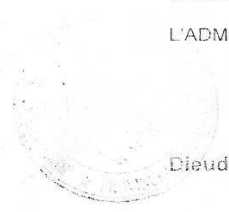
Pour votre gouverne, il y a lieu de retenir que dans la Région des Grands Lacs, l'exploitation et le commerce des minerais éprouvent une série de problèmes inter reliés. En tête de liste vient l'implication active des militaires alors qu'en R.D. Congo l'article 27 de la loi n°007/02 du 11 juillet 2002 portant Code Minier classe les agents et fonctionnaires de l'Etat, les magistrats, les membres des forces armées, la Police et les services de sécurité comme des personnes non éligibles dans les activités minières et/ou de carrières.


Notez en plus que dans le rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 23 novembre 2009, il a été recommandé au Gouvernement Congolais, la création d'un Tribunal national chargé de poursuivre les auteurs d'abus de pouvoir militaire et policier en rapport avec l'exploitation illicite des ressources naturelles.

Etant donné que ces actes sont de nature de discréditer le pays à l'échelle internationale, je vous invite ensemble avec le Commandant de District de la Police Nationale Congolaise de s'investir sur la question.

Sentiments patriotiques.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,




Dieudonné TSHISHIKU MUTOKE

Annex 29

**Letter from the Military Prosecutor's Office denouncing
Captain Zidane and overall insecurity at Bisie by soldiers
of the 212th brigade**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OBJETS MILITAIRES
SERVICES MILITAIRES DETACHE DE WALLIKALE

Walikale, le 21 Mai 2010

N^o 109/212^e TrF / D.S. / 2010

Objet: Insecurite à BISIE

Au Comd 212^e TrF à WALLIKALE

Info: - Comd 8^e Rgr Mil
- Aud Mil Sup NK
- Comd Zone OPS (2)
- Aud Mil Gns de Goma (Grg) à BOAL
- Administrateur de Territoire de Wallikale
- Comd BAWA
- Comd Dist ZNC(Tous) à WALLIKALE
- Comd Dst Jud de Bisie à Bisie

1. D'après les rapports émanant de Bisie nous inquiètent sur le comportement de certains OFFR dont ZIDANE non autrement identifié qui a fait déjà l'objet d'un mandat d'amener pour griefs ci-après: Désertion, Association de malfaiteurs, Attention d'une énorme quantité d'armes et munitions, Guerre et recel de malfaiteurs. Faits prévus et punis par les articles 11, 12, 54 et 205 CRN; 156, 157 et 158 CPOI II.

2. Au hors la Loi bénéficie de la protection du Comd place le Capt SHERUSHAKE et Capt KASONGO qui s'illustrant et se versent dans l'arbitraire le plus criant au lieu de s'occuper de la sécurité des biens et des personnes.

3. Pour preuve, Adj KASERKA Jean Claude du Détachement Jud Bisie fut arbitrairement arrêté, illégalement détenu et sauvagement torturé par le Capt KASONGO qui, pour assouvir ses appétits vénaux, l'a transféré au cachot de la Bde WALLIKALE sans en informer le Comd Dst Jud Bisie ni le Chef du Parquet MIL WALLIKALE.

4. Belle attitude pêche contre le règlement Mil qui veut que la faute Commise par un subalterne soit communiquée au Comd de qui dépend l'auteur de la faute.

5. Il appert qu'aucune faute n'a été commise par l'Adj KASERKA pour qu'il subisse la bastonnade comme à l'époque du Congo belge.

6. Tout en attendant l'exécution du mandat d'amener contre ZIDANE, j'en appelle à votre autorité pour que pareille barbarie ne se reproduise plus sous peine de poursuites judiciaires contre l'infacteur.

7. Profonds respects.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Walikale, 19 Mai 2010

JUSTICE MILITAIRE

PARQUET MILITAIRE DETACHE DE WALIKALE

N° 126.1/AN.G./PMJ/PRJ./2010

Transmis Copie pour Information à :

- Comd 22 Rgt MIL NK
- Aud MIL Sup NK
- Aud Gns de Poma (Tous) à SOMA
- Comd BIMA
- Comd Dist RNC
- Administrateur de Territoire de Walikale (Tous) à WALIKALE

Objet: Exécution de Mandat d'amener Au Comd 212Bie Inf à WALIKALE

1. Bonheur de vous saluer et porter à votre connaissance que BISIE est devenu un pandémonium en raison de présence de certaines personnes qui détiennent les armes et munitions au mépris de la Loi.
2. Cette situation inquiète tout le monde et met en péril la situation sécuritaire dans ce foyer minier.
3. Au demeurant sieur TSHAKU, civil de son état, a été arrêté le 14/05/2010 par nos hommes à Bisie en détention des armes et munitions de guerre, les quelles armes et munitions furent ravies par le soi-disant Capt ZIDAN non autrement identifié, déserteur des FARDC qui protège les malfrats de BISIE.
4. En égard à tout ce qui précède et en vue de protéger la population et ses biens, je lance pour exécution le mandat d'amener contre le Capt ZIDANE poursuivi pour, Association de malfaiteurs, désertion, détention illégale d'armes et munitions de guerre, Faits prévus et punis par les articles: 156, 157, 158 du CRoII, et 44, 45 et 203 CPM .
5. Franche collaboration.



ANGOMBA MUNDUVA

Capt Mag

Chef

COMD WALIKALE

Annex 30

Letter from General Amisi ordering the removal of soldiers from the 212th brigade and the installation of the mining company Geminaco on 9 February 2010

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMEES
QUARTIER GENERAL FORCE TERRESTRE
COMMANDEMENT

KINSHASA, le 09 FEV, 2010

N°00/498/QG FT/Comdt/010

TRANSMIS : copie pour information à

- N/Ref : - Arrêté Ministériel N°1889/CAB/MIN.MINES/01/2006
- Certificat de recherche N°CAMI/CR/2817/2007 du 30 Juin 2007
- Certificat de recherche N°CAMI/CR/2818/2007
- Certificat de recherche N°CAMI/CR/2820/2007
- N° BUR-MIN/354/7.7/124/2009 du 07/12/2009
- GEMINACO /055/DG/09 du 03 décembre 2009
- GEMINACO/056/DG/09 DU 16 /12/2009
- GEMINACO/04/GD/2010 du 15/01/2010
- Note N°25/CAB/MININTERSEC/016/2010
- Note N° GEMINACO/056/DG/09

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo (Avec moi : hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
- Son Excellence Monsieur le Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants
- Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des FAR DC (TOUS à KINSHASA)
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du NORD-KIVU A GOMA
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de WALIKALE A WALIKALE
- Monsieur le Commandant de la 212 Brigade à WALIKALE

Concerne : Evacuation militaires et consorts sur chantier GEMINACO

A Monsieur le Commandant de la 8^{ème} Région Militaire de et à GOMA/ NORD-KIVU

Les informations en ma possession font état d'occupation illégale du chantier appartenant à la société GEMINACO SPRL par les militaires des FARDC en installant une administration illégale pour le compte de monsieur Dimanche Mastaki Katengura.

Étant donné que, la dite société détient tous les documents dûment signés par les autorités compétentes pour fins utiles, je vous enjoins de procéder à l'évacuation de cette administration, et tout militaire qui se livre aux activités minières, et aussi rétablir la société GEMINACO Spri dans ses positions initiales.

Votre compte rendu est attendu, veuillez agréer Monsieur le Commandant l'expression de mes sentiments patriotiques.

Le Chef d'Etat-Major de la Force Terrestre

AMISI KUMBA Gabriel
Général Major

Annex 31

**Letter from 8th Military Region Commander, General
Vainqueur Mayala, relaying an order of General Amisi**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FORCES ARMÉES
8EME REGION MILITAIRE
ETAT-MAJOR
COMMANDEMENT**

GOMA, le

N° 047 / EM 8Rgn Mil/Comdt/010

Transmis copie pour Information à :

- Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des FARDC
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Force Terrestre
Tous à KINSHASA
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Walikale à Walikale

Ref: Lettre N° 00/0098/QG FT/Comdt/010

Objet: Prémissions Directives Etat-Major Force Terrestre / A Monsieur le Commandant de la Brigade Infanterie à WLIKALE

Monsieur,

Me Référent à la lettre dont le N° est repris ci-dessus, je vous reproduis "In Extenso" les directives de l'Etat-Major Force Terrestre de dite : « Les Informations en ma possession font état d'occupation illégale du chantier appartenant à la société GEMINACO SPRL par les militaires des FARDC en installant une administration illégale pour le compte de monsieur Dimanche Mastaki Katengwa ».

Etant donné que, la dite société détient tous les documents dûment signés par les autorités compétentes pour fins minières, vous enjoins de procéder à l'évacuation à cette administration, et tout militaire qui s'occupe aux activités minières, et aussi rétablir la société GEMINACO Sprl dans ses positions initiales ». Fin citation.

réception de cette lettre.

Votre Rapport d'exécution est attendu dès la

l'expression de mes sentiments patriotiques. Veuillez agréer Monsieur le Commandant

Le Commandant de la 8^{ème} Région Militaire



MAYALA KIAMA VAINQUEUR
Général de Brigade

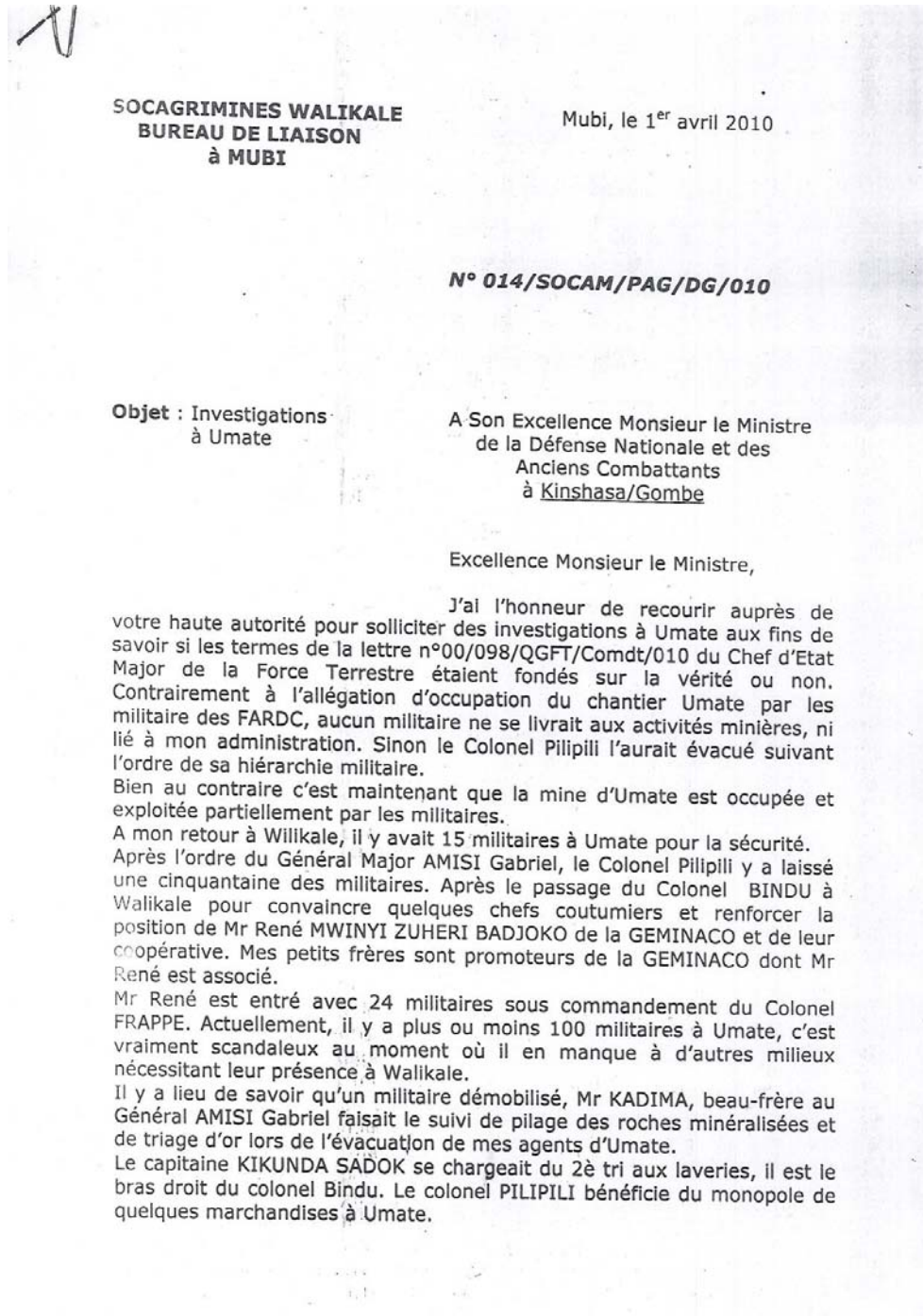
Annex 32

Photos of those injured in violent confrontations with the 212th brigade during protests against the arrival of Geminaco with military escorts at Mubi in early March 2010



Annex 33

Letter from Socagrmines addressed to the Minister of National Defence, Charles Mwando Nsimba, denouncing the militarization of Umate by Geminaco



A qui profite le comptoir d'achat d'or sous contrôle du Capitaine KIKUNDA SADOK et autres activités du capitaine DJUMA venu de Kinshasa pour Umate ?

J'ose espérer que vos investigations pourront dégager la vérité et rétablir le droit.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Administrateur - Gérant

Katengura
KATENKURA

- C.C : - S.E Monsieur le Ministre des Mines
- Monsieur le Chef d'Etat Major Général des FARDC
- Monsieur l'Auditeur Général
(Tous à Kinshasa)
- Monsieur le Commandant de la 8^{ème} Rn Milt. Goma
- Monsieur l'Auditeur Supérieur à Goma
- Monsieur l'Auditeur Militaire à Walikale

Annex 34


Soldiers of the reserve battalion under the command of Major Safari overseeing mining activities in Omate in July 2010



Annex 35

Letter from the Military Prosecutor's Office in Kinshasa ordering the demilitarization of the Omate mine until the conflict over mining rights is resolved through the judicial system

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO KINSHASA, le 23 Avril 2010
JUSTICE MILITAIRE



N° AG/0485 /D8a/2010

AUDITORAT GENERAL
L'Auditeur Général

164-1417
12/04/10
CPA

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Force Terrestre
Camp Lieutenant-Colonel KOKOLO
à KINSHASA/BANDALUNGWA
- Monsieur le Commandant des Opérations AMANI LEI
à GOMA
- Maître Jean Paul BWINO NZOBE, C/° Société Civile
d'Avocats
à GOMA


Référence : Lettre N° 133/MBU/SCA/BW/010
du 15 Mars 2010.

Objet : Transmission doléances de la Sprl SOCAGRIMINES. A Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur du NORD-KIVU
à GOMA

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur,

Je vous transmets, ci-contre, la lettre citée en référence ainsi que ses annexes m'adressées par Maître Jean Paul BWINO NZOBE.

Vous devrez obtenir le retrait des militaires du Chantier d'UMATE en attendant la décision du Tribunal de Grande Instance de GOMA saisi sous RC 14.202 du litige opposant SOCAGRIMINES à GEMINACO.

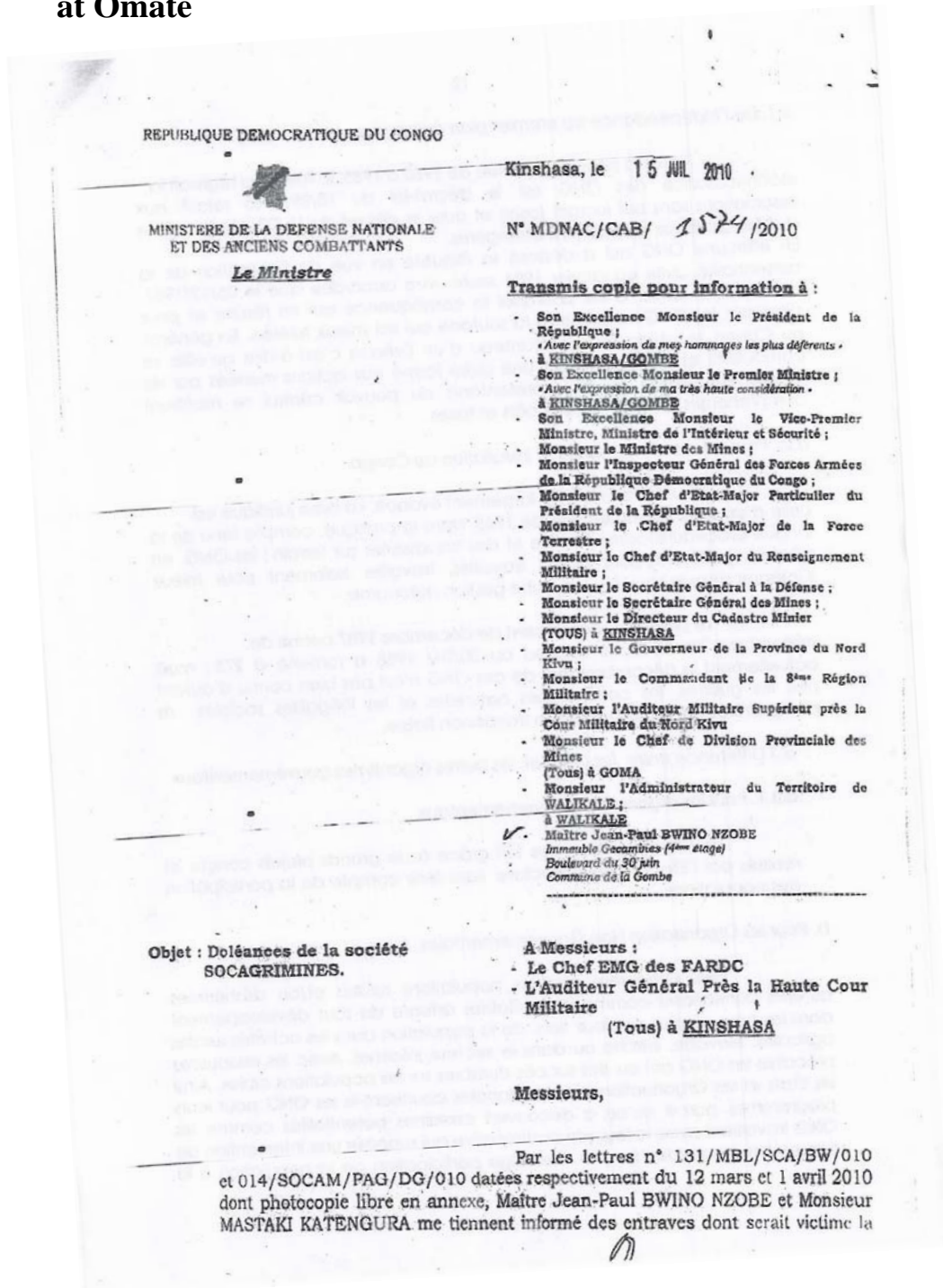


L'Auditeur Général des Forces Armées de la République
Démocratique du Congo
Joseph PONDE ISAMBWA
Général de Brigade

E-mail : - auditgeneral2007@yahoo.fr
- auditgeneral.rdc@yahoo.fr

Annex 36

Letter from Minister of National Defence, Charles Mwando Nsimba, to the Military Prosecutor's Office and the General Army Headquarters asking both to investigate the conflict at Omate



société d'Agriculture et des Mines, SOCAGRIMINES, SPRL, de la part des éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, s'appuyant sur la lettre n° 00/0098/QG FT/Comdt/O10 du 9 février 2010.

Je vous demande, chacun en ce qui le concerne, de mener des investigations pour vérifier les faits.

Vous me tiendrez au courant des conclusions.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments patriotiques.


Charles MWANDO NSIMBA

Annex 37

Ministry of Mines list of gold traders in Mubi^a

17-1

Dumjeu

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES MINES
TERRITOIRE DE WALIKALE

DISTRIBUTION DES FICHES STATISTIQUES DES NEGOCIANTS DU SECTEUR AURIFERE

N° D'ordre	Noms et Post noms	N° Carte Négociant	Adresse	N° Contact	Signature
01	BISIMWA CHIBWISI	-	MUBI-CENTRE	0811206044	[Signature]
02	MWEDGORD DANILAGUSA	-	MUBI-CENTRE	0819249311	[Signature]
03	SHATINXWA BARONA	008406	MUBI-CENTRE	0824164284	[Signature]
04	OLINZER MAHENGA	090950	MUBI-CENTRE	0994192848	[Signature]
05	CHIFUNGA CHOFI	-	MUBI-CENTRE		
06	NYHARUYE-MWERE	-	MUBI-CENTRE	0819987203	[Signature]
07	CHIREMWA GALBERI	-	MUBI-CENTRE	0819078136	[Signature]
08	KASHIZIRE KASHABA	-	MUBI-CENTRE	0814623334	[Signature]
09	BANGA FELICIEN	-	MUBI-CENTRE	081351532	[Signature]
10	MATABARO MUKERWA	-	MUBI-CENTRE	0819190960	[Signature]
11	CHAMUNANG BICABWA	-	MUBI-CENTRE	0814739058	[Signature]
12	MIRWAHO BALAGZI	-	MUBI-CENTRE	0818992498	[Signature]
13	ZIHAURWA BWHENALEA	008402	MUBI-CENTRE	0816233991	[Signature]
14	NTABALA KARUME	008404	MUBI-CENTRE	0813309871	[Signature]
15	MILUNDEBWA PIRIRI	008405	MUBI-CENTRE	0816753369	[Signature]
16	MASUNBUKO RIBONEKA	008401	MUBI-CENTRE	0813377701	[Signature]

^a Geminaco has been selling gold from Omate to these individuals.

Annex 38

Press statement of South African-based Dimension Resources upon acquiring an 18 per cent stake in Geminaco in May 2009^a

Share Purchase and Option Agreement

05 May 2009

Dimension Resources, the natural resources company, announces that it has agreed to expand its portfolio of interests in African mining companies by the acquisition of an 18 per cent. stake in Societe Congo Mining Company Sprl ('Geminaco'), a company which owns exploration rights in the Democratic Republic of Congo, from its controlling shareholder, African Mining Investments Ltd. This is in line with Dimension Resources' existing strategy for expansion.

African Mining Investments Ltd is a newly formed company intended to facilitate this deal, and its share capital will actually be issued between now and completion. There are a number of shareholders, none of whom controls it individually, but as a group it is controlled by the founder directors of Geminaco, Paul Lemmon, J. François Lalonde and Bernard J. Tourillon, who will hold about 75% between them. Their CVs are below.

Dimension Resources will issue 124,339,876 new ordinary shares ('Consideration Shares') as consideration for the stake in Geminaco. The contract is conditional on a fund raising by the Company of £200,000 by 30 May 2009. The Consideration Shares will rank pari passu with the Company's existing ordinary shares and their admission to trading on AIM is expected to take place following completion. The percentage of the Company's total issued share capital represented by the Consideration Shares will be announced on completion.

In addition, Dimension Resources has been granted an option, which is valid for two years from the date of the agreement, over the balance of the issued share capital in Geminaco. The Company will issue a further 342,062,667 new ordinary shares at 0.5p per share on exercise of the option. Should the Company choose to exercise this option, it is likely that this would constitute a reverse transaction under Rule 14 of the AIM Rules for Companies and shareholder approval would be sought.

Geminaco is a gold exploration company, which owns the rights to 6 Exploration permits (Permis des recherches) PR in the Eastern Democratic Republic of Congo. The permits total approximately 235 sq km, ranging in size from 12sq.km.to 108 sq. km. in area and the permits are numbered as follows west to east; PR 8500, PR 7971, PR 7811, R 7587, PR 8501 & PR 7972. The PRs are situated in the territory of Walikale, District of North Kivu, Territory of Punia, District of Maniema, Territory of Banalia, District of Tshopo, Territory of Masisi, District of North Kivu and Territory of Rutshuru, District of North Kivu.

Brian Moritz, Non-executive Chairman of Dimension Resources, said, 'We are delighted to announce this stake in Geminaco, which represents an exciting development in our strategy to invest in complementary mining businesses. We look forward to supporting the Geminaco's further development.'

^a Accessed by the Group on 28 July 2010 at <http://www.dimensionresources.biz/publish/display-item.php?newsid=38>.

Annex 39

Extracts from the conclusions of a five-day inclusive seminar held in Walikale territory in June 2010 between civil society members, administrative officials and representatives of armed groups



- Que le Gouvernement congolais éradique le mouvement FDLR au lieu d'accuser les groupes armés ;
- Que la traque des FDLR commence à partir de la rivière Osso pour évoluer vers le Rwanda ;
- Que les FARDC intensifient les opérations contre les FDLR au lieu de s'adonner aux activités économiques en territoire de Walikale ;
- Que l'autorité procède à la démilitarisation de tous les carrés miniers et y installe plutôt la police ;
- Que le gouvernement procède au cantonnement et assure la prise en charge des groupes armés avant leur intégration et/ou démobilisation ;
- Que le gouvernement ne procède au rapatriement des congolais vivant encore à l'étranger que dans leur seul milieu d'origine ;
- Que le gouvernement déploie de nouvelles unités en provenance d'autres provinces en vue de parfaire l'action de pacification prônée par le chef de l'Etat en lieu et place des troupes opérant actuellement au sein du territoire ;

3. A LA COMMUNAUTÉ LOCALE

- Que la communauté forme une commission crédible constituée des membres des groupements, des localités et des familles respectives des acteurs organisant les groupes armés, et prennent soins d'y associer les autorités politico administratives et la MONUC ;
- Qu'un dialogue soit initié entre la population et les groupes armés locaux par la Commission précitée ;
- A la requête des vieux sages, que les groupes armés quittent la forêt et intègrent les FARDC, sinon tout Walikale appuyé par le gouvernement se déversera dans la forêt en raison du patriotisme pour recouvrer la paix et la sécurité ;
- Qu'un cessez le feu soit observé entre toutes les parties belligérantes sur toute l'étendue du territoire ;
- Qu'une campagne de ramassage d'armes de guerre soit initiée.

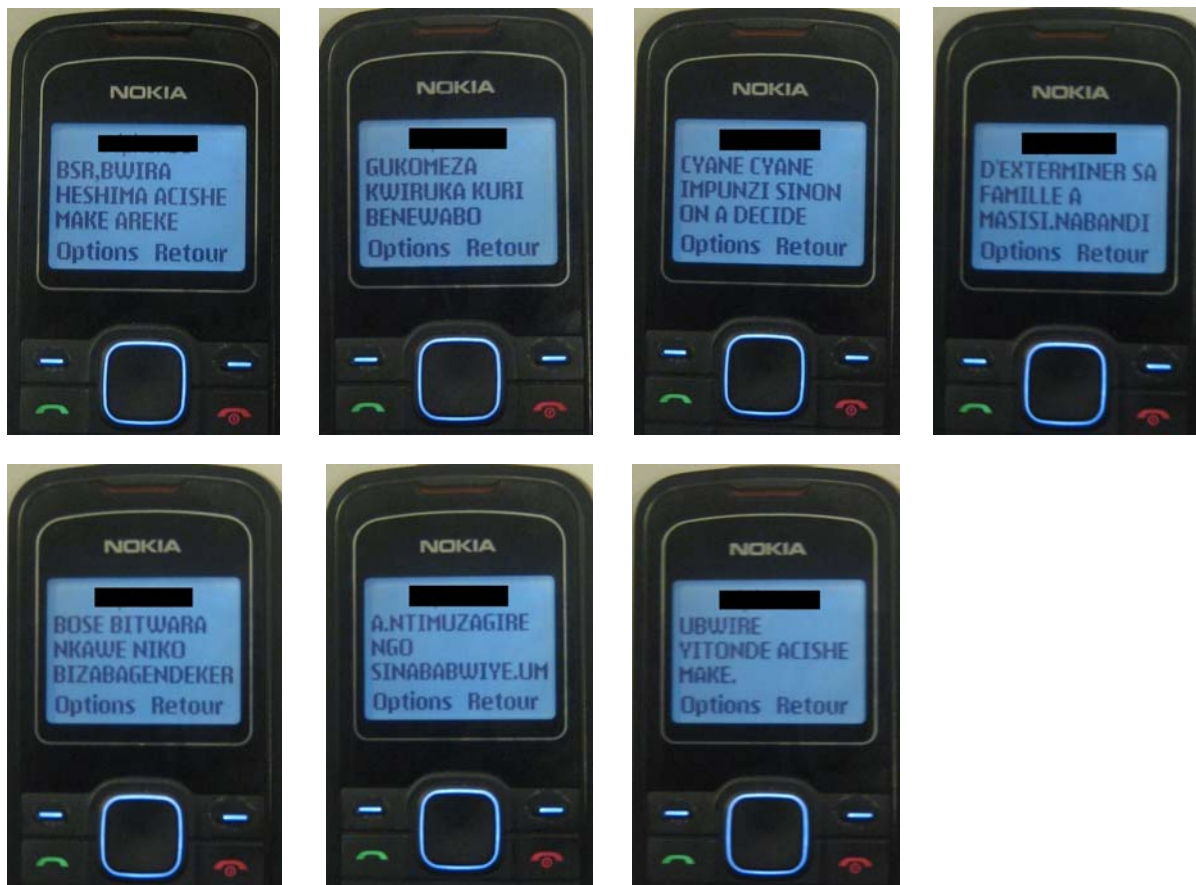
Annex 40

Colonel Chiviri's "Prince de Zamunda" bar, in Kamituga, where he is alleged to purchase gold and ore (the chairs are labelled in his name)



Annex 41

Text message from FDLR commander to Colonel Heshima threatening to kill his family if he goes too quickly in operations against them



Translation: "Ask Heshima to calm down and not pursue his brothers, notably the refugees. If not, we will exterminate his family in Masisi. All who behave in the same way will run the same risk. Do not say that I did not warn you. Tell him to calm down and to behave himself."

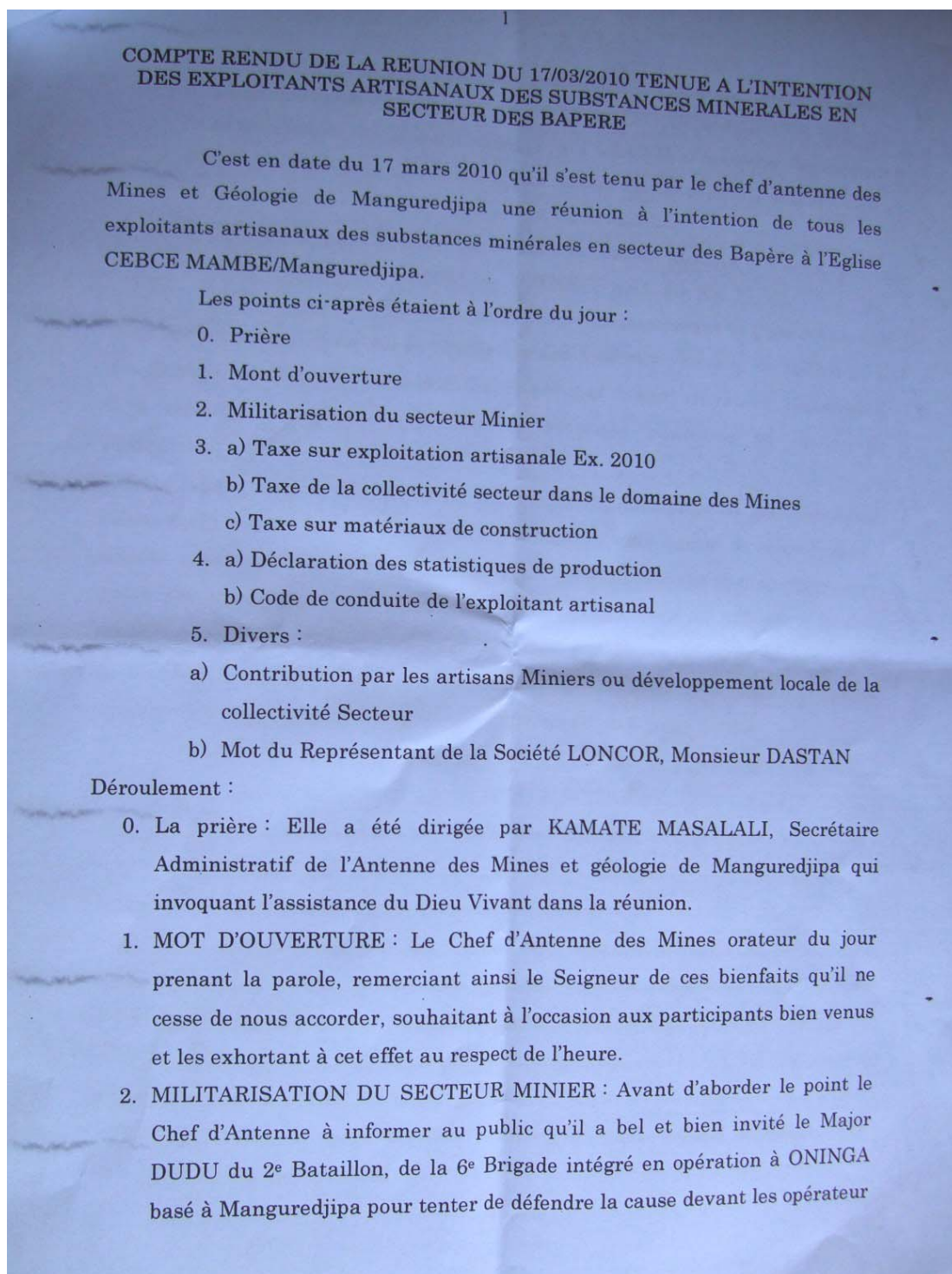
Annex 42

**Samples of copper stockpiled by the 4th Division
Commander, Colonel Bernard Byamungu**



Annex 43

**Official notes from a meeting between civil society,
mining authorities and FARDC officers in Manguredjipa,
Lubero territory, on 17 March 2010**



Minières en répondant à certaines questions de leur préoccupations, ainsi, il s'est fait représenté par le LT PALUKU MASIKINE du T2 Région/Antenne de Manguredjipa à qui le Chef d'Antenne demandant d'éclairer la lanterne des participants autour des deux points saillant :

- a) La relation entre militaire loyaliste et un démobilisé
- b) Circulation intense des militaires dans les carrés Miniers et c'est avant la lecture du rapport de GLOBAL WITNESS p.35, 40, 82, 79, 98.

Le Commandant T2, prenant la parole en remerciant le Chef d'Antenne pour l'organisation ; pour lui la circulation des militaires dans les carrés est dû à des moyens insuffisants mis à leur disposition par le gouvernement. Néanmoins, il a reconnu l'exagération de certains autorités militaires au niveau de l'hierarchie.

La question des relations des militaires loyalistes et les démobilisé, citant nommément le cas de Mbunia Kisenge où une bande de démobilisés y sèment la terreur, il a dit ouvertement qu'un démobilisé n'est plus militaire mais civile, par conséquent toute implication de ce dernier dans les affaires militaires constitue pour lui une infraction punissable par la loi (règlement militaire), promettant à cet effet une éventuelles recensement de tous les démobiliser opérant dans la notabilité des Bankay, groupement des Bapakombe.

Le Chef d'Antenne a remercié le LT pour son intervention et procédant à tourner les pages du rapport de GLOBAL WITNESS, dont photos et autres éléments prouvant l'implication totale des FARDC dans l'exploitation des ressources naturelle du pays à cela le Chef d'Antenne a beaucoup attirer l'attention du commandant présent dans la réunion et lui demande de faire large diffusion au près des éléments des FARDC basé à MANGUREDJIPA a fait de ne pas se retrouver un jour sur une liste noir des organisme des Nations Unis pour être interpellé un jour devant la justice. Enfin le Chef d'Antenne a lu l'Article 27 du Code minier qui traite de l'inéligibilité des militaires et autres fonctionnaires de l'Etat dans les activités Minières en RDC.

INTERVENTIONS : Comme la question suscitant l'attention des exploitants, ils ont eu à dénoncer quelques cas :

3

- Tracasseries perpétrées par les démobilisés en complicité avec les militaires loyalistes
- La fuite de tous les creuseurs des sites de l'Axe OMBOLE (géré par : DOMINIQUE, LUPANDE, PALUKU OMALY, MUSAFIRI KASEREKA Léonard) où les FDLR font la loi, ils ont tué un creuseur à Robinet en date du 07/03/2010
- Demande de droit de sécurisation obligatoire aux exploitants de l'Axe OMBOLE). Par les militaires basés à OMBOLE.
- Transport forcé des marchandises des militaires en destination de ONINGA par les creuseurs dans les chantiers de Monsieur KILIO, et cela sans rémunération
- Concurrence commerciale entre militaires et civiles dans les chantiers pour ne citer que ce cas, l'exploitant artisanal ne sait plus par quel sens se vouer, les participants ont demandé à Monsieur le LT d'être leur interprète auprès de l'hierarchie militaire ; malgré tout certaines recommandations étaient formulées :
 - Que les militaires reconnaissent leur mission et devoir
 - Relever les éléments à temps

Dans la clôture de ce point le Chef d'Antenne a attiré l'attention de tous les responsables des exploitants artisanaux de ne pas tomber un jour dans l'erreur d'utiliser des militaires dans les activités minières.

III.a) TAXE SUR EXPLOITATION ARTISANALE EX 2010

Comme par le passé le Chef s'est inquiété du fait que les opérateurs ne veulent pas venir payer leur taxe, il a profité de les informer que la taxe de « Déclaration de l'exploitant Artisanal » doit se payer avec celui de la « Carte creuseur » donc en total 17\$/cas. Après débat, le délai de terminer à payer est fixé à la fin du mois d'avril

c) TAXE DE LA COLLECTIVITE SECTEUR DANS LE DOMAINE DES MINES

Avant de donner parole au représentant de Monsieur le Chef de collectivité Secteur, le Chef d'Antenne a réitéré son regret, combien le Secteur ne

Annex 44

Timber production by the 22nd Sector at the “Madame Merlo” farm between Kirolwi and Kitchanga



Annex 45

Trucks belonging to Major Eustache between Bibwe and Nyange in Masisi territory



Annex 46

Letter from Colonel Sadam requesting tax exemption for his timber trucks

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD KIVU
TERRITOIRE DE MASISI
CHEFFERIE DE BASHALI

Objet : Demande de laissez-passer pour mon véhicule
Au Chef Coutumier de la Chefferie de BASHALI

Ce que je te demande, c'est de laisser d'abord libre ce véhicule entre les mains du Chauffeur ASSUMA, de marque FUSO, numéro de plaque 6162 AAB par rapport aux taxes, impôts et autres frais de transport et de pillage route y afférents, parce que ce véhicule m'appartient.

Fait à Goma, le 30 juillet 2010

Col. SADAM EDMOND RYNGO
Commandant 322 LAE INF

Annex 47

List of FARDC officers exporting timber or recognized as particularly active in the timber trade according to a mixed committee of MONUSCO and the Government of the Democratic Republic of the Congo

N°	DATE JOURS	GRADE	NOM & POST	NOM DES OFF	N° PLAQUES	PROVENANCE	NOM & POST NOM DU CHAUF	MARQUE	QTL	ACHETEUR OU VENDEURS
3	SAM 26 DEC 09	Col	KALUNDA		KN 9052	ITEBERO		PLANCHETTE	400	MA ^R REHEMA
4	MERC 20 DEC 09	MAJ	NTANA 90 MAJ KITENGE		NK 7709 80	LUOFU	PABLO	MADRIE	1600	~
5	LUN 15 MAR 10	Col	ASILI		Co 8005 88	KALEMBE	IBBY	MUSAVE	1200	MA ^R LIBALA
6	MERC 24 MAR 10	Col	MULUMBA		NK 7679 80	MUSHAKI		MADRIE	500	MA ^R KEY
7	MAR 27 AVR 10	Col	DJOLO BUHUNDA		Co 9208 80	KIRUMBA		~	450	MA ^R REHEMA
8	MERC 28 AVR 10	Col	NIMBIZI		Co 9208 80	KICHANGA		MUSAVE	450	MA ^R LIBALA
9	Dim 29 AVR 10	MAJ	KITENGE		Co 0172 80	KIBUA		MADRIE	500	MA ^R REHEMA
						ZAMBO		~	500	MA ^R LIBALA

les off. qui exporte le bois. AVEC LE FEDELERE - NTERAHAMBE

1. Col DJOLO BUHUNDA : Comd Bde ? basée à MPETI (MASISI)
2. Col DUGLAGE : Comd 2nd Bde ? basée à MPETI (MASISI)
3. Col MOÏSO CHIPUKE CHIKUF : Comd Bde ? basée à MPETI (MASISI)
4. Lt Col NIB KJABEN : Comd 2nd Bde OPS ? basée à MPETI (MASISI)
5. Col PASCAL BAGABO : Comd Bde basée à MUESO

Annex 48

Example of a Fuso truck carrying between 150 and 170 sacks (35 kg) of charcoal from Rutshuru territory



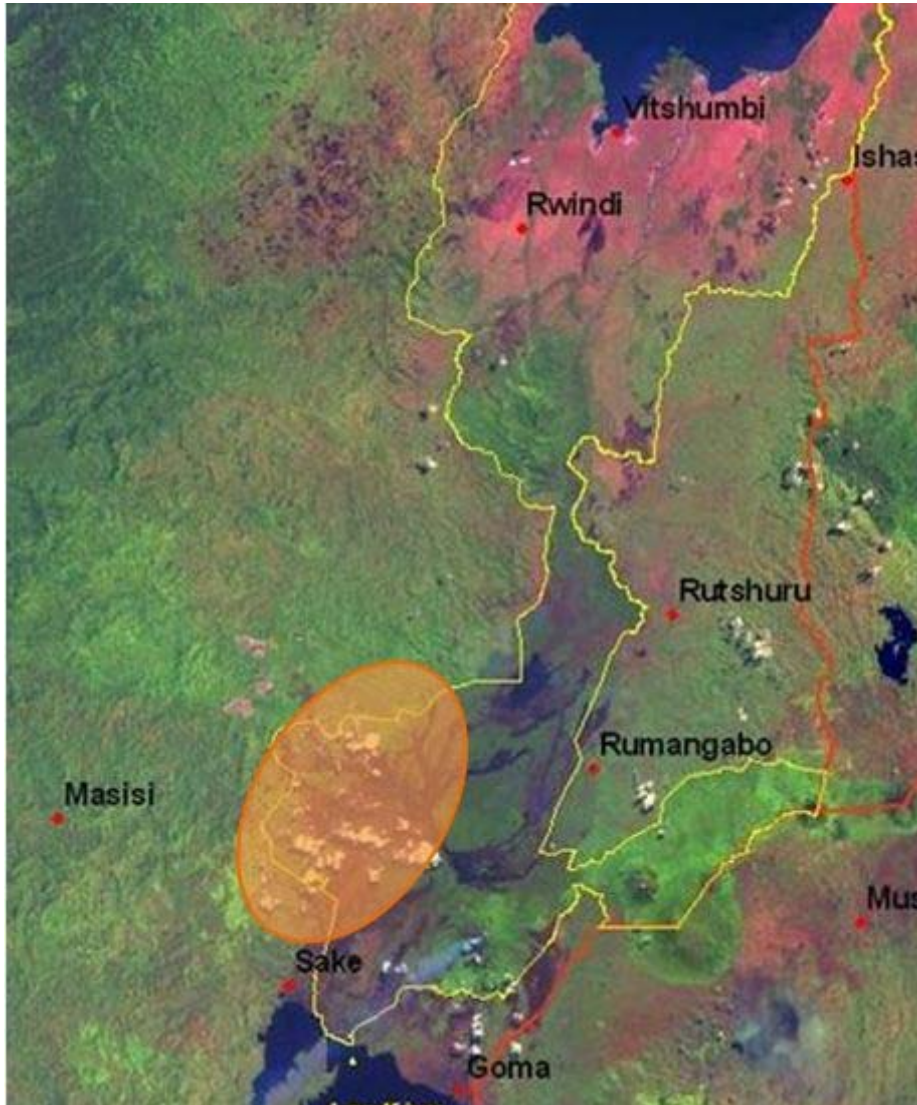
Annex 49

Charcoal kilns in the southern sector of Virunga National Park



Annex 50

Estimated 1,000 square kilometres controlled by former CNDP elements of FARDC within the western sector of Virunga National Park; aerial and ground photos attest to claims of the arrival of cattle to graze in the park





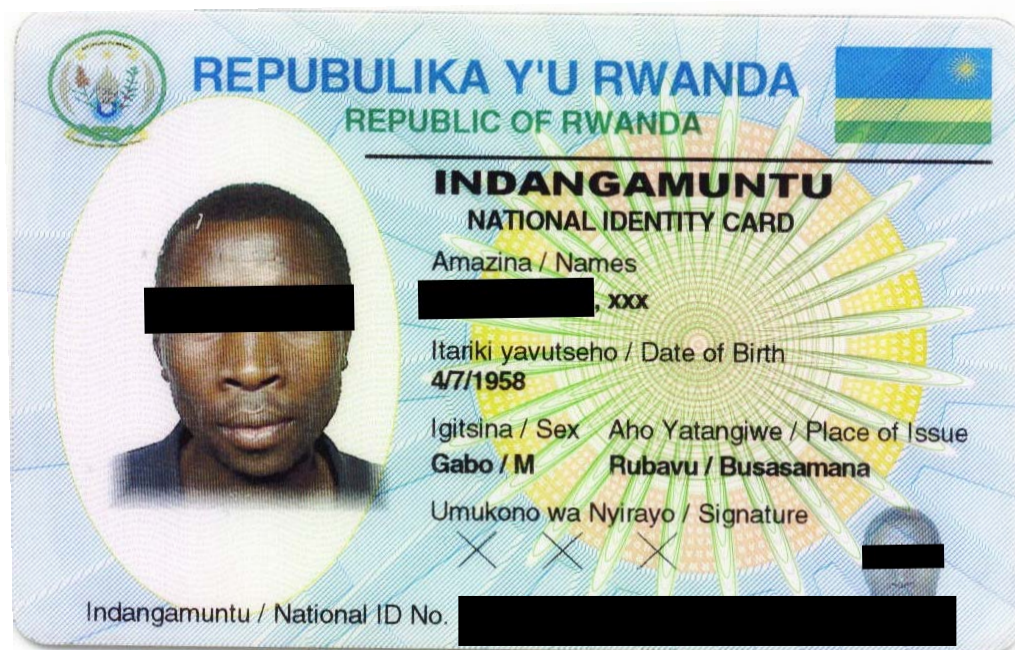
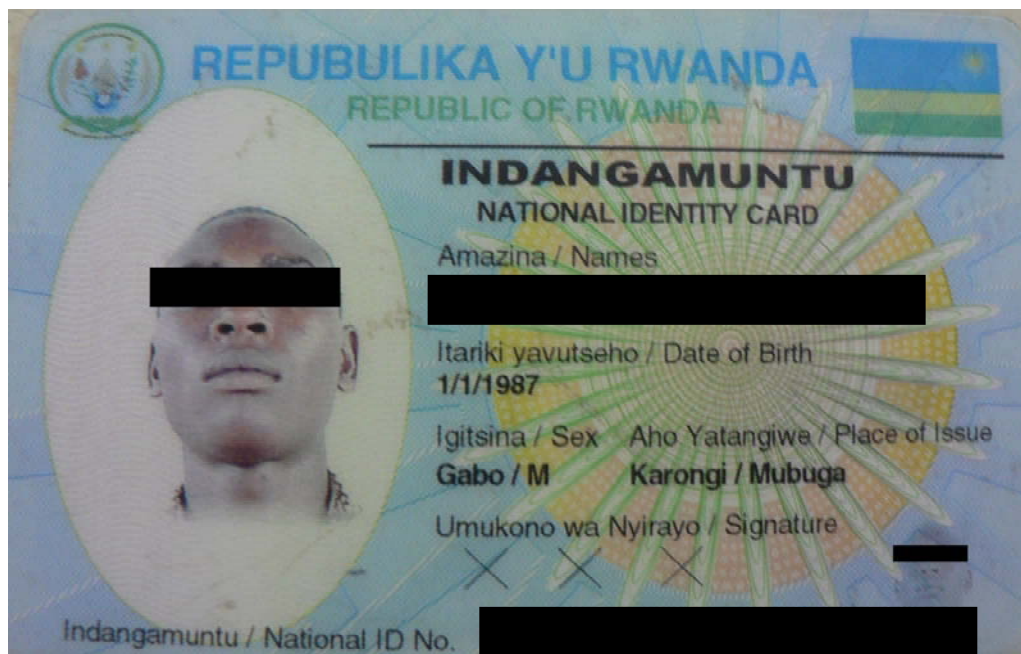
Annex 51

An example of “informant” cards distributed by FARDC officers for charcoal traders and producers wishing to enter the park



Annex 52

Examples of identification cards of Rwandan nationals arrested by ICCN for participation in the illegal charcoal trade within Virunga National Park



Annex 53

Examples of weekly registry of taxes paid to FARDC by a fisherman near Vitshumbi



Annex 54

Soldiers of the 131st brigade controlling access of fishermen to Lake Edward and participating in illegal fishing themselves



Annex 55

Examples of FARDC involvement in poaching within Virunga National Park





Annex 56

Dry acid poisons planted by elephant poachers, often with the protection of criminal networks within FARDC



Annex 57

Statistics on minerals exported from the Democratic Republic of the Congo to Rwanda

1. Minerals Supply Africa report of monthly imports to Rwanda from *comptoirs* in the Democratic Republic of the Congo, January to July 2010

Clients	Quantity							TOTAL
	January	February	March	April	May	June	July	
Rwanda	76,93	78,25	64,70	64,75	60,03	59,45	67,14	471,28
Bakulikira(BKV)	47,00	64,00	51,20	55,00	65,00	82,00	102,00	466,20
Mutombo	15,00	32,10	63,40	48,60	25,30	37,00	38,60	260,00
Fradebu	36,78	26,00	20,00	45,00	46,10	48,50	46,00	268,38
EBIR		21,00	31,20	42,00	22,50	79,40	65,00	261,10
PABG		13,30	16,00	55,50	15,70	40,50	23,50	164,50
Metachem	24,30	16,20	16,00	17,20	18,00	20,00	40,00	151,70
K.M.Kasado				17,00	24,00	54,00	54,40	149,40
Hillside	16,67	45,15	42,50	10,85	10,80	12,00	10,00	147,97
Bakulikira(Goma)		22,00	20,00			60,00		102,00
Total	199,84	301,16	308,16	339,06	270,59	476,06	456,20	2 351,02

2. Rwandan customs statistics for mineral exports, January to July 2010

EXPORTERS OF MINERALS

PERIOD : JANUARY TO JULY 2010

N°	NAMES OF EXPORTERS	NET WEIGHT	FOB
01	AFRICA GENERAL TRADING"AGT" S.A.R.L	352	1,099,828
02	AFRICA PRIMARY TUNGSTEN SARL	471,746	2,242,923,540
03	CENTRALE MULTI SERVICES (CMS) SARL	41,125	166,629,075
04	DAMIEN MUNYARUGERERO	50,000	231,767,660
05	EPROCIMI S.A.R.L	6,341	59,184,070
06	EUROTRADE INTERNATIONAL SARL	69,748	395,853,720
07	FECOMIRWA	136,723	827,270,865
08	FOFANA YAYA	480	411,450
09	GLOBAL MINING AND PROCESSING SARL	143,517	1,721,573,747
10	ISIDORE KAZENGA	62	172,608
11	MET TRADE OVERSEAS SARL	13,834	72,685,872
12	METAL PROCESSING ASSOCIATION	186,681	592,342,246
13	METALS TRADING COMPANY LTD	258,533	1,737,355,015
14	MINERALS SUPPLY AFRICA LTD	628,055	3,625,215,951
15	MINING RESEARCH EXPORT COMPANY LTD	70	120,315
16	NEW BUGARAMA MINING COMPANY LTD	48,402	191,585,944
17	NRD RWANDA LTD	81,384	520,826,281
18	PHOENIX METAL SARL	177,127	1,098,195,041
19	RUTONGO MINES LTD	349,952	2,292,465,536
20	RWANDA RUDNIKI SARL	88,099	819,325,237
21	TRADING SERVICES LOGISTICS	21,293	119,062,128
22	UWAMAHORO KARAGIRE	5	286,591
23	VALENCE KALINDA	125,000	779,050,482
24	WOLFRAM MINING & PROCESSING LTD	101,885	504,945,007
TOTAL		3,000,414	18,000,348,210

3. Rwandan customs statistics for minerals imported from the Democratic Republic of the Congo and re-exported, January to July 2010

REEXPORTERS OF MINERALS

PERIOD : JANUARY TO JULY 2010

N°	NAMES OF EXPORTERS	NET WEIGHT	FOB
01	AFRICA PRIMARY TUNGSTEN SARL	10,095	42,133,247
02	MINERALS SUPPLY AFRICA LTD	1,945,683	10,320,859,185
03	TRADING SERVICES LOGISTICS	20,212	117,511,564
TOTAL		1,975,990	10,480,503,995

Annex 58

Due diligence documentation required by Congolese law

The Mining Code (2002) allows only registered buying houses (Fr: *comptoirs*) to export minerals. Registered *comptoirs* must pay annual fees to the Division des Mines, file a monthly report with the Division des Mines, allow its activities and exports to be monitored by the Division des Mines, and have bank accounts into which the proceeds from the sale of minerals are paid.

Each *comptoir* is required to maintain detailed and accurate records of purchases, including the details of the negociants who supply the *comptoir* with minerals, their work permits and location, together with the *comptoir's* production and the minerals it has in stock.

When a *comptoir* export minerals, the drumming of the minerals is required to take place in the presence of different government services. The export is sampled, and taxes paid according to the results of the sample.

In order legally addition to export minerals, a *comptoir* must have:

- an export licence from the *Banque Centrale du Congo* (BCC), showing a description of the minerals, the name of the foreign buyer and the amount of the purchase price to be repatriated to the DRC;
- a certificate of assay, issued by the *Centre d'Evaluation, Expertise et Controle* (CEEC), based on a sample taken by officials when the product is drummed;
- a *Procès Verbal d'Enfûtage*, issued by various government services;
- a certificate of origin and export, issued by the CEEC;
- an authorisation of mineral export, from the *Division des Mines*;
- a certificate of verification of export, issued by the Office Congolais de Contrôle (OCC);
- a certificate of assay, issued by the OCC;
- a declaration of final export from the *Office des Douanes et Accises* (OFIDA);
- a movement certificate from OFIDA, listing the name of the exporter.

All *négociants* (minerals buyers who supply *comptoirs*) require a “*carte de négociant*,” which must be renewed on an annual basis. The card gives the identity and location of each *négociant*.

Artisanal diggers (Fr: *creuseurs*) are required to be Congolese nationals, and to possess a *carte de creuseur*. They are only entitled to sell their production to *négociants*.

Government authorities issue a certificate called a *Certificat de Déclaration d'Origine* for minerals, usually to *creuseurs*, as close as possible to the minerals' sites of origin. The certificate lists the name of the owner of the product (in most instances a “digger” or *creuseur*), the quality of the ore, the name of the mine, and if possible the number of the individual's *carte de creuseur*. This certificate then accompanies the bags of minerals which are transported to the *négociant*.

Once the minerals are in the possession of the *négociant*, an *Autorisation de Transport des Minerais* is issued by the Division of Mines. The certificate lists the owner, references the taxes paid in connection with the product, and states where the minerals are going so that ore can be traced to its point of origin. This system has

been in place in Bisie since approximately April 2008, and was extended to Lubero in approximately the first half of 2009.

In North Kivu, the Association of Négociants, or *Association des Négociants de Minerais du Nord Kivu* (“ANEMKI”), has since mid-2009 begun implementation of a *Fiche de Tracabilité de minerais*, listing taxes paid for each *négociant*'s minerals, and details of where the product came from. If a *négociant* has sourced product from several suppliers, the fiche will list each of the suppliers.

Annex 59

Documentation provided by cassiterite mineral traders to *comptoirs* in Bukavu, which refers only vaguely to the general territory where the minerals were first registered by Congolese mining authorities

Ministère des Mines
SAESSCAM
Antenne de: Sud/Kivu
Guichet de: KARERENGE

MONTANT 9000 FC-

BON D'ENTREE CAISSE N° 48738 / 2010

Recu de M^{re}, Mr MAURO MINSA

Motif d'encaissement: Frais de rémunération et transport de minerai aux parents

Suivant Note de Débit n° 48738/2010

Montant encaissé: Neuf mille Franc Congolais
(en toutes lettres)

Neuf mille Franc Congolais

Fait à Karerenge le 05/03/2010

Le Guichetier [Signature] Visa du Responsable [Signature]

Original: Le Débitéur: 1^{er} copie: Comptabilité: 2^{ème} copie: Fax

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 Ministère des Mines
 Service d'Assistance et d'Encadrement
 du Small Scale Mining
 Antenne Provinciale du Sud-Kivu

*Tu a payé Cash son Argent
 Le document bon d'entrée
 se termine au
 Caisse Bureau MWenga
 Sous*

AUTORISATION DE SORTIE DES SUBSTANCES MINERALES
 N° SAESSCAM/BUREAU/TR..... 09/10/10/2010

Nom de l'expéditeur..... **BULAMBO - WYALUKA**
 Adresse..... **MWENGA**
 N° carte de Négociant..... **SNo2105/2010**
 Poids déclaré (nombre de sacs)..... **350 kgs (5 Calib)**
 Nature des produits..... **CASSITERITE**
 Lieu de chargement..... **MWENGA / CENTRE**
 Destination..... **BUKAVU - PANZU**
 Date de sortie..... **11/09/2010**
 Marque véhicule ou Avion..... **Fu80**
 Immatriculation.....
 Nom du chauffeur..... **ALUMA**
 Numéro de reçu.....
 Validité..... **48 heures**

Le présent document doit être accompagné du Bon d'Entrée Caisse délivré par le SAESSCAM
 Fait à **Mwenga** le **11/09/10**

Visa Division Provinciale des Mines
 Signature du Responsable

Signature de M'Aguzi du SAESSCAM

Adresse Avenue de la Poste Maison Bleu
 Tel : 0990482702
 Email : saesscambukavu@yahoo.fr



Annex 60

Official exports during the first three months of 2010 by Établissement Namukaya

Après ces statistiques du premier trimestre 2010, nous vous présentons avant les commentaires, les lots exportés.

2. LOT 01/2010

DATES	QUANTITE EN GRAMMES	VALEUR EN \$ US
09/01/2010	1409,9	33005
19/01/2010	914,1	23649
23/01/2010	690,9	18227
26/01/2010	995,8	27407
01/02/2010	394,4	11.336
06/02/2010	1126,2	29161
09/02/2010	799,6	20.625
TOTAL	6.330,9	163.410

Cette quantité a été exportée le 12 février 2010 et les services intervenants dans l'exportation sont témoins pour le paiement de toutes les charges et frais y relatifs.

3. LOT 02/2010

DATES	QUANTITE EN GRAMMES	VALEUR EN \$ US
25/02//2010	468,3	12.844
26/02/2010	553,5	14.705
04/03/2010	416,3	11.417
06/03/2010	903,1	25.513
10/03/2010	714,6	19.596
18/03/2010	1218,1	39098
23/03/2010	501,1	17606
27/03/2010	327,1	11493
TOTAL	5102,4	152.273

Ce deuxième lot de l'exercice 2010 a été exporté le 31 mars 2010

Annex 61

Certificate of origin for export from Établissement Namukaya to Pinnacle EPZ Traders in Nairobi



**REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE
DU CONGO**



CD 0016082 CD 0016082



**MINISTRE DES MINES
CENTRE D'EVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION
DES SUBSTANCES MINERALES PRECIEUSES ET SEMI-PRECIEUSES**

PRODUIT: OR

CERTIFICAT D'ORIGINE A L'EXPORTATION

Nous certifions que le chargement n° CEEC/ANT-BKV/21/02/10 originaire de la République
This is to certify that freight n° from
 Démocratique du Congo exporté par COMPTOIR NAMUKAYA détenteur (trice)
exported by holder
 de la licence d'exportation n° _____ Contenant lots (fûts, sacs, etc.) de 1600000 été
of exporters licence n° Containing set (drums, bags, etc.) of
 évalué par le CEEC dont description au verso ou en annexe, à la date du 18 février 2010 est
was valued by the CEEC with description on reverse side or in attachment and
 sorti par le poste de RUZIZI T
left by
 Date d'expiration: le 28 MARS 2010
The date of expiry:
 Nom et adresse du destinataire: PINACLE EPZ TRADERS P.O. BOX 59320
Name and address of the consignee NAIROBI KENYA
 Transitant par KIGALI RWANDA
Transitting (in transit) through
SOUS L'AUTORITE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Under the Authority of the Democratic Republic of Congo

Éléments majeurs	Poids Net g	Teneur %	Métal Contenu	Valeur USD
	6330,9	95	Au	186635
Total	6330,9	95	Au	186635

Délivré à Bukavu, le 20 février 2010, République Démocratique du Congo
Issued in Democratic Republic of Congo

POUR LE CEEC
(Représentant)

POUR LE MINISTRE DES MINES
(Représentant)

IMPORT
CONFIRMATION
CERTIFICATE
CERTIFICAT DE
CONFIRMATION
D'IMPORTATION

This is to certify that the hereby certified product was imported into _____ and that the import has been checked and verified in compliance with all rules and regulations concerning the certificate of origin.

For the Importing Authorities, _____

Other Authority (specify) _____

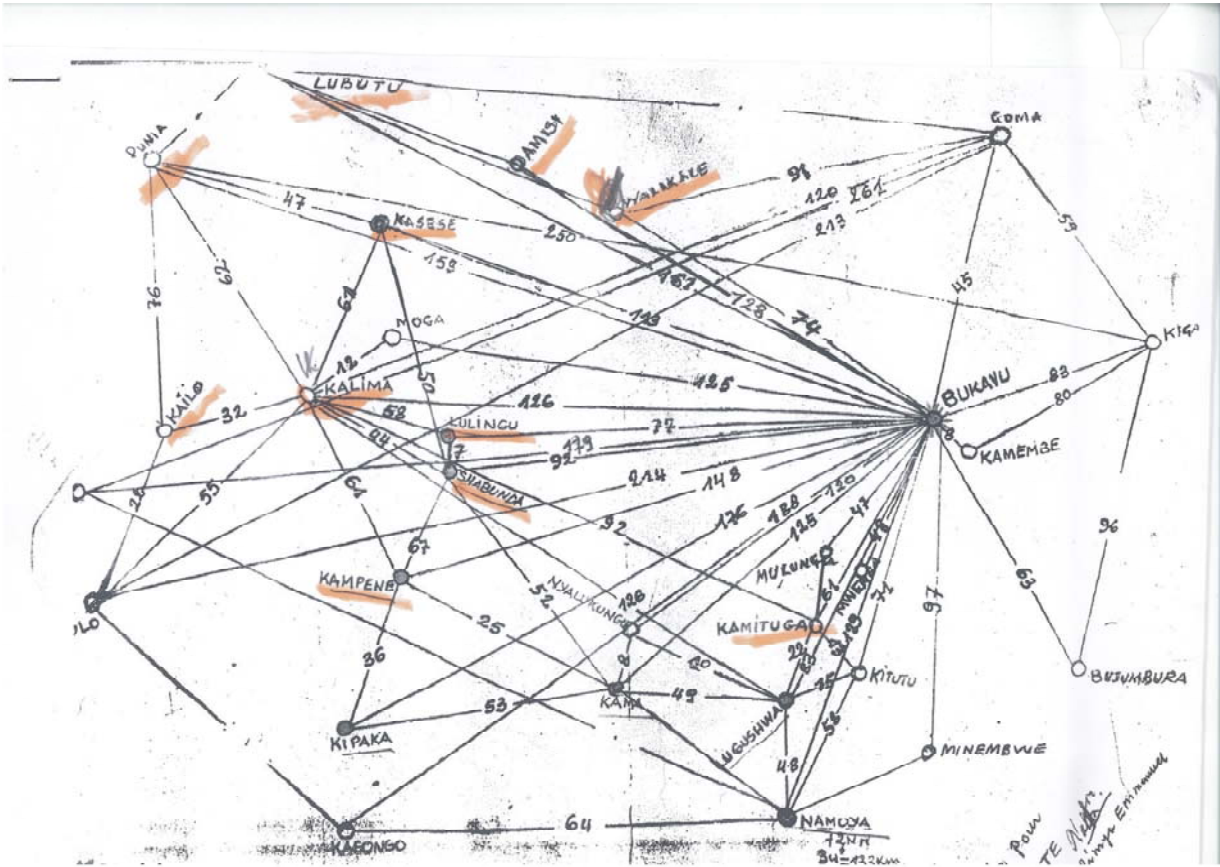
To be returned to:



Ministère des Mines
Centre d'Évaluation,
d'Expertise et de
Certification,
17th floor, BCDC Tower,
Boulevard du 30 Juin,
Kinshasa,
Democratic Republic of
Congo

Annex 62

**Flight routes available through New Congocom Air,
run by Établissement Namukaya**



Annex 63

**Official exports by Berkenrode, run by Mutoka Ruganyira,
over the course of 2009**

III. RECETTES – COMPTOIRS

Nom du Comptoir	Redevance minière	Taxe ad valorem	Nbre Expo.	Quantités exportées
1. BERKENRODE (Or)	Payé 2008	104.942.602 FBU	22Au	969,905 Kg Au
2. UWIRAGIYE F.(Or)	6.296.485 FBU	78.367 FBU	1Au	0,750 Kg Au
3. Les Trésors du Tanganyika(Or)	12.247.530 FBU	1.271.875 FBU	5Au	8,97893 kg Au
4. Ass.Tubiri Tuvurana Ubupfu(Or)	6.079.674 FBU			
5. COMIEX (SnO ₂)	100.000 FBU			
6. UWIRAGIYE F.(WO ₃)	100.000 FBU			
7. UWIRAGIYE F.(WO ₃)	100.000 FBU			
8. Ass. RAFADE (WO ₃)	100.000 FBU			
9. NDUWANTARE (WO ₃)	100.000 FBU			
10. HABONIMANA J.	900.000 FBU	13.367.621 FBU	5 WO ₃	86.000 kg WO ₃
11. MTC	400.000 FBU 200.000 FBU (ex.2010)			
12. MBARUBUKEYE D	100.000 FBU			
13. NDIKUMANA O	100.000 FBU			
14. SECOMIB	100.000 FBU			
15. NDAGIJIMANA S.	100.000 FBU			
16. NIYONSABA S.	200.000 FBU			
17. SECOMIB	700.000 FBU	9.222.959 FBU 469.164FBU	6WO ₃ 1SnO ₂	69.000 kg WO ₃ 2.500 kg SnO ₂
18. WOLFRAM	700.000 FBU	24.800.843 FBU 21.452.964 FBU	8 WO ₃ 2 Coltan	178.206,6 kg WO ₃ 44.207 kg Coltan
19. NSENGIYUNVA E.	100.000FBU			
20. NAHIMANA Asmani	300.000 FBU	6.393.686 FBU	10 SnO ₂	25.750 kg SnO ₂
21. HABONIMANA J.	100.000 FBU			
22. HABONIMANA J.	100.000 FBU			
23. NDORICIMPA Anicet	100.000 FBU			
24. SIREM	6.060.567 FBU			
Total	35.384.256 FBU	182.000.081 FBU	28 Au 19 WO₃ 11 SnO₂ 2Coltan	979,63393 kg Au 333.206,6 kg WO₃ 28.250 kg SnO₂ 44.207 kg Coltan

Annex 64

**Official exports by Berkenrode, run by Mutoka Ruganyira,
over the first seven months of 2010**

C. RECETTES - COMPTOIRS

Nom du Comptoir	Redevance minière	Taxe ad valorem	Nbre Expo.	Quantités exportées
1. BERKENRODE (Or)	12.201.600 FBU	14.803.216 FBU	5Au	110,415 Kg Au
2. Alpha CD Technology (Or)	12.201.600 FBU	4.599.242 FBU	20Au	34,41904 Kg Au
3. S.E.C.M (Or)	12.118.673 FBU	6.458.384 FBU	13Au	46,1412 Kg Au
4. PHICOR(Or)	12.201.600 FBU			
5. Société AZUR(Or)	12.201.600 FBU	1.086.185 FBU	2Au	7,88535 Kg Au
6. TWISUGANYE (Or et WO ₃)	7.849.500 FBU 100.000 FBU			
7. Tubiri Tuvurana Ubupfu(Or)	6.056.874 FBU			
8. BURUNDI MINING(Or)	12.113.748 FBU			
9. SECOMIB(WO ₃ , SnO ₂ , Coltan)	400.000 FBU	1.844.925 FBU	2 WO ₃	14.000 Kg WO ₃
10. MTC(WO ₃ , SnO ₂)	200.000 FBU			
11. PHARMEX(Sable)	100.000 FBU			
12. SOMIGLABU(WO ₃ , SnO ₂ , Coltan)	400.000 FBU			
13. Trading Services Logistic	700.000 FBU			
14. WMP(WO ₃ , SnO ₂ , Coltan)	700.000 FBU	10.691.078 FBU 6.054.928 FBU	3WO ₃ 1 Coltan	67.037,9 Kg WO ₃ 10.650 Kg Coltan
15. HABONIMANA J.(WO ₃ , Nb, Pb)	900.000 FBU	6.775.243 FBU	3WO ₃	60.000 kg WO ₃
16. REMEX(WO ₃ , SnO ₂ , Coltan)	700.000 FBU	6.253.073 FBU	6SnO ₂	27.500 Kg SnO ₂
17. BIZIMANA Obed(SnO ₂)	100.000 FBU			
18. UWIRAGIYE François(WO ₃)	300.000 FBU			
19. RAFADE(WO ₃)	100.000 FBU			
20. Omni Distribution	12.114.733 FBU	394.810 FBU	2Au	2,75502 Kg Au
21. NSENGIYUMVA Innocent	100.000 FBU			
22. NIYONSABA Sylvestre	100.000 FBU			
23. NDORICIMPA Anicet	100.000 FBU			
24. DUFATANEMUNDA	200.000 FBU			
25. MANIRAKIZA Potien	200.000 FBU			
26. DUFASHANYE	300.000 FBU			
Total	104.759.928 FBU	58.961.084 FBU	42 Au 7WO₃ 6SnO₂ 1 Coltan	201,61561 kg Au 141.037,9 kg WO₃ 27.500 kg SnO₂ 10.650 kg Coltan